
RARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA
Digitized by Google



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE

DE L'HISTOIRE & DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.

LII[e] VOLUME DE LA COLLECTION

ANNÉE 1902

BRUGES
IMPRIMERIE DE LOUIS DE PLANCKE.
1903.

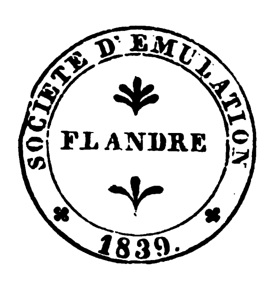
N° 8

Pr Le Président,

A. C. De Schrevel

Le Secrétaire,

L. de Foere



LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE DE

L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.



Membres effectifs.

MESSIEURS :

1. Le baron MAURICE DE MAERE D'AERTRYCKE, ancien officier de cavalerie, adjoint d'État-Major, membre des sociétés d'histoire et d'archéologie de Bruxelles et de Gand, à Gand.
2. ALFRED RONSE, ancien membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Bruges, officier de l'Ordre de Léopold, MEMBRE DU COMITÉ.
3. L'abbé JULES CLAERHOUT, directeur des écoles catholiques, membre de la Société d'archéologie, de la Société d'anthropologie et de la Société scientifique de Bruxelles, du *Verein für Niederdeutsche Sprachforschung* à Hambourg, à Pitthem.
4. EDOUARD HOUTART, docteur en philosophie et lettres, avocat, au château de Monceau-sur-Sambre.
5. JULES BROUCKAERT, chevalier de l'Ordre de Léopold, décoré de la croix civique de 1re classe, président du Mont de Piété, administrateur du bureau de bienfaisance de Courtrai, bibliophile, à Courtrai.
6. Le chanoine ARTHUR DE SCHREVEL, licencié en théologie, secrétaire de S. G. Mgr l'Évêque de Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
7. J. EUTING, conservateur de la bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg (Allemagne).
8. LOUIS GILLIODTS-VAN SEVEREN, docteur en droit, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique et de la Commission royale d'histoire, conservateur des archives de la ville de Bruges, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Bruges.

MESSIEURS :

9. Le baron ARTHUR SURMONT DE VOLSBERGHE, sénateur, ministre de l'Industrie et du Travail, commandeur de l'Ordre de Léopold, à Bruxelles.

10. JEAN VAN RUYMBEKE, bibliophile, membre correspondant de la Commission royale des monuments, bourgmestre d'Oedelem.

11. Le baron ERNEST VAN CALOEN, docteur en droit, décoré de la Croix de Léon XIII « Pro Ecclesia et Pontifice », échevin, à Bruges.

12. Le baron FRANÇOIS BETHUNE, professeur à l'Université catholique de Louvain.

13. L'abbé HENRI CLAEYS, membre de l'Académie royale flamande, curé de Saint-Nicolas, à Gand.

14. MAURICE HAECK, à Harlebeke.

15. L'abbé comte VAN DEN STEEN DE JEHAY, à Bruges.

16. JULIEN VAN CALOEN DE BASSEGHEM, membre de la Commission administrative des Hospices civils, à Bruges.

17. Le baron CHARLES GILLÈS DE PÉLICHY, avocat, docteur en sciences morales et historiques, docteur en sciences politiques et sociales, membre de la Chambre des Représentants, membre de la Société archéologique de Namur, au château d'Iseghem.

18. Le chanoine AD. DUCLOS, membre-fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, membre d'honneur et membre correspondant de la Société archéologique de Bruges, membre honoraire de la société d'histoire et d'archéologie de Gand; membre d'honneur de la Société *Dr Constantius Buter*, à l'université de Louvain, etc., curé de St Jacques, à Ypres.

19. A. DIEGERICK, conservateur des archives de l'État, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Gand.

20. Mgr le baron FELIX BETHUNE, archidiacre de la cathédrale de Bruges, décoré de la Croix de Léon XIII « Pro Ecclesia et Pontifice », chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de la Commission royale des monuments, président de la Société archéologique de Bruges, membre fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.

21. L'abbé I. SPINCEMAILLE, vicaire de l'église de Ste-Marie Madeleine, à Bruges.

22. L'abbé JULES FERRANT, curé à Harlebeke.

23. HENRI PIRENNE, professeur à l'Université de Gand, membre de la Commission royale d'histoire, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Gand.

24. Monseigneur GUSTAVE-JOSEPH WAFFELAERT, évêque de Bruges, docteur en théologie, prélat domestique de Sa Sainteté, officier de l'Ordre de Léopold.

Messieurs :

25. Le vicomte Albéric de MONTBLANC, ancien sénateur, commandeur de l'Ordre de Léopold, à Ingelmunster.

26. Le Président du grand séminaire, à Bruges.

27. Jules LAMMENS, ancien sénateur, à Gand.

28. Léon de FOERE, docteur en droit, membre correspondant de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, à Bruges, Secrétaire du Comité.

29. Le comte Amédée VISART de BOCARMÉ, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de la ville de Bruges, commandeur de l'Ordre de Léopold.

30. Le comte Thierry de LIMBURG STIRUM, sénateur, commandeur de l'Ordre de Léopold, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances etc., à Bruxelles, Président du comité.

31. Edouard JONCKHEERE, bibliophile, à Bruges.

32. Le Père Supérieur de la résidence des RR. PP. Jésuites, à Bruges.

33. Le chanoine Henri ROMMEL, inspecteur des collèges épiscopaux, chevalier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Croix de Léon XIII « Pro Ecclesia et Pontifice », à Bruges, membre du Comité.

34. Le R. P. Cuthbert ROBINSON, de la Congrégation des Oblats de S[t] Charles, bachelier en théologie, à Bayswater, Londres.

35. Le chanoine Alphonse DE LEYN, docteur en droit, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, membre du Comité.

36. Eusèbe FEYS, docteur en philosophie et lettres, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de l'Académie héraldique italienne de Pise, Professeur honoraire d'athénée, à Bruges, Vice-Président du Comité.

37. Le chanoine Ernest REMBRY, vicaire-général de S. G. Mgr l'Évêque de Bruges, bachelier en droit canon, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Bruges.

38. Félix de COUSSEMAKER, docteur en droit, archiviste-paléographe, membre de la Commission historique du Nord, à Bailleul.

39. René de GRAVE-van SULPER van ZURPELE, président du tribunal de 1[re] instance, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Furnes.

40. Ferdinand van der HAEGHEN, chevalier des Ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire et de la Couronne royale de Prusse etc., membre correspondant de la Commission royale des monuments, bibliothécaire de l'université, à Gand.

41. Monseigneur Antoine STILLEMANS, évêque de Gand, docteur en théologie et en philosophie et lettres, officier de l'Ordre de Léopold.

Messieurs :

42. Le baron Albert van ZUYLEN van NYEVELT, docteur en droit, conservateur-adjoint des archives de l'État, à Bruges.

43. L'abbé D.-P.-J. PATTYN, décoré de la Croix de Léon XIII « Pro Ecclesia et Pontifice », membre fondateur de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, membre effectif de la Société archéologique de Bruges, de la Société d'archéologie de Bruxelles et de la Gilde de Ste Lutgarde, recteur émérite de N. D. des Aveugles, à Bruges.

44. Adile MULLE de TERSCHUEREN, sénateur, commandeur de l'Ordre de Léopold, à Thielt.

45. L'abbé Joseph VANDERMEERSCH, docteur en théologie et en philosophie, professeur au grand séminaire de Bruges.

46. A. J. WITTERYCK, éditeur, à Bruges.

47. Le chanoine Henri VUYLSTEKE, directeur des Maricoles, à Bruges.

48. Arthur MERGHELYNCK, écuyer, membre titulaire du Comité flamand de France, de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres, membre suppléant du conseil héraldique de Belgique, à Ypres.

49. L'abbé H. L. MESSIAEN, curé à Westkerke.

50. L'abbé Camille CALLEWAERT, licencié en théologie, directeur du grand séminaire, à Bruges.

51. Le baron BETHUNE, membre de la Députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, président de la Gilde de S. Thomas et S. Luc, à Bruges, membre du Comité.

52. Le baron Albert van CALOEN, docteur en droit, conseiller provincial de la Flandre occidentale, bourgmestre de Lophem, membre du Comité.

53. Wilfrid C. ROBINSON, ancien zouave pontifical, décoré de la médaille de Léon XIII « Bene Merenti », homme de lettres, membre de la Société archéologique de Bruges et de la « Royal Historical Society » de Londres, à Bruges, Trésorier et Bibliothécaire.

54. L'abbé Léopold SLOSSE, curé à Rumbeke.

55. Le chevalier Amaury - Joseph - Charles de GHELLINCK d'ELSEGHEM, membre de la Société des Bibliophiles flamands à Gand, de la Société des Bibliophiles belges, de la Société archéologique de Mons et du Cercle archéologique d'Enghien, à Bruxelles.

56. Guillaume-Louis DE VREESE, docteur en philosophie et lettres, membre correspondant de l'Académie royale flamande de Belgique, membre de la Société de Littérature Neerlandaise à Leyde, chargé de cours à l'Université de Gand.

MESSIEURS :

57. RAPHAEL DE SPOT, sénateur, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Furnes.

58. Le Supérieur du petit séminaire, à Roulers.

59. L'abbé JULES VAN SUYT, curé de Noordschoote.

60. CHARLES DE WULF, architecte, directeur des travaux de la ville, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Bruges.

61. HENRI FRAEYS, bibliophile, à Bruges.

62. GEORGES DE PREUDHOMME D'HAILLY, bibliophile, à Bruges.

63. L'abbé E. DE VOS, sous-secrétaire de S. G. Mgr l'Évêque de Bruges.

64. L'abbé A. SIX, vicaire, à Lichtervelde.

65. J. F. OPDEDRINCK, curé à Damme.

66. L'abbé ALPHONSE DE MEESTER, à Bruges.

67. JOSEPH HOUTAVE, bourgmestre, à Damme.

68. L'abbé J. C. A. JUTEN, chapelain, à L'Écluse.

Membres honoraires.

MESSIEURS :

1. LOUIS DE BACKER, inspecteur des monuments historiques, chevalier des Ordres de la Couronne de Chêne et de Henri-le-Lion de Brunswick, officier d'Académie, membre de la Commission historique du département du Nord, de la Société des Arts et des Sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la Société d'Émulation de Cambrai, etc., à Noordpeene.
2. Le R. Père HENRI-MARIE IWEINS, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant de la Société des antiquaires de la Morinie et du Comité flamand de France, à Louvain.
3. N. DE PAUW, procureur général à la Cour d'appel de Gand, officier de l'Ordre de Léopold, membre de l'Académie royale flamande, membre de la Commission des archives et de celle des monuments de la ville de Gand, du Cercle archéologique de Termonde, etc., à Gand.
4. Le R. P. J. VAN DEN GHEYN, de la Compagnie de Jésus, membre de la Société d'anthropologie et de la Société de géographie d'Anvers, à Bruxelles.

LE PRÉHISTORIQUE

DE LA

FLANDRE OCCIDENTALE

I.

Le Paléolithique.

Le paléolithique est-il représenté dans notre province, qui a été la dernière à amener son contingent de découvertes préhistoriques ?

S'il faut en croire M. Rutot, la Flandre occidentale a été habitée à l'aurore des temps quaternaires. Le versant de nos collines a été foulé par l'homme préquaternaire, qu'on n'ose plus appeler tertiaire.

Pour bien faire comprendre comment M. Rutot fait concorder les industries paléolithiques avec les diverses périodes des temps quaternaires et sur quelle assise il fait apparaître l'homme primitif des Flandres, il faudrait citer son mémoire en entier (1).

---

(1) A. Rutot, *Sur la découverte d'importants gisements de silex taillés dans les collines de la Flandre occidentale. Mémoires de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Tome XVIII. Bruxelles 1900.

Tâchons cependant d'en donner un résumé.

Le profil de la vallée de la Lys comprend une butte supérieure, à pente rapide, 157 à 80 mètres; une première terrasse supérieure, 80 à 50 mètres ; une deuxième pente rapide, 50 à 25 mètres; enfin la grande cuvette inférieure, 20 mètres à zéro, actuellement comblée par le limon hesbayen.

La terrasse supérieure a pour substratum le sommet de l'Éocène inférieur. Sur ce substratum repose un épais et important cailloutis, vers le sommet duquel sont répandus de nombreux et vastes amas de silex utilisés à la percussion, représentant des centres d'occupation et constituant, dans sa plus grande pureté, l'industrie à laquelle M. Rutot a donné le nom de Reutélienne, du nom du *Reutel*, hameau de la commune de Becelaere.

Quels sont les dépôts, qui recouvrent ce cailloutis utilisé ?

On aura une idée de l'âge relatif de cette assise sur laquelle il fait circuler les premiers êtres intelligents, en remarquant avec la géologie que le cailloutis est recouvert par du sable jaunâtre ou des glaises vertes ; que ces glaises sont surmontées d'un gravier de silex, que ce gravier est recouvert à son tour par une épaisseur parfois grande de limon hesbayen ; que ce limon hesbayen est lui-même surmonté, sur la terrasse inférieure, des dépôts du Quaternaire supérieur ou Flandrien.

Ce cailloutis à silex utilisés remonte donc à la plus haute antiquité.

Quelle est, d'après M. Rutot, la succession des âges paléolithiques (1) ?

On a d'abord son industrie Reutélienne. Par rapport à

---

(1) Cfr. Edouard Piette, *Classification et Terminologie des temps préhistoriques. Centralblatt fur Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte.* VI, 2. Jena, 1901.

la faune elle correspond à l'*éléphas antiquus*. Elle concorde encore avec la phase d'avancement de la première période glaciaire.

A cette industrie succède l'industrie Mesvinienne. C'est la fin de *l'éléphas antiquus* et le commencement du mammouth et la phase de retrait de la première période glaciaire.

A la faune du mammouth se rapporte encore l'industrie Acheuleo-moustérienne qui occupe la phase d'avancement et de retrait de la deuxième période glaciaire.

Nous avons ensuite l'industrie Éburnéenne. C'est encore le mammouth qui domine. Elle coïncide avec les deux mouvements de la troisième période glaciaire.

Le dernier âge, c'est celui de l'industrie Tarandienne. A cette époque se rapportent la fin du mammouth et la prépondérance du renne. Cette industrie est contemporaine de la quatrième et dernière période glaciaire.

Comment devons-nous, d'après M. Rutot, apprécier l'industrie Reutélienne ?

Nous croyons qu'il n'y a pas lieu de nous étendre sur la description des instruments recueillis par M. Rutot.

Pendant le Reutélien, des blocs ou rognons bruts ont été utilisés comme percuteurs, soit directement, soit après abatage de tubercules gênants et martelage des arêtes tranchantes.

Pendant la transition du Reutélien au Mesvinien, nos ancêtres se sont bornés à ramasser, dans le champ de silex, les éclats débités par simple éclatement naturel et les ont utilisés comme grattoirs et racloirs soit à l'état brut, soit en leur faisant subir des retouches sommaires, sorte de martelage d'arêtes tranchantes, pour la facile préhension.

Il y a donc là une notion nouvelle en ce qui concerne l'interprétation des industries primitives, la taille n'ayant

été introduite dans la confection de l'outillage que lors de la transition entre le Mesvinien et l'Acheuléen.

L'occupation humaine à industrie Reutélienne a concordé avec la phase d'avancement de la première calotte de glace quaternaire. Or, on sait que cette première calotte de glace a été la plus étendue ; qu'au nord de nos régions, elle est descendue jusqu'à la vallée de la Tamise, d'où elle passait en Hollande, pour recouvrir l'Allemagne et une grande partie de la Russie ; plusieurs milliers d'années sont le minimum que l'on puisse attribuer à un phénomène d'une telle ampleur.

Les silex utilisés sont excessivement nombreux ; dans un tas extrait à Becelaere, pour empierrer les routes, M. Rutot en a calculé jusqu'à cinq wagons de 10 tonnes !... Ce grand nombre n'étonne pas M. Rutot. L'explication en est très-simple.

Étant donnée l'abondance des rognons dans le cailloutis, il n'existait pas à cette époque si primitive, d'outil à proprement parler, c'est à dire d'outil confectionné avec soin et que l'on conserve précieusement jusqu'à ce qu'il soit mis hors d'usage. A chaque nécessité on prenait un nouveau silex, qui était rejeté de même sur le sol. C'est la masse de matière première, qui constituait la haute valeur du cailloutis ; au contraire, un instrument utilisé n'était plus d'aucune valeur et il n'y avait aucune raison de le conserver.

De l'homme Reutélien, nous ne savons absolument rien au sujet de ce qu'il pouvait être. Pas le moindre ossement n'en a été trouvé et il serait absolument prématuré de le comparer par exemple à l'homme de Spy, attendu que celui-ci est simplement d'âge Éburnéen, c'est-à-dire représente les populations qui sont venues habiter notre pays après le dépôt du limon hesbayen.

*
* *

Nous ne voulons pas rejeter la découverte de M. Rutot. Nous suspendons notre jugement.

Nous avons de sérieux motifs pour réserver notre opinion.

Sur quoi M. Rutot base-t-il la valeur de sa découverte ?

De son propre aveu, c'est sur ses propres recherches et sa propre expérience qu'il base son appréciation des silex et les conclusions qu'il en tire. D'aucuns jugeront que ce n'est pas suffisant, malgré la compétence de M. Rutot comme géologue (1).

Le fait de l'existence de l'homme préquaternaire est un fait d'une importance capitale.

Si ce fait était scientifiquement acquis, il exciterait le plus grand intérêt.

Ce fait n'a pas reçu dans le monde scientifique l'accueil qu'il mérite et il est facile de constater que les adhésions ne se produisent que péniblement.

Quand M. Rutot soutient que le moindre instrument reutélo-mesvinien vaut scientifiquement la plus belle hache polie néolithique, on voit bien que les savants hésitent à partager sa conviction.

Le dépôt ne paraît pas avoir été remanié, quoique M. Boule semble croire qu'il est postérieur au dépôt qui renferme le Chelléen (2).

Les silex Reutéliens ont-il été utilisés ?

On en a douté, tant à la Société d'Anthropologie de Bruxelles qu'au Congrès d'Anthropologie de Paris.

M. Van den Brouck estime qu'il serait facile de voir si les mêmes traces de taille se retrouveraient sur les cailloux recueillis dans un cours d'eau sujet à des crues. Il ne serait pas inutile d'avoir pour point de comparaison

---

(1) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Tome XIX, p. LVII. Bruxelles 1900.

(2) *L'Anthropologie.* Tome XI, p. 748. Paris 1900.

du silex dont la taille serait avec certitude due aux chocs que subissent des cailloux dans un torrent ([1]).

M. De Pauw ne peut reconnaître dans les silex présentés par M. Rutot les analogues des silex mesviniens; les derniers portent les traces absolument incontestables d'une taille intentionnelle, même quand il ne s'agit pas de pièces importantes et parfaites; il croit qu'il y a plusieurs des silex de M. Rutot qui ne doivent leur forme qu'à l'entrechoquement ([2]).

M. van Overloop a ramassé à Mendonck des silex noirs assez abondants qui lui paraissent analogues à ceux de Staden, mais dont M. De Pauw lui a démontré la taille accidentelle ([3]). M. van Overloop a depuis admis l'authenticité de l'industrie Reutélienne ([4]).

A la séance du 30 Avril 1900, la Société d'Anthropologie de Bruxelles est encore revenue sur cette question.

M. le baron A. de Loë demande si l'on a étudié suffisamment les conditions de taille accidentelle des silex. Beaucoup d'éclats du Reutélo-Mesvinien ne sont-ils pas des éclats avec simples retouches naturelles ? ([5]).

M. Cumont demande à quoi l'on peut connaître qu'un silex a été utilisé par l'homme et quelle différence il existe entre ces silex et ceux qui ont été ebréchés naturellement([6]).

Voici maintenant l'opinion de M. John Evans, exprimée au Congrès d'Anthropologie préhistorique de Paris. C'est l'avis d'un archéologue de premier ordre.

([1]) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Tome XVII, p. 355. Bruxelles 1899.

([2]) *Ibidem.*

([3]) *Ibidem.*

([4]) E. van Overloop, *Le Préhistorique. Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles.* Tome XIV, p. 256. Bruxelles 1900.

([5]) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Tome XIX, p. LIV. Bruxelles 1900.

([6]) *Ibidem*, p. LVI.

Il fait des réserves en ce qui touche les silex les plus grossiers des séries de M. Rutot, notamment ceux qui représenteraient l'industrie Reutélienne. Il existe une foule de causes naturelles qui peuvent briser les silex et même produire des apparences de retouches. Si l'on étudiait, par exemple, les fragments qui se rencontrent au bord de la mer, on trouverait toutes les formes des âges primitifs. Il conviendrait de faire des expériences, de casser des silex et de les abandonner, sur le rivage, à l'action des vagues pour voir ce qu'ils deviendraient... ([1]).

M. Capitan cite les recherches expérimentales qu'il a entreprises pour se rendre compte de l'action des causes naturelles sur les silex. Au moyen de chutes, de chocs, de pressions, il a pu produire des éclats et même des lames ayant parfois le bulbe de percussion. Quant aux retouches, les mêmes causes, mises en œuvre de diverses façons, ont permis d'en obtenir une série de variétés simulant tout à fait les retouches voulues et produites par un travail humain ([2]).

Nous avons encore d'autres raisons à faire valoir pour réserver notre opinion.

M. Rutot a dit au congrès de Paris : « Il n'existe pas de diffusion de l'industrie en dehors de l'aire couverte par le cailloutis » ([3]).

N'est-ce pas un indice que cette industrie se confond avec le cailloutis ? Pourquoi ne la rencontre-t-on pas ailleurs ? Pourquoi l'homme n'a-t-il pas laissé d'autres traces que ces instruments dont la provenance est si incertaine ? La découverte de M. Rutot ne serait-elle pas

---

([1]) *Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques*. Paris 1900. Dans la Revue : *L'Anthropologie*. Tome XI, p. 745. Paris 1900.

([2]) *Ibidem*, p. 745.

([3]) *Ibidem*, p. 721.

à l'abri de toute contestation, s'il pouvait signaler des ossements, des restes de repas, des vestiges de foyer ?

A aucune autre époque on ne trouve des traces uniformes du séjour de l'homme. Si l'homme avait occupé ce gravier, les amas de silex utilisés seraient disséminés conformément à cette occupation ; à l'endroit précis où il a séjourné, on trouverait des silex utilisés ; à quelques pas de sa demeure, les dépôts seraient intacts, à supposer que le martelage et les encoches sont le fait du travail d'un être intelligent ; on ne peut se figurer l'homme continuellement en excursion sur la surface du cailloutis et semant pour ainsi dire avec une régularité surprenante les traces de son passage et de l'utilisation des silex.

II.

Le Néolithique des Collines.

C'est M. le baron Ch. Gillès de Pélichy qui le premier a exploré la Flandre occidentale et a pu y reconnaître environ vingt-cinq stations préhistoriques. Avant lui on n'avait à signaler que la découverte isolée de deux ou trois haches polies.

Il serait fastidieux de citer les noms des endroits où M. Ch. Gillès de Pélichy a découvert soit des fonds de cabanes, soit des instruments, soit de la poterie préhistoriques. On peut regarder comme un fait certain que les néolithiques ont occupé le sommet des collines et les éminences sablonneuses de la région.

Nous avons pu nous en convaincre par nous mêmes ; il y a trois hauteurs à Pitthem : le « mont de Pitthem », l'éminence du « bois de l'enfer » et une légère crête au hameau de la « Turquie » ; nous sommes parvenu à y recueillir des lames, des grattoirs, des éclats retouchés et même une

belle pointe de flèche triangulaire, avec ailerons et pédoncule à la base.

Les intéressantes découvertes de M. Gillès de Pélichy consistent surtout en belles lames de couteaux, fragments de haches polies, grattoirs de divers types, pointes de flèches à ailerons, en forme d'amande et à tranchant transversal. Dans certaines stations, notamment dans la station très-riche et très-intéressante de Steenbrugge, M. Gillès de Pélichy a trouvé de ces pointes minuscules, finement travaillées, dont on n'a pu encore avec certitude déterminer l'usage.

Les instruments sont généralement de petite dimension; la matière première était rare et les ateliers préhistoriques étaient relativement éloignés de notre territoire ; ils ressemblent à l'outillage recueilli à Mendonck par M. van Overloop et aux trouvailles préhistoriques du pays de Waes, qu'on peut étudier au Musée de St-Nicolas.

Les néolithiques de la Flandre ont parfois confectionné leurs instruments avec les cailloux roulés, ramassés sur le sol ; on reconnaît aussi très-souvent le silex de Spiennes et le silex noir d'Obourg (1).

Que savons-nous de ces populations ?

Il serait prématuré de formuler un jugement définitif sur leurs caractères ethniques et sur leurs migrations.

Quelques différences observées dans l'outillage, la poterie ou l'aménagement des cabanes et des foyers ne présentent pas une base suffisante pour en déduire l'existence de civilisations distinctes. Les instruments grossiers et l'outillage finement retouché se rencontrent souvent dans une même station (2) : qui peut dire qu'ils dérivent d'une différence de race ou d'origine ?

---

(1) Ch. Gillès de Pélichy. *Les stations préhistoriques de la Flandre occidentale. Congrès de Gand,* seconde partie, p. 28. Gand 1897.

(2) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles,* Tome XIII, p. 249. Bruxelles, 1895.

D'autres éléments font également défaut; les recherches n'ont pas encore amené la découverte de sépultures de l'âge de la pierre polie.

Tout ce qu'on peut faire, c'est rattacher cette race primitive à la race de Mendonck (1), à la race brachycéphale, que n'ont pu altérer les invasions des races blondes et qui a persisté jusqu'à nos jours. M. Gillès de Pélichy a même signalé la station néolithique de *Ter Heest* (2) (Clercken) où vit encore dans de petites cabanes en terre glaise, une tribu qui paraît avoir le mieux conservé tous les caractères de la race néolithique. Seulement à l'heure actuelle elle s'altère rapidement; elle est déjà fortement mélangée d'éléments germaniques; sur 52 enfants de *Ter Heest* il n'y a plus que 11 enfants qui ont les yeux noirs de la vieille race, de la colonie primitive de ce hameau; il y a 32 enfants qui ont les cheveux blonds de la race germanique, laquelle par infiltrations successives est devenue prépondérante à *Ter Heest*.

III.

Le Néolithique des Alluvions.

La tourbe s'est formée à l'époque néolithique (3); la formation a pris fin vers l'époque Romaine et l'extraction de la tourbe a fréquemment amené la découverte de vestiges Belgo-Romains. Il arrive qu'on ramasse des instruments en silex sur la plage; ils proviennent de cette couche. Les découvertes sont cependant fort rares; nous

(1) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*. Tome XV, p. 267. Bruxelles 1897.

(2) *Congrès de Gand*, seconde partie, p. 31. Gand 1897.

(3) A. Rutot. *Études des modifications du sol des Flandres depuis que l'homme a pu y établir sa demeure. Congrès de Gand*, seconde partie, p. 5. Gand 1897.

ne croyons pas que des instruments en silex aient apparu dans les travaux du canal maritime, qui ont fourni des poteries de l'âge du fer et révélé l'existence d'établissements Belgo-Romains ([1]). Nous n'avons pas entendu parler de silex à propos des tourbières que nous avons visitées. Le musée ethnographique de Bruxelles possède une superbe hache polie, trouvée à Lampernisse; il se peut qu'elle provienne d'une tourbière; nous pouvons certifier qu'elle a été recueillie avec des antiquités de diverses époques, sur l'emplacement d'une ferme aujourd'hui disparue.

Dans tous les pays de l'Europe, les peuplades néolithiques ont érigé des palafittes; on avait déjà observé quelques traces de ces habitations palustres en Belgique ([2]); en 1899 nous avons découvert les premiers vestiges importants de constructions lacustres, dans la Flandre occidentale, dans l'estuaire d'un ruisseau qui se jette dans la vieille Mandel, à Denterghem. Nous ne pouvons établir avec certitude à quel âge remonte la station palustre de Denterghem; mais c'est un fait que la couche archéologique recouverte par les alluvions du ruisseau, nous a fourni un outillage franchement Robenhausien. Parmi des déchets de taille, des rognons, des blocs de matière première et des nuclei, nous avons recueilli des lames, des grattoirs discoïdes, des pointes de flèches en forme d'amande, des percuteurs, de petits tranchets et des fragments de hache polie. A cause de la valeur de la matière première, importée de Spiennes ou d'Obourg ou de provenance inconnue, les instruments sont généralement de petite dimension.

([1]) *Annuaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, 1900. Tome XI, p. 20. Bruxelles 1900.

([2]) A. de Loë, *Quelques renseignements sur la provenance des objets lacustres acquis récemment par le Musée royal d'Antiquités*, p. 3. Bruxelles 1891.

Les instruments en corne et en os présentent une ressemblance frappante avec l'outillage amené au jour dans les stations lacustres de la Suisse. Signalons un morceau de bois de cerf, percé d'un trou rond pour passer un manche de bois, des manches d'outils en bois de cerf, une belle portion de ramure, ayant servi de pioche; des côtes de bœuf, employées comme lissoirs ; un poinçon fait d'un cubitus de cheval ; une dent canine percée d'un trou de suspension, au sommet de la racine.

Les tessons de vases sont très-grossiers et n'ont subi qu'une cuisson incomplète ; beaucoup d'os longs d'animaux ont été brisés intentionnellement, pour en extraire la moëlle. Dans l'outillage nous remarquons encore des fragments de polissoirs et des débris de meules dormantes en grès tertiaire.

Dans une autre station, à Roulers, nous n'avons pu recueillir que quelques pilotis, quelques os d'animaux et certaines parties d'un squelette humain, celui-ci offrant tous les caractères de la race qui peuplait notre sol à l'âge de la pierre polie [1].

IV.

Les premiers âges métalliques.

Une hache à rebords en bronze a été trouvée autrefois à Bruges et mentionnée par le chanoine de Bast [2].

De notre côté nous avons recueilli à Denterghem quel-

---

(1) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Tome XIX, p. XXVI. Bruxelles 1900.

(2) C. J. Comhaire, *Les premiers âges du Métal dans les bassins de la Meuse et de l'Escaut. Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Tome XIII, p. 102. — J. de Bast, *Recueil d'Antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre proprement dite,* p. 152. Gand 1804.

ques objets en bronze, qui affectent le type des bronzes lacustres (1), notamment quelques ornements en spirale, une pendeloque en forme de croissant, deux épingles à tête plate et un beau bracelet plein et ouvert.

Le premier âge du fer est également représenté à Denterghem par des poteries et des vestiges de l'industrie du fer.

La couche archéologique de la station a livré le minerai, la limonite, des scories et culots de fusion en un morceau de grand moule en terre.

La poterie encore grossière affecte déjà une certaine ornementation, résultant de coups d'ongles et d'empreintes de doigts ; elle est semblable à la poterie des tombelles campinoises du premier âge du fer ; puis elle se perfectionne ; la terre devient plus fine, les formes sont plus élégantes ; elle est plus ornementée et ressemble aux fragments de vases anté-romains, exhumés dans les travaux du canal maritime de Bruges.

J. Claerhout.

(1) *Annuaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, 1901, p. 35. Bruxelles 1901.

LES FRANCS A DENTERGHEM

—

La première palafitte de la Belgique a été découverte à Denterghem en 1899 (1). Elle renferme des vestiges de toutes les époques successives, depuis l'âge de la pierre polie, jusqu'au Moyen-âge. Nous y avons recueilli un outillage Robenhausien, des objets en bronze, caractéristiques de l'âge du bronze, l'industrie du premier âge du fer avec la poterie des Morins, de nombreux tessons de vases de l'époque Belgo-Romaine avec un grand bronze de Trajan et une lampe romaine, et même jusqu'à des poteries du XIV[e] et du XV[e] siècles.

Nous y avons ramassé aussi quelques fragments de poterie franque ; cela nous amène à écrire une notice sur les Francs à Denterghem, sur les ancêtres des Flamands, qui ont peuplé nos contrées à la chute de l'empire romain.

---

(1) *Société d'Archéologie de Bruxelles. Annuaire 1900.* Bruxelles 1900, p. 35. — *Annuaire 1901.* Bruxelles 1901, p. 35.



Nous n'avons plus à élucider la question de l'origine des Francs : elle a été lumineusement exposée par Kurth ([1]) et par Bremer ([2]). Il n'est pas nécessaire non plus d'insister sur l'occupation de la Belgique et sur la conquête de la Gaule par les Francs ; on peut en poursuivre toutes les péripéties dans la magnifique histoire de *Clovis* publiée par notre grand historien.

Cette modeste notice a pour but de recueillir quelques souvenirs des Francs, de décrire un établissement franc, que les Allemands désignent sous le nom si bien choisi de *Ansiedelung*.

I.

Le premier souvenir, c'est le vocable même de *Denterghem;* ce nom nous retrace en raccourci un épisode de l'expansion des Francs sur notre territoire.

Le nom de la colonic franque est combiné avec la désinence *heim*. Certains auteurs ont regardé cette désinence comme caractéristique des colonies franques; la désinence *tun* signalerait une colonie anglo-frisonne, et la désinence *weiler*, *villers*, une tribu d'Alemannes ([3]).

([1]) G. Kurth, *Clovis*. Tours 1896.

([2]) Otto Bremer, *Ethnographie der Germanischen Stämme*. Strassburg 1900. Ce bel ouvrage, qu'on peut se procurer à part, a paru dans la seconde édition de H. Paul, *Grundriss der Germanischen Philologie*.

([3]) W. Arnold, *Ansiedelungen und Wanderungen Deutscher Stämme*. Marburg 1881, *passim*.

On ne peut ériger ces répartitions en principes. On rencontre des noms de villages avec la désinence *heim* chez les Saxons et chez les Alemannes (¹). La vérité est que les Francs ont particulièrement affectionné ce radical et qu'ils l'ont semé à profusion sur tout leur itinéraire. La plupart des *heims* du pays flamand nous transmettent le souvenir d'établissements francs. Bremer en convient quand il affirme avec Kurth que les nombreux noms en *heim* sont une preuve de la densité de la colonisation franque. La population primitive a pris la fuite selon lui ou elle a été pour ainsi dire exterminée (²). Nous sommes tenté de l'admettre, puisque la station palustre de Denterghem ne semble pas avoir été occupée pendant la période franque.

Le nom de Denterghem paraît irréductible à première vue, mais nous croyons qu'une forme plus ancienne nous révèle son origine.

Nous trouvons dans le Cartulaire d'Eename, édité par M. Piot, un acte sans date, par lequel Siger Brun donne à l'abbaye d'Eename, une terre sise à Flobecque et fait un échange avec le dit monastère. L'acte est signé entre autres par un nommé Walterus de *Dentlegem* (³).

Nous n'avons aucune raison de soupçonner que les scribes du cartulaire aient mal copié l'acte original ou que M. Piot nous ait transmis une leçon défectueuse.

Cette forme a un sens et pour ce motif nous admettons qu'elle est plus ancienne, d'autant plus que la permutation de *l* en *r* n'a rien qui doive nous étonner. Bien qu'elle ne soit pas conforme aux lois phonétiques qui régissent les

---

(¹) A. Schiber, *Die fränkischen und alemannischen Siedlungen in Gallien, in Elsass und Lothringen*, p. 11 et suiv.

(²) Otto Bremer, *opus citat*. p. 153.

(³) Charles Piot, *Cartulaire de l'Abbaye d'Eename*. Bruges 1881, p. 356.

liquides germaniques, M. Noreen, l'éminent linguiste, ne néglige pas de la signaler dans certains suffixes et dans certains radicaux ([1]). M. Debo a aussi noté cette permutation ([2]). Il en fournit plusieurs exemples qui nous autorisent à considérer la permutation de *l* en *r*, dans le nom de *Dentlegem* comme très-rationnelle.

De même que *l* permute avec *r* dans les suffixes de *vlegel*, *vleger*, *sleutel*, *sleuter*, *vendel*, *vender*, cette liquide a pu par le même phénomène se perdre dans *Dentel*, devenu *Denter*, dans la forme actuelle et incompréhensible de cet antique nom de village.

L'analogie avec une multitude de noms propres, mieux conservés et plus rapprochés de leur origine, nous permet d'étendre le nom de *Dentelgem* et de le présenter sous la forme plus entière de *Dentelingheim*, *Dentelingenheim*.

Dentelingenheim est la portion du territoire franc échue aux desendants de *Dentilo*.

Dentilo se compose du nom propre germanique *Dando* et du suffixe diminutif *ilo*.

Le suffixe indogermanique l̥lo se présente dans les idiomes germaniques, dans les noms communs sous les formes de *ula*, *ela*, *ila* et par conséquent dans les noms propres sous les formes de *ulo*, *elo* et *ilo* ([3]) ; notre déduction est juste, parce que Förstemann ([4]) nous signale *Tantulo*, comme dérivé du nom propre *Dando ;* nous pouvons, par le même procédé, en faire dériver le nom de *Dentilo*, par la modification usuelle de la voyale *a* en *e*

([1]) Adolf Noreen, *Abriss der Urgermanischen Lautlehre.* Strassburg 1894, p. 196.

([2]) De Bo, *Westvlaamsch Idioticon.* Brugge 1873, p. 599.

([3]) Karl Brugmann, *Grundriss der Vergleichenden Grammatik der Indogermanischen Sprachen.* Strassburg 1889. Tome II, p. 196.

([4]) Ernst Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch. Erster Band. Personennamen.* Nordhausen 1856, p. 332.

et une forme apparentée du suffixe *ulo*, notamment la forme *ilo;* Brugmann explique par la même formation les diminutifs *Wolfilo*, *Gundilo* et *Bodilo* à coté de *Bodulo*.

Ce suffixe de diminution est encore étendu par d'autres suffixes de diminution ; c'est ainsi que *Chindili*, petit enfant devient *Chindilin ;* cette même formation s'observe encore dans les noms propres. Förstemann cite le nom propre *Dantlin*, qui dérive de *Dando*, par un double élément de diminution et qui est une forme analogue au nom commun *Chindilin ;* cette dérivation nous fournit l'explication du nom de ce duché franc, *Dentelini*, dont les historiens recherchent en vain la situation dans les royaumes Mérovingiens ([1]). C'est le même nom que le *Dantlin* de Förstemann.

Notre *Dentilo* n'a qu'un suffixe ; la forme à peu près identique, *Dentelini* de *Dentelino* n'en diffère que par le second suffixe et dérive légitimement du nom de *Dando*, comme le *Dantlin* de Förstemann, qui n'aurait pas manqué de citer *Dentlegem* et le *Ducatus Dentelini* et de les rapporter à *Dando*, s'il avait connu ces noms.

Ce nom de village constitue comme tant d'autres un document historique pour l'époque franque.

Les historiens belges croient reconnaître dans ces antiques vocables les noms des guerriers que le roi Clodion a amenés sur notre territoire. « Maints villages flamands ont retenu à travers les siècles, à peine altéré par le suffixe *inghem*, le nom du guerrier qui y a jadis établi le siège de sa famille ([2]) ». Meitzen estime avec plus de raison que chaque lot du territoire à repartir est échu

([1]) L. Vanderkindere, *Introduction à l'Histoire des Institutions de la Belgique au Moyen-Age*. Bruxelles 1890, p. 139.

([2]) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*. Bruxelles 1900, p. 11.

dès l'origine à une famille, aux parents d'une même lignée (1).

Le suffixe *heim* a été attaché, non pas au nom d'un guerrier franc, mais à un nom patronymique, non pas au nom de *Dentilo*, l'auteur de la souche, mais au nom des *Dentilingen*, les membres de cette souche qui ont été les premiers colons francs de cette terre qui leur était échue en partage.

Comment l'ont-ils colonisée ?

Ils l'ont occupée d'après le mode que les Allemands désignent sous le nom de *hofsystem*, le système des exploitations isolées.

Par leurs traditions les Germains étaient enclins au mode connu sous le nom de *dorfsystem*.

D'après ce système les fermes étaient réunies en groupe irrégulier et toutes les terres cultivées du même village étaient distribuées en un certain nombre de *gewanne* (2).

Chaque paysan obtenait une bande uniforme dans chaque *gewann*, de telle sorte que les terres de chaque cultivateur étaient constituées d'un certain nombre de bandes, situées dans les différentes sections ou *gewanne* et mesurées au pas (3) ou au cordeau.

L'assolement était triennal et le partage des bandes se renouvelait au sort tous les trois ans.

On appelait marches des villages les bois, les pâturages et les terrains vagues et ces marches étaient à l'usage de tous les membres de la communauté.

---

(1) August Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slawen.* Berlin 1895, Tome I, p. 545. Cet ouvrage capital est beaucoup critiqué parce qu'il n'est pas toujours à la hauteur des derniers résultats de la science; mais tous ceux qui le critiquent y puisent néanmoins les renseignements les plus précieux.

(2) A. Meitzen, *op. citat.* T. I, p. 168 et suiv.

(3) A. Meitzen, Tome I, p. 171.

Ce système n'a pas trouvé son application en Flandre.

La colonisation germanique a rencontré ici un territoire occupé auparavant par les Celtes et elle a laissé subsister le système des exploitations isolées : les mêmes terres mises en culture par le même cultivateur et la ferme du paysan sise au milieu du bloc, qu'il arrose de ses sueurs (1).

Le *hofsystem* n'exclut pas la marche (2). Le nom germanique subsiste encore dans quelques noms de villages et la marche a survécu dans certaines bruyères et pâtures communes. Peu d'auteurs ont signalé cette intéressante survivance franque, qui a été si longuement et si minutieusement étudiée, à d'autres points de vue, dans les *Annales* de notre Société.

Les exploitations celtiques ont donc persisté en Flandre ; à Denterghem et ailleurs on peut observer certaines habitations rustiques, entourées d'un fossé, d'après un autre usage, emprunté aux Celtes (3).

II.

Le congrès archéologique de Gand, sur la proposition de M. Hulin, a jadis émis le vœu suivant :

Il est à souhaiter que les membres des sociétés fédérées entreprennent la description systématique des types traditionnels des habitations rurales, cours et bâtiments agricoles de leurs régions respectives (4).

---

(1) A. Meitzen, *op. citat.* Tome III, p. 239. Meitzen a étudié en détail la situation des fermes et le cadastre de Meyghem (Flandre Orientale). Il retrouve dans ce village la reproduction fidèle des antiques coutumes agraires des Celtes de l'Irlande.

(2) L. Vanderkindere, *op. citat.*, p. 200.

(3) A. Meitzen, *ibidem*, p. 240.

(4) *Annales de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique. Congrès de Gand (2-5 Août 1896).* Gand 1897. Première partie, p. 219.

Les Allemands se sont beaucoup occupés de ces recherches. En Belgique elles n'ont pas encore attiré l'attention des archéologues.

Rien n'est stable comme l'aménagement des habitations rurales, comme l'arrangement des bâtiments de la ferme. Quelques rares documents, quelques urnes funéraires en forme d'habitation, nous révèlent la disposition de l'habitation primitive des Germains. Le type de ces habitations a persisté à travers les siècles ; la description de ces habitations offre par conséquent un grand intérêt archéologique et nous fournit, comme les vestiges du passé qu'on arrache au sol, quelques traits de l'histoire de la civilisation.

De plus on a relevé des types constants, qui appartiennent à certaines peuplades germaniques ; on peut donc attribuer à ces types et à leur aire de dispersion à travers les contrées germaniques une haute valeur ethnologique [1].

Nous avons pu étudier sur place les trois types de bâtiments agricoles, qui nous intéressent le plus, qui nous touchent de plus près.

Le type de la ferme franque arrange les bâtiments agricoles en forme carrée, de façon que l'ensemble des édifices, la maison, les granges, les écuries et les étables entourent une cour intérieure et fermée ; on y a accès par une porte élevée, qui constitue le plus souvent un bâtiment spécial ; à côté s'ouvre une petite porte pour les piétons. Cette forme stéréotypée se répète dans les

---

[1] *Ibidem*, p. 286. — *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*. Tome XIII, p. 47 : « M. Dupont attire l'attention des membres de la société sur les différences existant dans la disposition des maisons et les modes de cultures dans diverses parties du pays. Des observations curieuses ont été faites sur ces points, et elles tendraient à permettre de reconnaître des différences d'origine dans les populations d'une contrée... »

pays Rhenans, peuplés par les Francs ; elle s'observe jusqu'en Autriche et en Bohême, où l'histoire nous renseigne des colonies franques.

Tous les auteurs sont d'accord pour reconnaître ce type et pour l'attribuer invariablement au peuple franc (¹).

Le type de la ferme saxonne est intéressant à observer dans la Saxe de Charlemagne. Il est tout à fait spécial et peut être regardé comme caractéristique des peuples d'origine saxonne. Il réunit toutes les dépendances de la ferme sous le même toit, dans une même construction oblongue. Représentez-vous le pignon de cet unique bâtiment : la porte d'entrée est au milieu et assez large pour laisser entrer le chariot chargé de blé. Entrons et nous sommes sur l'aire en terre battue, appelée *diele*, où s'accomplissent les travaux de la ferme et se célèbrent les fêtes de la famille; elle s'étend jusqu'aux appartements, occupés par la famille du fermier ; l'aire forme la nef du milieu ; la grange d'un côté, l'écurie et l'étable de l'autre côté sont les nefs latérales, qui s'arrêtent aussi aux chambres habitées par les domestiques et les membres de la famille. A l'extrémité de l'aire, devant les chambres, se trouve le foyer. Quand la fermière est assise à son foyer elle peut filer, préparer les aliments, surveiller la laiterie et les travaux des domestiques et avoir l'œil sur les animaux de la ferme, comme dans les halles des vieux Germains (²).

Jamais nous n'avons rencontré le type saxon en Flandre.

Le type de la ferme frisonne est plus compliqué. Il est difficile de l'esquisser d'après les auteurs allemands qui ont étudié avant tout les fermes de la Frise orientale et de

---

(¹) Rudolf Henning. *Das Deutsche Haus*, Strassburg 1882, p. 20. — Meitzen, *op. citat.* Tome 3, p. 212.

(²) R. Henning, *op. cit.* p. 26. — A. Meitzen, *op. cit.* Tome 3, p. 294. — *Biekorf*, Tome X, p. 23.



la Frise septentrionale. La plupart des auteurs font dériver le type frison du type saxon, dont il semble être une modification.

Voici le type de la Frise neerlandaise que M. J. Winkler nous a décrit et que nous avons eu l'occasion d'observer. La ferme frisonne comprend trois parties, trois corps de bâtiments qui se tiennent et se suivent en ligne droite. On a d'abord la première partie, la maison antérieure *(foarhûs)* ; elle contient le principal appartement de la maison, le salon, dirons-nous, dont les portes ne s'ouvrent que dans les circonstances solennelles ; la cave est au-dessous de cet appartement. Le toit de cette partie est plus élevé que le toit de la partie du milieu *(milhûs)*, où habite la famille du fermier avec les domestiques de la ferme. A côté de la maison du milieu s'élève la troisième partie, un bâtiment carré, beaucoup plus large que les deux autres *(buthûs)* ; il est surmonté d'un toit en forme de pyramide, qui abrite la laiterie, la grange, l'aire et les étables.

Dans la Flandre maritime, ces trois corps de bâtiments ne sont pas réunis. La maison du fermier nous représente la maison antérieure et la maison du milieu, plus basse, de la ferme frisonne. La grange appelée *bergschuur*, qui chez nous est séparée de l'habitation du fermier, présente par son toit en forme de pyramide, son aire et ses étables, une ressemblance frappante avec la grange de la ferme frisonne, qui en Neerlande est attenante à l'habitation du fermier.

Dans la Frise orientale le type frison est une simple modification du type saxon (¹).

Dans la Frise septentrionale on remarque *l'Eyderstädter Heuberg* qui se voit aussi dans la Frise neerlandaise, mais qui n'y est pas traditionnel. La ferme est un immense

(¹) R. Henning, *op. citat.* p. 40 — A. Meitzen, *op. citat.* Tome 3, p. 311, — Otto Lasius. *Das Friesische Bauernhaus.* Strassburg 1885.

bâtiment carré. Au milieu de ce carré est réservé un autre espace carré, en charpente, qui sert de grange. Autour du carré intérieur sont distribuées la maison, l'aire, l'étable et l'écurie. L'habitation forme la façade de ce bâtiment unique ; l'écurie occupe le coté opposé à cette façade; l'aire et l'étable sont disposées à droite et à gauche. Un toit très-élancé en forme de pyramide s'élève sur les murs en briques du carré extérieur ([1]).

Ce type frison ressemble aussi à la grange de la Flandre maritime, qui cependant ne contient pas l'habitation du fermier.

Deux civilisations ont marqué leur empreinte sur les fermes de la Flandre maritime : elles sont friso-franques comme la population.

***

La forme de la ferme salienne du 5e siécle a persisté en Flandre jusqu'à nos jours ([2]).

Pour en juger avec exactitude, mettons hors de question certaines fermes d'origine féodale et distinguons les petites exploitations agricoles des fermes d'importance moyenne.

Dans les petites fermes franques l'étable est adjacente à la maison et la grange forme un bâtiment séparé ([3]); on peut observer cet arrangement à Denterghem et dans presque tous les villages de la Flandre occidentale.

Passons aux exploitations plus importantes dont les bâtiments affectent le type de la ferme franque.

Dans nombre de villages du centre de notre province, la disposition des bâtiments agricoles s'écarte quelque peu du type parfait et pleinement caractéristique. A l'entrée on

---

([1]) R. Henning, *op. citat.* p. 45.

([2]) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, Bruxelles 1900, p. 24.

([3]) A. Meitzen, *op. citat.* Tome 3, p. 213.

aperçoit en face, au fond d'un verger, l'habitation du fermier; plus rapprochée à droite se trouve la grange; vis-à-vis de la grange, à gauche, sont l'étable et l'écurie; les différents bâtiments ne se touchent pas et ne forment pas une cour fermée; cet arrangement peut varier de plusieurs façons. On l'observe notamment à Denterghem.

Quand on parcourt le centre et le nord de la province, il n'est pas rare cependant de rencontrer une ferme disposée comme la ferme typique des contrées franques. Il existe de belles fermes franques à Clemskerke et à Heyst.

Mais on remarque les plus belles fermes du type parfait aux environs de Courtrai, dans les villages situés entre la Lys et l'Escaut, dans la région de Menin, de Warneton, d'Ypres et de Poperinghe.

Dans certains villages, comme à Dranoutre, on se sent vivement impressionné par l'intuition saisissante du passé; on aperçoit la véritable ferme franque avec les antiques murs en torchis des ancêtres saliens.

Une conclusion qui se dégage de ce fait, c'est que la colonisation franque a été plus dense sur les rives de l'Escaut et de la Lys que dans les endroits éloignés de ces cours d'eau; les fermes franques nous permettent de jalonner la route suivie de préférence par les essaims du peuple conquérant.

Bremer (1) conteste la valeur ethnologique du style des bâtiments agricoles. Il se base sur ce fait que les Tenctères et les Usipètes ont occupé les bâtiments des Ménapiens et il affirme que des types empruntés ne peuvent servir à caractériser les peuples germaniques et à délimiter les territoires qu'ils ont occupés.

Bremer ne sait pas plus que nous quelle est l'origine des différents styles employés par les peuples germaniques;

---

(1) O. Bremer, *op. citat.*, p. 40.

cependant quand on voit les mêmes races garder fidèlement, pendant des siècles, les mêmes traditions et bâtir leurs habitations suivant les mêmes types, on peut considérer ces types comme faisant en quelque sorte partie du patrimoine de ces races; ces types peuvent alors fournir un indice pour distinguer l'origine d'un peuple. Nous avouons qu'on ne peut rien déduire de l'absence d'un type ; mais sa présence parfois établit une présomption en faveur d'une race déterminée.

III.

Les noms des cours d'eau sont les plus antiques matériaux toponymiques. M. Kurth (1) le constate avec raison et en Belgique, ces dénominations, si difficiles à interpréter, ont le plus souvent une origine préromaine. Elles perpétuent le souvenir des anciens Celtes que le voisinage de l'eau a attirés sur le bord des fleuves, quand ils n'ont pas érigé leurs palafittes sur l'eau même, comme nous l'avons déjà observé à Denterghem et à Roulers (2).

Toutefois il faut se garder de généraliser ce principe ; attendons, pour formuler notre jugement définitif, que la science toponymique nous ait révélé la signification de ces intéressants vocables.

On rencontre en Allemagne une quantité de noms celtiques ; les Germains ont apporté à leur tour en Belgique leur contingent de noms germaniques.

Parmi les noms anciens que M. Kurth nous cite comme témoins de la nationalité celtique, nous trouvons le nom de la *Mandel* (3).

---

(1) G. Kurth, *La Frontière Linguistique en Belgique et dans le Nord de la France.* Bruxelles 1896, Tome I, p. 434.

(2) *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Tome XIX (1900-1901), p. 26.

(3) G. Kurth, *ibidem*, p. 453.

Un bras de cette petite rivière, appelé la *vieille Mandel*, passe à Denterghem, à peu de distance de la palafitte ; les Celtes, qui l'ont habitée, ont-ils donné son nom à ce cours d'eau ? Nous ne le croyons pas : le nom date plutôt de l'époque franque et il est purement germanique.

Parmi les Francs nous distinguons outre les Saliens et les Ripuaires, les Cattes qui ont peuplé la Hesse.

Arnold (¹) qui a spécialement étudié la toponymie de la Hesse, se sert précisément du nom de *Mandel* pour fixer les étapes de la migration des Cattes dans la Hesse et vers le midi de cette régïon ; ce nom peut déposer pour nous avec la même autorité en faveur des Saliens, qui l'auront amené de leur pays d'origine.

Que signifie le nom de cet affluent de la Lys ?

C'est le *ruisseau des sapins ;* en effet cette dénomination dérive de l'ancien haut-allemand *mandal*, variante *mandar*, qui signifie *sapin* et peut se comparer avec le vieux nordique *mandeltrê*, *pin*.

En Allemagne une *Mandelbeck* coule aux environs de Gœttingue ; puis un ruisseau du même nom se retrouve avec la variante *Manderbach* près de Dillenburg dans le Nassau.

Dans le nom flamand nous observons précisément la même permutation de *l* en *r* que dans le vocable allemand ; nous prononçons *Mandel* ; à Iseghem et à Rumbeke la rivière s'appelle dans le langage populaire *de Mandere*, d'accord avec la première forme connue, *Mandra*, qui date du 9ᵉ siècle (²). Cette analogie est frappante et fournit une nouvelle preuve de l'idendité du nom flamand et du nom allemand ainsi que de leur origine franque.

La *Mandel* traverse chez nous des régions parsemées de sapinières ; les huttes, élevées à Denterghem, sur le

(¹) W. Arnold, *op. laud. cit.*, p. 122.

(²) G. Kurth, *La Frontière Linguist.* Tome I, p. 453.

plancher en bois de chêne de la palafitte, étaient construites en bois de sapin ; en effet des tronçons de poutres en sapin gisaient au milieu des antiquités recueillies dans la couche archéologique de la station palustre.

Les noms des grands cours d'eau sont bien antérieurs à l'invasion germanique ; mais l'onomastique franque se reflète dans les noms des ruisseaux.

Quelques villages ont emprunté leur nom aux ruisseaux, sur les bords desquels les colons francs se sont établis et le nom primitif du cours d'eau a persisté dans le nom de ces villages. Dans la Flandre occidentale tous les noms de villages en *beke* dénotent une origine germanique et se retrouvent identiquement dans les régions franques de l'Allemagne avec une étymologie purement germanique ([1]).

Citons un exemple.

Il y a plusieurs villages dans les régions franques de l'Allemagne, qui portent le nom de *Rimbach;* il serait fastidieux de les énumérer ; l'étymologie de ce vocable est claire; des formes très-anciennes et très-authentiques, mentionnées par Förstemann, (*Hrindpach*, *Rindpach*, etc.) nous permettent de rattacher ce nom à l'ancien haut-allemand *hrind*, qui signifie, bête à cornes. *Rimbach* ([2]) est donc le *ruisseau du bœuf*, dans lequel le bétail du village franc venait s'abreuver.

Il y a aussi plus d'un village en Allemagne, qui s'appelle *Rumbach* ou *Rumbecke;* les Allemands ne semblent pas en connaître l'étymologie ; l'explication de ce vocable devient facile quand on songe que nous possédons en bas-allemand

---

([1]) Consultez : Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch. Zweiter Band. Ortsnamen*, Nordhausen 1859 sub v° Bach ; Arnold, *op. citat.*, la table alphabétique; H. Jellinghaus, *Die Westfälischen Ortsnamen*, Kiel 1896, p. 138; *Biekorf*, Tome IX, p. 22; pour le nom d'Harlebeke : *Annales de la Société d'Émulation*, 6e série, Tome I, p. 21 et *Biekorf*, Tome V, p. 284.

([2]) Förstemann, *op. cit.* p. 770 ; V. Arnold, *op. citat.* p. 316.



le même mot *rind* qui a donné *Rimbach*, sous la forme de *rund;* ce mot, par une dérivation identique, a donné naissance au nom du village de *Rumbeck* en Westphalie et au nom de *Rumbeke* en Flandre occidentale.

Notre interprétation est confirmée par un texte de 1143 (1), où le nom de notre village apparaît sous la forme de *Runbeeche*, plus rapprochée de l'origine que nous attribuons à ce vocable.

IV.

C'est un principe, en ethnographie, que les frontières linguistiques coïncident avec les limites du territoire occupé par une race donnée (2). Denterghem se trouve sur la limite qui sépare le dialecte West-flamand du dialecte de la Flandre orientale. Cette limite n'est pas une frontière naturelle : motif de plus pour attribuer à cette frontière linguistique une valeur ethnologique.

Dans l'état actuel de la science, on considère la population de la Flandre occidentale comme friso-franque ; les dialectes de la Flandre orientale et du Brabant sont régardés comme purement francs, comme bas-francs occidentaux, par opposition au dialecte bas-franc oriental du Limbourg (3).

Nous disons : dans l'état actuel de la science ; en effet les dialectes n'ont pas encore été suffisamment analysés

(1) F. H. D'Hoop, *Recueil des chartes du Prieuré de St-Bertin à Poperinghe*, Bruges 1870. Voyez l'acte de 1143 par lequel Simon, évêque de Tournai, donne l'autel de *Rumbeke* au prieuré de St-Bertin. — *Biekorf*, Tome VIII, p. 280.

(2) O. Bremer, *op. citat.* p. 18.

(3) Voyez la carte publiée dans Jan te Winkel, *Geschichte der Niederländischen Sprache*, 2de édition. Strassburg 1898.

pour fournir une base à des conclusions scientifiques d'une certitude à toute épreuve (1).

Denterghem est le premier village purement franc au-delà de la frontière linguistique ; on n'y parle plus le dialecte West-flamand, régardé comme friso-franc, grâce surtout aux investigations de M. J. Winkler (2).



Dans quelle proportion la population de Denterghem est-elle d'origine franque ?

Nous avons fait une petite enquête à ce sujet ; sur une population scolaire de 73 enfants nous avons rencontré 43 enfants aux cheveux blonds, blancs ou roux et 30 enfants aux cheveux noirs ou foncés ; 42 enfants avaient les yeux bleus ou gris ; les autres avaient des yeux noirs ou marrons.

Les blonds aux yeux clairs relèvent du type dolichocéphale, qui prédomine chez les Flamands et auquel on peut attribuer une origine germanique.

Les autres appartiennent au type brachycéphale, qui apparaît chez nous à l'époque néolithique et qui n'a pas été sensiblement altéré par les Celtes blonds qui se sont fusionnés avec les populations préhistoriques (3).

C'est à cette dernière race qu'appartenaient les habitants de la palafitte ; à cette race appartenait aussi l'homme préhistorique de Roulers, dont nous avons découvert les ossements dans une station palustre, à une profondeur de dix centimètres, sous le lit de la Mandel. Voici la

(1) Ph. Colinet, *Leuvensche Bijdragen.* Anvers 1896. Tome I, p. VI.

(2) Johan Winkler, *Oud Nederland.* 's Gravenhage 1888.

(3) Consultez : E. Houzé, *Communication sur les types ethniques de la Belgique. Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Bruxelles 1898. Tome XVI, p. 78.

conclusion de l'examen auquel ils ont été soumis à la *Société d'Anthropologie* de Bruxelles :

« Quoique le squelette de Roulers soit incomplet, quoique le crâne soit reduit à la calotte, les caractères morphologiques et les quelques mesures qui ont pu être prises sont suffisants pour permettre de faire le diagnostic ethnique.

« La saillie du front, surtout au niveau des bosses, la forme arrondie de l'occipital, la forme pentagonale de la norma postérieure, l'hypsicéphalie et l'indice céphalique apparentent l'homme lacustre de Roulers aux brachycéphales de Furfooz, d'Hastière, de Sandron, d'Obourg, qui tous relèvent du type de Grenelle. Dans les temps modernes, c'est dans la série de Saaftingen que nous le retrouvons presque pur.

« Nous avons signalé sa présence, en proportions diverses, dans les Flandres. La découverte de silex néolithiques abondants dans la région de Mendonck et l'étude anthropologique complète que nous avons faite de ce village, ont démontré qu'à l'âge de la pierre polie les brachycéphales étaient aussi bien Scaldicoles que Mosacoles.

« L' homme lacustre de la Mandel appartient donc à la race brachycéphale, dont les tribus nombreuses étaient répandues sur tout le territoire habitable de la Belgique néolithique. Cette race a résisté malgré les invasions répétées des dolichocéphales blonds et même dans la région basse des Flandres, son influence ethnique se traduit encore actuellement par 36.75 % de cheveux foncés à Roulers et par un indice céphalique du vivant de 80,52 ; à Mendonck ce dernier monte à 81,25 (1) ».

J. Claerhout.

---

(1) E. Houzé, *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles.* Bruxelles 1900. Tome XIX, p. XXIX.

LES REMANIEMENTS

DE LA

HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE

ET LES

SACRES ÉPISCOPAUX

EN BELGIQUE

AU XIXe SIECLE.

Notre travail, comme son titre l'indique, se divise en deux parties. Dans la première, nous rappelons les vicissitudes, que traversa la hiérarchie épiscopale en Belgique, au siècle dernier, et les modifications qu'elle subit de ce chef; nous faisons connaître les prélats appelés à administrer les diocèses nouvellement établis et leurs premiers successeurs. Nous groupons autour de ces faits et de ces personnages tous les détails propres à les mettre en lumière et à donner de l'intérêt à notre récit. La seconde partie contient la mention détaillée de tous les sacres d'évêques, dont la Belgique fut le théâtre, au cours du même siècle.

PREMIÈRE PARTIE.

Les remaniements de la hiérarchie épiscopale en Belgique au XIX[e] siècle.

I.

La hiérarchie épiscopale subit de profondes modifications en Belgique dans la première moitié du XIX[e] siècle. Reprenons les choses d'un peu plus haut et jetons un rapide coup d'œil sur les faits, qui préparèrent ces remaniements.

Une armée de quarante mille soldats français, sous les ordres du général Dumouriez, pénétra en Belgique, en 1792. La défaite des Autrichiens à la bataille de Jemappes, près de Mons, le 6 Novembre de cette même année, fit perdre nos provinces à l'empereur François II et la principauté de Liège à Son Altesse François-Antoine de Méan, avant la fin de 1792. Mais culbutés à leur tour par Clairfayt, dans les plaines de Neerwinden (1), le 18 Mars 1793, les républicains français durent évacuer notre territoire. Le 19, l'archiduc Charles, nommé gouverneur-général, fit son entrée solennelle à Bruxelles.

Le retour des autorités légitimes devait être de bien courte durée. De nouveaux corps d'armées, commandés par Jourdan et Moreau, furent lancés par la Convention sur la Belgique en 1794. La désastreuse bataille de Fleurus (2), gagnée sur les Autrichiens par le général

(1) Petite localité de la province de Liège, à 3 kilomètres de Landen.

(2) Commune de la province de Hainaut, sur la grand' route de Mons à Namur, par Charleroi.

Jourdan, le 26 Juin 1794, fit retomber notre pays au pouvoir de la République. L'occupation française devait durer vingt ans; la Belgique eut à subir toutes les humiliations et toutes les souffrances d'un pays conquis (1).

Les Pays-Bas autrichiens, la principauté de Liège et le petit état souverain de l'abbaye de Stavelot-Malmédy furent incorporés au territoire de la République française par décret de la Convention du 9 Vendémiaire an IV (1er Octobre 1795) (2). L'article VII de ce décret divisait les pays annexés en neuf départements, correspondant aux neuf provinces actuelles, savoir ceux de la Dyle (Brabant), des Deux-Nèthes (Anvers), de l'Escaut (Flandre orientale), de la Lys (Flandre occidentale), de Jemappes (Hainaut), de Sambre-et-Meuse (Namur), de la Meuse-Inférieure (Limbourg), de l'Ourthe (Liège), des Forêts (Luxembourg).

Au traité, conclu à Campo-Formio, en Frioul, le 26 Vendémiaire an VI (17 Octobre 1797), la maison de Habsbourg-Lorraine, qui avait l'empereur François II pour chef, céda à la France « tous ses droits et titres sur les ci-devant provinces Belgiques », et reçut en dédommagement la ville de Venise et une partie des possessions vénitiennes. Le prince-évêque de Liège ne céda rien des droits souverains, que son Église possédait depuis des siècles; mais cette Église n'en resta pas moins dépouillée à jamais.

Notre annexion à la France fut le signal d'une persécution religieuse, sans précédent dans nos annales. Il a paru, dans ces derniers temps, de nombreux travaux sur cette époque néfaste; nous y renvoyons le lecteur, cette

(1) Claessens, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours (1794-1880)*, tom. I, Ixelles-Bruxelles 1883, pp. 2, 3.

(2) Voyez le texte de ce décret dans Namèche, *Cours d'histoire nationale*, tom. XXIX, Louvain 1892, pp. 130 sv.

lugubre histoire ne rentrant pas dans le cadre de notre étude (1).

A la seconde invasion de la Belgique par les armées françaises, les suffragants de la métropole de Malines (2),

(1) Parmi ces travaux, nous signalons de préférence : MATHOT, *De troebele tijd. België onder de Fransche Republiek, 1792-1799*, Antwerpen, De Koninckx, 1889 ; SEVENS, *Ons vaderland tijdens de fransche overheersching op het einde der XVIII° eeuw (1792-1802)*, Kortrijk, Beyaert, 1892 ; VAN DEN BERGH, *De fransche overheersching in België van 1792 tot 1815*, Gent, Siffer, 1900 ; DE POTTER, *Vlaanderen onder het fransch bewind, voornamelijk in den „Beloken Tijd", uit verschillige Handschriften en officiëele stukken van die dagen bijeengebracht*, Gent, Van der Poorten, 1880 ; ID, *Onder het schrikbewind*, Gent, id., 1898 ; SAMYN, *De fransche revolutie in Vlaanderen en in 't bijzonder te Thielt (1792-1802)*, 2de uitg., Brugge, Vandenberghe-Denaux, 1888 ; ALLAEYS, *Het Westland in den Franschen tijd*, Yper, Callewaert-De Meulenaere, 1898 ; VAN BAVEGHEM, *Het Martelaarsboek of heldhaftig gedrag der belgische geestelijkheid ten tijde der fransche omwenteling, op het einde der achttiende eeuw*, 2de uitg., Gent, Vander Schelden, 1875 ; THYS, *De geestelijkheid van Antwerpen in 1798-99*, Antwerpen, Kennes, 1894.

POLLET, *La Belgique sous la domination étrangère depuis Joseph II jusqu'en 1830*, Bruxelles, Goemaere, 1867 ; DELPLACE, S. J., *La Belgique et la révolution française*, Louvain, Istas, 1895 ; DE LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, 2 vol., Paris, Plon, 1896 ; THYS, *La persécution religieuse en Belgique sous le Directoire exécutif (1798-99)*, Anvers, Kennes, 1898.

Voyez aussi CLAESSENS, op. et tom. cit., pp. 5 sv., et notre travail : *De bekende Pastors van Sint-Gillis te Brugge (1311-1896), met aanteekeningen over kerk en parochie*, Brugge 1890-96, pp. 232 sv., où nous avons raconté en détail ce que la ville de Bruges, et en particulier la paroisse de Saint-Gilles, eurent à souffrir de vexations religieuses de la part des révolutionnaires français.

(2) La métropole de Malines, érigée par la bulle de Paul IV, *Super universi*, du 12 Mai 1559, comptait à l'origine, pour évêchés suffragants, Anvers, Bruges, Gand, Ypres, Bois-le-Duc et Ruremonde, (CLAESSENS, *Quelques éclaircissements sur l'établissement des évêchés dans les Pays-Bas*, Louvain 1859, pp. 61 sv.). Mais, à l'époque où nous sommes arrivés, l'évêché de Bois-le-Duc n'existait plus depuis longtemps ; il avait été supprimé dans les circonstances suivantes :

En 1645, Joseph de Bergaigne, VIIe évêque de Bois-le-Duc, fut transféré au siège métropolitain de Cambrai. Le diocèse fut dès lors administré, *sede vacante*, par des vicaires capitulaires jusqu'en

sachant le sort qui leur était réservé, prirent le chemin de l'émigration. L'évêque de Bruges, Félix-Guillaume Brenart, se retira eu Westphalie, et mourut, le 26 Octobre 1794, au château des princes de Salm-Salm, à Anholt ([1]).

1662, date à laquelle le pape Alexandre VII supprima définitivement l'évêché, et le remplaça par un vicariat apostolique, sous la dépendance immédiate du Saint-Siège. On compte, depuis cette époque, dix, d'autres disent onze vicaires apostoliques, dont le dernier fut Antoine Van Alphen, décédé le 1 Mai 1831.

Le 5 Juin de la même année, et en attendant l'exécution de la convention conclue, en 1827, entre le roi Guillaume I et le pape Léon XII, convention qui décrétait le rétablissement de l'évêché de Bois-le-Duc, Grégoire XVI nomma un administrateur apostolique *ad interim*, dans la personne de Henri Den Dubbelden, doyen du district de Helmond, créé, le 14 Janvier 1842, évêque d'Emmaüs *i. p. i.*

Le 4 Mars 1853, Pie IX rétablit la hiérarchie ecclésiastique dans les Pays-Bas, et réérigea, à cette occasion, les évêchés de Bois-le-Duc et de Ruremonde, qui, ensemble avec ceux de Bréda et de Harlem, furent assignés comme suffragants à la métropole d'Utrecht. Mgr Jean Zwysen, évêque de Gerra *i. p. i.*, ancien coadjuteur de Mgr Den Dubbelden († 13 Octobre 1851), et qui lui avait succédé comme administrateur apostolique, fut promu au siège archiépiscopal d'Utrecht, tout en retenant le titre et les fonctions de vicaire apostolique de Bois-le-Duc. Le 13 Mars 1868, après avoir résigné le siège d'Utrecht, il fut, sur sa demande, transféré à celui de Bois-le-Duc, qu'il occupa jusqu'à son décès, survenu le 16 Octobre 1877. (Coppens, *Nieuwe beschrijving van het bisdom van 's Hertogenbosch*, tom. I, 's Hertogenbosch 1840, pp. 262 sv., 304 sv. -- Kersten, *Journal historique et littéraire*, tom. VI, Liège 1839-40, p. 76. — *Revue catholique*, tom. IX, Louvain 1851-52, pp. 502, 503. — *Précis historiques*, tom. XXVI, Bruxelles 1877, p. 763.)

([1]) Mgr Brenart, dont la santé était gravement compromise, partit de sa campagne de Sainte-Croix lez-Bruges, le Dimanche de la Ste-Trinité, 15 Juin 1794, accompagné de son second secrétaire, le chanoine Jean-Baptiste Le Bègue. Il se rendit d'abord à Louvain, pour s'y faire traiter par le médecin Gilbert, passa de là à Ruremonde, puis à Venloo, avec l'intention de pousser jusqu'à Aix-la-Chapelle, dont les eaux thermales devaient, croyait-il, exercer une heureuse influence sur sa santé; il n'y put arriver et mourut à Anholt. Les funérailles du prélat eurent lieu le 29 Octobre, et son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Pancrace, *ad cornu Evangelii* de l'autel, à côté du caveau des princes de Salm-Salm. Il n'était point permis d'enterrer dans les églises à Anholt; mais le seigneur du lieu leva cette défense,

Ferdinand-Marie de Lobkowitz, évêque de Gand, mourut presque subitement à Munster, le 29 Janvier 1795 ([1]). Corneille-François de Nelis, évêque d'Anvers, après avoir parcouru plusieurs pays, se fixa en Toscane et décéda, le 21 Août 1798, au monastère des Camaldules, à Campo Maduli, entre Florence et Sienne ([2]). Charles-Alexandre d'Arberg de Vallengin, évêque d'Ypres, était parti pour l'Allemagne, dès le mois de Juillet 1794; nous le retrouverons plus tard.

Jean-Baptiste van Velde de Melroy, nommé au siège de

---

moyennant une rédemption de 200 florins de change, au profit des pauvres de l'endroit. (Note du chanoine de Molo).

Déjà lors de la première occupation de la Belgique par les Français, Mgr Brenart avait cru devoir se soustraire aux vexations des farouches vainqueurs. Le 6 Mars 1793, il quitta de nuit son palais et alla se réfugier chez un de ses amis, M. Jacques De Net, savonnier, maître des pauvres de la paroisse de Saint-Gilles, qui habitait la rue dite *Vlamingdamstraet*, aujourd'hui rue S. Georges. Le prélat y demeura caché jusqu'au 25 du même mois, c'est-à-dire jusqu'au départ des Français, à la suite de la bataille de Neerwinden; en souvenir de l'hospitalité reçue, Mgr Brenart fit cadeau à M. De Net de son portrait, peint par Paul De Cock, en 1790, portrait qui se trouve aujourd'hui au palais épiscopal de Bruges.

([1]) Parti de son château de Loochristi, le 23 Juin 1794, Mgr de Lobkowitz, après un séjour de quelques semaines à l'abbaye norbertine de Hamborn, près de Clèves, se rendit à Dusseldorf et de là à Delft, où il espérait vivre en repos. L'approche des troupes françaises obligea le prélat à se retirer précipitamment à Munster, où il succomba, deux jours après son arrivée, aux suites d'une paralysie pulmonaire.

Nous empruntons ces détails à la biographie de Mgr de Lobkowitz, insérée dans l'*Almanak der geestelijkheid in het Bisdom van Gent*, IV[e] jaar, 1883 (v. pp. 98, 99.) Cette notice biographique et celles des autres évêques de Gand, publiées dans le même almanach, à partir de 1880, ont pour auteur M. le chanoine Lavaut, secrétaire et archiviste de l'évêché de Gand, qui a utilisé pour leur composition les archives de l'évêché et de la cathédrale, classées par ses soins. Nous voudrions voir réunir en un volume ces études biographiques, pleines de détails inédits et du plus haut intérêt.

([2]) *Biographie nationale*, tom. XV, Bruxelles 1899, coll. 580. 581. L'article consacré au savant prélat est de M. Ch. Piot.

Ruremonde, venait d'en prendre possession, par procureur, le 3 Juillet 1794, lorsque l'entrée des Français en Belgique le contraignit d'abandonner sa ville épiscopale, le 22 du même mois, pour prendre le chemin de l'Allemagne. Il fut sacré à Dusseldorf, le 17 Août suivant, par le cardinal Louis-Joseph de Montmorency-Laval, grand-aumônier de France et évêque de Metz, assisté de son auxiliaire, Henri de Chambre d'Urgons, évêque d'Orope *i. p. i.*, et de Jean-Baptiste Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, en présence de l'archevêque de Reims, de neuf évêques français et du suffragant de Liège, tous réfugiés à Dusseldorf. Après avoir résidé durant deux ans à Munster, le nouvel évêque alla s'établir à Emmerich, dans le duché de Clèves, sous la domination prussienne, et y séjourna, du 18 Septembre 1797 au 20 Août 1802 (1).

Le magnanime cardinal Jean-Henri de Franckenberg, archevêque de Malines, voulut rester au poste et consentit à reconnaître la république en tout ce qui ne blesserait pas la loi divine; mais, ayant refusé de prêter le serment de haine à la royauté, prescrit aux ministres des cultes par la loi du 19 Fructidor an V (5 Septembre 1797 (2), il fut condamné à la déportation, par arrêté du Directoire exécutif, en date du 18 Vendémiaire an VI (9 Octobre 1797) (3). L'état de santé du prélat ne permettant pas l'exécution de cette brutale mesure, il fut statué qu'on le conduirait jusqu'à la frontière prussienne, avec défense

---

(1) Bouquié, *Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas pour l'année MDCCCXXVI*, Bruxelles 1826, pp. 376 sv.

(2) Voyez la magnifique réponse du cardinal au citoyen A. Auger, commissaire du Directoire exécutif près l'administration du canton de Malines, dans A. Verhaegen, *Le Cardinal de Franckenberg, Archevêque de Malines*, Bruges 1889, p. 355, et Claessens, *Histoire des Archevêques de Malines*, tom. II, Louvain 1881, pp. 210, 211.

(3) A. Verhaegen, op. cit., p. 356; Claessens, op. et tom. cit., p. 211.

de mettre jamais encore le pied dans le pays. Le cardinal franchit le Rhin, le 31 Octobre, et arriva, le même jour, à Emmerich, première ville prussienne au-delà du fleuve, où il fixa sa résidence, avec l'autorisation expresse du roi de Prusse (1). Nous aurons à parler encore du courageux cardinal.

Albert-Louis de Lichtervelde, évêque de Namur et suffragant de Cambrai, ne quitta pas non plus sa ville épiscopale; il mourut à Namur, le 18 Octobre 1796 (2).

L'évêché de Tournai, qui relevait lui aussi de la métropole de Cambrai, était vacant depuis le 23 Septembre 1793 (3), par suite de la promotion de Guillaume-Florentin, prince de Salm-Salm, son dernier titulaire, au siège archiépiscopal de Prague (4).

Enfin, le dernier prince-évêque de Liège, François-Antoine de Méan, suffragant de Cologne, quitta ses états, le 24 Juillet 1794, pour n'y plus rentrer en qualité de souverain (5).

---

(1) A. Verhaegen, op. cit., pp. 358 sv.; Claessens, op. et tom. cit., pp. 211 sv.

(2) de Hauregard, *Notice sur la cathédrale de Namur*, Namur 1851, p. 95, 96; Aigret, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*, Namur 1881, pp. 425, 426.

(3) C'est la date assignée par Gams, dans sa *Series Episcoporum Ecclesiæ catholicæ*, Ratisbonæ 1873, pp. 251, 303. Nous lisons ailleurs que ce transfert eut lieu le 16 Mars 1794; peut-être cette dernière date s'applique-t-elle à la prise de possession ou à l'intronisation du nouvel archevêque.

(4) Le prince Guillaume de Salm-Salm mourut accidentellement à Hannbach, en Bavière, le 16 Septembre (le 14, d'après Gams) 1810.

Le chanoine Claessens a groupé quelques courtes notes biographiques « sur les évêques belges qui ont eu l'honneur de clore la hiérarchie établie en 1559 et 1560 » dans son étude, intitulée : *Chute et rétablissement de la hiérarchie épiscopale de Belgique en 1801 (Revue catholique*, tom. XXXVI, Louvain 1873, pp. 128 sv.).

(5) Le prince de Méan, retiré en Allemagne, résida habituellement à Erfurt, avec son secrétaire Berthonier (Claessens, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours,* tom. II, Ixelles-Bruxelles 1883, p. 68).

Il résulte de ce qui précède, qu'après l'expulsion du cardinal de Franckenberg (31 Octobre 1797), il ne restait plus un seul évêque sur le sol actuel de la Belgique.

II.

Le XIX[e] siècle s'ouvrait pour nos provinces sous de bien tristes auspices. La persécution religieuse continuait à sévir : l'exercice public du culte, interdit depuis le mois de Septembre 1797, n'était pas rétabli ; les églises demeuraient fermées et les lois iniques, édictées contre le clergé, restaient en vigueur. Les prêtres, fidèles à leurs devoirs, gémissaient en exil ou enduraient les rigueurs de la déportation ; ceux qui étaient parvenus à se soustraire aux perquisitions, continuaient d'exercer en cachette, souvent au péril de leur vie, les fonctions de leur ministère.

La mesure était comble ; la Providence allait mettre un terme à tant de maux et rendre la paix à l'Église de France.

Le général Bonaparte, revenu inopinément d'Égypte, avait renversé le Directoire exécutif et dispersé le conseil des Cinq-Cents, le 18 Brumaire an VIII (9 Novembre 1799.) Le lendemain de cette fameuse journée, il faisait remettre les rênes du gouvernement à trois consuls, mais le véritable et unique maître était Bonaparte lui-même, qualifié du titre de « premier consul » ; Sieyès et Cambacérès étaient plutôt ses adjoints que ses collègues.

Dès l'année suivante s'ouvrirent les négociations en vue du Concordat, que le nouveau maître de la France allait bientôt conclure avec le pape Pie VII. Ce grand acte, « le plus important que la cour de Rome ait conclu avec la France, et peut-être avec aucune puissance chrétienne, car il terminait l'une des plus affreuses tempêtes que la

religion catholique ait jamais traversées » ([1]), ce grand acte, disons-nous, fut, après de longues et émouvantes péripéties ([2]), signé à Paris, par les plénipotentiaires des deux puissances, le 26 Messidor an IX (15 Juillet 1801) ([3]). Pie VII ratifia le Concordat par sa bulle : *Ecclesia Christi*, du 15 Août suivant ([4]).

Le 1[er] article rétablissait l'exercice public du culte; il était ainsi conçu :

« La Religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le Gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique ».

Point de culte public sans églises ; de là l'article XII, corollaire du I[er] :

« Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques ».

Le rétablissement officiel du culte eut lieu à Paris, le jour de Pâques, 18 Avril 1802 ; ce jour-là, les consuls de la République, accompagnés des grands dignitaires de l'État, se rendirent en corps à l'église métropolitaine de Notre-Dame, pour y assister à la Messe et au *Te Deum*,

---

([1]) Namèche, *Cours d'histoire nationale*, tom. XXIX, Louvain 1892, p. 42.

([2]) Voyez là-dessus Namèche, op. et tom. cit., pp. 43 sv., où l'on trouve de longs extraits des Mémoires du cardinal Consalvi, l'un des signataires du Concordat et le principal auteur de sa rédaction définitive.

([3]) Voyez le texte du Concordat dans Bon, *Législation des paroisses en Belgique*, 2e édit., Bruxelles 1842, pp. 60, 61 ; De Smet, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIXe siècle*, 2e édit., Gand 1849, pp. 12 sv. ; Claessens, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours*, tom. I, pp. 234 sv.

([4]) Cette bulle figure dans le *Recueil de quelques brefs pontificaux et de toutes les lettres pastorales et instructions de Monseigneur Étienne-André-François-de-Paule Fallot de Beaumont, Évêque de Gand*, tom. I, Bruges 1807, pp. 15 sv.. Voyez aussi Bon, op. cit., pp. 66 sv.

chantés en action de grâces par le cardinal Jean-Baptiste Caprara, légat *a latere* de S. S. Pie VII.

En Belgique, presque partout et notamment dans le département de la Lys, la réouverture solennelle des églises fut fixée au Dimanche de la Pentecôte, 6 Juin 1802 (1); à cette date prit fin la période néfaste, connue en Flandre sous le nom de *Beloken* ou *Verdoken tijd*, temps clos ou caché (2), et qui durait depuis le 19 Septembre 1797.

Les articles II et III du Concordat sont formulés comme suit :

« Art. II. Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le Gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

« Art. III. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges.

« D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice, commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle... »

Le jour même de la ratification du Concordat par la bulle : *Ecclesia Christi* (15 Août 1801), Pie VII adressa aux archevêques et évêques de la France et des pays qu'elle s'était annexés, le bref : *Tam multa, ac tam præclara*, pour leur demander le libre abandon de leurs sièges respectifs (3).

---

(1) Voyez notre travail : *De bekende Pastors van Sint-Gillis, te Brugge*, pp. 277 sv., où l'on trouve de nombreux détails sur le rétablissement du culte public à Bruges.

(2) Voyez sur cette dénomination, même ouvrage, p. 251, note 1.

(3) Voyez ce bref dans le *Recueil.... des lettres pastorales de Mgr Fallot de Beaumont*, tom. I, pp, 2 sv.

Dans cette pièce touchante et ferme, le Saint-Père déclarait aux évêques que le rétablissement du culte catholique et le maintien de la paix leur imposaient ce sacrifice, sacrifice bien dur sans doute, mais devenu nécessaire, puisque l'extinction du schisme constitutionnel et la pacification religieuse n'étaient qu'à ce prix [1]. « Nous sommes forcé, ajoutait le pape, par l'impérieuse nécessité des temps, qui exerce sur nous aussi sa pression, de vous annoncer que votre réponse écrite doit nous être adressée, endéans les dix jours, ... que cette réponse doit être absolue et non dilatoire, de manière que si nous ne la recevions pas telle que nous la souhaitons vivement, nous serions obligé de vous regarder comme si vous aviez refusé d'acquiescer à notre demande » [2].

---

[1] Le R. P. Armand Jean, S. J., fait au sujet de cet acte pontifical une remarque fort juste : « Quand l'orage fut passé, dit-il, laissant après lui des ruines matérielles irréparables, le clergé ne s'occupa que des ruines spirituelles, qu'il eût sans doute réparées à la longue avec le secours de la grâce divine. Mais le souverain Pontife, ayant agréé le concours du gouvernement consulaire, qui venait de s'imposer à la France, se vit forcé d'accepter plusieurs conditions, dont la plus dure peut-être fut de ménager ou de procurer la vacance de tous les sièges épiscopaux de l'ancienne France, condition que le pape remplit en sollicitant la démission de tous les évêques survivants.

« Le pape savait bien qu'il demandait là un acte héroïque. Aussi ceux qui l'ont fait, et ce fut la majorité, ont droit à une mention spécialement honorable » (*Les évêques et les archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801*, Paris 1891, Avant-propos, pp. XX, XXI.)

[2] « Cogimur, urgente temporum necessitate, quæ in hoc etiam in Nos vim suam exercet, significare Vobis omnino necesse esse, Nobis saltem intra decem dies iis responsum e scripto dari a Vobis.. Illud etiam, iisdem urgentibus causis, Vobis significandum est, nimirum responsum, quod iis Litteris nostris daturi eritis, absolutum omnino esse debere, non autem dilatorium ; ita ut nisi intra decem dies absolutum responsum dederitis (cujusmodi ut mittatur a Vobis etiam atque etiam postulamus), etiamsi litteris dilatoriis Nobis responderitis, perinde cogemur habere Vos ac si obsequi postulationibus nostris recusaretis » (*Recueil... Fallot de Beaumont*, tom. cit., p. 5).

Quarante-trois prélats français (1) et tous ceux des pays unis à la France, encore au nombre de treize (2), s'empressèrent de répondre à l'invitation du souverain pontife; trente-neuf refusèrent leur démission (3).

Les évêques de Bruges, de Gand, d'Anvers et de Namur étaient décédés; celui de Tournai avait été transféré au siège de Prague. La hiérarchie épiscopale de Belgique ne comptait donc plus que quatre membres : l'ancien prince-évêque de Liège, François de Méan, et trois prélats de la province ecclésiastique de Malines, savoir le cardinal-archevêque de Franckenberg, l'évêque d'Ypres, Charles d'Arberg de Vallengin, et l'évêque de Ruremonde, Jean-Baptiste van Velde de Melroy. Dès qu'ils eurent connaissance du bref pontifical, ces quatre prélats, dociles à la voix du Saint-Père, se hâtèrent de lui adresser, du fond de leur retraite, la démission demandée (4).

---

(1) Au moment où éclata la révolution, il y avait en France, la Corse comprise, 19 archevêchés et 121 évêchés, soit ensemble 140 sièges; à l'époque du Concordat, il ne restait plus en vie que 82 titulaires. La *France ecclésiastique, pour l'an de grâce 1879* (Paris, Plon) contient un tableau fort complet de l'épiscopat français en 1789 ; ce tableau renseigne, classés sous leurs métropoles respectives, tous les évêchés, avec leurs titulaires, les dates de leur naissance, de leur sacre, décès, etc. (pp. 766 sv.) On trouve un état analogue, mais moins complet et moins correct, dans le curieux et rarissime *Almanach des catholiques pour l'année 1801* (Paris, Mestayer, 1801), pp. 55 sv.

(2) Dix étaient décédés ; un seul, l'évêque de Tournai, avait été transféré à un autre siège, celui de Prague.

(3) Voyez de nombreux détails sur la conduite des évêques non-démissionnaires, dans De Smet, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique*, etc., pp. 7 sv.

(4) Le cardinal de Franckenberg ne reçut communication officielle du bref pontifical que le 17 Novembre 1801 ; il se trouvait pour lors à Borken, sur l'Aa, petite ville de la principauté ecclésiastique de Munster. Le noble vieillard rédigea aussitôt sa démission dans les termes suivants :

« Hisce in manus SS. Dni Nostri Pii Papæ VII, sponte et libere, pure ac simpliciter sedem meam Mechliniensem archiepiscopalem et

L'acte pontifical annoncé ne se fit pas attendre longtemps; la bulle : *Qui Christi Domini vices*, du 29 Novembre 1801, vint anéantir toute l'ancienne hiérarchie épiscopale de France et des pays conquis, et établir sur ses ruines une hiérarchie nouvelle (¹). Le pape y témoigne son regret de ce que plusieurs anciens titulaires ne lui aient pas encore envoyé leur démission, ou ne lui aient écrit que pour exposer les raisons, qu'ils croyaient avoir de différer ce sacrifice. Le bien de la religion, dit-il, ne lui permet pas d'attendre plus longtemps, et, de sa souveraine autorité, il a résolu de passer outre.

« Nous dérogeons expressément, ainsi s'exprime le pontife, à tout consentement des archevêques et des évêques légitimes, des chapitres des Églises respectives et de tous autres ordinaires. Nous leur interdisons pour toujours l'exercice de toute juridiction ecclésiastique, quelle qu'elle soit. Nous déclarons nul et invalide tout ce qu'aucun d'entre eux pourrait attenter dans la suite en vertu de cette juridiction : en sorte que ces Églises, et les diocèses qui en dépendent, soit en totalité, soit en partie, suivant la nouvelle circonscription qui va être établie, doivent être regardés et sont dans la réalité libres et

---

primatialem repono, hoc ipsum juxta ejusdem Sanctitatis suæ sapientissimum judicium, pro bono religionis et Ecclesiæ necessarium judicans.

Datum Borkenæ, 20 Novembris 1801 » (A. Verhaegen, *Le Cardinal de Franckenberg*, pp. 397, 398).

La démission de Mgr van Velde de Melroy ne portait que sur la partie du diocèse de Ruremonde, comprise dans les départements français de la Meuse-Inférieure et de la Roër; le prélat conservait sa juridiction épiscopale sur celle enclavée dans les Provinces-Unies, laquelle comprenait 53 paroisses, avec une population de 50,000 âmes (Bouquié, *Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas pour l'année MDCCCXXVI*, pp. 378, 379).

(¹) Voyez cette bulle célèbre dans le *Recueil.... des lettres pastorales de Mgr Fallot de Beaumont*, tom. cit., pp. 26 sv., et Bon, *Législation des paroisses en Belgique*, pp. 76 sv.

vacants.... Nous déclarons donc supprimer, annuler et éteindre à perpétuité le titre, le nom et tout l'état présent des Églises archiépiscopales et épiscopales ci-après désignées, avec leurs chapitres respectifs, droits, privilèges et prérogatives, de quelque nature qu'ils soient » ([1]).

Suit la nomenclature de tous les archevêchés et évêchés, tant de la France que des pays réunis, au nombre de cent cinquante-six, supprimés par le Pape ([2]). Pie VII érige

---

([1]) « Derogamus expresse cuicumque assensui legitimorum Archiepiscoporum, Episcoporum, et Capitulorum respectivarum Ecclesiarum, ac aliorum quorumlibet Ordinariorum, et perpetuo interdicimus iisdem quodcumque exercitium cujusvis ecclesiasticæ jurisdictionis, nullius roboris declarantes quidquid quispiam eorum sit attentaturus, ita ut eæ Ecclesiæ, et respectivæ earum diœceses, sive integræ, sive ex parte, juxta novam peragendam circumscriptionem, et haberi debeant, et sint revera prorsus liberæ..... Igitur.... supprimimus, annullamus et perpetuo exstinguimus titulum, denominationem, totumque statum præsentem infrascriptarum Ecclesiarum Archiepiscopalium et Episcopalium, una cum respectivis earum Capitulis, juribus, privilegiis et prærogativis cujuscumque generis. » (*Recueil.... Fallot de Beaumont*, tom. cit., p. 28).

([2]) Voyez, en ce qui concerne la France proprement dite, ces suppressions groupées par provinces ecclésiastiques, dans Battandier, *Annuaire pontifical catholique*, IVe année, Paris 1901, p. 143. Le même *Annuaire* contient une notice fort intéressante sur les évêchés supprimés en France, pp. 144 sv. Cette notice relate, à côté de beaucoup d'autres détails précieux, les origines de chaque siège, les noms des principaux prélats qui les occupèrent et celui de leur dernier titulaire.

Pour conserver au moins le souvenir de tant d'illustres sièges, dont plusieurs remontaient aux premiers âges du christianisme, le pape permit à plusieurs évêques d'ajouter à leur titre celui des sièges supprimés, dont le territoire faisait jadis partie de leur diocèse. Pareilles concessions ont été faites à des époques diverses par les successeurs de Pie VII ; la dernière en date, croyons-nous, est celle en vertu de laquelle, accueillant la demande de Mgr Nicolas Besson, évêque de Nîmes, la congrégation consistoriale, par décret du 27 Février 1877, permit aux évêques de Nîmes de joindre à leur titre celui d'évêque d'Uzès et Alais (*Analecta juris pontificii*, 16e série, Paris 1877, coll. 511, 512). Parmi les prélats de France, qui cumulent ainsi plusieurs titres, citons au hasard les archevêques d'Aix, *Arles et Embrun*, de Toulouse *et Narbonne ;* les évêques d'Arras, *Boulogne et Saint-Omer*, d'Autun, *Châlons et Mâcon*, de Nancy *et Toul*, de Soissons *et Laon*, etc.

ensuite soixante nouveaux sièges, partagés en dix métropoles, savoir celles de Paris, Bourges, Lyon, Rouen, Tours, Bordeaux, Toulouse, Aix, Besançon et Malines (1). Cette division était mise en rapport avec la division de la France par départements (2), de manière à ce que chaque diocèse comprît un ou deux, et même quelquefois trois départements (3), et que les soixante nouveaux évêchés s'étendissent

Détail curieux. Nous possédons un portrait-médaillon gravé de Mgr Fallot de Beaumont, où le nom du prélat est suivi des mots : *Evêque de Gand, Bruges, Ypres, etc.* Mgr Fallot de Beaumont n'a pas, que nous sachions, obtenu la faculté d'accoler à son titre celui « d'évêque de Bruges et Ypres, » et dans aucune pièce officielle il ne s'en est servi. Cette inscription a été dictée, croyons-nous, par quelque flatteur ; le portrait se vendait « chez Buffa et comp. veld strat (*sic*) N° 164 à Gand ».

(1) On peut voir un tableau de la nouvelle organisation de l'Église de France dans *La France ecclésiastique pour l'an de grâce 1881* (Paris, Plon), pp. 854 sv. Ce tableau indique les nouveaux sièges, avec leurs circonscriptions respectives, leurs premiers titulaires et les principales dates qui les concernent. Sur ces titulaires on compte douze évêques constitutionnels et vingt anciens évêques ; tous les autres étaient nouveaux.

(2) Jusqu'en 1789, la France était divisée en trente-deux gouvernements ou provinces, la Flandre, l'Artois, la Picardie, la Normandie, etc. En 1789, elle fut partagée en départements, tirant leur nom des fleuves qui les traversent, comme ceux de la Seine, de la Loire, du Rhône, ou de quelque montagne, tels que ceux des Vosges, des Hautes- et Basses-Pyrénées, voire même de leur position géographique, comme les départements du Nord, du Finistère.

Ce fut l'abbé Sieyès, de triste mémoire, l'un des trois consuls nommés après la journée du 18 Brumaire, qui fut le promoteur de cette nouvelle division du territoire français. Nous disons « de triste mémoire » ; prêtre apostat, l'abbé Emmanuël Sieyès, ancien vicaire général de Chartres, donna en plein dans les excès de la révolution, siégea à la Convention nationale, où il vota la mort de Louis XVI, fut membre du Comité de salut public, et mourut impénitent à Paris, le 20 Juin 1836, à l'âge de 88 ans.

En suite des annexions faites par la France, les départements se trouvaient en 1801 au nombre de cent deux.

(3) On peut juger par là de l'étendue de plusieurs des nouveaux diocèses. L'évêché de Gand, pour ne citer que celui qui nous touche de plus près, formé des départements de la Lys et de l'Escaut,

sur tout le territoire, qu'occupaient précédemment les cent cinquante-six évêchés supprimés.

La métropole de Malines, réérigée par la bulle : *Qui Christi Domini vices*, avait subi un remaniement complet. Jusqu'à l'époque du Concordat, elle avait pour suffragants les évêchés d'Anvers, Bruges, Gand, Ypres et Ruremonde; la bulle lui assigne comme suffragants les sièges de Tournai, Gand, Namur, Liège, Aix-la-Chapelle, Trèves et Mayence.

Les diocèses d'Anvers, Bruges, Ypres et Ruremonde étaient donc supprimés [1].

Nous mettons, en regard des nouveaux diocèses, les départements formant leur territoire.

DIOCÈSES.	DÉPARTEMENTS.
1. Malines	des Deux-Nèthes et de la Dyle.
2. Tournai	de Jemappes.
3. Gand	de l'Escaut et de la Lys.
4. Namur	de Sambre-et-Meuse.

---

comprenait les anciens diocèses de Bruges et de Gand, toute la partie belge de l'ancien diocèse d'Ypres, une bonne partie de l'ancien diocèse de Tournai, plusieurs doyennés de l'ancien diocèse de Malines et quelques paroisses de celui de Cambrai. L'évêché de Gand renfermait plus de six cents paroisses, avec une population d'un million 200,000 âmes. Voyez l'*Almanak der geestelijkheid in het bisdom van Gent*, VIe jaar, Gent 1885, p. 85, et l'*État de l'Evêché de Gand, comprenant les Églises Paroissiales, Succursales et Oratoires publics; la Population de chaque Paroisse et Succursale; les Noms des Curés, Desservans et Vicaires actuels, et les Qualités antérieures des nouveaux Curés et Desservans.* Cet état, formant 16 pp. in-fol., porte la date du 1 Avril 1803 (11 Germinal an XI) et sort des presses de C. Goesin-Disbecq à Gand.

[1] Les évêchés d'Anvers et Ypres restèrent supprimés. Grégoire XVI rétablit l'évêché de Bruges, par sa bulle : *Romanæ Ecclesiæ*, en date du 27 Mai 1834; l'évêché de Ruremonde fut rétabli par Pie IX, le 4 Mars 1853, lors de la réorganisation de la hiérarchie épiscopale dans le royaume des Pays-Bas, et placé, avec les nouveaux évêchés de Bréda, Harlem et Bois-le-Duc, sous la métropole d'Utrecht.

5. **Liège . . . . . . de la Meuse-Inférieure et de l'Ourthe.**
6. Aix-la-Chapelle. de la Roër, de Rhin-et-Moselle.
7. Trèves . . . . . de la Sarre.
8. Mayence . . . . du Mont-Tonnerre.

Il restait en vie, disions-nous plus haut, outre l'ancien prince-évêque de Liège, trois évêques de l'ancienne province ecclésiastique de Malines, le cardinal-archevêque de Franckenberg, les évêques d'Ypres et de Ruremonde. Aucun de ces prélats, dont les deux derniers avaient vu leur siège supprimé, ne fut appelé à occuper un siège de la nouvelle métropole (1); tous étaient réservés à des

(1) Le cardinal de Franckenberg mourut à Bréda, le 11 Juin 1804, et fut inhumé dans l'église de Rysbergen, petit village catholique à deux lieues de cette ville, où ses dépouilles reposent encore aujourd'hui sous une modeste pierre sépulcrale (Claessens, *Histoire des Archevêques de Malines*, tom. II, pp. 234, 235; A. Verhaegen, *Le Cardinal de Franckenberg, Archevêque de Malines*, pp. 417 sv.).

Charles d'Arberg, dernier évêque d'Ypres, se retira en son château de la Rochette, près de Chaudfontaine, où il mourut le 10 Mars 1809. Nous possédons un exemplaire du nécrologe latin de ce prélat (feuille in-plano, à deux colonnes), sorti des presses de F. Van Eeck, à Bruges; nous y lisons : « Episcopalem ejus sedem, Concordati causa inter Apostolicam Sedem et Gallicanum regimen ad Ecclesiæ res componendas in Gallia, expostulante Summo Pontifice, ovibus suis arctissime licet devinctus, quibus et ipse carissimus erat Pastor, in testimonium obedientiæ et in Apostolicam Sedem observantiæ dimisit, exeunte anno 1801. In suum prædium *La Rochette* redux solitariam plane ibi vixit vitam usque ad cineres, animum sacris exercitationibus indesinenter excolens, divina secum assidue considerans ac contemplans, uti liber cui titulus: *La Voix Salutaire ou Instructions spirituelles et morales sur différents sujets, par un Solitaire*, ab eo conscriptus, et sumptibus ejus typis impressus, quem Christi fidelibus munere dabat, et codices alii autographi testantur. » Voyez aussi, sur Mgr d'Arberg, Ernst, *Tableau historique et chronologique des Suffragans ou co-Evêques de Liège*, Liège 1806, pp. 268 sv.

Jean-Baptiste van Velde de Melroy, ancien évêque de Ruremonde, mourut à Bruxelles, le 22 Janvier 1824. Voyez une notice biographique détaillée sur ce prélat si méritant dans l'*Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas, pour l'année MDCCCXXVI*, par J. Bouquié (Bruxelles 1826), pp. 375 sv.; le portrait de Mgr van Velde figure en tête du volume. Voyez aussi Habets, *Geschiedenis van het tegen-*

français. Nous faisons suivre les noms des nouveaux titulaires.

1. Malines. — *Archevêque.* — Jean-Armand Bessuéjouls de Roquelaure, né le 24 Février 1721, au château de Roquelaure, dans le diocèse de Rodez, d'une famille noble de la Rouergue, département actuel de l'Aveyron ; sacré évêque de Senlis, siège suffragant de la métropole de Reims, le 16 Juin 1754 ; membre de l'Académie française (1), commandeur de l'ordre du Saint-Esprit ; offre sa démission au Pape, le 21 Octobre 1801 ; nommé archevêque de Malines, au mois d'Avril 1802 (2).

---

woordig bisdom Roermond en van de bisdommen die het in deze gewesten zijn voorafgegaan, tom. II, Roermond 1890, pp. 619 sv., et Claessens, *Chute et rétablissement de la hiérarchie épiscopale de Belgique en 1801* (*Revue catholique*, tom XXXVI, Louvain 1873, pp. 130, 131).

Le dernier prince-évêque de Liège, François de Méan, devint archevêque de Malines en 1817 ; nous aurons à en parler plus loin.

(1) Mgr de Roquelaure fut élu membre de l'Académie française, le 1 Mars 1771, et y vint occuper, après Moncrif, le 40e fauteuil. L'abbé Maynard a donné, dans la *Bibliographie catholique* (tom. XXV, Paris 1861, pp. 261 sv.), quelques particularités sur Mgr de Roquelaure considéré comme académicien.

(2) Mgr de Roquelaure offrit sa démission du siège de Malines au Saint-Père, le 4 Mars 1808, et vint se fixer à Paris, comme membre du chapitre de Saint-Denis, auquel un décret impérial du 1 Mars précédent l'avait agrégé. Il mourut à Paris, le 23 Avril 1818, dans la 98e année de sa vie, et la 64e de son épiscopat ; selon le vœu qu'il avait exprimé, sa dépouille mortelle fut transférée à Senlis, et inhumée dans la chapelle de Saint-Rioul, en son ancienne cathédrale, descendue au rang de simple église paroissiale du diocèse de Beauvais.

Voyez, sur ce prélat, Claessens, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours*, tom. II, pp. 9 sv. M. le chanoine Claessens, à qui nous avons fourni beaucoup de détails peu connus sur Mgr de Roquelaure, avait antérieurement déjà inséré une notice biographique détaillée sur cet archevêque dans la *Revue catholique*, tom. XXXVI, Louvain 1873, pp. 403 sv. — A consulter aussi la notice sur Mgr de Roquelaure, écrite par l'abbé A. Denys, curé de Saint-Éloi, à Paris, et insérée par Taupin d'Auge, dans son *Armorial de l'Épiscopat français, (Le Consulat et l'Empire,* biogr. no 2), Paris s. d., 8 pp. in-4.

2. **Tournai.** — *Evêque.* — **François-Joseph Hirn, né à Strasbourg, le 24 Février 1751, successivement chanoine de la collégiale de Saint-Victor, à Mayence, chapelain aulique et vicaire général du baron Frédéric-Charles von Erthal, prince-électeur et archevêque de Mayence, chanoine capitulaire de cette cathédrale, etc. [1]; nommé évêque de Tournai, le 5 Juillet 1802, et sacré à Paris [2], le 18 du même mois [3].**

3. Gand. — *Évêque.* — Étienne-André-François de Paule Fallot de Beaumont, né à Avignon, le 1 Avril 1750. Nommé en 1782, par le pape Pie VI, coadjuteur, avec droit de future succession, de Charles-François de Pélissier de Saint-Ferréol, évêque de Vaison [4], il fut sacré, le 23 Décembre de la même année, dans la cathédrale de

---

[1] Voyez, sur Mgr Hirn, A. A. M. (Hoverlant de Beauwelaere) *Vie de François Hirn, LV*me *évêque de Tournai*, Courtrai 1820; Claessens, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours*, tom II, pp. 287 sv., et surtout Vos, *Le clergé du diocèse de Tournai depuis le concordat de 1801 jusqu'à nos jours*, tom. I, Braine-le-Comte 1887, pp. 5 sv. M. le chanoine Vos ayant eu à sa disposition la correspondance et autres papiers de famille de Mgr Hirn, ainsi que les archives de l'Évêché de Tournai, est entré dans une foule de détails inconnus aux biographes précédents et a pu rectifier les erreurs qu'ils avaient commises.

[2] Suivant en cela Hoverlant de Beauwelaere, M. Claessens dit que Mgr Hirn fut sacré par le cardinal-légat Jean-Baptiste Caprara (p. 288). D'après M. Vos, il reçut l'onction épiscopale des mains de l'archevêque de Paris (le cardinal Jean-Baptiste de Belloy), assisté des évêques de Quimper (Claude André) et d'Ajaccio (Louis Sebastiani della Porta). (Op. et tom. cit., p. 16). Ce détail, quant au prélat consécrateur, est-il bien exact? Le cardinal de Belloy était dans sa 93e année, âge peu fait pour supporter les fatigues d'une aussi longue cérémonie qu'un sacre d'évêque.

[3] Mgr Hirn mourut à Tournai, le 19 Août 1819.

[4] Vaison, sous la métropole d'Avignon, faisait partie du Comtat-Venaissin, qui appartint aux papes jusqu'en 1791. C'était un des plus petits diocèses de France; il ne comptait que quarante paroisses.

Frascati, sous le titre d'évêque de Sébastople *i. p. i.* ([1]). Évêque de Vaison depuis 1786 ; offre sa démission au pape, le 18 Octobre 1801 ; nommé évêque de Gand, le 9 Avril 1802 ([2]).

4. NAMUR. — *Évêque.* — Claude-Léopold DE BEXON, né à Sarable, département actuel de la Moselle, le 14 Juin 1736, d'une famille anoblie par les armes ; curé, durant quarante-et-un ans, d'une paroisse du diocèse de Metz, dont on ignore le nom ([3]) ; réfugié pendant huit ans en Allemagne ; nommé évêque de Namur, grâce, dit-on, à la

---

([1]) Lors de son séjour à Rome en 1782, Mgr Fallot de Beaumont avait eu des rapports d'amitié très suivis avec le pape Pie VII, alors dom Grégoire-Barnabé Chiaramonti, préconisé évêque de Tivoli, le jour même où il fut nommé, lui, évêque de Sébastople. Pie VII rappelle ce détail intime dans une lettre à l'évêque de Gand, du 25 Avril 1802 : « Tuam præstantem virtutem..., — dit le pape — vel ex eo tempore cognovimus, quo Romæ tecum familiariter admodum versati sumus, cum uterque scilicet Episcopatum, Tu Vasiensem, Ipsi Tiburtinum a Pio VI, S. M., Prædecessore Nostro, accepimus » (*Recueil... Fallot de Beaumont*, tom. I, p. 57.).

([2]) Mgr Fallot de Beaumont fut transféré au siège épiscopal de Plaisance, dans le consistoire du 3 Août 1807 ; démissionnaire en 1816, il se retira à Paris, et y mourut le 26 Octobre 1835.

Voyez, sur ce prélat, CLAESSENS, op. et tom. cit., pp. 193 sv., et surtout la notice très intéressante et fort complète, que lui consacre M. le chanoine Lavaut dans l'*Almanak der geestelijkheid in het bisdom van Gent*, VIe jaar, Gent 1885, pp. 88 sv.

Voyez aussi une *Notice sur Mgr Fallot de Beaumont, ancien évêque de Gand*, dans le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. II, Liège 1835-36, pp. 427 sv. C'est à cette notice que M. Aug. Vander Meersch a emprunté son article sur Mgr Fallot de Beaumont, inséré dans la *Biographie nationale*, tom. VI, Bruxelles 1878, coll. 878 sv.

([3]) Dans sa première lettre au clergé de Namur, Mgr de Bexon se contentait de dire : « Nous étions bien éloignés de prévoir que la divine Providence nous appellerait un jour pour gouverner votre diocèse, *après avoir rempli pendant quarante et un ans les fonctions de pasteur au milieu d'un peuple qui nous chérissait...* » Dans une de ses lettres, le prélat dit que son ancien évêque était le cardinal de Montmorency ; or, le cardinal Louis-Joseph de Montmorency-Laval fut évêque de Metz de 1760 jusqu'au Concordat et promu au cardinalat en 1786.

protection de Joséphine de Beauharnais, la femme du premier consul, et sacré dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris, le 30 Mai 1802, par Mgr Jean-Armand de Roquelaure, archevêque de Malines, assisté de MMgrs Étienne Fallot de Beaumont, évêque de Gand, et Michel-Joseph de Pidoll, évêque du Mans ([1]).

5. LIÈGE. — *Evêque.* — Jean-Évangéliste ZAEPFFEL, né à Dambach, en Alsace, le 3 Décembre 1736; successivement chanoine de la collégiale de S. Pierre-le-Jeune, à Strasbourg, et promoteur de l'Évêché; nommé évêque de Liège par le premier consul, le 30 Avril 1802; sacré, le 7 Juin suivant, dans la chapelle de N. D. du Mont-Carmel, paroisse de Saint-Sulpice, à Paris, par Mgr de Roquelaure, archevêque de Malines, assisté de MMgrs Claude-Léopold de Bexon, évêque de Namur, et Charles Brault, évêque de Bayeux ([2]).

([1]) Démissionnaire le 15 Septembre 1803, et nommé chanoine de Saint-Denis, Mgr de Bexon se retire à Metz, et meurt au Ban-Saint-Martin, près de cette ville, le 10 Août 1807.

Voyez, sur Mgr de Bexon, DE HAUREGARD, *Notice sur la cathédrale de Namur*, Namur 1851, pp. 116 sv.; AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*, Namur 1881, pp. 523 sv., et CLAESSENS, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours*, tom. II, pp. 247 sv.

([2]) Décédé à Liège, le 17 Octobre 1808. Mgr Zaepffel était l'oncle (d'autres disent le grand-oncle) d'Henri Clarke, duc de Feltre, pair et maréchal de France, ministre de la guerre sous Napoléon I et Louis XVIII († 28 Octobre 1818).

Voyez, sur Mgr Zaepffel, la Notice historique, signée L. G. V. (initiales de M. le chanoine L. G. Vanderryst, secrétaire de l'Évêché de Liège), mise, sous forme d'*Avant-propos*, en tête des *Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents, publiés dans le diocèse de Liège, depuis le Concordat de 1801 jusqu'à 1830*, tom. I, Liège 1851, pp. VIII sv.; THIMISTER, *Essai historique sur l'église de S. Paul, ci-devant collégiale, aujourd'hui cathédrale de Liège*, Liège 1867, pp. 117 sv. (avec le portrait de Mgr Zaepffel); CLAESSENS, op. et tom. cit., pp. 165, 166, et surtout DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, tom. IV, Liège 1878, pp. 177 sv.

6. Aix-la-Chapelle. — *Évêque.* — Marc-Antoine Berdolet, né en Alsace, le 15 Septembre 1740 ; curé de Phaffans, nommé évêque constitutionnel du Haut-Rhin, et sacré comme tel à Colmar, le 15 Août 1796 ([1]) ; repentant

On peut consulter aussi sur MMgrs de Roquelaure, Hirn, Fallot de Beaumont, de Bexon, et Zaepffel, Namèche, *Cours d'histoire nationale*, tom. XXIX, Louvain 1892, pp. 137 sv. L'auteur entre dans des détails suffisants pour bien faire connaître ces prélats.

([1]) Voyez le *Tableau des évêques constitutionnels de France de 1791 à 1801, classé dans l'ordre des métropoles établi d'après le décret de l'Assemblée constituante*, Paris, Méquignon-Havard, 1827, p. 17. Cet opuscule contenant, avec la succession de ces tristes prélats, des détails biographiques nombreux, est devenu rarissime ; il est aisé de comprendre que les évêques constitutionnels, vivant encore à l'époque de son apparition, n'auront rien négligé pour en supprimer les exemplaires.

On trouve aussi le tableau de l'Épiscopat constitutionnel, de Janvier 1791 à Novembre 1801, dans *La France ecclésiastique... pour l'an de grâce 1880* (Paris, Plon), pp. 776 sv. Il y eut en tout 85 sièges constitutionnels, dont 83 érigés en 1791 et 2 en 1792 ; on compte 113 consécrations de titulaires constitutionnels.

Sur les soixante nouveaux sièges créés par la bulle : *Qui Christi Domini vices*, du 29 Novembre 1801, douze, soit un cinquième, furent attribués à des évêques constitutionnels, réconciliés au préalable avec le Saint-Siège. Portalis avait proposé d'abord de n'en nommer que deux, Charrier de la Roche, ancien évêque constitutionnel du département de la Seine-Inférieure, et Montault, ancien évêque constitutionnel du département de la Vienne, qui avaient fait déjà leur soumission au pape ; mais Fouché, ministre de la police, croyant que le meilleur moyen d'éteindre les divisions était de fondre les deux partis, fit adopter dix autres constitutionnels (Henrion, *Histoire générale de l'Église* [continuation de Bérault-Bercastel], 6e édit., tom. XII, Paris 1851, p. 274).

On a quelque peine à comprendre cette condescendance de Pie VII, surtout après ce qu'écrivait le cardinal Consalvi, secrétaire d'État de S. S., dans sa longue note du 30 Novembre 1801, adressée à M. Cacault, ministre plénipotentiaire du premier consul, note où la question des évêques constitutionnels est examinée sous toutes ses faces. Voyez cette note dans Artaud, *Histoire du Pape Pie VII*, tom. I, Louvain 1836, pp. 162 sv., surtout pp. 167 sv. Ce ne fut que pour éviter de plus grands maux, que le pape consentit enfin à donner l'institution canonique aux douze évêques constitutionnels désignés par le gouvernement français, et après que ceux-ci se fussent soumis aux conditions posées par le Saint-Siège.

du scandale donné et après rétractation de ses erreurs, devient premier évêque d'Aix-la-Chapelle en 1802 (1).

7. TRÈVES. — *Évêque.* — Charles MANNAY, né au diocèse de Clermont en 1745, ancien chanoine de Reims ; sacré évêque de Trèves, le 18 Juillet 1802 (2).

8. MAYENCE. — *Evêque.* — Joseph-Louis COLMAR, né à Strasbourg, en 1760 ; sacré évêque de Mayence, le 24 Août 1802 (3).

On remarquera que tous les évêques de la nouvelle métropole de Malines, au nombre de huit, étaient français (4) ; écoutons à ce sujet le P. Delplace :

« Le peuple et le clergé belges ne pouvaient éprouver aucune sympathie pour des évêques étrangers à leur nationalité ; un très vif sentiment d'indépendance et d'autonomie devait même prévenir l'opinion des provinces flamandes contre des évêques d'origine française. L'accueil qui leur fut fait ne peut donc que démontrer chez les Belges un grand esprit d'obéissance au Saint-Siège et la joie qu'ils éprouvaient de voir rétablir la hiérarchie épiscopale. Ils ignoraient dans quel esprit le gouvernement avait proposé les nouveaux évêques. En présentant la liste des candidats aux évêchés, l'abbé Bernier avait écrit à Talleyrand : « J'estime qu'il serait impolitique de placer

---

(1) L'évêque Berdolet mourut à Aix-la-Chapelle, le 13 Août 1809. Il n'eut point de successeur ; l'abbé Jean-Dominique-François Camus, vicaire général de Meaux, fut nommé évêque en 1810, mais ne fut pas institué. Le pape Pie VII supprima le siège d'Aix-la-Chapelle, par sa bulle : *De salute animarum*, du 17 Juillet 1821, dont nous parlerons plus loin.

(2) Démissionnaire en 1814 ; promu au siège de Rennes, le 21 Février 1820, meurt le 24 Décembre 1824.

(3) Décédé à Mayence, le 15 Décembre 1818.

(4) Chose curieuse, il y avait parmi eux quatre alsaciens, Hirn, Zaepffel, Berdolet et Colmar.

dans la ci-devant Belgique des hommes de ces contrées » (1). Le préfet de Liège, Desmousseaux, exprimait la pensée du gouvernement, quand il écrivait aux maires de son département que « par la sagesse du premier consul, les évêques étaient devenus les apôtres de l'État autant que de l'Église » (2). Devant un pouvoir qui prétend dominer l'Église, c'était pour des évêques une situation bien difficile » (3).

III.

Le trône de Napoléon s'écroula en 1814, sous les coups des puissances alliées. La Prusse et la Russie, dont les armées avaient pris possession du pays, donnèrent à nos provinces un gouvernement provisoire. Les plénipotentiaires des hautes puissances, assemblés à Paris, le 30 Mai 1814, décidèrent que la Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevrait un *accroissement de territoire;* ce territoire devait être la Belgique. Le 20 Juin suivant, ils conclurent à Londres le fameux traité, dit des huit articles, dont le premier était ainsi conçu : « La réunion (de la Hollande et de la Belgique) devra être intime et complète, de façon que les deux pays ne forment qu'un seul et même État, régi par la constitution déjà établie en Hollande, et qui sera modifiée d'un commun accord d'après les nouvelles circonstances ». Le protocole, rédigé, le 21 Juin, par la conférence de Londres, disait que les puissances entendaient ainsi « opérer *l'amalgame le plus parfait* entre les deux pays ».

---

(1) DE LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, tom. I, Paris 1896, p. 408.

(2) Circulaire aux maires de l'Ourthe, du 14 Octobre 1802.

(3) *La Belgique sous la domination française*, tom. II, Louvain 1896. pp. 74, 75.

En exécution de ces dispositions, les alliés remirent le gouvernement de la Belgique, en attendant sa réunion définitive et formelle à la Hollande, à Guillaume-Frédéric VI, prince d'Orange-Nassau, souverain de ce dernier pays. C'était le 31 Juillet 1814; dès le lendemain, le prince annonça aux Belges sa prise de possession de leurs provinces comme gouverneur-général provisoire, et promit *d'honorer et de protéger leur religion*. Bientôt après s'ouvrit le congrès de Vienne ; ce fut dans cette assemblée, mais seulement près d'une année plus tard, le 9 Juin 1815, que les deux pays furent définitivement unis en un seul et même État, sous le nom de royaume des Pays-Bas et le sceptre de Guillaume Ier.

« Cette réunion du midi catholique et du nord calviniste sous le sceptre de la maison d'Orange-Nassau, — l'observation est de M. le chanoine Claessens, — loin d'être un *amalgame parfait*, comme le croyaient les monarques, n'était autre chose qu'un *mariage mixte*, une *union mal assortie* et qui devait tôt ou tard finir par un divorce » (1).

Nous n'avons pas à nous occuper ici des tracasseries et des avanies de tout genre, auxquelles la religion et le clergé catholiques furent en butte sous le nouveau gouvernement (2). Notre tâche se borne à faire connaître l'état de la hiérarchie épiscopale dans la province ecclésiastique de Malines, au moment de l'annexion de notre pays à la

---

(1) *Monseigneur de Méan, dernier prince-évêque de Liège, archevêque de Malines,* dans la *Revue catholique,* tom. XXXIV, Louvain 1872, p. 11.

(2) Voyez, pour tous détails à ce sujet, DE GERLACHE, *Histoire du royaume des Pays-Bas, depuis 1814 jusqu'en 1830*, 3e édit., tom. II, Bruxelles 1859; POLLET, *La Belgique sous la domination étrangère depuis Joseph II jusqu'en 1830,* Bruxelles 1867, pp. 260 sv.; CLAESSENS, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours,* tom. I, pp. 51 sv.; DELPLACE, *La Belgique sous Guillaume I, roi des Pays-Bas,* Louvain 1899, et BALAU, *Soixante-dix ans d'histoire contemporaine de Belgique* (1815-1884), 4e édit., Louvain 1890, pp. 1-13.

Hollande ; nous aurons à voir ensuite quelles vicissitudes cette hiérarchie traversa, quelles modifications elle subit depuis cette époque jusqu'à la révolution de 1830.

Au moment de la constitution du royaume des Pays-Bas, en 1815, la province ecclésiastique de Malines était encore ce que l'avait faite la bulle : *Qui Christi Domini vices*, du 29 Novembre 1801, c'est-à-dire que la métropole de Malines avait pour évêchés suffragants Tournai, Gand, Namur, Liège, Aix-la-Chapelle, Trèves et Mayence ; ces trois derniers sièges se trouvaient sur territoire allemand. Cette division ecclésiastique datait de l'époque où la France était maîtresse de la Belgique et d'une partie de l'Allemagne ; elle offrait, dans les circonstances présentes, une anomalie qui ne pouvait durer.

Jetons un rapide coup d'œil sur la métropole de Malines et les sièges qui en relevaient.

Le siège de Malines était vacant depuis le 4 Mars 1808, en suite de la démission de Mgr de Roquelaure. L'empereur Napoléon avait nommé à ce siège, par décret du 12 Mai 1808, l'évêque de Poitiers, Dominique Dufour de Pradt (1) ; celui-ci fut préconisé archevêque de Malines par le pape Pie VII, au consistoire du 27 Mars 1809, mais ne put prendre possession de son siège, parce que le gouvernement impérial refusa de lui transmettre les bulles d'institution canonique, dont l'exhibition au chapitre devait

(1) Ce prélat naquit, le 23 Avril 1759, au bourg d'Allanches, dans la Haute-Auvergne, département actuel du Cantal; il fut sacré évêque de Poitiers par le pape Pie VII, dans l'église de Saint-Sulpice à Paris, le 2 Février 1805. Voyez dans Claessens, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours*, tom. II, pp. 29 sv., des détails du plus haut intérêt, et pour une bonne part inédits, sur ce personnage, qui, comme évêque, comme homme politique et publiciste, a joué un si triste rôle. De Pradt est mort à Paris, frappé d'apoplexie, le 18 Mars 1837.

précéder l'installation de l'élu (1). De Pradt résida à Malines, mais sans exercer de juridiction, jusqu'en 1814 ; plus d'une fois, à la demande du vicariat, il conféra les SS. Ordres (2) et administra le sacrement de Confirmation. Vers la fin du mois de Juillet 1815, de Pradt donna sa démission d'archevêque entre les mains du pape et se fixa définitivement en France.

Le diocèse de Malines fut donc administré par des vicaires capitulaires, de 1808 à 1817, savoir par Jean-François-Ghislain Huleu (3) et Joseph Forgeur (4), de 1808 à 1815, et par Joseph Forgeur seul, jusqu'en 1817 (5).

François-Antoine de Méan, dernier prince-évêque de Liège (6), fut préconisé archevêque de Malines, par le

---

(1) Les bulles n'exprimaient pas le nom de Napoléon ; cette omission indiquait que l'archevêque était nommé *motu proprio* par le pape, c.-à-d. sans l'intervention du prince. L'orgueil impérial s'en trouva froissé, et les bulles furent renvoyées à Rome, aux fins de rectification. En 1811, Pie VII ordonna d'en faire une nouvelle expédition, dans le sens désiré ; ce nonobstant, le gouvernement impérial, sur certaines observations du conseil d'État, retint la pièce dans ses cartons. Ce ne fut qu'en 1814, que le comte Beugnot, ministre de l'Intérieur près du gouvernement provisoire, nommé à la chute de l'Empire, remit à de Pradt le document pontifical (Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc. tom. cit, pp. 34, note, 1, 44, 48). Le prélat toutefois ne put prendre possession de son siège ; il en fut empêché par le chapitre, pour des motifs qu'approuva la Cour romaine (Claessens, op. et tom. cit., pp. 48 sv.).

(2) M. le chanoine Charles Van Beselaere, décédé archiprêtre de la cathédrale de Bruges, le 15 Juillet 1866, avait été ordonné prêtre à Malines par l'évêque de Pradt, le 12 Juin 1813.

(3) Voyez, sur Huleu, Baeten, *Verzameling van naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het aartsbisdom van Mechelen*, tom. I, Mechelen 1881, pp. 139, 140, 260, 261, et A. Verhaegen, *Le Cardinal de Franckenberg, Archevêque de Malines*, pp. 349 sv.

(4) Voyez, sur Forgeur, Baeten, *Verzameling van naamrollen*, etc. pp. 140, 141.

(5) Voyez Claessens, op. et tom. cit., pp. 21 sv.

(6) François-Antoine-Marie-Constantin de Méan naquit au château de Saive, le 6 Juillet 1756, et reçut la prêtrise en 1785. Le 19 Février 1786, son oncle maternel, César-Constantin-François de Hoensbroeck,

pape Pie VII, au consistoire secret du 28 Juillet 1817, et prit possession de son siège, par procuration, le 22 Septembre suivant.

Mgr Hirn occupait encore, en 1815, le siège de Tournai; celui de Gand était occupé par le prince Maurice-Jean-Madeleine de Broglie, qui avait succédé, en 1807, à Mgr Fallot de Beaumont, transféré au siège de Plaisance (¹).

---

prince-évêque de Liège, qui l'avait choisi pour suffragant, le sacra évêque d'Hippose *i. p. i.*; il succéda à son oncle, comme prince-évêque, le 16 Août 1792. A peine monté sur le trône épiscopal, le nouveau prince dut quitter la ville de Liège, à la première invasion des Français (27 Novembre 1792), et n'y revint que le 21 Avril 1793; les victoires des armées républicaines ramenèrent les Français à Liège l'année suivante, et, le 24 Juillet 1794, Mgr de Méan sortit de ses états, pour n'y plus rentrer en qualité de souverain. Après le Concordat de 1801, il donna sa démission, à la demande de Pie VII, et vécut dans la retraite en Allemagne jusqu'en 1817, année de sa promotion au siège archiépiscopal de Malines. Voyez, sur Mgr de Méan, comme prince-évêque de Liège, DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège* (1724-1852), tom. II, Liège 1872, pp. 369 sv., et comme archevêque de Malines, CLAESSENS, *Monseigneur de Méan*, etc., dans la *Revue catholique*, tom. XXXIV, Louvain 1872, pp. 5 sv., 113 sv., 361 sv., et *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 73 sv.

(¹) Né au château de Broglie, en Normandie, le 5 Septembre 1766, Maurice de Broglie fut ordonné prêtre à Trèves, le 11 Mars 1792, devint prévôt du chapitre de Posen, dans la Pologne prussienne, en 1797, et fut sacré, dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris, évêque d'Acqui, en Piémont, le 17 Novembre 1805, par le cardinal Caprara, légat du Saint-Siège. L'empereur Napoléon le nomma, en 1807, évêque de Gand, et Pie VII confirma cette nomination par bulle du 3 Août de la même année. Condamné à la peine du bannissement, par arrêt de la cour d'assises de Bruxelles, du 8 Novembre 1817, Mgr de Broglie se réfugia en France, et mourut à Paris, le 20 Juillet 1821.

La notice la plus complète et la plus exacte sur ce courageux prélat est celle que M. le chanoine H. Bracq, plus tard évêque de Gand, a mise en tête du *Recueil des mandements, lettres pastorales, instructions et autres documents publiés par S. A. le Prince de Broglie, Evêque de Gand*, Gand 1843, pp. VII sv. L'année suivante, M. le chanoine Bracq publia une biographie flamande de Mgr de Broglie, sous le titre de: *Leven van Zyne Hoogheyd Mauritius-Joannes-Magdalena de Broglie, Prins van het Heylig Roomsch Ryk, XIX^n Bisschop van Gent*,

Mgr de Broglie eut de graves démêlés avec le gouvernement impérial d'abord, ensuite avec le gouvernement des Pays-Bas, qui finit par le condamner au bannissement en 1817.

Le diocèse de Namur était gouverné par Mgr Charles-François-Joseph de Pisani de la Gaude, ancien évêque de Vence, sous la métropole d'Embrun, siège qui ne fut point réérigé ; sa nomination à l'évêché de Namur datait du 28 Mai 1804 (1).

L'évêché de Liège était vacant et administré, depuis le 26 Septembre 1814, par le vicaire capitulaire Jean-Arnold Barrett. Au décès de Mgr Zaepffel (17 Octobre 1808), le

---

Gent 1844 ; c'est la traduction remaniée et en plusieurs endroits complétée de son premier travail.

Voyez aussi, sur Mgr de Broglie, De Smet, *Coup d'œil sur l'histoire ecclésiastique dans les premières années du XIXe siècle*, 2e édit., Gand 1849, *passim* ; Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc, tom. II, pp. 199 sv., et surtout la notice que consacre au prélat M. le chanoine Lavaut dans l'*Almanak der geestelijkheid in het Bisdom van Gent*, VIIe jaar, 1886, pp. 83 sv., et VIIIe jaar, 1887, pp. 83 sv. Cette notice contient divers détails, extraits des archives de l'Évêché et inconnus aux autres biographes de Mgr de Broglie.

(1) Charles de Pisani de la Gaude naquit à Aix, en Provence, le 4 Mars 1743. Ordonné prêtre par son oncle maternel, Pierre-François-Xavier marquis de Lambert de Reboul, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux, il fut promu au siège épiscopal de Vence, le 21 Octobre 1783, et reçut la consécration épiscopale, le 8 Février 1784, dans l'église de St. Nicolas, au village de Villejuif, près de Paris. Traduit, en 1790, devant le tribunal révolutionnaire, il n'échappa à la mort que par miracle, et se réfugia à Rome d'abord, ensuite à Venise ; à la demande de Pie VII, il s'empressa de se démettre de son siège de Vence, et prit possession de celui de Namur, le 15 Août 1804.

Voyez, sur Mgr de Pisani de la Gaude, de Hauregard, *Notice sur la cathédrale de Namur*, Namur 1851, pp. 137 sv. Le chanoine de Hauregard, qui était honoré de la confiance intime de Mgr de Pisani, donne sur la vie de ce prélat les détails les plus intéressants. Voyez aussi Aigret, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*, Namur 1881, pp. 533 sv., et Claessens, *L'Église de Belgique*, etc, tom. II, pp. 253 sv.

chapitre avait nommé vicaire capitulaire le chanoine Henri Henrard, ancien religieux de l'ordre des Récollets et provincial de la province de Flandre. Le 9 Février 1809, l'empereur conféra l'évêché de Liège à l'abbé François-Antoine Lejeas, de Dijon, alors vicaire capitulaire de Paris et official métropolitain ; mais le Saint-Père ne jouissait plus de sa liberté et refusa constamment d'expédier les bulles aux nouveaux évêques nommés par le gouvernement.

Ne pouvant obtenir la consécration épiscopale, M. Lejeas chercha à se faire investir par le chapitre de l'administration diocésaine. Après bien des consultations et des délibérations, on convint que M. Henrard ne donnerait pas sa démission, mais que, vu son âge et ses infirmités, il prierait le chapitre de lui adjoindre deux aides, munis des mêmes pouvoirs, qui seraient MM. Lejeas et Henri-Louis Partouns, commissaire épiscopal à Maestricht. Ainsi fut fait en séance capitulaire du 29 Octobre 1810.

L'expédient employé par le chapitre déplut au gouvernement impérial, qui ordonna que M. Lejeas eût seul la signature des actes et fût le chef réel de l'administration spirituelle et temporelle du diocèse. On se conforma jusqu'à un certain point aux ordres du gouvernement ; M. Lejeas signa seul les actes, mais en fait tous émanaient des trois vicaires capitulaires réunis, ce qui suffisait pour en sauvegarder la validité.

Le 22 Janvier 1814, les troupes des puissances alliées entrèrent dans la ville de Liège, et M. Lejeas quitta avec les troupes françaises.

Le 23 Septembre de la même année, les vicaires capitulaires Henrard et Partouns donnèrent spontanément leur démission, et, trois jours plus tard, M. le chanoine Barrett fut élu seul vicaire capitulaire, à l'unanimité des voix; il administra le diocèse jusqu'au 20 Décembre 1829, date

de la prise de possession du nouvel évêque de Liège, Mgr Corneille van Bommel ([1]).

Les sièges d'Aix-la-Chapelle et de Trèves étaient vacants; l'évêque Joseph Colmar continuait à occuper celui de Mayence.

Tel était en 1815, au moment de la constitution du royaume des Pays-Bas, l'état de la hiérarchie épiscopale dans la province ecclésiastique de Malines. Au cours de l'année 1821, les trois sièges situés en pays allemand furent détachés de la métropole de Malines.

Par sa bulle : *De salute animarum*, en date du 17 Juillet 1821, Pie VII supprima l'évêché d'Aix-la-Chapelle, vacant pour lors, et changea la cathédrale de cette ville en simple collégiale. La même bulle éleva au rang de métropole l'église de Cologne, et lui assigna pour évêchés suffragants *Trèves*, Munster et Paderborn ([2]).

La métropole de Malines perdait ainsi du coup les églises suffragantes d'Aix-la-Chapelle et de Trèves.

Un mois plus tard, le 16 Août 1821, Pie VII, par sa bulle : *Provida solersque*, enleva aux archevêques de

---

([1]) Voyez, sur cet épisode de l'histoire religieuse de Liège, l'*Avant-propos* des *Mandements... publiés dans le diocèse de Liège depuis le Concordat de 1801 jusqu'à 1830*, tom. I, pp. X sv., et Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège* (1724-1852), tom. IV, Liège 1873, pp. 216 sv. Le chanoine Claessens a résumé ces faits dans *L'Église de Belgique*, etc., tom. II, pp. 167 sv.

([2]) « ... ex certa scientia, et matura deliberatione Nostris, deque apostolicæ potestatis plenitudine, prævia ex nunc omnimoda suppressione, extinctione, et annullatione vacantis episcopalis sedis Aquisgranensis cum illius cathedrali capitulo, ad statum simplicis collegiatæ.. reducendo; ... Coloniensem ecclesiam, jam antea inter Germaniæ sedes nulli antiquitate, ac splendore secundam, ... ad metropolitanæ ecclesiæ gradum restituimus, ... eidemque metropolitanæ suffraganeas assignamus episcopales ecclesias Trevirensem, Monasteriensem, atque Paderbornensem ». (*Bullarii Romani continuatio*, tom. XV, Romæ 1853, p. 404, col. 1, § 5).

Malines tout droit de métropolitain sur le siège de Mayence ([1]); il érige ensuite l'archevêché de Fribourg en Brisgau et les évêchés de Rottenbourg et Limbourg et assigne ces deux sièges, ensemble avec ceux de *Mayence* et de Fulda, comme suffragants, à la nouvelle métropole de Fribourg ([2]).

La métropole de Malines n'avait plus dès lors que quatre évêchés suffragants : Gand, Tournai, Liège et Namur.

La mort ne tarda pas à faire des vides dans le corps épiscopal de Belgique. L'évêque de Tournai, Mgr Hirn, était décédé le 19 Août 1819 ; Mgr de Pisani de la Gaude, évêque de Namur, le suivit dans la tombe, le 23 Février 1826. Entre ces deux dates, savoir le 22 Janvier 1824, Mgr van Velde de Melroy, ancien évêque de Ruremonde, était mort à Bruxelles ; sans occuper de siège dans notre pays, ce prélat avait rendu de grands services au clergé et aux fidèles par la collation des SS. Ordres et l'administration du sacrement de Confirmation ([3]). Mgr de

---

([1]) « .... ex certa scientia, ac matura deliberatione Nostris,... immutamus præsentem statum episcopalium ecclesiarum Moguntinæ, ac Fuldensis, ita ut illa a quocumque metropolitico jure archiepiscopi Mechliniensis omnino subtracta, et non amplius dispositioni Nostrarum literarum apostolicarum incipientium = *Qui Christi Domini* = datarum tertio Kalendas decembris anni millesimi octingentesimi primi, subjecta remaneat » (*Bullarii Romani continuatio*, tom. XV, p. 425, col. 1, § 4).

([2]) « Antedictæ vero metropolitanæ ecclesiæ Friburgensi præfatas quatuor episcopales ecclesias Moguntinam, Fuldensem, Rottenburgensem ac Limburgensem suffraganeas assignamus » (*Bullarii Romani continuatio,* tom. cit., p. 425, col. 2, § 5.)

([3]) Peu d'évêques sans doute du monde catholique ont administré, autant que Mgr van Velde, les sacrements de l'Ordre et de la Confirmation. Durant son séjour à Emmerich, c'est-à-dire depuis le 18 Septembre 1797 jusqu'au 20 Août 1802, on compte plus de 4000 ecclésiastiques auxquels il conféra les Ordres sacrés, et plus de 250,000 personnes, à qui il administra la Confirmation ; depuis 1802 jusqu'en 1811, il ordonna plus de 12,000 jeunes ecclésiastiques et confirma au-delà de 560,000 fidèles. A la fin de l'année 1811, Mgr van Velde

Broglie, évêque de Gand, vivait en exil à Paris, et l'évêché de Liège était vacant. Depuis le décès de Mgr de Pisani, il n'y avait donc plus qu'un seul évêque sur le sol belge, le prince de Méan, archevêque de Malines, que son âge et ses infirmités mettaient souvent dans l'impossibilité d'exercer les fonctions épiscopales (1).

Il était urgent dès lors que la vacance des sièges prît fin ; mais pour cela il fallait qu'une convention nouvelle fût conclue entre la Cour de Rome et le roi des Pays-Bas. Ce prince était protestant ; or l'article XVII du Concordat de 1801 portait :

« Il est convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier Consul

---

vint se fixer à Bruxelles, chez le baron Emmanuël van Velde, son frère; à la prière du vicariat de Malines, il exerça les fonctions épiscopales dans ce diocèse, en administrant le sacrement de l'Ordre, tant à Bruxelles qu'à Malines, à 1049 ecclésiastiques et la Confirmation à 16,863 personnes. (Bouquié, *Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas, pour l'année MDCCCXXVI* [Bruxelles 1826], pp. 378, 380, 381.)

(1) En règle générale, c'est à Malines que, depuis la brutale expulsion de Mgr de Broglie, se rendait le clergé des deux Flandres, pour recevoir les SS. Ordres des mains du prince de Méan. On juge des embarras, que devait entraîner pareil voyage, surtout au cœur de l'hiver et avec les moyens primitifs de communication, qui existaient alors. Ajoutez à cela que les infirmités du prince de Méan, notamment les attaques subites de la goutte, dont il souffrait cruellement, l'empêchaient parfois de conférer les SS. Ordres aux ecclésiastiques venus de si loin pour les recevoir. Quel désappointement et quel embarras pour ces derniers !

Nous disons « en règle générale, » car un certain nombre d'ecclésiastiques flamands furent ordonnés à Tournai, soit par Mgr Hirn, soit, après son décès, par l'un ou l'autre prélat, qui, à la demande du vicariat, venait y conférer les SS. Ordres. Parmi ceux appartenant à la seconde catégorie, citons Mgr De Haerne, ancien membre du Congrès national et membre de la chambre des Représentants († 22 Mars 1890), et M. François Moulaert, secrétaire-adjoint de l'Évêché de Bruges († 12 Juin 1868), qui furent ordonnés prêtres à Tournai, le 7 Juillet 1828, par Mgr Louis Belmas, évêque de Cambrai, ancien évêque constitutionnel du département de l'Aude.

actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus ([1]), et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention ».

En 1815, après que Dominique de Pradt, archevêque nommé de Malines, eut offert sa démission au pape, Guillaume I[er], sans tenir compte de cet article, désigna, pour lui succéder, l'ancien prince-évêque de Liège, Mgr de Méan ([2]). Pie VII protesta, comme de juste ([3]), et, dans sa note officielle du 19 Mars 1816, adressée au baron J. G. de Reinhold, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas auprès des puissances d'Italie, le cardinal Consalvi, ministre d'État de S. S., mit à néant les prétextes allégués pour justifier l'empiètement royal ([4]). Les difficultés, provoquées par cette nomination illégale, ne furent aplanies qu'en 1817; la préconisation du prince de Méan, comme archevêque de Malines, eut lieu au consistoire secret du 28 Juillet de la même année.

A la fin d'Octobre 1823, Guillaume I[er] nomma trois plénipotentiaires, les barons Nagel d'Ampsen, ministre des affaires étrangères, de Reinhold et Goubau, pour négocier avec le Saint-Siège, représenté par Mgr Nazalli, archevêque

---

([1]) Voici cet article : « Art. XVI. Sa Sainteté reconnait dans le premier Consul de la République française les mêmes droits et prérogatives, dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement. »

([2]) Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, p. 73.

([3]) La protestation de Pie VII avait une autre cause encore, la conduite peu correcte de Mgr de Méan, qui, en sa qualité de membre des États-Généraux, avait prêté le serment prescrit par la Loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, serment que l'Épiscopat belge avait déclaré illicite. Voyez, sur cette regrettable affaire, Claessens, op. et tom. cit., pp. 74 sv., et les n[os] V et VI des « Documents historiques », qui terminent le tom. I[er], pp. 247 sv.

([4]) Cette note se trouve tout entière dans Claessens, op. cit., tom. I, n° IV des « Documents historiques », pp. 242 sv.

de Cyr *i. p. i.*, envoyé extraordinaire aux Pays-Bas. Après dix-neuf conférences, tenues depuis le 10 Novembre 1823 jusqu'au 24 Avril 1824, les négociations furent rompues, parce qu'elles n'étaient pas sincères de la part des plénipotentiaires hollandais [1].

En 1827, le roi, pour calmer le mécontentement de ses sujets catholiques, se décida, bien malgré lui, à reprendre les négociations avec la Cour romaine, et à conclure un Concordat, qu'il était résolu d'avance à ne point exécuter en entier. Les négociations s'ouvrirent à Rome entre le cardinal Maur Cappellari, plus tard Grégoire XVI, et le comte Antoine-Philippe de Celles, membre de la deuxième chambre des États-Généraux, ambassadeur du roi des Pays-Bas; assistés, le premier, de Mgr François Capaccini, substitut de la secrétairerie des Brefs, et le second, du référendaire de première classe au conseil d'État, Jean-Pierre Germain, conseiller d'ambassade. Un Concordat fut signé à Rome, le 18 Juin 1827, ratifié par le roi Guillaume, le 25 Juillet, et confirmé par lettres apostoliques du pape Léon XII : *Quod jamdiu maximis erat in votis*, du 16 Août suivant [2]. Le Concordat se bornait à trois articles, dont voici le texte français [3] :

« Art. 1. Le concordat de 1801, entre le Souverain Pontife Pie VII et le Gouvernement français, en vigueur dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, sera appliqué aux provinces septentrionales.

« Art. 2. Chaque diocèse aura son chapitre et son séminaire.

---

(1) Claessens, op. cit., tom. I, p. 62.

(2) Id., pp. 63 sv.

(3) On peut voir ce texte, avec les préliminaires, dans Bouquié, *Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas, pour l'année MDCCCXXVIII* (Bruxelles 1828), pp. 310 sv. ; Bon, *Législation des paroisses en Belgique*, 2e édit., pp. 205 sv., et Claessens, op. cit., tom. I, n° VII des « Documents historiques », pp. 258 sv.

« Art. 3. Pour le cas prévu par l'art. 17 de la convention de 1801, il est statué :

« Toutes les fois qu'un siège archiépiscopal ou épiscopal viendra à vaquer, les chapitres des églises vacantes auront soin dans le premier mois, à compter du jour de la vacance, de porter à la connaissance de S. M. les noms des candidats appartenant au clergé du royaume des Pays-Bas, qu'ils auront jugés dignes, et capables de gouverner l'église archiépiscopale ou épiscopale, et en qui ils auront reconnu la piété, la doctrine et la prudence exigées dans les évêques par les lois de l'Église.

« Si par hasard parmi les candidats il y en avait qui ne fussent pas également agréables au Roi, les chapitres effaceront les noms de ceux-ci de la liste, qui pourtant devra rester composée d'un nombre de candidats suffisant pour que le choix du nouvel archevêque ou évêque puisse avoir lieu. Alors les chapitres procéderont à l'élection canoniquede l'archevêque, ou de l'évêque, qu'ils choisiront, selon les formes canoniques d'usage, parmi les candidats dont les noms auront été maintenus sur la liste, et ils adresseront dans le mois, au Saint-Père, l'acte authentique de cette élection.

« Le Souverain Pontife, d'après l'instruction émanée par ordre du pape Urbain VIII, d'heureuse mémoire, donnera la commission de dresser le procès d'information sur l'état de l'église, et sur les qualités de la personne destinée à être promue à l'église archiépiscopale ou épiscopale, et après avoir reçu le résultat de ses informations, si le Saint-Père juge que les qualités exigées dans un évêque, par les canons, se trouvent réunies dans la personne élue, il lui donnera l'institution canonique par lettres apostoliques, d'après les formes établies, et dans le plus bref délai possible.

« Si au contraire l'élection n'avait pas été canonique-

ment conduite, ou si le candidat n'avait pas été reconnu par le Saint-Père doué des qualités susdites, le Souverain Pontife, par faveur spéciale, concédera au chapitre le pouvoir de procéder à une nouvelle élection comme ci-dessus, dans les formes canoniques » (1).

Le pape décrète ensuite, comme il avait été convenu avec le roi Guillaume, l'érection de trois nouveaux sièges épiscopaux, ceux de Bruges, d'Amsterdam et de Bois-le-Duc :

---

(1) « Articulus i. — Conventio anno millesimo octingentesimo primo inita inter summum pontificem Pium septimum et gubernium Gallicanum, quæ in meridionalibus regni Belgii provinciis viget ad septemtrionales provincias applicabitur.

« Articulus ii. — Quælibet diœcesis suum capitulum, suumque seminarium habebit.

« Articulus iii. — Quoad casum in articulo XVII conventionis anno millesimo octingentesimo primo initæ antevisum id statuitur.

« Quotiescumque sedes archiepiscopalis, vel episcopalis vacaverit, illarum ecclesiarum capitula intra mensem a die vacationis computandum, serenissimum regem certiorem fieri curabunt de nominibus candidatorum ad clerum regni Belgii spectantium, quos dignos, et idoneos ad archiepiscopalem, vel episcopalem ecclesiam regendam judicaverint, quosque ea pietate, doctrina, ac prudentia præditos esse cognoverint, quæ juxta Ecclesiæ leges in episcopis requiruntur.

« Si forte vero aliqui ex candidatis ipsis serenissimo regi minus grati extiterint, capitula e cathalogo eos delebunt, reliquo tamen manente sufficienti candidatorum numero, ex quo novus archiepiscopus vel episcopus eligi valeat. Tunc vero capitula ad canonicam electionem in archiepiscopum vel episcopum unius ex candidatis qui supererunt, juxta consuetas canonicas formas procedent, ac documentum electionis in forma authentica intra mensem ad summum pontificem perferri curabunt. Confectio processus informativi super statu ecclesiæ, et qualitatibus promovendi ad archiepiscopalem, vel episcopalem ecclesiam a Romano pontifice, ad formam instructionis felicis recordationis Urbani papæ VIII jussu editæ, committetur, quo accepto si summus pontifex compererit promovendum iis dotibus instructum, quæ a canonibus in episcopo requiruntur, eum quantocius fieri poterit juxta statutas formas per apostolicas litteras confirmabit.

« Si vero electio minime fuerit canonice peracta, aut promovendus dictis dotibus instructus non reperiatur, ex speciali gratia summus pontifex indulgebit ut capitulum ad novam electionem, ut supra, canonica methodo valeat procedere » (*Bullarii Romani continuatio*, tom. XVII, Romæ 1855, pp. 90, 91).

« Nous avons jugé à propos, dit le souverain pontife [1] d'accord avec le sérénissime Roi Guillaume, de rétablir pour le moment, ou d'ériger de nouveau pour l'avantage de la religion catholique, et pour le salut des âmes, outre les cinq sièges actuellement existants, encore en sus trois sièges épiscopaux, et de partager ainsi tout le royaume des Pays-Bas en huit diocèses, et d'y établir autant d'églises cathédrales, dont l'une sera métropole, et les sept autres seront pour le moment ses suffragantes. Nous n'indiquons ici les limites de chaque diocèse que par province, et d'une manière générale. Ainsi donc l'église de Malines sera la métropole, dont le diocèse sera formé de la totalité de la province du Brabant méridional, et de la province d'Anvers. Les sept églises suffragantes seront celles de Liège, de Namur, de Tournay, de Gand ; ces quatre églises existent déjà et nous y ajoutons les trois autres suivantes, savoir : celles de Bruges, d'Amsterdam et de Bois-le-Duc. Le diocèse de Liège sera composé des provinces entières de Liège et de Limbourg. Celui de Namur, de la province de Namur et du grand-duché de Luxembourg ; celui de Tournay, de la province du Hainaut ; l'église de Gand, de la province de la Flandre orientale ; l'église d'Amsterdam, des provinces de la Hollande septentrionale et méridionale, d'Utrecht, d'Overyssel, de Frise, de Groningue, et de Drenthe ; l'église de Bruges, de la province de la Flandre occidentale ; et finalement l'église de Bois-le-Duc sera composée des provinces du Brabant septentrional, de la Gueldre, et de la Zélande » [2].

---

[1] Bouquié, *Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas, pour l'année MDCCCXXVIII,* p. 317 ; Bon, op. cit., pp. 207, 208 ; Claessens, op. cit., tom. I, n° VII des « Documents historiques », pp. 260, 261.

[2] « Nos collatis cum serenissimo rege Guilielmo consiliis ad catholicæ religionis incrementum, atque ad animarum salutem, præter quinque jam actu existentes, tres alias pro nunc episcopales sedes restituere, vel de novo erigere, sicque universum Belgicum regnum in octo diœceses dividere, totidemque inibi cathedrales ecclesias

Les catholiques belges accueillirent, avec la joie la plus vive, la nouvelle de l'heureuse conclusion du Concordat, et cet événement si important pour eux donna lieu, notamment en Flandre, à d'imposantes manifestations religieuses (¹). Pour ne parler que de la seule ville de Bruges, des fêtes solennelles y furent célébrées, à Saint-Sauveur, le 30 Décembre 1827 et huit jours suivants (²),

---

constabilire decrevimus, quarum una metropolitana, reliquæ interim ejusdem sint suffraganeæ. Harum autem diœcesium limites hic tantum generaliter per provincias indicamus. Itaque ecclesia Mechliniensis erit metropolitana ecclesia, cujus diœcesanum territorium ex integris provinciis Brabantiæ meridionalis, et Antverpiensi constabit. Septem vero ecclesiæ suffraganeæ erunt ecclesia Leodiensis, Namurcensis, Tornacensis, Gandavensis, quatuor illæ videlicet, quæ jam exstabant, et insuper aliæ tres quas ad præsens statuimus erigendas, nempe Brugensis, Amstelodamensis, et Buscoducensis. Habebit autem Leodiensis ecclesia integras provincias Leodiensem et Limburgensem, (*) ecclesia Tornacensis Hannoniam, ecclesia Gandavensis universam Flandriam Orientalem, ecclesia Amstelodamensis provincias Hollandíæ Septemtrionalis, Hollandiæ Orientalis, Ultrajecti, Overhyselii, Frisiæ, Groninguæ et Drenthæ, ecclesia Brugensis universam Flandriam Occidentalem, ac demum ecclesia Buscoducensis provincias Brabantiæ Septemtrionalis, Gueldriæ et Seelandiæ.„ (*Bullarii Romani continuatio*, tom. XVII, p. 91).

(¹) „ A Gand le concordat, si longtemps attendu, fut débité à 4000 exemplaires. Partout des fêtes ecclésiastiques et civiles furent célébrées avec un véritable enthousiasme. Deux chronogrammes méritent d'être cités : *ReX VIVat, CUnCtIs Dat paCeM.* A Amersfoort, près d'Utrecht : *Je MaIntIenDraI La ConVentIon aVeC Le soUVeraIn pontIfe* „ (*Catholique des Pays-Bas*, 10 Octobre et 6 Décembre 1827, dans Delplace, *La Belgique sous Guillaume I, roi des Pays-Bas*, p. 157, note 1).

(²) Une plaquette de 17 pp. in-18, dont nous possédons un exemplaire, contient la relation de ces fêtes et la description des décors de l'église ; elle est intitulée :

Kort verhael der negendagsche plegtigheyd, gevierd in de kerk van Sint-Salvator, te Brugge, den 30sten december 1827 en acht volgende dagen: Niet alleen om God te bedanken over de verwerving van het heylzaem Verdrag, gesloten tusschen Zyne Heyligheyd Leo XII en Zyne Majesteyt Willem I; maer ook om door de voorbidding der allerheyligste Maegd en Moeder Gods Maria, eene spoedige en gelukkige uytvoering dezer overeenkomst van den Hemel af te smeeken. — Te Brugge, by P. De Vliegher, boekdrukker.

(*) Le texte du bullaire offre ici une lacune.

à Saint-Gilles, du 20 au 27 Janvier 1828 ([1]).

Les espérances, que le Concordat avait fait concevoir, s'évanouirent malheureusement bien vite, car le roi prouva, par toute sa conduite, qu'il ne cherchait qu'à en éluder l'exécution. La circulaire confidentielle du ministre van Gobbelschroy, adressée aux gouverneurs, sous la date du 5 Octobre 1827, ne laisse aucun doute à cet égard. Parlant du mode à suivre désormais pour la nomination des évêques, le ministre disait : « La convention avec le pape fixe, dans son troisième article, le mode de nomination des évêques. Toutefois l'intervention royale dans cette nomination ne se bornera pas à la part que cet article détermine : il est convenu qu'un bref spécial du saint Père aux chapitres leur enjoindra de demander d'abord à S. M. quelle est la personne qu'elle désire voir passer au siège vacant » ([2]). Et le 15 Octobre, en ouvrant la session des États-Généraux, le roi déclarait n'avoir autorisé la publication de la bulle, qui expliquait le Concordat, que « sous réserve des droits que les lois de l'État reconnaissaient au Souverain » ([3]).

Et de fait, comme le dit Mgr van Bommel, « jusqu'à la fin de 1828, tout le fruit de la convention si solennelle

---

([1]) La description des fêtes et de l'ornementation de l'église forme une plaquette de 10 pp. in-18, dont un exemplaire nous appartient et qui porte pour titre :

Plegtige feest van dankbaerheyd voor de bekomene Overeenkomst tusschen Zyne Heyligheyd Leo XII en Zyne Majesteyt Willem I, Koning der Nederlanden, gevierd in de parochiale kerk van Sint-Gillis, te Brugge, den 20sten Januarius 1828 en zeven volgende dagen. — Te Brugge, by P. De Vliegher, boekdrukker.

L'auteur de cette plaquette l'a signée de ses initiales J. F. G. Nous avons reproduit une partie de cet opuscule dans notre travail : *De bekende Pastors van Sint-Gillis te Brugge*, pp. 383 sv.

([2]) On peut lire les principaux passages de cette circulaire dans DE GERLACHE, *Histoire du royaume des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830*, 3e édit., tom. II, Bruxelles 1859, pp. 192, 193.

([3]) DELPLACE, op. cit., pp. 157, 158.

se borna à l'installation d'un seul évêque » ([1]). Nicolas-Alexis Ondernard, curé de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, agréé par le roi, comme évêque de Namur, fut préconisé par Léon XII au consistoire du 23 Juin 1828 et reçut la consécration épiscopale, le 28 Octobre. Ce ne fut que dans les premiers mois de l'année suivante, que Mgr François Capaccini, envoyé extraordinaire de Léon XII pour concourir à l'exécution du Concordat, réussit à faire nommer les évêques de Liège, de Tournai et de Gand, qui furent préconisés le 18 Mai 1829, et obtinrent, le 4 Octobre, le *placet* royal ([2]). Quant à l'érection des trois nouveaux sièges de Bruges, d'Amsterdam et de Bois-le-Duc, décrétée par la bulle : *Quod jam diu*, du 16 Août 1827, il n'en fut plus seulement question à la Cour de La Haye. L'évêché de Bruges ne fut réérigé que sept ans plus tard, le 27 Mai 1834, et celui de Bois-le-Duc, le 4 Mars 1853 ; l'érection du siège d'Amsterdam n'a pas été suivie d'exécution jusqu'à ce jour.

Mgr Ondernard ouvre la série des évêques, qui se succédèrent dans l'administration de nos diocèses, depuis plus de soixante-dix ans, et peut dès lors être considéré comme la souche du nouvel épiscopat de Belgique ([3]). Il sacra MMgrs Delplanque, évêque de Tournai, et Van Bommel, évêque de Liège ; Mgr Delplanque, à son tour, imposa les mains à Mgr Van de Velde, évêque de Gand, et à Mgr Sterckx, archevêque de Malines. Ce dernier, au cours d'un épiscopat de plus de trente ans, sacra onze évêques, parmi lesquels tous les titulaires des sièges de Belgique.

([1]) *Trois chapitres sur les deux arrêtés du 29 Juin 1829, relatifs au collège philosophique, par un père de famille pétitionnaire*, Bruxelles 1829, p. 56.

([2]) Delplace, op. cit., p. 167.

([3]) Ce sont les termes du chanoine de Hauregard, dans sa *Notice sur la cathédrale de Namur*, p. 229.

Nicolas-Alexis Ondernard, né à Rambervilliers, département actuel des Vosges, le 17 Juillet 1756, devint chapelain-lecteur de l'archiduchesse Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas, à Bruxelles, et y remplit ces fonctions jusqu'au départ de S. A. R., occasionné par la révolution brabançonne en 1790. Rentré en France, et remis en possession de la cure, qu'il occupait avant sa nomination à la Cour de Bruxelles, il dut l'abandonner pour prendre le chemin de l'exil, et parcourut une partie de la Prusse et de la Pologne ; il se vit enfin attaché, en qualité de secrétaire, à la personne du comte Ignace Krasicki, prince-évêque de Warmie ou Ermeland (Pologne prussienne).

Lorsqu'en 1812, l'abbé de Pradt, archevêque nommé de Malines, fut choisi par Napoléon pour remplir une mission diplomatique à Varsovie, il s'attacha l'abbé Ondernard, qui parlait avec aisance la langue polonaise. Au retour, Ondernard suivit à Malines le prélat français, qui lui fit donner la cure de l'église succursale de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles (28 Mars 1813) ; cinq ans plus tard (1 Avril 1818), il fut promu par le prince de Méan à la cure primaire de Notre-Dame de la Chapelle, où vinrent le trouver les honneurs de l'épiscopat (1). Mgr Ondernard mourut à Namur, des suites d'un coup d'apoplexie, le 25 Mars 1831.

Le gouvernement comptait sur Mgr Ondernard, à raison probablement de son grand âge, — il était dans sa 73e année, — et d'une façon d'être très accommodante; peut-être aussi pensait-on que le collaborateur de Mgr de Pradt agirait selon l'esprit de la diplomatie, à laquelle on pouvait le croire initié. Ces prévisions fort heureusement

(1) DE HAUREGARD, op. cit., pp. 226 sv. ; AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain, à Namur*, pp. 543 sv. ; CLAESSENS, op. cit., tom II, pp. 257 sv.

ne se réalisèrent pas. Le prélat était, il est vrai, fort estimé du roi et l'approchait souvent; mais jamais durant son règne épiscopal, d'ailleurs très court, il n'approuva la politique du monarque, ni favorisa d'une façon quelconque ses vues anticatholiques ([1]).

Le prince de Méan, le seul évêque de Belgique, ne pouvant, à cause de son âge et de ses infirmités, présider au sacre de Mgr Ondernard, le gouvernement choisit, pour le remplacer, l'évêque de Trèves, Joseph von Hommer; choix à tous égards malheureux, mais qui s'explique sans peine. Faisons connaître ce personnage et les motifs qui firent jeter les yeux sur lui.

Joseph Louis Aloïse von Hommer ([2]), né à Coblence, le 4 Avril 1760, ordonné prêtre à Trèves, le 14 Juin 1788, fut nommé curé et chanoine de l'église collégiale de Saint-Castor, dans sa ville natale; il exerçait en outre les fonctions de conseiller spirituel de Clément-Wenceslas de Saxe, dernier archevêque-électeur de Trèves. Après la fuite de ce dernier, lors de l'invasion française, il devint vicaire général et, au décès de Clément, vicaire apostolique de la partie du diocèse, située sur la droite du Rhin.

Proposé par le roi de Prusse pour le siège de Trèves, Joseph von Hommer vit sa nomination confirmée par le pape, le 3 Mai 1824; il reçut la consécration épiscopale à Munster, le 24 Août de la même année et fut intronisé à Trèves, le 12 du mois suivant ([3]).

([1]) DE HAUREGARD, op cit., p. 208; CLAESSENS, op. et tom. cit., p. 258.

([2]) Le nom de cet évêque a été estropié par plusieurs écrivains: sous la plume de Schæffer, il devient *Von Hommes*; de Hauregard et Aigret en font *De Hommes*. Chez Kersten on trouve tantôt *de Hommer*, tantôt *von Hommer*, qui est la véritable orthographe.

([3]) M. P. Weber, chancelier de l'Évêché de Trèves, nous a gracieusement communiqué ces détails biographiques, par sa lettre du 25 Avril 1901.

Les charges les plus graves pèsent sur ce prélat.

Et tout d'abord, il joua un triste rôle dans la question des mariages mixtes, qui passionna si vivement les esprits en Allemagne, et que le pape Pie VIII avait tranchée par son bref du 25 Mars 1830, adressé à l'archevêque de Cologne et aux évêques de Trèves, de Paderborn et de Munster ; le roi de Prusse empêcha la publication de ce bref, et von Hommer, instrument docile de ce monarque, n'en tint guère compte.

Il est vrai que, peu de semaines avant sa mort, le 10 Octobre 1836, il adressa au pape Grégoire XVI une lettre de rétractation de tous les actes qu'il avait posés en opposition avec la doctrine du Saint-Siège sur cette grave matière (1) ; malheureusement, avant la fin de ce mois, et le jour même où il avait reçu le saint viatique, le pauvre évêque, sous la pression évidente du gouvernement prussien, écrivit au pape une nouvelle lettre, où il tâchait d'expliquer sa conduite dans l'affaire des mariages mixtes, et affaiblit ainsi considérablement l'effet produit par sa première rétractation (2).

L'évêque von Hommer laissait enseigner dans son séminaire les doctrines de l'audacieux théologien de Bonn, Georges Hermès, doctrines condamnées par le Saint-Siège, à tort, d'après von Hommer, qui croyait qu' Hermès n'avait pas été compris à Rome. Aussi tous les professeurs du séminaire de Trèves, un seul excepté, le sous-régent, étaient-ils hermésiens (3).

---

(1) Voyez la traduction de cette lettre dans le *Journal historique et littéraire*, de KERSTEN, tom. IV, Liège 1837-38, pp. 470, 471.

(2) Le texte latin de cette lettre se trouve dans KERSTEN, op. et tom. cit., p. 526.

(3) Voyez le *Journal historique et littéraire*, tom. cit., p. 562; Kersten y rend compte d'un travail de François-Xavier Biunde, professeur hermésien du séminaire de Trèves, où il est dit, en termes exprès, que c'était du plein consentement de l'évêque von Hommer, qu'on enseignait dans son séminaire les théories réprouvées d'Hermès.

Ce n'est pas tout. Joseph von Hommer était protecteur du collège philosophique de Louvain, dont plusieurs élèves allèrent faire leur cours de théologie, les uns à l'université de Bonn, les autres au séminaire de Trèves. N'ayant pas de lettres dimissoriales de leurs ordinaires, ils demandèrent cependant les saints Ordres à l'évêque de Trèves, qui osa imposer les mains à ceux qu'il voyait justement repoussés par leurs supérieurs légitimes. Guillaume 1[er] regardait cet acte de condescendance comme un grand triomphe pour sa cause : il en témoigna sa satisfaction à von Hommer, en le nommant commandeur du Lion néerlandais, et en l'invitant à venir sacrer Mgr Ondernard, avec l'espoir secret peut-être qu'il amènerait le nouvel évêque de Namur à adopter ses principes. L'évêque von Hommer eut le triste courage de répondre à l'invitation du roi Guillaume, qui lui fit rendre des honneurs extraordinaires à son arrivée et pendant son séjour en Belgique, et le dédommagea largement de ses frais de voyage (1).

L'évêque de Trèves alla, en compagnie du référendaire Van Ghert et de prêtres allemands habillés en laïques, visiter l'université de Louvain et le collège philosophique, dont il trouva l'organisation « admirable », au dire des journaux salariés d'alors. Le bruit courait à cette époque que von Hommer était destiné par la Cour de La Haye à venir occuper le siège archiépiscopal de Malines, dès que celui-ci serait devenu vacant. La Providence nous a préservés de ce malheur (2).

C'était donc un bien triste personnage que celui appelé à sacrer Mgr Ondernard. Le sacre eut lieu dans la cathédrale de Saint-Aubain, à Namur, le 28 Octobre 1828;

(1) de Hauregard, op. cit., p. 210; Aigret, op. cit., p. 544; Claessens, op. cit., tom. II, p. 106.

(2) Claessens, op. et tom. cit., pp. 106, 107.

une difficulté bien grande faillit en empêcher la cérémonie. Le roi Guillaume défendit au nouvel évêque de prêter le serment de fidélité au Saint-Siège, que contient le pontifical, et il envoya à Namur un référendaire du conseil d'État, chargé de veiller à ce qu'il fût tenu compte de cette prohibition. Mais le vicaire capitulaire, baron Frédéric de Cuvelier, et le chapitre signifièrent aux prélats que si le serment exigé par le Saint-Siège n'était pas prêté, ils seraient contraints de défendre à l'évêque consécrateur d'exercer son ministère dans le diocèse de Namur, et que la cérémonie annoncée n'aurait pas lieu, quelles qu'en fussent les conséquences.

Pour se tirer d'embarras, Mgr von Hommer, vieillard expérimenté, imagina un expédient, qui ne fut communiqué qu'aux assistants obligés. Sous prétexte que la santé de l'élu, qui avait été atteint la veille d'un accès de goutte, ne lui permettait pas de supporter les fatigues d'une séance publique de plusieurs heures, il fut décidé qu'on commencerait la cérémonie à la chapelle de l'Évêché et qu'on y observerait toutes les prescriptions du pontifical, ainsi que la prestation du serment, qu'ensuite on se rendrait à la cathédrale pour y terminer l'office de la consécration, en ne célébrant que la Messe basse. On fit savoir au référendaire, à qui ces dispositions étaient inconnues, que, par forme d'accommodement, on s'abstiendrait de lire à l'église la bulle d'institution et d'y faire prêter serment par le nouvel évêque. Le référendaire accepta cette concession, et, pour surveiller son exécution, il se plaça de bonne heure à une tribune d'où il pouvait voir et entendre tout ce qui se passait; de cette manière la cérémonie du sacre eut lieu sans entraves [1].

Durant son court épiscopat, l'évêque Ondernard fit deux

---

[1] Voyez, pour tous détails à ce sujet, DE HAUREGARD, op. cit., pp. 208 sv, et AIGRET, op. cit., pp. 544 sv.

sacres, ceux de MMgrs Jean-Joseph Delplanque, évêque de Tournai, et Corneille-Richard Van Bommel, évêque de Liège; le premier eut lieu dans la cathédrale de Namur, le 25 Octobre 1829, et le second dans la cathédrale de Liège, le 15 Novembre de la même année. Le 8 Novembre 1829, Mgr Delplanque avait sacré, dans la cathédrale de Gand, Mgr Jean-François Van de Velde, évêque de ce diocèse, de sorte qu'avant la fin de cette année tous les sièges épiscopaux de Belgique se trouvaient remplis.

IV.

La révolution de 1830 vint délivrer les Belges d'un joug odieux et rendre à l'Église sa liberté. « La religion obtint chez nous, à dater de cette époque, écrit le baron de Gerlache, ... une liberté dont elle ne jouit ni sous les Gouvernements sortis de la révolution de 89, ni même sous le gouvernement des anciens Rois ou Empereurs catholiques et très-chrétiens » (1).

Au point de vue qui nous occupe, l'article XVI de la Constitution belge revêt une importance capitale :

« L'État — ainsi s'exprime-t-il, — n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication. »

Cet article mettait à néant l'Art. III du Concordat de 1827, conclu avec le roi Guillaume et qui règlait le mode à suivre au cas de vacance d'un siège épiscopal. Ce dernier article d'ailleurs, tout le porte à croire, était resté lettre morte ; nous n'avons trouvé aucune trace de sa mise en vigueur.

(1) *Œuvres complètes*, tom. VI, Bruxelles 1859, IIe partie, *Essai sur le mouvement des partis en Belgique depuis 1830 jusqu'à ce jour*, p. 9.

Des trois diocèses, dont l'érection avait été décrétée par le pape Léon XII, à l'occasion du Concordat précité, un seul, celui de Bruges, était compris dans les limites de la Belgique. Le pape Grégoire XVI l'érigea par sa bulle : *Romanæ Ecclesiæ*, du 27 Mai 1834 (1). Après avoir dit que le diocèse de Gand, comprenant toute la Flandre, avec une population de plus d'un million 300,000 âmes (2), réclame des soins et une vigilance, dont un seul évêque n'est pas capable, le Saint-Père rappelle que, déjà sous son prédécesseur Léon XII, la création ou plutôt la réérection, *erectio seu redintegratio*, du diocèse de Bruges avait été décidée; cette décision, il veut la mettre à exécution sans plus de retard.

La ville de Bruges est digne, à tous égards, de redevenir, comme elle l'avait été jadis, le siège d'un évêché (3). Le

---

(1) Voyez cette bulle dans le *Bullarii Romani continuatio*. tom. XIX, Romæ 1857, pp. 623 sv.; elle se trouve aussi dans la *Collectio epistolarum pastoralium, instructionum et statutorum*, des évêques de Bruges, tom. I, Brugis 1843, pp. 102 sv.

(2) Depuis 1834, la population des deux Flandres s'est accrue de plus d'un demi-million d'habitants. Au dernier recensement décennal, celui du 31 Décembre 1900, la Flandre occidentale comptait 805,236 âmes et la Flandre orientale, 1,029,971, soit ensemble 1,835,207 âmes. (*Moniteur belge* du 31 Décembre 1901, p. 5963).

(3) A ce propos, le pape fait un bel éloge de la ville de Bruges; voici en quels termes il en parle :

« Nobis sane relatum est Brugarum civitatem, jam olim Cathedræ honore decoratam, præ cæteris illius provinciæ locis aptam esse ac dignam quæ Sedis Episcopalis titulo exornetur. Flandriæ siquidem provincia in binas fere æquales dividitur partes; in Orientalem nimirum, cujus civitas princeps est Gandavum, ubi suam tenet sedem Gandavensis Episcopus, et in Occidentalem, cujus veluti metropolis habetur Brugarum civitas, et non minus cœli salubritate, ædificiorum elegantia, rerum ad victum necessariarum copia, quam civium nobilitate populique multitudine, ad quadraginta millium numerum ascendente, merito conspicua censetur; in ea insuper quinque parœciæ primariæ, præter binas succursales aliasque minores ecclesias, duo Religiosorum cœnobia, sex Sanctimonialium virginum monasteria cum clausura, nec non aliæ earumdem sine clausura

souvérain pontife érige donc à nouveau celui-ci, lui assigne pour limites celles de la province de la Flandre occidentale, règle tout ce qui concerne la nouvelle cathédrale (1), le chapitre et le séminaire, et confie à l'archevêque de Malines l'exécution de la bulle d'érection du nouveau diocèse (2).

Ainsi se trouvait définitivement constituée et complétée la hiérarchie épiscopale, telle qu'elle existe encore aujourd'hui en Belgique ; elle n'a subi depuis 1834 aucun remaniement (3).

---

communitates, sexaginta laïcorum confraternitates, plura nosocomia et orphanotrophia, Mons pietatis et alia recensentur pia opera, quibus Brugarum civitas illustrior ac nobilior efficitur. » *(Collectio epist. pastor.*, tom. I, pp. 103, 104).

(1) L'église paroissiale de Saint-Sauveur, tout en conservant cette qualité, fut élevée au rang de cathédrale, sous le vocable de S. Sauveur et de S. Donatien. L'antique cathédrale de Saint-Donatien avait été démolie à la fin du XVIIIe siècle. Les commissaires de la République française la mirent en vente, le Dimanche, 28 Avril 1799, et la démolition en fut commencée, par esprit de sacrilège, le 14 Octobre suivant, fête de S. Donatien. Voyez à ce sujet notre étude : *Le culte de saint Charles Borromée à Bruges. Une contribution à la* Gloria posthuma *du Saint*, Bruges 1901, pp. 49 sv., et le plan de l'ancienne cathédrale qui accompagne ces détails.

(2) L'archevêque de Malines, Mgr Engelbert Sterckx, exécuta le mandat qui lui était confié, le 23 Juillet 1834 (*Collectio epist. pastor.*, tom. I, pp. 101, 114), et, le même jour, le nouvel évêque, Mgr François Boussen, prit possession de son siège. Cet événement mémorable donna lieu à de grandes fêtes, dont nous dirons un mot, en parlant de Mgr Boussen dans la seconde partie de notre travail.

(3) C'est à titre de simple curiosité, et sans y attacher d'importance, que nous reproduisons ici un article de *La Croix*, repris par *Le Bien public*, du 8 Septembre 1901, sous le titre de : *Un nouvel évêché* :

« Quelques journaux bruxellois ont annoncé qu'il était question de subdiviser le diocèse de Malines.

« Nous n'avons pas reproduit cette information qui ne nous paraissait pas autorisée. Voici ce que le correspondant bruxellois de la *Croix* écrit à ce sujet :

« On parle, ou plutôt l'on reparle d'un remaniement de nos diocèses qui, de cinq, seraient portés à six. L'archidiocèse de Malines, dont le titulaire — actuellement S. Ém. le cardinal Goossens — est primat

La Belgique forme donc une seule province ecclésiastique, celle de Malines, comprenant un archevêché, celui de Malines, qui étend sa juridiction sur les provinces de Brabant et d'Anvers, et cinq évêchés suffragants, savoir ceux de Bruges (Flandre occidentale), de Gand (Flandre orientale), de Tournai (Hainaut), de Liége (pro-

---

de Belgique, serait partagé en deux parties. Malines resterait le siège de l'archidiocèse dont l'étendue serait à peu près celle de la province d'Anvers. Quant à la province de Brabant, elle serait détachée et constituerait un nouveau diocèse, celui de Bruxelles.

« Nous avons pu obtenir à propos de cette dernière nouvelle quelques renseignements dont le bien-fondé ne peut être contesté. Disons d'abord qu'il n'y a rien de décidé. Ce qui le prouve, c'est que l'autorité ecclésiastique n'est pas encore entrée en négociations avec le gouvernement. Or, l'assentiment de celui-ci à la création d'un nouvel évêché est indispensable, puisque la Constitution met les traitements du clergé à la charge du Trésor. Au département des Cultes, qui dépend, chez nous, du ministère de la Justice, on ne sait rien.

« D'autre part, dans le monde ecclésiastique, si l'on parle de cette création, on n'en parle qu'à mots couverts, et les premiers intéressés eux-mêmes n'ont pas encore été pressentis sur l'opportunité de cette mesure si grave. C'est ainsi que nous pouvons affirmer que les membres les plus en vue du clergé bruxellois ne savent « rien » officiellement.

« Nous avons cependant appris que, vu la persistance des « bruits qui courent », un des principaux membres du clergé de la capitale se rendra dans quelques jours à Malines pour traiter cette question avec les dignitaires de l'archevêché.

« Mais on ne se borne pas à annoncer la création du nouvel évêché, on va jusqu'à désigner nominativement son premier titulaire, Mgr le prince de Croy, actuellement dignitaire de la cour romaine.

« Mgr de Croy, qui porte un des plus beaux noms de la Belgique, est Bruxellois; du moins sa famille habite la capitale depuis de longues années. Il est tout jeune encore ; il n'a pas, en effet, dépassé la trentaine. Ses mérites sont incontestables. On se souvient encore qu'après son ordination, on dut lui faire violence pour le faire entrer dans la cour romaine: ce jeune ecclésiastique voulait à tout prix obtenir quelque humble vicariat dans un village industriel. « C'est bien le moins, disait-il, qu'entré dans les Ordres séculiers, j'en assume les charges. »

« La cour romaine consentira-t-elle éventuellement à se séparer du jeune prélat pour l'installer sur le siège épiscopal de la capitale ? C'est une question des plus douteuses. »

vinces de Liège et de Limbourg) et de Namur (provinces de Namur et de Luxembourg).

Nous ne pouvons mieux clore la première partie de notre modeste travail que par une belle page de Kersten, empruntée à la première livraison de son *Journal historique et littéraire*, recueil trop oublié de nos jours, malgré les services signalés, qu'il a rendus à la religion en Belgique. L'auteur date cette livraison du 1 Mai 1834, de l'époque partant où l'Église de Belgique, si longtemps veuve de ses premiers pasteurs, voyait tous les sièges épiscopaux remplis par des pontifes pleins de zèle et de sagesse ; il en prend texte « pour engager les hommes religieux à rendre à Dieu de continuelles actions de grâces. »

« Rappelons-nous donc, écrit Kersten, qu'à une époque très peu éloignée d'ici, l'Épiscopat belge était presque anéanti, et que nos Diocèses se trouvaient sans premiers Pasteurs. Il nous restait un seul Prélat, un seul Pontife, vieillard respectable mais débonnaire et accablé d'infirmités, dont l'extrême indulgence avait probablement servi de base aux calculs de certains hommes, qui prétendaient régénérer notre pays. Quel catholique n'eût tremblé alors ? qui ne se serait inquiété, en voyant, d'un côté, les plans développés des hommes dont nous parlons, leur force et leur influence, et en jetant d'un autre côté les yeux sur le veuvage de nos Églises ? Or, ce Pontife vieux et infirme, cet Évêque qu'on croyait trouver faible et complaisant, sur l'assentiment de qui on avait osé compter sans se donner la peine de le lui demander, devint tout-à-coup un Apôtre courageux et prêt à mourir plutôt qu'à sacrifier les intérêts de la Religion ; il se montra l'appui, le rempart du Clergé et des Fidèles, une des colonnes de l'Église. Et la tempête eut beau mugir autour de lui, le vieillard demeura ferme et inébranlable. Dieu sans doute, en écartant tout appui humain sur

lequel nous aurions pu compter, en nous privant de la protection de tout pouvoir autre que le sien, voulut montrer de nouveau que *c'est dans la faiblesse que sa puissance aime à éclater* (1), et qu'on est fort quand on n'a pas d'autre soutien que le sien.

« Mais enfin ce Pontife était seul; et la mort le menaçait à chaque moment, et l'Épiscopat belge allait s'éteindre... Nous comptions avec inquiétude les jours qu'il avait à vivre ; nous nous demandions quel héritage nous resterait à ses funérailles. Mais Dieu veillait sur son Église ; à son souffle, le flambeau de l'Épiscopat éteint se rallume et brille d'un éclat plus vif qu'il n'avait brillé jamais. Les églises veuves reçoivent chacune leur époux de sa main ; nul siège ne demeure vide, toutes nos pertes sont réparées ; au lieu d'un Pontife accablé d'années et de maladies, nous comptons six Évêques, la plupart dans toute la force de l'âge, tous pieux, instruits, zélés, prudents, unis entre eux et en Jésus-Christ, étroitement unis avec le Souverain Pontife, invariablement attachés à la Chaire de Pierre, aimés et respectés de leurs diocésains, l'exemple et le modèle de leurs troupeaux, *forma gregis*, les vrais pasteurs de leurs Églises.

« Nous prions le lecteur chrétien de faire attention à ce seul fait, d'étudier l'histoire de l'Épiscopat belge pendant les cinq ou six dernières années seulement. Quelle œuvre de la Providence ! quels motifs d'espoir et de confiance ! Quand nous serions destinés à éprouver de nouvelles persécutions, guidés par de tels chefs, rassurés par la protection miraculeuse de Celui qui gouverne tout, qui préside à tout, nous pourrions nous présenter sans crainte au combat (2) ».

---

(1) II Cor., XII, 9.

(2) *Journal historique et littéraire*, tom. I, Liège 1834-35, pp. 7, 8.

Nous faisons nôtres les conclusions de cette page, vieille tantôt de soixante-dix ans. Nous aussi, « nous comptons six Évêques, la plupart dans toute la force de l'âge, tous pieux, instruits, zélés, prudents, unis entre eux et en Jésus-Christ, étroitement unis avec le Souverain Pontife, invariablement attachés à la Chaire de Pierre, aimés et respectés de leurs diocésains, l'exemple et le modèle de leurs troupeaux, *forma gregis*, les vrais pasteurs de leurs Églises.... Quels motifs d'espoir et de confiance ! Quand nous serions destinés à éprouver de nouvelles persécutions, guidés par de tels chefs, rassurés par la protection miraculeuse de Celui qui gouverne tout, qui préside à tout, nous pourrions nous présenter sans crainte au combat. »

(A continuer). E. REMBRY.

DOCUMENTS JUDICIAIRES

CONCERNANT

OLIVIER DE WREE

(VREDIUS)

ET SA FAMILLE.

Le dépouillement des 144,000 dossiers judiciaires qui forment la dernière collection à classer du dépôt des Archives communales, a mis à découvert bon nombre d'actes de procédure, ignorés jusqu'ici, où le nom de Vredius se trouve mêlé et qui présentent des détails intéressants sur la vie et les œuvres du savant historiographe.

Les biographies ne manquent pas ; et leur quantité nous dispense d'entrer dans de plus longs développements.

Seulement, pour la parfaite intelligence des pièces qui vont suivre, il sera utile de rappeler que

Olivier de Wree se maria trois fois : en 1623, à Jeanne Maryssael, fille de François, dont deux enfants, Jeanne et Olivier ; en 1631, à Marguerite van Woestwincle, fille d'Adrien et de Françoise de Navigheer ; en 1642, à Catherine Peussins, fille de Gaspar, veuve successivement de Jean Wynkelman et de Pierre Cassetta, dont la fille Catherine Wynkelman épousa Olivier de Wree fils.

Il signe la plupart des actes produits dans ses multiples procès, et nous supposons qu'il les rédigea lui-même. D'ailleurs, il avait suivi les cours de droit à l'université de Douai, et en sortit avec le diplôme de licencié.

Revenu dans sa ville natale, il remplit les fonctions les plus variées et les plus éminentes : clerc juré ou notaire, tuteur de l'hôpital, trésorier, conseiller, échevin, bourgmestre.

Les tribulations judiciaires, pas plus que les préoccupations administratives et politiques, ne le détournèrent de ses études favorites ; la diplomatique et l'histoire l'absorbèrent jusqu'au bout. La *Flandria christiana*, qui fut son chant du cygne, resta brusquement suspendue.

Hanc Historiam Auctor morte præventus absolvere non potuit.

Les archives judiciaires en n'agitant, à la vérité, le plus souvent, que des questions d'intérêt privé, outre leur importance pour l'exégèse de la jurisprudence coutumière, n'en sont pas moins une

source précieuse de renseignements historiques, notamment lorsqu'il s'agit de personnages dont les noms figurent avec éclat dans le domaine des lettres, des sciences et des arts. C'est à ce titre que nous avons jugé les actes qui suivent, dignes de prendre place dans les *Annales de la Société d'Émulation*.

---

4 Mai 1628.

Le 4 Mai 1628, Me de Wrec, porteur de procuration de Guillaume Casier, fait saisir l'hôtel de *Lichtervelde* et *Beveren*, sis au côté est de la rue Neuve, pour arrérages d'une rente à charge de Cristophe Boltsen. Cette rente de 279 florins 2 sous et 6 mites, au denier 16, avait été constituée par actes du 15 Octobre 1610 et 9 Mars 1611, par Henri Weyman, capitaine d'une compagnie allemande, époux de Marie van Heule, dame de Lichtervelde, vicomtesse de Melle et Crebbe, laquelle venait de mourir en son dit hôtel de la rue Neuve, au profit de Jean de Nevele, seigneur de Nosseghem et Sloozen ; et celui-ci l'avait cédée en port de mariage à sa fille, Marie de Nevele, épouse du susdit Casier. Henri Weyman avait vendu l'hôtel à Cristophe Boltsen par acte passé le 17 Mars 1608, devant le clerc Philipet (Voy. Cadastre de 1580, section Notre Dame, fol. 1598 et 1703).

4 pièces.

1631 ? (sans date).

Me Olivier de Wree avait opéré saisie à charge de la dame Marie Moens, veuve de Jean Vekemans. L'affaire fut déférée au conseil privé, et par suite tenue en état devant le tribunal des échevins.

1 pièce.

14 Juillet 1632.

Me Olivier de Wree c. François Destrompes.

Jean de Tollenaere, trésorier de la ville de Bruges, avait remis au demandeur en à compte d'un titre de rente ou emprunt, une traite de 500 florins à charge de Destrompes, endossée par Denis de Bevere, receveur de l'espier de Furnes, sur laquelle il restait dû pour solde 48 lb. 6 s. 2 d. gros. De Wree poursuivait la liquidation de ce reliquat.

5 pièces.

Par jugement du 20 Novembre 1632, le tribunal des échevins en ordonne le paiement. *Sent. civ.* in-4°, reg. de 1632-34, fol. 139, n. 1.

Jean de Tollenaere remplit la charge de trésorier en 1629-30, et Me Olivier de Wree lui succéda l'année suivante, 1630-31. Cette année 1631 fut très-menaçante pour Bruges, qui, entourée d'ennemis, se vit sur le point de subir un bombardement. Le compte cloturé le 4 Septembre, présenta néanmoins un boni de 1588 lb. 18 s. 3 d. gros. A la vérité, il ne comprenait pas la dépense extraordinaire faite pour mettre la ville en état de défense, et qui ne fut liquidée que l'année suivante. A la séance du collège du 14 Mai 1632, Me de Wree la présenta s'élevant à une somme globale de 2528 lb. 18 s. 11 d. gr., dont 1460 lb. 16 s. à charge de la province ou généralité. *Secr. résol.*, 1632-41,

fol. 13, n. 6. Le reliquat, soit 1065 lb. 15 s. 7 d. figure en effet sous la rubrique spéciale de « Vutgheven van diversche oncosten vande troublen ende tovercommen vanden viant voor dese stadt den eersten juny xvj^{c} xxxj », dans le compte de la ville dressé par le trésorier Ange Faignaert de 1631-32, fol. 62; où l'on voit encore fol. 57, n. 4, qu'il fut bonifié à Me de Wree pour débours 67 lb. 4 s. 7 d. et fol. 58, n. 1, 16 lb. 13 s. 4 d. pour veiller à l'exportation des grains.

26 Février au 22 Juin 1634.

Anne van Praet, veuve de Jean de Wree, c. Charles Bostyn.

La demanderesse avait acheté du défendeur une rente de 11 lb. 10 s. au denier 18, hypothéquée sur une maison rue de Groeningue, en taisant une rente antérieure de 100 lb. au profit de Baptiste Wallays, *stochouder*. Elle requérait la restitution de ses deniers, ou sinon la vente par décret et la purge, sous réserve de son action du chef du recel.

Signé : O. de Wree.

2 pièces.

Jean de Wree, frère de Me Olivier, avait été admis, le 9 Septembre 1620, à l'office « de *taelman* extraordinaire et clerc de la *vierschare* », où il fut remplacé par son frère, le 10 Septembre 1625. *Secr. resol.* 1607-32, fol. 150, n. 6 et 213, n. 2. Nommé par le collège, le 27 Août 1625, pensionnaire au buffet pour six ans, sans droit de robe, gages ou autre émolument, il devint trésorier en 1629, et reçut le 2 Septembre 1630, une indemnité de 6 lb. gros pour services rendus en qualité de membre de la chambre des pauvres. *Ibid.*, fol. 211, n. 2 et 313, n. 5. Le 3 Décembre suivant, on le voit délégué à Gand auprès du conseil

de Flandre pour obtenir provision contre l'arrêté du magistrat du Franc, qui défendait aux campagnards de transporter des grains au marché de Bruges. *Ibid.*, fol. 319, n. 3. En 1631, les six années de fonctions gratuites à titre de pensionnaire étant expirées, Me Jean de Wree sollicita un traitement à fixer par le collège échevinal, qui, dans sa séance du 24 Mars, le porta à 40 lb. gros par an. *Ibid.*, fol. 322 v°, n. 3. Le 17 Juin 1632, il lui conféra la place de « pensionnaire de la prison », devenue vacante par suite de la promotion de l'ancien titulaire, Me de Reulx, au poste de membre du conseil de Flandre. *Secr. resol.* 1632-41, fol. 17 v°, n. 2. Le 2 Septembre 1633, son traitement fut élevé à 60 lb. Il décéda le..... 1634, et à la séance du 14 Mai, son scel fut rapporté au collège par son frère. Me Olivier. *Ibid.*, fol. 59 v°, n. 2 et 84, n. 5. Il avait marié, avant 1595, Anne van Praet, fille de Paul et d'Anne van Hertsberghe. *Cah. Procurat.*, 1595, fol. 196. Le 26 Septembre 1636, Me Olivier de Wree déposa à la chambre pupillaire, le compte purgatif de sa gestion de la mortuaire d'Anne van Praet, décédée le 19 Août 1634, veuve de Jean de Wree, dit *le vieux*, pour le distinguer de son fils. *Weeserie*, sect. des Carmes, reg. de 1566-1647, fol. 352, n. 2.

13 Juillet 1634 au 1 Février 1635.

Olivier de Wree c. Jean Lootins.

Le défendeur, qui avait pris à bail un bois appartenant à l'hôpital, venait de tenir vente du taillis ; en retard de deux ans de fermage, il avait consenti une délégation sur le produit de la vente. Mais il restait un déficit de 120 lb. gros, dont le demandeur requérait paiement, plus 4 lb. par an pour les intérêts, au denier 16.

1 pièce.

2 Juin 1634 au 18 Août 1634.

Me Olivier de Wree, receveur de l'hôpital S. Jean c. la veuve de Richard Codde.

Celui-ci avait pris en location une pêcherie d'anguilles et se trouvait, à son décès, en retard de paiement de bail. Sa veuve prétextait que par suite de la baisse des eaux nécessitée par plusieurs travaux, la pêche avait été entravée et son produit nul. Le tribunal ordonne de nantir la moitié de la dette et admet les parties à faire la preuve.

9 pièces.

Le 20 Août 1627, de Wree avait été nommé receveur de l'hôpital S. Jean en remplacement de Jacques Lernout, décédé. *Secr. resolut.* 1607-32, fol. 237 v°, n. 7 ; et continua cette fonction jusqu'à 1634. Son frère, Jean, s'était constitué caution pour sa gestion, le 23 Août 1627. *Ibid.*, fol. 237 v°, n. 9.

Le 30 Septembre 1645, Me Olivier fut nommé tuteur *(voogt)* de l'hôpital, à la place de Roland de Grass, décédé. *Secret. resol.*, 1642-53, fol. 110, n. 4. Il avait pour collègue Me Alexandre de Muelenare. Tous deux s'appliquèrent à régler la position du curé de cet établissement, qui avait soulevé de longues contestations et même des conflits, et ils réussirent à donner à l'arrêt du 1 Mars 1557, une solution qui rallia toutes les divergences. *Ibid.*, fol. 233, n. 5. *Reg. sentenc.*, fol. 104 v°, n. 2. Vredius réussit également à trouver un mode « d'admodiation » des terres et fermes appartenant à l'hôpital et sises dans le pays de Cadsand qui avait passé de fait sous la domination hollandaise à la suite du traité de Munster. *Ibid.*, fol. 264 v°, n. 2.

1634.

Etienne Beerblock c. Me Olivier de Wree.

Le demandeur avait acheté les sept huitièmes d'une partie de bois de deux mesures, sise en la seigneurie d'Oostcamp et la paroisse de Ruddervoorde, hameau de *Muelebrake.* Il en avait fait couper le taillis, que le défendeur n'avait pas craint d'enlever, et il en réclame la restitution, outre les dommages intérêts.

1 pièce.

16 Novembre 1635 à . . . . . 1539.

Me Olivier de Wree c. Hubert T'jonck.

Fondé de pouvoirs de Arnoud Le Maire et Théobald Hovestad, hoirs de Robert le Maire et Josine Egghebrecht, de Wree avait laissé au défendeur la garde d'un bois dit *poortebusch*, sis à Wardamme, hameau *ten Roomeerschelken.* Celui-ci en avait coupé le taillis et fut assigné en revendication, et excipa de la possession trentenaire. De là, un long procès au pétitoire.

14 pièces.

12 Avril 1636 au 20 Juillet 1637 ; — 9 Juillet au 8 Octobre 1638.

Olivier de Wree c. Corneille de Lampreel, François van Wynants et Pierre Genellis.

La dame Anne Janssins avait épousé Thomas van Hoghendorpe, et en secondes noces François van Wimeersch, et décéda laissant des mineurs des deux lits. Les tuteurs Corneille de Lampreel et Pierre Genellis, de concert avec l'époux survivant, et du consentement de la chambre pupillaire, vendirent, le 24 Février 1636, à Me Olivier

de Wree l'hôtel dit *Hoedemaeckers casteel*, pour le prix de 933 lb. 6 s. 8 d. gros, et huit doubles ducats, sauf à défalquer les rentes foncières au denier 24 et les rachetables au denier 18. L'acte passé sous seing privé, le serment prêté par les tuteurs sur la sincérité de la vente, les clefs remises à l'acheteur qui s'était mis en devoir de réparer le pont, il ne restait plus qu'à passer l'acte en dûe forme, ou comme on disait alors, â faire l'investiture (erfenisse doen). Au jour fixé à cet effet, les vendeurs firent défaut ; ils avaient adressé une requête au roi pour être relevés de la vente, qu'ils prétendaient dolosive et entâchée de lésion. Le roi les renvoya à se pourvoir devant le tribunal des échevins de Bruges, où Me de Wree les avait devancés. Ils soutenaient que le contrat était nul, *ex eo quod dolus et circumventio causam dederant* ; que Passchier Blommaert, leur co-tuteur, les avait circonvenus et induits en erreur sur le prix de l'hôtel, qui valait un tiers de plus ; que d'après la loi, toute collusion ou « monopolie » des tuteurs donnait au mineur la *restitutio in integrum ;* enfin que la vente aurait dû se faire à l'enchère publique.

La réplique de Vredius ne contient pas moins de 55 articles, que nous résumons ainsi :

L'action en rescision *de dolo et lesione* est non fondée, et présente un caractère injurieux, pour lequel le demandeur fait toutes réserves ; le rôle attribué â Blommaert est purement fantaisiste ; en réalité, lors de la première entrevue, le 13 Janvier 1636, ce fut Lampreel qui fixa le prix à mille livres, et le demandeur offrit 833 lb. 6 s. 8 d., et sur les instances d'Isabeau Janssins, tante des mineurs, il consentit à le majorer de cent livres, tandis que dans l'intervalle les défendeurs avaient procédé à une expertise ; étant d'ailleurs commerçants et hommes d'affaires, ils n'avaient pas besoin de l'influence de

Blommaert, notamment Van Wimeersch, qui exerça pendant vingt-cinq ans, la profession de bâtonnier et de priseur juré ; l'immeuble est grevé d'une rente annuelle de 21 lb. gros, et n'a jamais figuré dans les comptes de tutelle, pour un revenu de 10 lb. par an ; la vente est donc des plus avantageuses, puisque, outre la rente de 21 lb., elle produira un intérêt annuel d'environ 40 lb., sans déduire les frais de réparation des bâtiments et surtout de la tour, qui longtemps inoccupés, sont fort détériorés ; d'ailleurs le consentement de la chambre pupillaire étant exigé, il est évident qu'elle l'aurait refusé si l'on avait pu obtenir un florin de plus ; et ce ne sont ni les démarches, ni la publicité du 24 Février au 7 Mars, qui ont manqué ; lorsque finalement, sous la foi du serment, les défendeurs sont venus solliciter l'autorisation du collège échevinal ; ce serment qui affirmait que le prix offert était le plus élevé qu'on pût atteindre, et que la vente publique eût apporté plus de dommage que de profit, n'aurait donc en somme été qu'une feinte et le fruit d'une inadmissible légèreté !

Depuis sa mise en possession, le demandeur a acheté neuf maisons attenantes avec un terrain de deux mesures, pour les incorporer à l'immeuble en litige, qui a besoin de nombreuses et dispendieuses réparations, et ne doit être estimé qu'à sa valeur intrinsèque, à part toute valeur d'affection. *Cod. de rescind. vendit. gloss. in L. non est.* Pour le déterminer, il faut tenir compte de sa situation dans un quartier isolé, habité par quelques pauvres soldats, foyer de larrons, où récemment une dame fut dévalisée de son collier et un prêtre de son manteau ; dont le fonds ne comporte pas une demie mesure ; et le mettre en comparaison avec la vente publique des deux maisons et terrain appartenant à feu Olivier Reylof au prix de 850 florins, et l'achat des deux mesures avec neuf maisons fait par le demandeur,

il y a trois semaines, au prix de 825 lb. gros. *In estimatione autem habetur consideratio vicinorum locorum*, dit Pinellus, *ad L. rem majoris, C. de resc. vend., part. 3, n. 40.* Reste la fameuse tour, entourée d'eau, qui depuis trente ans n'a pas rapporté un sou aux mineurs, dont le toit menace de s'effondrer à tout instant, et que l'on est obligé de maintenir pour la décoration (ciraet) de la ville. Et ici, nous répèterons avec Pinellus : *Turris enim vel castellum non estimatur ex valore lapidum vel œdificii, sed ex redditibus.*

La vente étant faite à un prix réel de la valeur, l'action en lésion qui, d'après la loi, *si voluntate Cod. de resc. vend.* doit être d'outre moitié, [1] vient à défaillir. Il en est de même du soutènement que les biens de mineurs ne peuvent être aliénés qu'à l'enchère publique, qui est contredit par les art. 14 et 18, tit. 30 de la Coutume de Bruges [2].

Du reste. l'action *de dolo et lesione* est purement personnelle, admise pour protéger l'inexpérience ou la faiblesse de l'âge et du sexe, qui ne peut valoir au bénéfice des défendeurs et infirmer les droits réels de la vente. Pinell. part. 2. n. 29. Covarruvias, c. 3, l. 2. Balde, L. 2, n. 7. Argentré. L. cum indebito D. de probat.

---

[1] La *laesio enormis* est visée par les deux rescrits de Dioclet. et Maxim. L. 2 et 8 C. de resc. vend. (IV, 44); et l'on sait les discussions auxquelles elle a donné lieu parmi les interprètes anciens et modernes. Voy. K. von Vangerow, *Pandekten*, t. III, pp. 326-333, et la dissertation de Thomasius, De equitate ceræbrina leg. 2 cod. de res vend. et ejus usu practico ; la note de Babeyrac sur Puffendorf (*) et le discours de Portalis au conseil d'état sur l'art. 1674 C. civ. dans Locré, t. VII, p. 38 sv.

[2] Voyez notre *Coutume de la ville de Bruges*, t. I, p. 91 et t. II, p. 212.

(*) Liv. 5, ch. 3, n. 9-10.

Suit une déclaration de Passchier Blommaert, portant qu'il accepte la vente et le devoir d'en faire l'investiture. (4 Avril 1636).

Les défendeurs arguaient de cette pièce pour prouver la collusion ; et par leur duplique, présentaient d'établir la lésion à l'aide d'experts à nommer contradictoirement. Car la lésion d'outre moitié ne s'applique qu'aux majeurs, et la moindre suffit pour les mineurs. *L. siquidem C. de prædiis et aliis reb. minorum.* La nullité découle encore de la violation de l'art. 17, tit. 30 de la Coutume homologuée de Bruges, qui défend d'autoriser la vente de biens de mineurs avant leur enregistrement dans les livres pupillaires. Et cette inscription n'a pas eu lieu puisque la succession de la mère dont l'immeuble provient, n'est pas liquidée jusqu'ici.

Par sentence du 30 Juin 1636, le tribunal ordonna de mettre le demandeur en possession provisoire, de suspendre tous travaux de réparation, et à chacune des parties de nommer ses experts ; et à défaut, sous peine de les voir nommer d'office conformément à l'édit perpétuel de 1611 [1].

Le 5 Juillet, De Wree désigna pour experts : Mathieu Willays et Arnout Huwyn, bâtonniers et priseurs jurés ; Georges de Bon et François de Neckere, aspirants bâtonniers. Et en tant que de besoin, Arnout Pluvier, charpentier, Jean de Wachtere, maçon et Jérôme Stalpaert, tailleur de pierres. Les adversaires choisirent : Herman Ruteau, Louis Schockaert et Clément de Prince.

De Wree reprocha ces deux derniers qui n'étaient que des charpentiers de profession, puisque l'expertise devait porter sur la valeur vénale de l'immeuble, et non sur celle des matériaux.

---

[1] Art. 22 de l'Édit du 12 Juillei 1611. Voyez *Plac. de Fland.*, liv. III, pp, 744 et 757.

Dans sa triplique servie le 8 Octobre 1586, De Wree réfute l'objectiou tirée de l'absence des solennités requises par le droit écrit, en disant qu'elles ont été abrogées par la Coutume et ne s'entendaient que des *liberti patrono annis minore*, d'un état social aboli; quant à l'omission de l'enregistrement, elle ne peut réagir sur la validité de l'acte et n'engage que la responsabilité du clerc; de même le retard de liquidation de la succession de la mère n'engage que celle des tuteurs.

Dans leur quadruplique du 5 Novembre, les défendeurs, revenant sur la resciscion pour cause de lésion, invoquaient le titre du Code, *si tutor vel curator intervenerit*, et la doctrine de Wesenbec, *in paratit. ad Digesta*, lib. 4, tit. 4, n. 7, où il enseigne: « *sufficit minorem ætatem ostendi et aliqualem lesionem* » [1]. — Puis sur la nullité pour défaut d'enregistrement, ils disaient que les termes de l'art. 17, tit. 30 étaient absolus et conformes à la loi *non dubium C. de legibus*.

Par sentence du 16 Décembre, le collège admit les parties à faire la preuve contradictoire, et le 5 Janvier 1637, il reçut la prestation de serment des experts Ruteau, Willais, Pluvier, Schockaert, de Prince et du Bon, choisis et acceptés par les parties.

Le 31 Janvier, de Wree produisit son « intendit », c'est-à-dire les points et articles sur lesquels devait porter l'enquête. Cette liste très développée, ne contient pas moins de 58 points. Nous y relevons entre autres, que durant les pourparlers, Isabeau Janssins avait consulté les experts Léonard Wittebroot et Michel Masyn, qui avaient fixé le prix de huit à neuf cents livres; qu'on débattit le marché pendant quatre heures chez

---

[1] Nous devons remarquer que la citation n'est pas exacte, puisque le mot *aliqualem* ne se trouve pas dans le texte de Wesenbec, éd. Leyde, 1649, p. 141, col. 2.

Bocman avant de conclure ; que la maison fut adjugée en partage à Thomas van Hoghendorpe, en 1616, pour 400 lb., et évaluée à sa mort 450 lb. ; que le quartier avait beaucoup perdu en valeur depuis le déménagement des Pères Capucins ; que dix jours après la vente, les tuteurs ont affirmé sous serment à la chambre pupillaire, et huit jours après au collège échevinal que, le prix représentait la haute valeur, et ils ont signé cette déclaration sur le registre du clerc de la *vierscare* ; que la pierre employée à la tour ne doit entrer en ligne de compte, puisque la tour ne peut être démolie et doit rester pour l'ornement de la ville.

Cette pièce était accompagnée d'un octroi de la Trésorie, avec plan, daté du 14 Juillet 1636, pour la restauration de l'*Hoemaekers casteel*, portant entre autres de remplacer la charpente par une couverture de plomb, avec balustrade ajourée de quatre pieds de hauteur ; de flanquer la tour de quatre tourelles d'angle de 28 pieds de hauteur ; de renouveler la façade sur la cour et de reporter la galerie couverte contre le mur faisant face au *Vulreykin*, et prolongeant ce mur à l'est de la grande porte, partie sur le terrain de la ville, pour lequel on paiera une recognition de trois gros par an.

Les défendeurs, s'appuyant sur l'art. 22 de l'Edit perpétuel de 1611, déclinent tout débat au sujet de l'expertise contradictoire, et citent pour temoin de leur « interdit », le docteur Mathias Rodius.

Un cahier d'instructions, avec croquis et profils, fut arrêté pour être remis aux experts. On leur recommandait de fixer la valeur vénale au jour de la vente, Février 1636 ; de ne compter le nouveau pont, construit depuis ; et de considérer que le maintien de la tour comme ornement de la ville, avait été imposé au propriétaire par le collège des échevins.

Sur ces bases, deux experts évaluèrent le prix à 1100 lb.; trois autres à 1000 lb., et le quatrième à 1200 lb. gros.

Ce rapport déposé, Vredius signifia ses « reproches », en disant que la moyenne de ces trois prix divers n'excédait pas de 100 lb. celui de la vente, cet excédant ne compensant même pas les frais de la vente publique et du 50° denier; par conséquent, il n'y avait pas de lésion: et si les experts n'avaient à considérer que la valeur matérielle, le juge devait tenir compte du bénéfice de revenu annuel qui résultait pour les mineurs.

Dans leurs « contradictions », les défendeurs maintenaient leur système de lésion, tiré du droit romain, exposé par Wesembec et les interprêtes dont il invoquait l'autorité.

Sur ce, les « salvations » de Vredius, suivies des « solutions » des adversaires roulèrent sur la portée de l'art. 22 de l'Edit perpétuel et la question de savoir si le juge pouvait encore s'entourer d'autres preuves.

Le tribunal ordonna néanmoins une expertise supplémentaire, et la confia à trois priseurs qui, après avoir prêté serment à l'audience du 8 Juillet 1637, déposèrent le même jour leur rapport, évaluant le prix à 1166 lb. 13 s. 4 d. gros.

Le 20 Juillet, la sentence fut prononcée; elle condamnait les défendeurs à donner l'investiture, moyennant le prix de 1166 lb. 13 s. 4 d., payable un tiers comptant, un tiers au bout de six mois et le restant au bout de l'année, sauf à décompter les rentes et charges, en capital et intérêts échus et le 50e denier; tout en laissant au demandeur l'option de réaliser la vente ou d'y renoncer; les frais et dépens compensés.

Voici l'épilogue de cette affaire.

Le 4 Avril 1636, Passchier Blommaert, tuteur des enfants mineurs de Thomas van Hoghendorpe, et le

9 Septembre suivant, François van Wimeersch, veuf d'Anne Janssins, avaient vendu à Me de Wree, par actes passés devant le clerc Thomas Zeghers, tous leurs droits qu'ils pouvaient avoir en l'hôtel et dépendances ainsi décrit :

« Een huys ende erfve met een wal ende torre int midden vanden selven wal, ghenaempt het Hoedemakers casteel, voorhoofdende in Sc Claerestraete, naest de erfve ten noortzyde wylent toebehoort hebbende dheer Jan van Marcke ende nu den voornoemden de Wree, achterwaerts streckende jeghens derfve vande Roodesusters ende het Vuylreykin (1).

Le 19 Octobre 1637, l'immeuble fut saisi et décrété du chef d'arrérages de rente remontant au 14 Avril 1632, et abandonné par Olivier de Wree aux créanciers et précédents propriétaires. Le 8 Mai 1640, François van Wimeersch le céda à Jean Piers et Madeleine van Hoghendorpe sa femme ; et cette dernière, après la mort de son mari, 17 Juin 1643, le vendit à Mathias de Bourgoigne, par acte passé devant le clerc François Vande Voorde (2).

30 pièces et 2 plans. Dossier complet.

1636. (Sans date).

Me Olivier de Wree se voyant assigné au nom des tuteurs des enfants mineurs d'Anne Janssins veuve de Thomas van Hooghendorpe et François van Wimeersch, les somme de prendre qualité au débat, sous peine de dépens.

1 pièce.

---

(1) Minutes de ce clerc Zeghers. Reg. A, fol. 33 vo, n. 1 et fol. 63 vo, n. 2.

(2) Cadastre de 1580. Sent. S. Nicolas, fol. 887.

1636-38.

Me Olivier de Wree, et l'écoutête partie jointe c. François van Wymeersch, Corneille de Lampreel et Pierre Genellis.

Vu qu'il est défendu par le droit écrit et les placards de diffamer ou injurier, sous peine de correction arbitraire, rétractation et amende ; le demandeur accusé publiquement d'avoir usé de fraude et collusion dans l'achat du *Hoedemakers casteel* par les défendeurs, même dans leurs écrits produits en justice, requiert qu'ils soient condamnés à une rétractation publique, à la correction arbitraire et à l'amende.

1 pièce.

9 Juillet au 13 Octobre 1638.

Me Olivier de Wree c. Corneille de Lampreel.

Le demandeur ayant racheté sur décret l'*Hoedemakers casteel* en Novembre 1637, et reçu du défendeur, le 24 Avril 1638, l'engagement d'opérer la purge, moyennant de rembourser ses avances montant à 75 lb. gros, dans la quinzaine, l'assigne en paiement des 75 lb., avec les intérêts judiciaires au denier 16, depuis ladite date du 24 Avril.

2 pièces.

29 Novembre 1640 au 30 Octobre 1641.

Me Olivier de Wree c. Marc Inbona.

Le demandeur comme exécuteur testamentaire de messire Georges Adornes, seigneur de Marquillies, Nieuwenhove et patron de la chapelle de *Jérusalem* à Bruges, de concert avec le prieur des Chartreux, avait

requis du défendeur d'accepter la cession d'une rente de 30 s. gros, au denier 20, hypothéquée sur des terres à Ardenburg, appartenant à la dite chapelle. Le défendeur motivait son refus parce que les biens ecclésiastiques ne pouvaient être aliénés validement sans octroi du Pape; cependant il accepterait le transport si le demandeur lui prêtait sa garantie personnelle. Celui-ci, tout en faisant remarquer que l'octroi papal n'était exigé que pour l'aliénation d'immeubles, ce qui ne pouvait s'appliquer à des rentes rédimibles dont le rachat était toujours loisible aux débiteurs, accepta la condition de garantie, qui mit fin au débat.

5 pièces.

Georges Lambert Adornes, chevalier, seigneur de Marquillies, Marcq, Nieuwenhove, Nieuwvliet, etc., époux de Jeanne de Haynin, dame du « royaume des Estimaux », trépassa le 26 Janvier 1635 et inhumé en l'église de *Jérusalem* à Bruges, avait par testament, confié la tutelle de ses enfants mineurs à maître Thomas Smolders, doyen de Marcq et à M[e] Olivier de Wree. Celui-ci, dans une procuration signée le 14 Août 1646, se qualifie encore tuteur testamentaire des enfants de messire Adornes. *Cah. Procurat.*, 1646, fol. 63. Cfr. *Weescrie*, Sect. S[t] Jean, reg. de 1629-55, fol. 155 et 186 v°. *Méreaux des familles brugeoises* par M. le baron Bethune, p. 392 sv.

Vers 1644 (sans date).

M[e] Olivier de Wree c. Jacques Clays.

Le demandeur avait fait rentrer plusieurs créances du défendeur, jusqu'à concurrence d'une somme de 180 lb. gros; et sur sa prière d'en soigner l'emploi, il avait acheté une rente de 10 lb., au denier 18, hypothéquée sur la

maison *Het groen ruyterken*, sise au *Muclemeersch* et appartenant à Jacques de Velaere, seigneur de Noortvelde. Cet emploi n'ayant pas été approuvé par Clays, il offrit de garantir personnellement la rente et le service des intérêts. Mais Clays n'ayant fait aucune diligence, réclamait la restitution du capital. Le demandeur y consentit, moyennant la cession de la rente; n'obtenant aucune réponse, il assigna Clays pour avoir ou la cession de la rente, ou pleine et entière décharge.

1 pièce.

1644 (sans date).

Me Olivier de Wree c. Arnout van Overdyle.

Le défendeur avait souscrit trois obligations de rente, montant ensemble à 9 lb. 7 s. 6 d. gros, au profit du demandeur, avec promesse d'hypothèque. Comme le paiement des interêts restait en souffrance, celui-ci requiert soit le remboursement, soit la constitution de suffisante hypothèque.

1 pièce.

16 Juin 1644-29 Mars 1645.

Me Olivier de Wree c. Luc Lupaert.

Le demandeur avait opéré saisie de maisons sises au coin de la rue de la Visière, au côté est du *Vuylreykin* et au côté ouest de la petite rue du Verger, renseignées au cadastre des *Sesdedeelen*, section St Donat, foliis 1121 et sv., appartenant au défendeur, du chef d'arrérages de deux rentes. Sur le défaut du défendeur, celui-ci est condamné au remboursement ou à un supplément d'hypothèque.

5 pièces.

10 Mai 1647 à 1649.

Me Olivier de Wree possédait une maison, à l'enseigne *den Bibel*, située rue Haute, à Bruges. Le 20 Septembre 1645, il l'avait louée au « librairier » Jean Baptiste van den Kerchove, au prix de 18 lb. gros par an, pour deux ou trois ans, à commencer le 1 Mai 1645. Vredius y avait installé un atelier d'imprimerie et de gravure, ainsi que tout un fonds de librairie, comme il appert du catalogue dressé par les deux parties, le 25 Mars 1645. Du rapprochement de ces trois dates, il semble résulter que van den Kerchove occupait déjà la maison, et ce fait est confirmé absolument par la souscription des *Sigilla Comitum*, qui porte : « Brugis Flandrorum, Apud Joannem Baptistam Kerchovium, via alta, sub signo Bibliorum, Anno 1639 ». L'acte de 1645 stipulait que le locataire devait donner, sis mois à l'avance, avis de sa résolution de continuer le bail la troisième année, donc avant le 1 Novembre 1646. N'ayant pas reçu l'avis prémentionné, Vredius intenta, le 10 Mai 1647, contre van den Kerchove une action en déguerpissement, avec restitution des objets qu'il lui avait confiés. Et il joignit naturellement à sa demande la liste des livres, que le locataire était chargé de vendre et que nous avons publiée dans la revue *La Flandre*, an. 1884, pp. 230 sv. Il résultait du compte de clôture, que van de Kerchove restait débiteur, du chef de cette vente, de 97 florins 13 sols.

Le 13 Juin 1646, Vredius l'avait assigné, avec son frère Luc et sa sœur Catherine van de Kerchove, en paiement d'une obligation de 3 lb. 2 s. 6 d. gr. datée le 6 Novembre 1641 et renouvelée le 6 Novembre 1644 ; d'une seconde de 23 florins 10 sols, datée le 6 Septembre 1645 ; d'une troisième de 9 lb. gros, datée le 16 Février 1646. Par jugement du 13 Décembre 1646, le tribunal ordonna la jonction des deux instances.

Le 8 Octobre, les défendeurs avaient présenté une requête civile au Roi, exposant ce qui suit :

Jean-Baptiste van de Kerckhove, fils de Jean et d'Anne Mercies, de concert avec Luc et Catherine, son frère et sa sœur, et avec Marie vander Borcht, veuve de Thomas Zeghers, avait signé le 27 Mars 1639, un contrat avec Me Olivier de Wree. par lequel ils s'engageaient à venir habiter la maison de ce dernier y désignée, pendant six ans, pour imprimer, relier et vendre les livres qu'il aurait composés, et en même temps pour tenir boutique de papier, plumes et autres articles de bureau à fournir par de Wree ; tous les deniers provenus de la vente devaient être mis dans une cassette à deux clefs, l'une restant aux mains du suppliant, l'autre de ladite veuve ; chaque dimanche on en ferait le relevé, dont l'excédant, après avoir remboursé de Wree de ses avances ou prix nets, serait partagé par moitié ; le suppliant et ses consors pouvaient, de leur côté, faire le commerce de librairie pour leur compte personnel, sans devoir payer aucun bail ; le suppliant et son frère chargés de l'impression, toucheraient pour salaire cinq escalins gros par jour, plus trois doubles ducats et dix livres gros par an, pour pot de vin, pendant les six ans.

Dès le 5 Avril 1639, la veuve Zeghers s'était retirée de l'association. Les van de Kerckhove reprochent à de Wree de les avoir frustrés, en prenant en échange des livres étrangers au-dessus de leur valeur, par conséquent invendables, et en donnant les siens à vil prix, de manière à annuler leur débit ; leur librairie étant ainsi réduite à rien, il ne leur restait que le salaire de 5 esc. insuffisant pour entretenir leur ménage, ce qui les força à souscrire une nouvelle convention, le 3 Août 1642, laquelle leur permit d'imprimer et relier pour leur compte, avec l'habitation gratuite, mais moyennant de renoncer aux

10 lb. gros par an et de relier trente exemplaires de la *Généalogie* en corne de Hollande au prix de 16 sols et le reste de 18 sols le volume.

Au bout des six ans de la durée sociale, le 25 Mars 1645, on rédigea une espèce de bilan, se clôturant par 97 florins 13 sols, au profit de de Wree, qui fit signer un bail de 2 ou 3 ans, à raison de 18 lb. gros par an. Se voyant de plus en plus à l'étroit, les suppliants furent contraints de souscrire deux nouvelles obligations, qui restèrent naturellement en souffrance, lorsque de Wree fit saisir tout leur mobilier.

Ils demandaient donc à être relevés de cette exécution et voir nommer des experts pour procéder à la liquidation de la société ; basant cette requête sur ce qu'ils avaient été embauchés par de Wree, qui les avait, par des promesses fallacieuses, attirés de Gand, où ils avaient une imprimerie florissante et un magasin d'instruments de musique bien achalandé (1).

De Wree combattit cette requête par l'exposé suivant :

L'accord du 27 Mars 1639, comportait entre autres qu'on chercherait une maison convenable pour une imprimerie et une librairie, à proximité de l'habitation du demandeur, près de la chapelle de Jérusalem ; en attendant, la veuve Zeghers intervenante, consentait à prêter sa maison *De grauwe Valcke*, (2) sise rue Longue

(1) Nemende regart favorable dat den voornoemden de Vree hem, ende de voornoemde syne respective broeder ende suster ghedeurende hunne minderjaerigheyt, vuytte voors. stadt van Ghendt, plaetse van hunne wooninghe by hemlieden ouders, getrocken ende anghelockt heeft, vp syne vaste belofte van groote winnynghe ende onghelyck meerder dan sylieden ende namentlick desen suppliant jn de selve stadt hadden connen winnen met synen druck, spelen op d'orghels, t' leeren spelen op de claversyne, coopmanscap van musyckale instrumenten, daermede hy hem aldaer ghenerde.

(2) Cadastre de 1580. Sect. S. Jean, fol. 1044, p. 94.

près du Pont au moulin; avec deux dépendances attenantes à la brasserie *De Schelpe*, ([1]) qui serviraient d'atelier d'imprimerie ; peu après, ladite veuve, remariée à Pierre Gheertsins, ne pouvant servir les rentes dont sa maison était grevée, dut la vendre à Georges van den Bon ([2]) et se retira de l'association ; par suite, le 5 Avril 1639, on signa un nouveau contrat, par lequel le demandeur s'engageait à fournir une autre maison à ses frais, à condition de prélever la moitié des profits, en maintenant intactes les autres stipulations de l'acte précédent ; savoir : 1°/ la durée de la société reste fixée à 6 ans à partir du 27 Mars 1639 ; 2°/ la fourniture de la librairie est à la charge du demandeur ; 3°/ le compte de répartition se fera chaque dimanche ; 4°/ chaque partie tiendra un livre en *debet* et *credit*; 5° le défendeur et son frère recevront pour salaire de compositeur typographe 5 esc. par jour ; 6°/ de Wree leur laissera le privilège exclusif d'imprimer ses ouvrages pendant toute la durée du contrat ; 7° il leur obtiendra le droit de bourgeoisie et la franchise de libraire ; 8°/ il leur fournira, à ses frais, un conducteur de presse ; 9°/ le défendeur pourra, les dimanches et jours fériés, remplir l'office d'organiste à l'église, à son profit ; 10°/ le demandeur promet de lui donner, par gracieuseté, un pot de vin de trois doubles ducats ; 11°/ et 10 lb. gros à chaque nouvel an ; 12°/ et de fournir le matériel de reliure.

Or, de Wree a exécuté ponctuellement tous ces articles. Il a acheté la maison *den Bibel* où la librairie fut installée et en laissa la jouissance gratuite pendant six ans au défendeur. Il en a fait la fourniture complète, puisque

---

([1]) Cadastre de 1580. Sect. S. Jean, fol. 1052, p. 94.

([2]) Par acte du 10 Février 1640 passé par le clerc Jacques Vander Plancke, reg. A de ses minutes, à sa date.

d'après son journal (handbouck), il fit un premier achat de livres à Anvers, le 25 Juin 1639, pour 965 florins 7 sols ; un second à Douai, le 13 Août, pour 50 lb. gros ; un troisième *ibid.*, pour 77 fl. 6 s. ; cinq autres, en Hollande et ailleurs, pour 1944 fl. 5 s. 12 d. ; il laissa les *Sigilla Comitum*, édition latine, au prix net de 9 florins et l'édition flamande et française de 6 florins, tandis qu'elles se vendaient à 12 et 9 florins, prix fort. Quant aux comptes hebdomadaires de répartition, ils n'avaient produit du 1 Mai 1639 au 21 Juillet 1641, que 623 flor. 4 sols, sur lesquels il fut retenu pour payer des fournitures, 400 fl. 1 $^{1}/_{2}$ s., dont il n'obtint jamais le détail; pour éviter ces omissions, on convint, le 13 Novembre 1641, qu'au lieu de partager les bénéfices par moitié, le demandeur prélèverait, pour sa part, 10 °/₀ de la vente, et comme il lui revenait le 13 Mai 1642, 346 fl. 17 s., les défendeurs lui signèrent une obligation de 30 lb. gros, payable dans l'année, pour laquelle, après deux ans et trois mois d'attente, ils furent, le 22 Août 1644, condamnés par défaut. Sur leur sollicitation d'avoir le privilège exclusif à leur profit de la reliure de ses ouvrages, le demandeur l'accorda, le 3 Août 1642, moyennant de renoncer aux 10 lb. gros du nouvel an.

Quant au 4e point, les livres de compte ont été tenus jusqu'en 1642, et depuis lors jusqu'au 25 Mars 1645, date de l'expiration des six années d'association, le demandeur n'a plus reçu un sou ; et à cette date, il apparut par un règlement en dûe forme, qu'il lui était dû un solde de 97 flor. 13 s.

Les 5e, 6e et 7e points ont été rigoureusement observés. Le 8e également, puisque le demandeur a fourni non seulement un pressier, mais encore deux graveurs.

Quant au 9e, le demandeur a fait toutes démarches pour obtenir au défendeur la place d'organiste à Notre-

Dame et à Saint-Jacques ; et s'il n'a pas réussi, c'est parce que les concurrents furent jugés plus capables.

Les 10[e], 11[e] et 12[e] points ont été exécutés : et entre autres pièces à l'appui, le demandeur exhibe une note de 18 lb. gros, coût du matériel de reliure.

En additionnant les salaires, dons, bail de maison, le défendeur aurait profité pour la première année, 621 fforins, outre la moitié des bénéfices de la librairie. Et pour les années suivantes, on arrive à une moyenne de 534 $^1/_2$ florins.

Par conséquent, sans relever les affirmations injurieuses contenues dans la requête, le demandeur conclut, pour toutes les raisons ci-dessus déduites, au non enterinement.

Malgré ces déductions, la requête civile fut enterinée et le procès continué, pour passer par tous les méandres de la procédure ; il suffira, je pense, d'en donner une brève analyse.

Dans sa réponse à l'exposé de Vredius, le défendeur opposa à la plupart de ses allégations, de simples dénégations ; ainsi pour l'achat de livres à Anvers, il affirma n'avoir reçu que 34 lb. gros en une traite sur Gand ; il nie avoir fait des échanges en dessous du cours ; il établit qu'il n'était parvenu à placer des *Sigilla* que six exemplaires de l'édition latine et huit de la flamande et française, aux prix fixés ; que le total de la vente de tous les autres livres, arrêté au 6 Août 1641, montait à 1423 florins 10 $^1/_2$ sols, dont il réclamait sa part, étant la moitié des bénéfices ; si depuis, aucun compte n'a plus été tenu, ce fut à cause de l'insignifiance de la vente, provenant de la taxe excessive des prix ; néanmoins on ne pouvait contester que l'art de l'imprimerie fut lucratif, puisque des typographes d'Anvers lui promettaient un salaire de huit escalins ; et c'est le demandeur qui l'a détourné et embauché.

De Wree, dans sa réplique du 7 Juillet 1646, posa en fait que depuis la clôture du compte de Mars 1645, le défendeur avait vendu plusieurs livres, sans autorisation, en dessous du prix, pour une somme avouée de 3 lb. 18 s. d. gros.

Le 24 Septembre 1646, van de Kerchove sollicita une remise de quinzaine par suite de la maladie de son père à Gand, qui était détenteur de pièces devant servir à sa défense ; après ce délai, il dupliqua que jamais on n'avait déduit son salaire de la vente des livres, dont le montant dépassait 300 lb. gros ; et quant au bail de la maison, que celle-ci était devenue inhabitable, par le refus obstiné du demandeur de faire quelque réparation, et d'ailleurs qu'il n'y faisait que l'office de commis.

Par acte de « débat » du 27 Octobre 1646, de Wree requit, pour tirer l'affaire au clair, un recolement général de toutes les pièces et lettres de comptabilité ; qui fut accepté par le défendeur, le 31 Octobre, sous certaines réserves.

Sur ces entrefaites, les Annonciades avaient saisi, du chef d'arrérages de rente, trois logis ou chambres, sis sur le *Hoochstic* et appartenant au défendeur. De Wree les fit saisir à son tour, dénonca le décret le 23 Août 1646, et obtint du tribunal, le 13 Décembre, un jugement de validité.

Puis, il signifia son « intendit », ou articulation des faits et articles à vérifier par l'enquête ; après le « contre débat » du défendeur qui soutenait notamment que le poste de 50 lb. gros pour achat de livres et matériel devait être réduit à 20 lb. suivant convention, il l'appuya des « solutions » suivantes :

Si la librairie n'a produit aucun bénéfice pour le défendeur, comme il le dit, c'est par sa négligence, et en partie par les temps troublés ; mais il est faux,

qu'il l'ait embauché, puisque son père ayant imprimé *Lof Carmeli* (¹), est venu spontanément à Bruges, où il s'est engagé au service du demandeur, pour l'impression et le commerce de livres; les prix fixés l'ont été de commun accord et portés à 400 fl. 7 ½ s. de bénéfice pour sa moitié, tandis qu'il ne lui revenait réellement que 339 fl. 7 ½ s.; le 6 Octobre 1641, les 10 p. 100 montaient à 113 florins, tandis que le défendeur restait encore débiteur de 451 fl. 17 ½ s., qui furent réduits gracieusement de 154 fl. 17 ½ s.; le reliquat de 15 lb. gros, part du défendeur, amena la sentence de condamnation volontaire du 22 Août 1644; en surcharge, le demandeur lui a fourni gratuitement le logement avec feu et lumière, tout son matériel et même des ouvriers relieurs.

Le procès traînait ainsi depuis deux ans en longueur, lorsque l'intervention du père prieur des Carmes, Elisée van den Steene, vint lui donner une tournure nouvelle. C'était un fils de Jean van den Steene, le célèbre imprimeur gantois de la Place Ste-Pharaïlde, au Pélican doré, et qui, par ces relations de profession et de famille, semblait tout choisi pour faire cette œuvre de conciliation. Profitant du recueillement imposé par l'Église et les impressionnantes cérémonies de la Semaine Sainte (²), il amena les deux parties à signer, le 5 Avril 1648 (dimanche des Rameaux), un acte de transaction, en vertu duquel tous leurs

(¹) Cette première œuvre poétique de Vredius a été décrite par M. Ferd. vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, t. II, p. 21, n. 762 et par M. le baron Jean Bethune, *Documents concernant Olivier de Wree*, p. 28, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 5e série, t. IV, 1891.

(²) « Soo heeft den verweerdere (de Wree) opden palme sondach lestleden ghemoveert synde door den voornoemden pater, biddende dat den verweerdere in de goede weke soude een goed werck doen, ende oock door het cryschen van sheesschers huysvrouwe ende het smeecken vanden heesschere die seyde dat den verweerere daer mede soude een aelmoese doen. »

différends seraient assoupis, moyennant une indemnité de 100 lb. gros à payer à Vredius ; la saisie serait levée et van de Kerchove retiendrait les livres du magasin et le matériel de reliure ; tous frais compensés.

Cependant Vredius hésitant à lâcher les livres à ce prix, une nouvelle instance surgit ; et van de Kerchove faisant une ultime concession, abandonna à son adversaire une collection de livres richement reliés (¹), et conclut pour le reste au maintien de l'acte transactionnel (1649).

Telle est la dernière pièce de ce volumineux dossier.

34 pièces.

31 Mai au 17 Juillet 1647.

Me Olivier de Wree c. Servais Saison.

Le demandeur avait donné à bail sa maison sise au Pont des moulins, enseignée de *Grauwe Valcke*, pour trois ans, à courir du 1 Juillet 1644, au prix annuel de 18 lb. gros, au défendeur, qui se trouvait en retard d'un semestre, soit 9 lb. gros.

3 pièces.

Octobre 1647.

Me Olivier de Wree c. Luc de Nie, marié à la veuve de François Claeys.

Le demandeur avait donné à bail, le 30 Novembre 1642, une ferme à Ettelghem, d'une contenance de 50 mesures, pour neuf ans, au prix annuel de 105 lb. 14 s. gros, audit François Claeys, et il avait consenti une réduction de 131 lb. 13 s. 2 d. gr. sur les années 1645 et 46, en récompense de grosses réparations exécutées par le locataire.

(¹) « De vergulde boecken die stonden in de vergulde casse. »

Celui-ci étant décédé, sa veuve sa remaria au défendeur et vint habiter Bruges, abandonnant la ferme aux mains d'ouvriers. Les batiments ainsi délaissés eurent beaucoup à souffrir, et Me de Wrée poursuivit la remise en état, outre les dommages intérêts.

1 pièce.

7 Octobre 1647 au 4 Mai 1649.

Me Olivier de Wree c. Luc de Nye.

Le 23 Juin 1637, Pierre Casetta avait donné à bail une ferme ruineuse avec 37 mesures 4 verges de terres, sise à St-André, à Jean Eereboudt, pour neuf ans, au prix annuel de 68 lb. gros. Ce bail fut renouvelé pour trois ans, le 26 Décembre 1647, au prix de 46 lb. gros par Me de Wree, successeur de Casetta, qui réclamait les termes impayés. Le défendeur prétendit que la récolte de 1648, par suite du passage et repassage des soldats, avait peu produit et offrit de payer la moitié seulement du bail de cette année. Me de Wree répondait que ce dégât n'avait été aussi considérable, et d'ailleurs que cette éventualité fut prévue par les parties lors du renouvellement du bail, qui pour cette raison avait été réduit de près de 20 lb. par an. Le tribunal condamna le défendeur à payer les trois quarts des 46 lb.

6 pièces.

1647.

Me Olivier de Wree c. Jean Baptiste van den Kerchof.

Le demandeur avait constitué, le 6 Novembre 1641, une rente de 3 lb. 2 s. 6 d. gros à charge du défendeur, renouvelée le 6 Novembre 1644, dont les intérêts n'avaient jamais été payés; et il en poursuit le remboursement.

1 pièce.

1647 (sans date).

Le 1 Mars 1646, Bernard van den Berghe qui avait une créance de 19 lb. 6 s. gr. à charge de Nicolas Deneyn, du chef de livraison de cuir, la céda en paiement à Jeanne de Lannoy, veuve de Georges Bouchier, et à ses enfants mineurs représentés par leurs tuteurs, Me Olivier de Wree et Jacques Ghiselinck. Assigné devant le tribunal en paiement, Deneyn nia la dette.

2 pièces.

Tuteur des enfants de Georges Bouchier ou Boussier et de Jeanne de Lannoy, Me de Wree présenta l'état des biens à la chambre pupillaire, le 22 Décembre 1644. *Weeserie*, Sect. St Jean, reg. de 1639-69, fol. 148.

27 Avril 1648.

Me Olivier de Wree c. Pierre Schapelinc.

La dame Anne Veranneman, veuve de Jean de Wree, avait affermé une terre contenant 12 mesures 105 verges, sise en la paroisse de St-Sauveur, pour six ans, à partir du 1 Octobre 1647, au prix de 26 lb. 15 s. gros, au défendeur; lequel se trouvant en retard, fut assigné en paiement par le demandeur, en qualité de tuteur des enfants dudit Jean.

1 pièce.

Jean de Wree, fils de Jean et d'Anne van Praet, et par conséquent neveu de Me Olivier, avait épousé Anne Veranneman, et décéda en 1634. Son état de biens fut rapporté à la chambre pupillaire, le 20 Décembre 1634, par Ferdinand Veranneman, son beau-frère et Me Olivier de Wree, son oncle, tuteurs de ses enfants mineurs. *Weeserie*. Sect. des Carmes, reg. de 1566-1647, fol. 350.

1649 (sans date).

Laurent de Lannoy c. Mᵉ Olivier de Wree.

Cité devant le tribunal à la requête de Jacques Ghyselinck, de Lannoy avait été arrêté et ses biens saisis sur la poursuite de Mᵉ de Wree, qui prétendait avoir une liquidation de compte, au nom de ses mineurs, de la succession de la veuve de Georges Bouchier, mère dudit Laurent de Lannoy.

1 pièce.

Février 1650 au 26 Janvier 1651.

Mᵉ Olivier de Wree c. Joos Blommaert.

Le demandeur ayant acheté par décret, le 26 Janvier 1650, la moitié de la maison enseignée ***Antwerpen*** assigne en paiement de loyer le défendeur. Celui-ci répond que le 16 Juin 1648, la dite maison lui fut adjugée à bail, pour trois ans, au prix de 40 lb. gros, à la suite d'une procédure de saisie faite par Nicolas Willaert, administrateur de la fondation de feu senor Francisco de la Torre; ainsi le bail n'étant pas expiré, le demandeur n'est pas en droit d'exiger plus que sa moitié ou de conclure un bail nouveau, à des conditions plus onéreuses.

5 pièces.

18 Mars 1650.

Guillaume de Wree c. Jacques de Sitter.

Le demandeur avait recueilli par succession de sa mère, dame Anne Veranneman, une terre contenant 11 mesures 30 verges, sise en la paroisse de St-Sauveur, affermée pour neuf ans à courir du 1 Octobre 1646 au prix de 21 florins la mesure ou 38 lb. 13 s. gros pour le tout, au

défendeur; lequel étant en retard, fut assigné en paiement par le demandeur.

1 pièce.

Guillaume de Wree était fils de Jean, neveu de Me Olivier. Voir pour sa biographie, GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. III, p. 295.

Mars 1650 au 28 Juillet 1651.

Le prieur des Chartreux, en qualité de surintendant de la chapelle de *Jérusalem* et Me Olivier de Wree en celle de tuteur du patron de la chapelle, avaient été assignés par Liévin de Wilde, receveur de l'abbaye d'Eechout, en paiement de trois rentes foncières, savoir : 1°/ une de 20 s. gros hypothéquée sur huit maisonnettes en briques sises rue du Poivre; 2°/ une de 3 s. parisis sur une maison avec façade en bois, à côté des précédentes et du pont au bout de la rue Rouge ; 3°/ une de 48 s. 6 d. et 4 1/2 livres de cire, sur des maisons et le fonds où fut construite la chapelle de *Jérusalem*, entre la *Balstrate* au nord et le cours d'eau de la ville au sud.

5 pièces.

Cfr. ci-dessus, n° du 28 Novembre 1640.

Noël 1650.

Me Olivier de Wree c. Jacques de Vos.

Le défendeur avait pris en sous-location de Jean Aertsen les fruits d'un verger sis à *Cruisabeele,* appartenant au demandeur, au prix de 9 lb. gros par an, pour six ans, à partir de la Noël 1648, payable entre les mains du propriétaire. Se trouvant en retard d'une année, il est assigné en paiement par le demandeur.

1 pièce.

15 Mai 1651.

Me Olivier de Wree c. veuve Le Maire.

Le demandeur avait loué sa maison *Den gouden Beer*, sise rue d'Argent, au prix de 14 lb. gros par an, payable par semestre, à partir du 1 Janvier 1644 ; et il assigne la locataire en paiement du semestre échu le 1 Janvier 1651, en plus de 4 $^1/_2$ mois.

1 pièce.

9 Septembre au 27 Octobre 1651.

Me Olivier de Wree c. Joos Verplancke (*alias* Vander Plancke).

Le demandeur, à défaut de paiement d'une obligation de 14 lb. gros souscrite par le défendeur, avait opéré la saisie de son mobilier ; et dans le cours de la procédure en validité, il en reçut le montant, mais dut continuer le débat du chef de remboursement des frais.

4 pièces.

11 Octobre 1651.

La confrérie de St Fiacre instituée en l'église de Notre-Dame possédait une rente de 8 s. 4 d. gros, grevée sur la maison *Den gouden Beer*, sise rue Courte d'Argent, et son trésorier François Verdeel avait vainement réclamé paiement du propriétaire précédent Pierre van Nieuwenhove, et du propriétaire actuel Me Olivier de Wree, lequel prétendait avoir acheté la maison pour quitte et libre. La confrérie sollicite du tribunal octroi de saisie.

1 pièce.

13 Octobre 1651 au 6 Février 1652.

Par acte du 6 Juillet 1651, Charles Bostyn et Cornelie Kervyn, son épouse, avaient engagé leur mobilier à Me Olivier de Wree pour sureté d'une rente de 3 lb. gros, denier 16, constituée suivant titre du 19 Janvier 1635. Dans la nuit du 1 Août 1651, ils avaient quitté furtivement la ville pour se rendre à Courtrai, après avoir caché leurs meubles dans la maison dite *het Virginieken*, attenante à la leur et occupée par Georges Walgrave. De Wree fit opérer la saisie et en demande la validité.

16 pièces.

1651 (sans date).

Me Olivier de Wree c. Bertrand Letyns.

Il avait vendu, le 17 Janvier 1635, au défendeur, une maison, sise *Witteleertauwerstrate*, au prix de 900 florins, plus une rente de 15 lb. gros au denier 16, à constituer sur ladite maison ; remboursable par 5 lb. à lafois ; dont un premier remboursement ayant été fait, il restait 10 lb. en 1651. Or, Letins avait vendu la maison à Charles Sproncholf pour quitte et libre, et il refusait de fournir suffisante hypothèque. Son décès étant survenu dans le cours de l'instance, elle fut reprise par sa veuve Jeanne Robyn, qui. offrit de constituer l'hypothèque sur une maison derrière la *Lynwaethalle*, avec faculté d'en rembourser la moitié au bout d'un an. Cette offre ne fut pas acceptée pour motif d'insuffisance; et la défenderesse requit l'expertise, à défaut de la délation de serment ; ce qui fit traîner le procès jusqu'en 1656.

6 pièces.

1652 (sans date).

Me Olivier de Wree c. Henri vande Poele.

Il demandait le paiement d'une obligation de 62 lb. 6 s. 8 d. gros qui lui avait été cédée par Arnout van Overdile, à charge du défendeur, lequel déniait la dette.

2 pièces.

27 Janvier 1652 au 13 Février 1654.

Me Olivier de Wree avait loué sa maison dite *de Graeuwe Valcke* avec deux aubettes attenantes près du Pont des Moulins à Corneille Roose pour 3, 6, 9 ans à partir du 1 Juillet 1646, au prix de 35 lb. gros par année pour les trois premières et de 36 lb. pour les six autres. A l'expiration du premier terme triennal, Roose, sans donner congé ou avis, céda sa location à C. Mulier au prix de 25 lb. gros par an, et refusa de bonifier la différence, sous prétexte que, faute de réparations, les maisons devenues peu habitables, ne valaient plus davantage. Sur ces entrefaites, Me de Wree étant mort, l'instance fut reprise par sa veuve, dame Catherine Peussins et son gendre Jean-Baptiste Boonaert. Après une procédure d'enquête et contre-enquête, le tribunal leur donna gain de cause et condamna Roose aux dépens.

11 pièces.

Jean-Baptiste Bonaert, conseiller pensionnaire de la ville d'Ypres, fils d'Alard et de Jeanne de Zomere, avait épousé en 1644, Jeanne de Wree, fille de Me Olivier, l'historiographe, issue de son mariage avec Anne Marissael, fille de François et de Jeanne Roels. Le 3 Août de cette année, le collège des échevins accepte en effet l'abdication de civilité de Jeanne de Wree qui, par suite de son mariage, va devenir bourgeoise d'Ypres. *Sec. resol.*,

1642-53, fol. 66 v°, n. 4. Par son testament du 10 Décembre 1639, la dame Jeanne Halle, veuve d'Adrien Roels, sa tante, lui avait légué par préciput, une somme de 100 lb. gros; plus 600 lb. à partager entre elle et son frère Olivier. Le legs fut enregistré le 27 Mai 1641 par le clerc M. vande Velde. *Weeserie*, Sect. de Notre-Dame, reg. de 1608-52, fol. 151 v°, n. 2.

19 Avril 1652-3 Décembre 1653.

Catherine Peussins, veuve de Me Olivier de Wree c. Arnout vander Linde.

Me de Wree avait loué sa maison enseignée *Den Bibel*, sise rue Haute, au défendeur, pour le prix de 15 lb. gros l'an, payable par semestre. Comme il était en retard depuis le 1 Septembre 1651, la veuve l'assigne en paiement, conformément à la lettre de bail du 1 Décembre 1649. Il réplique qu'il avait, du consentement de Me de Wree, cédé son droit de bail pour six ans, à partir du 1 Mai 1651, à Jean Lambrecht, et ainsi sur le semestre échu le 1 Septembre, qu'il fallait décompter 4 mois, plus quelques débours pour réparations urgentes; le tout par application de l'art. 4, tit. 21 de la coutume de Bruges.

12 pièces.

1652.

La veuve de Me Olivier de Wree c. Maurice Ostens.

La demanderesse avait assigné le défendeur en paiement de loyer d'une maison, que celui-ci, par suite du défaut d'urgentes réparations, refusait d'acquitter.

1 pièce.

1652 (sans date).

Gilles van der Zype avait prêté à feu Me Olivier de Wree une somme de 40 souverains, à condition de les rembourser par 2 $^{1}/_{2}$ souverains annuellement, et il demande à la veuve d'en payer le restant, ou sinon de lui fournir hypothèque.

1 pièce.

1653.

Luc van de Kerckhove c. dame Catherine Peussins veuve de Me Olivier de Wree et Olivier, son fils et héritier.

Le 12 Octobre 1650, le demandeur avait entrepris l'impression de la *Flandria Christiana* et signé l'acte suivant :

Upden xijen 8bris 1650 heeft dheer Olivier de Wree besteed aen Lucas van de Kerckhove te drucken synen bouck *Flandria Christiana,* ghedeelt jn twee deelen, daervan t je is de historie van Clodoveus den eersten tot Bouduin bras de fer ; het tweede de fabel vande forestiers; op soo groot ende wit pampier als is het beste van *Flandria Ethnica* ende daermede de *Additiones* zyn ghedruckt. Twelcke hy schuldich is te leveren; ende sal den voornoemden de Wree voor elcke ses hondert blaederen van twee syden ghedruckt betaelen thien guldenen, ende soo voor elcke cuernie ofte cohier van twee bladeren twintich guldenen; op rekeninghe van welcke betaelinghe sal den voornoemden Lucas van de Kerckhove, overnemen van alsnu vichtich boucken *Flandria Ethnica* tot vyf guldenen het stick, ses *Sigilla Comitum* int latin tot acht guldenen tstick, drye *Sigilla Comitum* int vlaems tot vyf guldenen tstick, ses *Genealogica Flandrica* int latin tot twaelf guldenen tstick; daer op alreede dertich boucken *Flandria Ethnica* zyn ghelevert. Voorts

sal de Wree inde maendt van Lauwe toecommende, tot het coopen van pampier furnieren ter rekeninghe drye hondert guldenen; ende sal den druck beginnen den eersten van Maerte daernaer, verobligierende hem den voornoemden Kerckhof te leveren ten minsten twee bladeren te weke.

Toorconden ons handteecken, date als boven; met conditie dat indien d'een of dander compt t' overlyden voor den eersten van Maerte, dit contract raeckende den druck nul is; nemaer als het begonst is, sullen dhoyrs dat moeten volbringhen. Toorconde als boven.

La citation nous apprend que le tirage était fixé à 600 exemplaires; que la reprise des livres s'élevait à une somme de 385 florins; que 50 lb. gros furent remises en avance pour achat de papier; que l'impression était parvenue au 100e feuillet lorsque de Wree mourut en Mars 1652; et qu'à ce moment, l'imprimeur n'avait en mains la continuation du manuscrit.

Alvooren dheesschere gheefs te kennen dat hy jnde voorschreven syne qualiteyt upden xij^{en} 8bre 1650, met den voornoemden dheer ende meester Ollivier de Wree, aenghegaen heeft contract daerby hy van hem heeft aenveerdt ende aenghenomen te drucken synen bouck in folio ghenaempt *Flandriam Christianam*, ghedeelt in twee deelen, daervan teerste is dhistorie van Clodoveus den eersten tot Bouduin bras de fer, ende het tweede de fabel vande forestiers; ende daertoe te leveren het pampier; daer vooren den voornoemden de Wree, te weten voor elcke ses hondert bladeren van beede syden ghedruckt (ghedestineert tot ses hondert boucken) hem daerby verobligierde ende beloofde te betaelen thien guldens, ende alsoo voor elck cohier ofte quaternie van twee gheheele bladeren twintich guldens; daerup den

heesschere schuldich was in betaelinghe te nemen diversche syne boucken ghedeclareert by tvoorseide contract ten pryse daerby ghedreghen, bedraeghende tsamen drye hondert vyfventachtentich guldens; behoudens by den voornoemden de Wree tot coopen van pampier vanden voorseiden aenstaenden druck, promptelick aen hem furnierende de somme van vichtich ponden groten, die hem van ghelicke up tselve werck souden valideren; onder bespreck ende conditie dat indien deen ofte dander van partyen contractanten quaemen t' overlyden voor den eersten Maerte van tnaervolghende jaer 1651 (wesende den tydt tot beginnen van tselve werck onderlinghe ghedesigneert), tvoorseide contract soude wesen nul ende commen t' onderblyven; ende daer ter contrarien, de doodt van deen ofte dander arriveerde naer dat tvoorseide werck soude wesen begonst, (zoo ghebeurt is), de weduwe ende hoyrs vanden overleden schuldich souden wesen tselve te volcommen; emmers alles breeder in conformiteyte van tselve contract van weder zyden onderteeckent.

Dien volghende alsoo den voornoemden dheer ende meester Ollivier de Wree is commen toverlyden langhe naer date van tvoorseide ontgonste werck ende voor tvolmaecken van diere, te weten int eynde vande maendt van Maerte vanden voorleden jaere 1652, ende dat consequentelick de voornoemde verweerers wel behoort int zelve werck ende de successive leveringhe vande schriftelicke minuten totten voorseiden druck te continueren, ende dat te volcommen in ghevolghe van tvoorscreven contract, als daervan tsynen overlyden alleenelick ghelevert gheweest zynde de minuten totten druck van hondert bladeren, ende alsoo daermede ghedruckt ende ghelevert gheworden hondertmael ses hondert blaederen, zyn zylieden nochtans niet jeghenstaende diversche vriendelicke interpellatien dies gheblevon in ghebreke.

Concluderende dheesschere midtsdien tendeert ten fine de voornoemde verweerers ende elck van hemlieden *in solidum* sullen worden ghecondemneert inde prompte volcomminghe van tvoorseide contract, ende inghevolghe vandies, anden heesschere te leveren wekelicks de voorseide schriftelicke minuten van ten minsten twee bladeren totte effective volmakinghe vanden voorschreven bouck ende successivelick ter leveringhe van elcke ses hondert ghedructe bladeren te betalen de voorseide gheaccordeerde somme van thien guldens; metgaders in alsulcke costen schaeden ende intresten als hy heesschere by faulte van dien alreede heeft gheleden ende noch staet te lyden ten segghen van mannen hemlieden dies verstaende, ende in de costen van desen vervolghe.

2 pièces.

1655 (sans date).

Le 2 Mars 1646 Me Olivier de Wree, en qualité de tuteur des enfants de Georges Lambert Adornes, seigneur de Marcquillies, Marcke, Nieuwenhove, etc. avait souscrit une rente de 530 lb. de capital, rachetable au denier 20, en faveur de Jeanne de Lannoy, veuve de Georges Bouchier; et à condition de fournir dans l'année, à défaut de remboursement, bonne et suffisante hypothèque. Cette rente étant impayée depuis le 2 Mars 1654, Jeanne de Lannoy assigne la dame Catherine Peussens, veuve d'Olivier de Wree.

2 pièces.

1655-56.

Passchier Diericx avait repris de la veuve Jean Le Maire le bail de la maison sise rue d'Argent, à côté de l'enseigne *Den gouden Beer*, au prix de 9 lb. gros par an, à

commencer du 15 Novembre 1653. Il la quitta le 25 Janvier 1655, laissant un arriéré de paiement de 7 $^1/_2$ lb., que le fils Olivier de Wree réclame par justice.

3 pièces. — Cfr. ci-dessus, n° du 15 Mai 1651.

1656-58.

Le fils Olivier de Wree avait vendu, le 26 Janvier 1655, la maison *Den gouden Beer*, de la rue d'Argent, à Jacques de Clercq, et il restait à payer sur le prix un reliquat de 20 lb. gros. Le défendeur répliquait que ce prix, suivant la règle ordinaire, devait s'entendre y compris les dettes et charges, et que celles-ci, d'après le détail qu'il en donnait, s'élevaient à 19 lb. 17 s. gros.

2 pièces.

1657 (sans date).

La veuve de Me Olivier de Wree réclamait la restitution d'un titre de rente de 10 s. gros sur les grands briefs de Royen, de Jacques Lootins, qui lui fut confié par feu son époux.

1 pièce.

1657 (sans date).

La dame Catherine Peussins, veuve en dernier lieu de Me Olivier de Wree, expose qu'il lui revenait de son précédent mariage avec Pierre Casetta, deux rentes de 3 et 2 $^1/_2$ lb. gr. hypothéquées sur une maison sise au côté sud de la rue de la Monnaie, servant de boulangerie et appartenant à Armand Lucas ; or, les intérêts de ces rentes se trouvaient arriérés depuis Janvier 1653, à un montant de 22 lb. gros. qu'elle réclamait en justice.

1 pièce.

1657-1660.

La dame Catherine Peussins, veuve d'Olivier de Wree, son fils Olivier et son gendre Jean-Baptiste Boonaert, c. Jacques Adornes, seigneur de Nieuwvliet, Nieuwenhove, Marcquelies, etc.

Me Olivier de Wree, père, en sa qualité de tuteur testamentaire du défendeur, avait constitué plusieurs rentes, savoir : 1°/ le 1 Juin 1649, une de 100 lb. gros, au denier 16, soit un intérêt de 6 lb. 6 s. au profit de Jean vander Plancke ; 2°/ en Avril 1651, de son fils Olivier, une de 250 lb. même denier ; 3°/ le 3 Novembre 1650, de Pierre Lucx, une de 166 lb. 13 s. 4 d., même taux ; 4°/ le 2 Février 1652, de Gaspar Peussins, 192 lb. id. ; 5°/ de Catherine Peussins, demanderesse, une de 300 lb. et l'autre de 150 lb., même denier. Pour lesquelles rentes, ledit tuteur était garant et caution. Déjà plusieurs de ces crédi-rentiers avaient actionné en paiement, ou constitution d'hypothèque. Afin d'éviter ces voies multipliées de recours, les demandeurs assignèrent directement le seigneur Adornes, qui sur un premier défaut, obtint des lettres de reliefvement.

Il répondit d'abord par ce texte des Institutes, 96, de fidejussoribus : *Si quid autem fidejussor pro reo solverit ejus recuperandi causa*, etc. et dénia le fondement de l'action. On lui répliqua que l'obligation de la caution ne pouvait être indéfinie, en vertu de la L. Lucius in fin. D. mandat., et que les interprêtes la limitaient communément à dix ans.

Il objecta ensuite que le compte de liquidation de la succession de Me de Wree étant argué d'omissions et d'erreurs, se trouvait sous le coup d'une instance en recollement ; par suite que son compte de tutelle devrait être soumis à révision, puisqu'il est constant que le passif ne pouvait atteindre le montant de ce nombre d'obli-

gations. On lui répliqua que ces reproches étaient impertinents, puisque ces prétendues erreurs restaient jusque là parfaitement illiquides.

23 pièces.

13 Septembre 1658 au 18 Janvier 1659.

Me Pierre van Volden, chanoine de Saint-Donatien et Pierre Sucx, tuteur testamentaire des enfants de Me Jean Sucx, avaient obtenu arrêt de condamnation de la dame Catherine Peussins, veuve d'Olivier de Wree, pour paiement des arrérages d'une rente de 10 lb. 8 s. 4 d. gros, au denier 16 et au capital de mille florins, constituée par acte du 7 Novembre 1650 ; et ils en demandaient l'exécution. La défenderesse soutenait que la rente était créée à charge de Jacques Adornes, seigneur de Marquellies, dont feu son mari n'était que caution, et en tous cas qu'il convenait de lui accorder un délai pour mettre en cause son gendre, Jean-Baptiste Boonaert, conseiller-pensionnaire d'Ypres, ville occupée actuellement par l'ennemi et peu accessible. On lui répondait que l'arrêt devait être rendu exécutoire en vertu de l'art. 3 tit. 1 de la Coutume ; que le seigneur de Marquellies n'y était pas seulement visé ; que Me de Wree avait touché personnellement le capital de la rente et en avait servi les intérêts entre les mains de Louis Nollet, receveur commis par les demandeurs ; enfin que la dame veuve De Wree était tenue aux charges de la communauté conjugale suivant l'art. 4 tit. 4 de la Coutume de Bruges. Dans sa duplique, elle dénia que le paiement des intérêts eut été fait par son mari, puisqu'il s'était effectué par l'intendant du seigneur de Marquellies, François Ampe. Sur ce,

Le tribunal déclara l'arrêt exécutoire et condamna la défenderesse aux dépens.

5 pièces.

25 Octobre 1658.

François Ampe, agent de messire Jacques Adornes, seigneur de Marquellies, attendant l'arrivée de celui-ci avec les titres et documents originaux, demande une remise de trois mois de l'affaire portée devant le tribunal par la veuve de Me Olivier de Wree, son fils Olivier et son gendre Jean-Baptiste Bonaert.

1 pièce.

1660 (sans date).

Olivier de Wree, fils, avait donné à bail pour 6 ans, à partir de Janvier 1654, au prix de 11 lb. gros, une échoppe placée sous une des arcades de la nouvelle Halle, à Joos Frans, et il en réclamait le montant des deux dernières années, échues Janvier 1659 et 1660, soit donc 22 lb. gros.

1 pièce.

19 Janvier au 9 Mars 1661.

La veuve de Me Olivier de Wree avait acheté, le 9 Avril 1660, de Michel Valcke, un millier de tuiles destinées à la réparation de sa ferme à Ettelghem, et en fit voiturer l'excédant, soit une centaine, en retour à Bruges. Arrivé aux portes de la ville, le 5 Janvier 1661, le voiturier avait acquitté le droit de tonlieu, mais négligé celui du *pontgelt*. Le commis Wautier Masyn constata la fraude et saisit cheval, chariot et pannes. Traduite en justice, la prévenue excipa de sa bonne foi et de sa qualité qui ne permettait pas de supposer qu'elle voulut se livrer à un trafic clandestin. Masyn lui opposa l'art. 6 des conditions de la ferme du *pontgelt*, qui sans distinction frappait les contrevenants d'une amende de 25 lb. parisis et de confiscation.

5 pièces.

1662-1666.

La dame Catherine Peussins, veuve de Me Olivier de Wree et Albert de Bie c. Christine de Cridts, veuve de François Claeisman et consorts.

Ces derniers prétendaient posséder une quantité de 21 mesures 109 verges indivise dans une ferme d'une contenance totale de 34 mesures 240 verges, sise en partie à Ghistelles et en partie à Westkerke, et ils demandaient la délimitation judiciaire. Les procédures d'enquête et de contre-enquête firent traîner l'affaire en longueur.

22 pièces.

1665.

Quadruplique avec applicat, en cause de la veuve d'Olivier de Wree et Louis Winckelman, époux de Petronille Cassetta, défendeurs c. Me Guillaume vander Meere.

Il résulte de cette pièce que le demandeur prétendait avoir quelque droit à charge d'une propriété, advenue aux défendeurs, par achat de Pierre Cassetta, et qu'on lui avait opposé la prescription de dix ans, conformément à la Coutume du Franc, la vente datant de Février 1637.

2 pièces.

1666.

Me Olivier De Wree, fils, avait donné à bail 37 mesures de terres sises à St-André-lez-Bruges, pour 6 ou 9 ans, au prix annuel de 40 lb gr., à partir du 1 Octobre 1661, à Pierre van Cauwenberghe et Philippe de Smidt, preneurs solidaires ; et ceux-ci ayant un arriéré de 28 lb. 8 s. 4 d. gros, il les assigne en paiement.

2 pièces.

Annexe.

1674

La dame Catherine Winckelman, douairière dudit Mr Olivier de Wree, avait loué cette terre aux mêmes, par acte du 28 Décembre 1671, au prix annuel de 28 lb. gros, et elle les assigne en paiement de deux ans d'arriérés.

2 pièces.

1672.

Thérèse Wynckelman, veuve de Guillaume de Wree c. Catherine Wynckelman, veuve d'Olivier de Wree.

La liquidation de leur père dont elles étaient héritières avec Louis Wynckelman et Jean Marc Cassetta, clôturée le 16 Février 1668, attribuait une créance de 28 lb. 4 d., et l'acte de partage dressé le 21 Mars 1668, une soulte de 2 lb. 11 s. 7 d. en faveur de la première contre la seconde. Ce même acte laissait dans l'indivision 26 mes. 283 v. à Wulverghem, 6 mes. à Houthem et 7 mes. 90 v. à Honscote. La demanderesse réclame de sa sœur Catherine le paiement de ces soultes et des autres cohéritiers la sortie d'indivision.

2 pièces.

Thérèse Marie Wynckelman avait épousé Guillaume de Wree, fils de Jean lequel était frère de Me Olivier, l'historiographe. Sa sœur Catherine Wynckelman avait épousé Olivier de Wree, fils dudit Me Olivier. Elles étaient filles de Jean et de Catherine Peussins; cette dernière se remaria à Pierre Cassetta et en troisièmes noces, au susdit Me Olivier.

1696.

Olivier de Wree, tuteur des enfants de M[e] Jean de Wree, avait loué à Jean Gerard une terre de 12 mesures, au prix de 2 lb. gros la mesure, par prorogation du bail accordé le 1 Octobre 1691, par Anne Veranneman, veuve dudit Jean ; et il réclame le paiement de l'arriéré de deux ans.

1 pièce.

L. Gilliodts-van Severen.

Statuts de la gilde des libraires, imprimeurs, maîtres et maîtresses d'école, à Bruges. 19 Janvier 1612.

—

La corporation des libraires est très ancienne à Bruges.

« Jusque vers 1454, dit M. Weale, les enlumineurs, calligraphes et relieurs de livres paraissent avoir conservé à Bruges une existence indépendante, et ne pas avoir fait partie d'une corporation quelconque. » « Le 27 Juin 1457, le métier d'enlumineur fut déclaré métier de bourgeois, ne pouvant être exercé en ville que par des bourgeois... » « *Un peu avant* la date de cette dernière sentence, plusieurs des libraires s'étaient constitués en gilde sous le patronage de Saint Jean l'Évangeliste. Ils obtinrent du magistrat, le 27 Juin 1457, l'approbation de leur règlement et la promulgation d'une ordonnance portant que tous ceux qui exerçaient le métier de la librairie, ou l'une ou l'autre des industries s'y rattachant, devaient s'en faire membres ou abandonner l'exercice de ces industries. » « Les comptes des recettes et des dépenses de la gilde *depuis sa fondation* jusqu'en 1555

sont encore conservés aux Archives de Bruges [1]. On trouve dans le *premier* compte, les noms des membres qui, afin de subvenir aux *frais d'établissement*, et ensuite à ceux du maintien de la gilde, promirent de contribuer chacun pour une somme quelconque à payer une fois, et en outre une cotisation mensuelle. Quelques-uns ajoutèrent des dons supplémentaires. Le nombre des membres s'élève dans le *premier* compte à cinquante, quarante-quatre confrères et six sœurs » [2].

M. Gilliodts-van Severen ne partage pas cet avis. « On a eu grand tort, écrit-il [3], de rapporter la fondation de la confrérie au commencement d'un registre qui n'a jamais eu pour objet d'en déterminer l'origine, et qui n'est lui-même que la continuation d'une comptabilité dont on ne saurait assigner le point de départ. Loin de prouver que la gilde date de 1454, il servira, au contraire, à lui attribuer un âge plus avancé ». Et, en effet, l'auteur, par des arguments tirés du compte 6 Mai 1454-6 Mai 1455, démontre péremptoirement que la gilde des *Librairiers* de Bruges remonte bien plus haut que 1454 [4]. « Une industrie, conclut le savant

---

(1) On conserve aux archives de la ville de Bruges le registre des comptes de la corporation du 6 Mai 1454 au 31 Décembre 1523. Les archives de l'État, à Bruges, possèdent le registre des comptes du 1 Janvier 1524 au 31 Décembre 1555, et, en outre, quatre registres embrassant la période du 27 Décembre 1618 au 27 Décembre 1783.

(2) *Documents inédits sur les Enlumineurs de Bruges*, dans *Le Beffroi*. Bruges, 1872-73, T. IV, pp. 238, 239, 251-253.

(3) *L'Œuvre de Jean Brito, prototypographe brugeois* (Annales de la Société d'Émulation, 1897, t. XLVII), p. 353.

(4) Par exemple : dans ce compte figure en recette le boni du compte précédent ; — quelques membres paient des droits d'entrée ; les autres, en plus grand nombre, n'en paient point ; — on porte en ligne deux

archiviste, qui dès le milieu du quinzième siècle, est exercée par une cinquantaine de confrères et à laquelle viennent chaque année s'affilier des apprentis, dont plusieurs étrangers à la ville et même à la Flandre, avait sans doute un passé recommandable, une réputation établie et la perspective d'un long avenir „ (1).

Quels étaient les statuts de la corporation ?

„ La *cuere* primitive, dit Mr Gilliodts-van Severen, qui traçait l'organisation de la gilde, n'existe plus. Elle fut renouvelée vers 1514. Trois postes du compte de 1515-1516 y font allusion.... Depuis lors les intitulés des comptes adjoignent au doyen, le gouverneur, qui le remplace au besoin et figure seul „ (2).

L'auteur reproduit ensuite un jugement prononcé par le banc échevinal, en cause des Librairiers, le 2 Octobre 1532, et ajoute : „ Cette sentence est instructive à plus d'un titre.

„ Elle nous apprend d'abord que le bourgmestre de la commune était incompétent pour juger les différends élevés entre le conseil et l'un ou l'autre membre de la corporation, et que la connaissance en revenait au collège des échevins.

„ Puis, elle renvoie à l'ancienne *cuere* de la gilde des Librairiers, et notamment à l'article deux, qui fixait la taxe des apprentis à deux livres de cire

---

sommes reçues des mortuaires de deux confrères, et ces personnes ne sont nommées que cette seule fois. — *L'Œuvre de Jean Brito*, etc., pp. 353-356.

(1) *Ibidem*, p. 356.

(2) *Ibidem*, p. 292.

pour le service divin à l'autel de l'Eechoute et à un denier de gros pour le clerc.

« Elle rappelle enfin la condition de l'apprenti, qui devait, de l'aveu de ses parents ou tuteurs, être admis chez un franc-maître, lui payer un minerval annuel en récompense de ses soins et de ses frais, et constituer un gage pour répondre de son engagement durant le terme légal de l'apprentissage, qui était généralement de trois années.

« Après plusieurs ordonnances partielles, publiées à des intervalles inégaux, le magistrat de la ville de Bruges, de concert avec l'évêque de Rodoan, homologua, à la date du 19 Janvier 1612, un règlement nouveau en 31 articles, pour les libraires, imprimeurs et maîtres d'école » (1).

Mr Gilliodts-van Severen donne l'analyse des articles de ce règlement relatifs aux imprimeurs et libraires, laissant là ceux qui regardent les maîtres d'école et n'ont rien de commun avec son sujet.

Envisageant la *cuere* au point de vue de l'histoire de l'enseignement populaire à Bruges, nous croyons utile de la reproduire en entier.

L'initiative du remaniement des statuts fut prise par l'évêque, comme le prouve ce préambule des «*Cueren ofte statuten voor de scholen van Brugge*» (2):

Uut dien dat de Librariers, prenters, scoolmeesters ende scoolvrauwen binnen deser stede van Brugghe onderhouden hebben eenen scoonen outaer ende ghilde van

---

(1) *L'Œuvre de Jean Brito*, etc., p. 295.

(2) Ce document, conservé aux archives de l'évêché, à Bruges, paraît être un projet du nouveau règlement en question. Il diffère très peu du texte définitif que nous publions.

myn heeren S[t]-Jan ende S[t]-Luuc over meer dan hondert jaren, ende noch doen binnen d'abdie van den Eechoutte, onderhoudende zeker kueren ende articlen, de welcke dienen vernieut tot beter politie, want zonderlynghe up zulcke groote zaken dient regard ghenomen, so vynt myn Eer. heeren Carolus de Rodouan bisscop van Brugghe, mitsgaders het vicariaet noodtzakelic zonderlinghe regard ghenomen te zyne up die scolen zo wel van meyskens als knechtkens up dat die niet alleene gheleert en worden int lesen ende scryven, maer in cristelicke manieren. Daeromme heeft zyne Eer., met advys van tvicariaet ende myne heeren vander Wet, dese navolghende ordonnancie ghegheven, lastende wel straffelic een yeghelic diet aengaet die te onderhouden.

Keure ende ordonnancie omme de Librariers, Prenters, Scoolmeesters ende Scoolvrauwen der stede van Brugghe vernieut ende uitghegheven den XIXen January 1612.

Omme de redene wille datter in alle steden ende plaetsen die van goede oeversten voorsien syn een sonderlynghe sorghe gedregen ende oogemerck ghenomen moet worden op de onderwysinghe ende goede beleedinghe vande joncheyt, ende princepalyck in tyde van ketterien ende dwaelinghe int gheloove, soo ist [dat] myn Eerweerdichste Heere Carolus Philippus de Rodoan Bisschop van Brugghe ende myn Edele ende weerde Heeren van tCollegie van Brugghe, hebben goet ende noodich gevonden de oude ceuren vander gulde vanden Scoolmeesters, Librariers ende Prenters een weynich te veranderen ende vernieuwen ende schicken naer de geleghentheyt vanden jegenwoordigen tyt, zoo sy gedaen hebben inde naervolghende maniere. Bevelende al ende een yeghelick vande supposten der selver gulde, de selve curen te onderhouden, van nu voortan, in toecommende tyden, sonder de selve te laeten in tgeheele ofte in deele breeken, op peyne vande boete in de selve gestelt, ende andere, alst noodt wordt, te ordonneren ter discretie ende wille vande voernomde Eerweerdichste ende Edele Heeren.

Ie Arle.

Alvooren sullen alle gildebroeders ende gildesusters staen ter ordonnantie van myne heeren de Commissarissen tot toesicht vande scolen ghedeputeert van weghen-myn Eerw. Heere den Bisschop van Brugghe, ende myn heeren van tCollegie van Brugghe, die sullen committeren een

Statuts de la gilde des libraires, imprimeurs, maitres et maitresses d'école de la ville de Bruges, renouvelés et publiés le XIX Janvier 1612.

Dans toute ville bien gouvernée, il importe de veiller avec un soin spécial à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, principalement en temps d'hérésie et d'erreur dans la foi ; c'est pourquoi Sa Grandeur M[gr] Charles Philippe de Rodoan, évêque de Bruges, et le Magistrat de la ville, ont trouvé bon et nécessaire de modifier l'ancienne *cuere* de la gilde des maîtres d'école, libraires et imprimeurs et de l'approprier aux besoins de l'époque, comme ils l'ont fait en la manière qui suit, ordonnant à tous les membres de la dite gilde de l'observer dorénavant, dans tous ses articles, sous peine d'encourir les amendes y comminées ou d'autres peines à déterminer, si c'est nécessaire, par l'évêque et le magistrat.

Article I.

D'abord tous les frères et sœurs de la gilde seront soumis à l'autorité des commissaires députés à l'inspection des écoles par l'évêque et le collège de Bruges, qui chargera un échevin et un conseiller de visiter les écoles aussi souvent et quand ils le jugeront opportun, et mettront

scepen ende raedt daertoe versocht zynde bequaemst, die de selve scolen sullen visiteren, zoo dicwils ende wanneer dat sy dat geradich sullen vynden, ende ordre stellen, alst noodt verheesschen sal, inde affairen de scolen raeckende die van soo groote importancie niet wesen en sullen, dat sy an myn Eerw. Heere ende Collegie voorseyt gerapporteert souden moeten worden.

IIe Arle.

Item en sal niemant geoirloft wesen binnen deser stede ende scependomme van Brugghe eenighe boucken te schryven ter vente, boucken te bynden, te prenten, te reeden, beilden om in boucken ofte in rollen te stellen, te maecken, boucken te verlichten, ofte de coopmanscip van librarie met datter toebehoort te doene, oft hem daermede te geneeren, ooc de geune die vande voorseyde neeringe wercken op hemlieden selven ofte anderssins haerlieder broot daermede winnen, of tooch daerof te doene, of refereynen, baladen, liedekens, imagerie, brieven, papieren, pronosticatien, almenacken te vercoopen (uitghenomen alleene inde vrye Brugghe marct); item schole te houden, dat is, de joncheyt te leeren lesen ende schryven, cyfferen ende legghen, tsy int latyn, walsch of vlaems, oock buyten syn huys gaende, tselve doende in ander scolen ofte anderlieden huusen; item kynderen in eenich getal als van vyve of sesse ende daerenboven te leeren nayen, breyen, cousse- breyen, spellewercken, hy of zou en syn alvooren poorter of poortresse vande voorseide stede van Brugghe, op de boete van xij lb. par. die ter contrarie dede, alsoo dicwils alst gheschiet, gereserveert gheestelicke persoonen ende die de prochie scolen houden op de gecostumeerde plaetsen, ten ware dat sy meer leerden dan die prochie scolen ghecoustumeert zyn te leeren, als es cyfferen ende legghen.

bon ordre, selon le besoin, dans les affaires scolaires, lorsque celles-ci ne sont pas assez importantes pour être déférées à l'évêque et au magistrat.

Article II.

Il n'est permis à qui que ce soit dans la ville et l'échevinage de Bruges d'écrire, vendre, relier, imprimer ou apprêter aucuns livres, de faire des images pour être placées dans les livres ou rouleaux, d'enluminer des livres, ou de faire le commerce de la librairie et des industries qui s'y rattachent, ou de s'en occuper, (même en travaillant pour son propre compte ou autrement, gagnant ainsi son pain) ou d'en faire montre, ou de vendre des refrains, balades, chansons, images, lettres, papiers, pronostics, almanachs (sauf au marché libre de Bruges); de même, de tenir école, c'est-à-dire d'apprendre à la jeunesse la lecture, l'écriture, le calcul, soit en latin, français ou flamand, même hors de chez soi, enseignant dans une autre école, ou maison d'autrui, de même de réunir des enfants au nombre de cinq, six et au-delà pour leur apprendre à coudre, tricoter, faire des bas, faire de la dentelle, à moins d'être bourgeois ou bourgeoise de la ville de Bruges, sous peine d'une amende de 12 livres parisis pour chaque contravention, excepté les personnes ecclésiastiques et les personnes qui tiennent les écoles paroissiales dans les endroits accoutumés, à moins qu'elles n'enseignent plus qu'on a l'habitude d'enseigner dans ces écoles, comme le calcul.

IIIe Arle.

Item alle de geune die de voorseide neeringhe of style van de librarie ofte scoolhouden sullen willen doen, tsy man of vrauwe, jonckman of jonge dochtere, hemlieden selfs zynde ende hemlieden daermede geneerende binnen der voorseide stede ende scependomme, ende ooc de geune die van de voorseide neeringhe wercken op hemlieden selven of andersins haerlieder broot daermede winnen, hebbende haerlieder admissie ende niet eer, die sullen moeten wesen in dese gulde, ende sullen moeten geven theurlieder aucommen te weten, de vremde soo mans als vrauwen, poorter of poortresse geworden zynde, xxiiij lb. par., de ingebooren poorters xij lb. par., de poortressen vj lb. par., de vry meesters sonen vj lb. par., de vry meesters dochteren iij lb. par., ten eersten aencommen, sonder eenich ander last, ende den clerck iiij s. par. eens, sonder meer. Ende boven dien jaerlicx van gildegelt te weten de mans xij s. par. ende de vrauwen vj s. par. Voorts soo sal elc leerkyndt soo knechtken als meysken besteedt synde om scole te gaen geven j stuver cappellegelt, ende om te wonen iij stuvers, ende dat ooc soo dicmaal als sy veranderen van meesters of meesteressen, maer wederkeerende tot den meester of meesteresse daer sy eens gegeven hebben, en werden daer niet gehouden meer te geven ter cause van dien, ende dat tot treparereren ende vercieren vande cappelle, ende vermeerderinghe vanden goddelicken dienst. Ten selven fyne sal elck leerkind, leerende den styl van librarie of prenters, geven int beginsel van syn leerstal ij pont was of ij lb. par., daer vooren tsynder optie te beschicken. Ende daerof pertinente rekenynghe doen an den gouverneur van de gulde ten minsten telcken iij maenden, te weten Maerte, Juny, September ende December,

Article III.

Item toutes les personnes qui voudront faire le métier de libraire ou de maître et maîtresse d'école, homme ou femme, jeune homme majeur ou jeune fille majeure, et s'en occuper dans la ville ou l'échevinage, et aussi celles qui travaillent pour leur compte ou autrement gagnant ainsi leur pain, après leur admission et pas avant, devront se faire membre de cette gilde, et devront payer à leur entrée, à savoir, les étrangers, hommes ou femmes, devenus bourgeois ou bourgeoises, 24 lb. par., les bourgeois de naissance, 12 lb. par., les bourgeoises 6 lb. par., les fils de francs maîtres, 6 lb. par., les filles de francs maîtres, 3 lb. par. et le clerc, 4 lb. par., une fois, sans autre charge. En outre les hommes paieront une cotisation annuelle de xij s. par., les femmes 6 s. par. De plus chaque enfant, garçon ou fille, allant à l'école, paiera un patard de droit de chapelle, y demeurant comme pensionnaire, 3 patards, et cela à chaque fois qu'il change de maître ou de maîtresse. Lorsqu'il retourne chez le maître ou la maîtresse où il a déjà payé, il ne devra plus rien de ce chef. Ce droit servira à l'ornementation de la chapelle et à l'entretien du culte. A cette même fin, chaque apprenti libraire ou apprenti imprimeur paiera en commençant son apprentissage, deux livres de cire ou 2 lb. par. à son choix. Compte exact devra être rendu au gouverneur de la gilde au moins tous les trimestres, en Mars, Juin, Septembre et Décembre, sous peine de 3 lb. par. à chaque fois que le terme sera dépassé. Ceux qui seront trouvés avoir usé de fraude, paieront 12 lb. par. la première fois ; en cas de fraude ultérieure, les commissaires pourront leur interdire de tenir école.

op peyne van iij lb. par. voor elcke reyse dat sy de selve tyt sullen laeten overstrycken, ende soo verre sy achterhaelt werden van fraude, op peyne van xij lb. par. voor d'eerste reyse, ende ingevalle van voorder fraude, op peyne van interdictie van scole thouden, ter discretie vande voornoemde heeren gecommitteerde.

IIII[e] Ar[le].

Item de scoolmeesters ende scoolvrauwen, librariers ende prenters ende ooc de geune die huerlieder begeven om de joncheyt in anderlieden huusen oft scholen te leeren lesen, scryven ende cyfferen (dwelcke alhier voor scoolmeesters gherekent syn), mitsgaders ooc alle onder-scoolmeesters ende onderscoolvrauwen, worden ghehouden (eerst ende boven tvoorgaende ende eer sy in dese gulde angenomen mogen worden) geadmitteert ende toegelaeten te wesen ende consent thebben van myn Eerw. Heere den Bisschop van Brugghe ende van myn heeren van de Wet der selver stede om scole te mogen houden, oft den styl van librarie te doene, ende dat scriftelyck volghende het h. Concilie van Trenten, het 2[e] provinciael van Mechelen ende tplaccaet vanden Coninck ende hare Hoocheden, op de boete van xij lb. par., te verbeuren soo by de geune die hemlieden vervoorderen sonder de voornomde admissie sulcx te doene, als de geune die sulcke onvrye persoonen sullen admitteren, indien sy ter contrarie deden, eens vander gildeweghe daertoe vermaent synde, ende dat ten proffyte vande voorseide gulde, ende bovendien op arbitraire correctie; maer boven desen moeten de prenters admissie hebben vanden Hove ende van den Grave van Vlaenderen ende theurlieder incommen sweeren, in handen van myn heeren gecom-mitteert tot toesicht vande scolen, dat sy geen verboden boucken en sullen doen inbrynghen nochte ooc vercoopen

Article IIII.

Les maîtres et maîtresses d'école, libraires et imprimeurs, et aussi ceux qui se rendent dans les écoles ou maisons d'autrui pour enseigner à la jeunesse la lecture, l'écriture et le calcul (lesquels sont ici regardés comme maîtres d'école), de même tous les sous-maîtres ou sous-maîtresses d'écoles sont tenus (outre ce qui est stipulé plus haut et avant d'être admis dans la gilde) d'être autorisés et d'avoir obtenu de Monseigneur l'évêque de Bruges et du Collège échevinal, la licence de tenir école, ou d'exercer le métier de libraire, et cela par écrit, selon le concile de Trente, le second synode provincial de Malines et les placcards du Roi et de leurs Altesses, sous peine de 12 lb. par. à payer au profit de la gilde, aussi bien par ceux qui se permettraient d'exercer leur métier sans cette licence, que par ceux qui admettraient des personnes non autorisées, après avertissement de la part de la gilde, et même sous peine de correction arbitraire. En outre les imprimeurs doivent ètre admis par la Cour et par le Comte de Flandre, et à leur entrée, jurer, devant les commissaires chargés de l'inspection des écoles, de ne pas faire importer, vendre ou relier des livres défendus, sinon pour ceux qui ont la permission écrite de lire les livres prohibés. Le doyen et le conseil sont tenus, sous peine de 12 lb. par. en cas de connivence, de veiller à ce que personne ne s'occupe de tenir école

ofte bynden, dan by laste van de gheune die scriftelyck consent hebben om de verboden bouckeu te lesen ; ende worden deken ende eedt gehouden hier scherpe toesicht te hebben datter niemant hem en moye met scoolmeesters exercitie ofte librarie, sonder de voornomde admissie, up de boet van xij lb. par. upden selven deken ende eedt te verhalen, indien sy hier in met yemant oogheluyckinghe deden.

V^e^ Ar^le^.

Item alle scoolmeesters ende scoolvrauwen werden ooc gehouden soo haest zy gheadmitteert sullen wesen, ende niet eer, een teecken ofte bart voor haerlieder huus ofte deure te hanghen, inhoudende wat sy de kynderen leerende syn, om dat mynheeren, die last hebben visitatie in de selve scolen te doene, die also te bet ende lichtelicker soude mogen vynden, ende ooc omdat sy niet getaxeert en souden werden eenighe secrete vergaderynghen te willen houden, op de boete van vj lb. par., ten proffyte vande gulde, na dat sy vander guldeweghe eens daertoe vermaent syn geweest, wel verstaende dat niemaent en sal vermogen eenige quaerte of gheschreven monster uit te hangen of uit te stellen dan die zy selve met huerlieder eyghen hand gescreven hebben, op de boete alsvooren.

VIe Ar^le^.

Item dat so wye vertrect uiter stadt of sal willen scheeden uiter gilde verlaetende den vooseiden styl, word ghehouden te gevene voor syn uitscheeden ofte dootschult, in gelde, ten proffyte van de gulde, ij lb. par. ende alsulcx als hy ter selver gulde sal ten achter wesen.

VIIe Ar^le^.

Item indien yemant van de voorseide gildebroeders ofte gildesusters wederom inde stadt quamen ende vanden

ou d'exercer la librairie, sans avoir obtenu, au préalable, la dite licence.

ARTICLE V.

Tous les maîtres et maîtresses d'école sont tenus, sous peine de 6 lb. par., aussitôt qu'ils seront admis, et pas plus tôt, de pendre devant leur maison une enseigne indiquant ce qu'ils enseignent aux enfants, afin que les inspecteurs des écoles puissent plus facilement trouver les établissements, et aussi afin que les maîtres ou maîtresses ne soient pas accusés de tenir des réunions secrètes. Cette amende se paie au profit de la gilde, après un premier avertissement de sa part.

Il est entendu que personne ne pourra exposer une enseigne qui ne soit pas écrite de sa propre main, sous peine, comme ci-dessus.

ARTICLE VI.

Celui qui quitte la ville ou se retire de la gilde, abandonnant son métier, doit payer au profit de la gilde pour dette mortuaire, en espèces 2 lb. par. et tout ce qu'il lui serait encore redevable.

ARTICLE VII.

Si quelqu'un des frères ou sœurs de la gilde revenait en ville et était d'avis de reprendre son métier, il sera tenu

advyse werden de selve stylen wederom te doene, soo sullen de selve gehouden syn te betalen alle de verachterde jaerscharen van gildegelde, die sy souden mogen verachtert syn tsydert dat sy uiter stadt vertrocken syn geweest, of uit de selve gilde gescheyden syn, afslach de ij lb. par. die sy thaeren uitsceeden betaelt souden hebben, sonder yet anders te moeten geven ter cause van huerlieder nieu incommen in dese gulde; maer eer sy weder het exercitie van scole houden oft librarie sullen beginnen, moeten eerst myn heeren commissarissen kennesse doen ende contentement van huerlieder conversatie ende leven tsydert tverlàten van haerlieder style, up de boete van xij lb. par.

VIIIe AR^le.

Item alle jare up St-Jans Evangelisten dach in de kerstdagen naer den dienst der missen worden alle gildebroeders gehouden, up de boete van ij lb. par., te compareren int vermaecken vanden deken ende gouverneur; ende zo wat gildebroeders gecoren worden voor deken ende gouverneur bij de meeste menichte van voysen na doude costume, die sullen gehouden wesen de jaerschare te dienen ende tvoorseyde officie taccepteren sonder eenich wederseggen elc op de boete van xxiiij lb. par. ten proffyte vande voorseide gulde of hem ne lettede kennelick nootsinne, ende indien hem niet en lettede ende tselve refuseerden, so salmen ander deken of gouverneur maecken die jaerschare in huerlieder stede, de welcke de voorseyde boete op hemlieden eerlyc innen sullen; ende den gouverneur sal tregiment ende last hebben van alle den onfanck ende uitgeven der voorseyde gulde angaende.

IXe AR^le.

Item dat de voors. deken ende gouverneur kiesen sullen vier sorgers de welcke staen sullen ten dienste

de payer toutes les cotisations annuelles arriérées, déduction faite des 2 lb. par. données à son départ de la ville ou à sa sortie de la gilde, sans rien devoir du chef de sa nouvelle entrée ; mais avant d'exercer à nouveau le métier de maître ou maîtresse d'école ou de libraire, il devra préalablement en donner connaissance aux commissaires et fournir un témoignage de bonne conduite depuis l'époque où il a cessé son métier, sous peine de 12 lb. par.

Article VIII.

Annuellement, à la fête de S[t]-Jean l'Évangéliste, 3[e] jour de Noël, après le service des messes, tous les confrères doivent, sous peine de 2 lb. par., comparaître à l'élection du doyen et du gouverneur ; et ceux qui, à la pluralité des voix, selon l'ancienne coutume, auront été élus doyen et gouverneur, seront tenus d'accepter leur office pour l'année courante, sans s'excuser, à moins d'empêchement plausible, sous peine de 24 lb. par. au profit de la gilde ; si, n'étant pas empêchés, ils refusent, on choisira un autre doyen ou gouverneur qui recueillera l'amende de celui qui a refusé sans motif.

Le gouverneur aura l'administration des recettes et des dépenses de la gilde.

Article IX.

Le doyen et le gouverneur choisiront quatre jurés qui seront tenus d'être au service de la gilde, sous peine d'une

vaude gulde, elc op de verbeurte van vj lb. par. ten proffyte vander gulde die sulcx weygerde, van welke 4 sorgers den afgaenden deken ende gouverneur de twee eerste sullen wesen na d'oude costume, ten ware sy om redene ghecontinueert wierden; in welcken gevalle niet en sullen dwyngelick wesen om 't derde jaer te dienen als sorghers.

X[e] Ar[le].

Item dat den deken gouverneur ende sorgers die afgaen sullen gehouden worden rekeninghe ende bewys te doen den nieuwen ancommende deken gouverneur ende sorgers ende voor de gemeene geselscepe, de welcke gehouden sullen syn de rekenynghe te commen hooren up alderkynderen dach ofte corts nadat sy gecoren syn geweest, ende van al dies daarin comen sal syn ten proffyte vande gulde claer bewys doen alsoot behoort ter sulcker platsen daert den deken ende gouverneur goet dincken sullen, behoudens dat 't selve in geen taveerne en geschiede, ende alsdan vermogen te verteeren ten laste vande gulde viij lb. par. ende den helft vande boeten ten proffyte van de gulde binnen dien jare gevallen, sonder meer.

XI[e] Ar[le].

Item dat den voornomde deken sal mogen de voorseide sorgers ende andere guldebroeders by hem te ontbieden tallen tyden alst hem goetdyncke omme saecken der gulde aengaende, ende worden de selve sorgers ende gildebroeders alsdan gehouden by hem te commen na dat hemlieder de wete sal ghedaen wesen by den clerck ofte andere, op de boete te weten, de sorgers van viij s. par. telcker reyse, ende dander gildebroeders iiij s. par. telcker reyse, al tot proffyte vande gulde.

amende de 6 lb. par. en cas de refus : le doyen et le gouverneur sortants de fonctions seront les deux premiers jurés, d'après l'ancien usage, à moins que pour certains motifs ils ne soient continués dans leur charge ; dans ce cas, ceux-ci ne pourront être obligés d'accepter la fonction de juré, la troisième année.

Article X.

Les doyen, gouverneur et jurés sortants sont tenus de rendre compte de leur gestion au nouveau conseil et en présence de la communauté, le jour des Innocents ou peu après leur élection. Ils devront exposer l'état exact des recettes. La réunion aura lieu dans le local choisi par les nouveaux doyen et gouverneur, toutefois jamais dans une taverne ; à cette occasion on pourra dépenser aux frais de la gilde 8 lb. par. et la moitié des amendes encourues pendant l'annee.

Article XI.

Le doyen pourra convoquer, pour les affaires de la gilde, les jurés et les autres membres, lorsqu'il le jugera utile. Les jurés et les membres invités par le clerc sont tenus de répondre à l'appel, sous peine de 8 s. par. pour les jurés, et de 4 s. par. pour les autres membres.

XIIe Arle.

Item dat telcker reyse als men misse doen sal vander gulde weghe so sullen daer altyts moeten twee van vier sorgers syn alsoo sy gelot sullen wesen by weken, op de verbeurte van xij s. par. telcker reyse ten proffyte vande gulde. Ende sal den eenen sorger wel mogen dienen in de stede van eenen anderen sonder begryp. Dies word den clerck gehouden hemlieden sdaechs te vooren te adverterene wiens gebeurte dat es, op de peyne selve de boete voor hem te betaelene.

XIIIe Arle.

Item dat den deken gehouden word ten voorseiden outare te wesene telcker reyse alsmen daer misse doen sal vande voorseide gulde weghe, up de boete van xij s. par. tot proffyte vande gulde, ten ware dat hy sonderlynge belet hadde, in welck geval hy gehouden word den gouverneur te bidden syn plaetse te bewarene, maer den gouverneur en is niet gehouden te syne telcken datmen dienst doet, anders dan hy besorgen moet tgelt vande messe diemen doen sal.

XIIIIe Arle.

Item den deken, gouverneur, alle sorgers ende alle gildebroeders ende gildesusters tsamen, niemant uitgesteken, worden gehouden ter misse te commen op haer patroondaghen te weten op St-Jan Evangelisten ende St-Luuckdaghen, item op aldersielen dach ende op den vercoren maendach, elc up de boete van xij s. par. soo man als vrauwe tot proffyte vande gulde; dies wert den clerck gehouden hemlieden tselve s'daechs te vooren te kennen te geven up peyne van selve de boete te moeten geven, ten sy sylieden consent hebben vanden deken oft andere wettelicke excuse; ende alsmen claerlyck soude connen

Article XII.

Deux des quatre jurés, à tour de rôle hebdomadaire, devront assister à chaque messe célébrée de la part de la gilde, sous peine de 12 s. par., chaque fois. Un juré pourra impunément en remplacer un autre.

Le clerc est tenu d'avertir la veille le juré hebdomadaire, sous peine de payer lui-même l'amende.

Article XIII.

Le doyen est tenu d'assister à toutes les messes de la corporation, sous peine de 12 s. par., à moins d'empêchement légitime; en ce cas, il priera le gouverneur de le remplacer. Mais le gouverneur ne doit pas assister aux services; il suffit qu'il soigne le paiement de l'honoraire des messes.

Article XIV.

Les doyen, gouverneur, jurés et tous les membres de la gilde, sans exception, sont tenus d'assister à la messe célébrée le jour des patrons St-Jean l'Evangéliste et St-Luc, le jour des Morts et le Lundi perdu, sous peine de 12 s. par. Le clerc doit les avertir la veille, sous peine de payer lui même l'amende, à moins qu'ils n'aient obtenu dispense du doyen, ou fait valoir un empêchement légitime. Si l'on remarquait que quelques-uns, par mauvais vouloir et mépris de l'amende, s'absentent ordinairement des services susdits, le doyen et le conseil, avec le consentement des commissaires, pourront citer les délinquants sous peine

mercken datter eenige uit quaetwillicheyt niet achtende op de voornomde boeten huerlieder ordinairlick souden absenteren vanden voorseiden dienste, sullen deken ende eedt met consente vande voornomde gecommitteerde vermogen de selve te dachvaerden op dobbel ende drie dobbel boete, tot dat sy haer vougen tot het onderhouden vande voorgaende ordonnancie.

XVe ARle.

Item deken ende gouverneur metten afgaende deken ende gouverneur worden ghehouden tweemael binden jare omme te gaene omtrent haerlieder patroondagen voorseit om te ontfanghen het jaerlicxsche gildegelt ende andere schulden vande selve gilde ; dies sullen sy voor beede die ommegangen hebben tsamen theurlieder costewaert iij lb. par. ten laste vande gilde, ende van al twelcke den gouverneur rekenynghe houden sal alsoot behoort.

XVIe ARle.

Item alle gildebroeders ende gildesusters worden gehouden als den deken ende gouverneur commen sullen om tselve jaerlicxsche gildegelt, het selve te betaelen op peyne van verboden te worden texercitie te doen van scole te houden, na dat sy de tweede mael daeromme gheweest sullen hebben, sonder dat eenighe vande gildebroeders ofte gildesusters den deken ofte gouverneur int volcommen van dit heurlieder officie sullen te naercommen duer injurieuse woorden ofte wercken, op de boete van iij lb. par. voor elcke reyse; ende als de injurien seer excessyf souden wesen, op peyne dat hemlieden texercitie van scole houden prenten ofte librarie soude verboden worden, met tvoorgaende advys vande heeren toesienders over de scolen, totter tyt sy den injurieerden gerepareert ende gecontenteert sullen hebben.

d'amende double et triple, jusqu'à ce qu'ils se soumettent aux dispositions de cet article.

Article XV.

Les doyen et gouverneur en fonctions avec les doyen et gouverneur sortants feront le tour deux fois l'an, vers la St-Jean et la St-Luc, pour percevoir la cotisation annuelle et les autres droits de la gilde : pour ces deux tournées, ils recevront une indemnité de 3 lb. par.

Article XVI.

Tous les frères et sœurs de la gilde seront tenus de payer leur cotisation annuelle aux doyen et gouverneur en tournée, sous peine de ne plus pouvoir tenir école, après la seconde tournée. S'ils se permettent d'offenser le doyen et le gouverneur à propos de cet exercice de leur charge, par des paroles blessantes ou des actes injurieux, ils paieront une amende de 2 lb. par. ; et si les injures sont graves, de l'avis des inspecteurs scolaires, il leur sera défendu de tenir école ou d'exercer le métier de libraire et d'imprimeur, jusqu'à ce qu'ils aient réparé l'injure et donné satisfaction aux lesés.

XVII° Ar^le.

Item soo wanneer een vande voorseide guldebroeders ofte guldesusters comt van lyfve ter doot, soo worden alle gildebroeders ghehouden metten lycke te gaene ende de gildesusters te commen offeren daertoe begroet synde, op de boete van v s. par., ende dhoirs of daeldyngers van den overleden worden gehouden uit crachte van dese ceure te geven ter voorseide gulde behouf als over trecht van haerlieder dootschult xxxvj s. par. ende den clerck voor syn dachvaerden metten lycke vj s. par. Dies soo sal men daervooren een sielmesse doen ten outare van myn heere St-Jan ende St-Luuc, daer de deken ende gouverneur present moeten wesen, ende indien die van den sterfhuuse begeeren de vanen ende cruycen vande gulde, sal den clerck tselve aldaer beschicken midts dat sy betaelen het dragen van dien.

XVIIIe Ar^le.

Item indien datter eenige lycken waren die men begeerde gedregen thebben van gildebroeders soo sal men daertoe viere vande laste ancommen gildebroeders nemen die elc sullen hebben x s. par. ten coste van die tselve begeeren sullen, wel verstaende dat de sorgers de naaste sullen wesen indien sy tlyck selve dragen wilden.

XIXe Ar^le.

Item worden alle scoolmeesters ende scoolvrauwen metgaders ondermeesters ende onderscoolvrauwen gehouden huerlieden degelick ende onberispelick te dragen in conversatie ende woorden, sonder eenighe exercitien de scoolmeesters ende scoolvrauwen niet betamende, als tappen penewaerden of diergelycke, ende tselve stricktelick te doen onderhouden van huerlieder kynderen dienstboden

Article XVII.

Lorsqu'un membre de la gilde vient à mourir, les frères seront tenus d'accompagner le corps et les sœurs d'aller à l'offrande, sous peine de 5 s. par. Les héritiers du défunt doivent en vertu de cette cuere donner à la gilde pour dette mortuaire 36 s. par. De ce chef on fera célébrer une messe de Requiem à l'autel des SS. Jean et Luc, messe à laquelle le doyen et le gouverneur doivent assister. Si la famille du défunt désire les bannières et la croix de la gilde, le clerc les fera parvenir à la maison mortuaire aux frais de la famille.

Article XVIII.

Si la famille désire que le corps du défunt soit porté par les frères de la gilde, on prendra à cet effet quatre des derniers entrés, qui recevront chacun 10 s. par. aux frais de ceux qui les ont demandés. Bien entendu les jurés auront la préférence, s'ils désirent porter le corps.

Article XIX.

Les maîtres et maîtresses d'école, les sous-maîtres et sous-maîtresses doivent se conduire d'une manière irréprochable, et s'abstenir de métiers qui ne conviennent pas à leur condition, comme celui de cabaretier, de boutiquier ou autre de ce genre. Ils devront faire observer ce point par leurs enfants, domestiques et tous les gens de leur maison, sous peine de se voir interdire par les

ende geheel huysgesin, op peyne van by de voornomde gecommitteerde verboden te worden scole te houden ende verclaert onbequaem tot een exercitie van soo groote importantie. Ende dat geen scoolmeesters en gedoogen op St-Thomas avont syne scolieren te laeten loopen voor ander scolen achter straete, met stocken of met steenen worpende, roupende eenige injurien van eenige scoolmeesters, up peyne van arbitraire correctie.

XXe Arle.

Sullen ooc alle scoolmeesters ende scoolvrauwen hemlieden wachten van d'een den anderen de kynderen te ontrecken ofte ondercruypen, op peyne van swaerlyck byde voornomde gecommitteerde berespt te worden voor d'eerste reyse, ende de tweede reyse in een notable ende sware boete by de selve heeren gecondemneert te worden.

XXIe Arle.

Item de scoolkynderen sullen sculdich syn te betaelen als sy inde maent getorden syn dhalve maent, ende die dhalve maent sullen overtreden syn moeten betaelen de geheele maent.

XXIIe Arle.

Item word verboden die geune die knechtkens leeren ende in den cost houden dat de selve geen meyskens en sullen mogen inden cost houden, noch ter contrarien geen knechtkens aenveerden de geune die meyskens houden. Insgelycx sal tselve onderhouden worden van ter scole te gaen, dat knechtkens ende meyskens niet tsamen in een plaetse ende ter selver heuren en sullen geleert worden, ten waere kynders van 7 jaren ende daer ondero, maer sullen moeten meyskens van meerder oude ter scolen commende thuusewaert gaen eer die knechtkens ter scolen

commissaires de tenir école et déclarer incapables d'exercer les fonctions d'une aussi grande importance. Aucun maître d'école ne permettra à ses élèves, la veille de la St-Thomas, de courir en rue devant d'autres écoles, de jeter des bâtons ou des pierres et de lancer des injures à l'adresse de quelque maître d'école, sous peine de correction arbitraire.

Article XX.

Les maîtres et maîtresses d'école s'abstiendront d'attirer à leurs écoles les élèves d'autres écoles sous peine d'une verte admonestation, la première fois, et d'une forte amende de la part des commissaires, en cas de récidive.

Article XXI.

Les écoliers entrés après le commencement du mois paieront le premier demi mois ; ceux qui seront restés après le quinze payeront le mois entier.

Article XXII.

Ceux qui tiennent des garçons comme pensionnaires ne pourront pas admettre de filles internes et vice-versa ; garçons et filles externes ne seront pas réunis dans la même classe ni enseignés à la même heure, sauf les enfants de 7 ans et au-dessous. Les filles au delà de 7 ans devront rentrer à la maison avant l'arrivée des garçons, ou, au contraire attendre, pour aller à l'école, le départ des garçons.

commen, of ter contrarien beyden van ter scolen te commen tot de knechtkens vertrocken zyn.

XXIII[e] Ar[le].

Sullen ooc alle scoolmeesters ende scoolvrauwen heurlieder scoolkynderen gehouden worden te leeren den *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo in Deum*, *Benedicite* ende *Gratie* int latyn ende de 7 psalmen die daertoe bequame syn, ende de knechtkens ooc het *Confiteor* ende de maniere om misse te dienen, al ist dat sy voorts geen latyn en willen leeren; ende sullen ooc heurlieder scoolkynderen leeren ende voorhouden daerna den Catechismus daertoe by myn Eerw. heere den Bisscop van Brugghe geordonneert, ende geen andere, op peyne van arbitraire correctie, met de cleene gebedekens om smorgens ende tsavonts te lesen, byden selven catechismus gevoucht.

XXIV[e] Ar[le].

Item worden de scoolmeesters ende scoolvrauwen gehouden eer sy snuchtens de kynderen beginnen te leeren heurlieder te doen lesen int gemeene op haerlieder knien *Veni Sancte Spiritus* met het versyckel ende collecte daertoe dienende, ende tsavons eer sy de selve laten thuus gaen in gelycker vougen *Salve regina*, *Christe qui lux es et dies* ofte emmers een *Pater noster* ende *Ave Maria* snuchtens ende tsavonts.

XXV[e] Ar[le].

Item wort strycktelyck verboden up exemplaire correctie ende op peyne van texercitie vande scole te laeten dat geen scoolmeesters of scoolvrauwen heurliedere en vervoordere de kynderen te leeren ofte laeten leeren eenige verboden boucken of die andersins suspect zouden mogen

Article XXIII.

Les maîtres et maîtresses d'école doivent enseigner à leurs élèves le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le *Benedicite* et les *Grâces* en latin, et à ceux qui en sont capables, les 7 psaumes. Les garçons apprendront aussi le *Confiteor* et la manière de servir la messe, alors même qu'ils ne continuent pas l'étude du latin. Les maîtres et maîtresses enseigneront à leurs élèves le catéchisme prescrit par Mgr l'Evêque, à l'exclusion de tout autre, sous peine de correction arbitraire, ainsi que les prières du matin et du soir annexées au catéchisme.

Article XXIV.

Avant de commencer la classe, les maîtres et maîtresses feront réciter aux enfants, en commun, et à genoux, le *Veni Sancte Spiritus* avec le verset et l'oraison, et le soir, avant leur départ le *Salve Regina*, *Christe qui lux es et dies*, ou bien un *Pater* et un *Ave*, matin et soir.

Article XXV.

Il est sévèrement défendu aux maîtres et maîtresses, sous peine de correction exemplaire et d'interdiction de tenir école, de mettre ou de laisser entre les mains de leurs élèves des livres prohibés ou suspects d'hérésie, d'impiété ou d'immoralité. Ils proscriront également dans

wesen van ketterie ondegelicheyt of quade manieren; wort huerlieder ooc op de selve peyne strictelick verboden dat sy neerstige sorge dragen datter ooc in heurlieder scolen geen propoosten gesproken en worden die tot ketterie tot faveur van ketterie ofte tot eenige ondegelickheyt soude mogen tenderen.

XXVIe Arle.

Item worden gehouden alle scoolmeesters ende scoolvrauwen sorge te dragen dat haerlieder woonende scoolkynders ten minsten vier mael tsjaers ontrent de vier hoochtyden te biechte gaen, te weten int beginsel vande vasten, emmers voor halfvasten, by den pasteur van heurlieder prochie ofte synen cappellaen, ende dander tyden by eenen anderen geapprobeerden biechtvader indient heurlieder belieft; sullen ooc sorge dragen om heurlieder te leeren de maniere van biechten ende heurlieder conscientie te examineren als ooc dat sy altyt inder kercken ende up de straeten wel gemaniert syn sonder eenige insolentie te bedryven.

XXVIIe Arle.

Item dat geen scoolmeester ofte scoolvrauw en sullen eenige kynderen anveerden commende van ander scolen of sy en hebben heurlieder andere meester ofte meestresse te vollen betaelt ende gecontenteert, op peyne van selve verachterthede van scoolgelt ofte andere bespreek te volcommen ende betaelen aloft heurlieder eygen proper schult ware, wel verstaende indien sy vermaent ende veradverteert synde scriftelick of andersins vanden meester die schult ès heesschende ende de nieuwe angenomen kynderen niet wederomme thuus en seynden sonder de selve meer ter scolen te laeten commen tot dat sy bescheet bryngen of sy den heesschenden meester gecontenteert hebben.

leurs écoles tout propos inconvenant ou tendant à l'hérésie ou faveur d'hérésie.

Article XXVI.

Les maîtres et maîtresses auront soin que leurs pensionnaires se confessent au moins quatre fois l'an, à l'approche des quatre grandes fètes. Dans la première moitié du carême, les élèves se présenteront au curé de la paroisse ou à son vicaire; aux autres époques, ils pourront choisir un autre prêtre approuvé. Les maîtres et maîtresses leur apprendront la manière de se confesser et d'examiner leur conscience; ils veilleront à ce que leurs élèves se conduisent toujours convenablement à l'église et à la rue.

Article XXVII.

Les maîtres et maîtresses n'accepteront aucun élève ayant fréquenté une autre école, si celui-ci n'y a pas payé intégralement le minerval, sous peine de payer eux-mêmes l'arriéré. Bien entendu s'ils sont avertis par le maître créditeur, et s'ils ne renvoient pas chez eux les enfants aussi longtemps que ceux-ci n'apportent pas la preuve qu'ils ont acquitté leur dette.

XXVIIIe Arle.

Item worden alle boucprenters gehouden den catalogum van de boucken die sy prenten by heurlieder te houden ende van elcx een exemplair, ende wort hemlieden verboden te prenten eenige verboden boucken ofte andersins suspect van heresie oft ondegelichheyt, op de peyne dat alle de boucken openbaer verbrant sullen worden ende voorder penen by de placaten gedregen; sullen heurlieder ooc wachten van eenighe boucken te prenten sonder by hemlieder thebben het handteecken vande gene die de selve geapprobeert sullen hebben, op peyne van arbitraire correctie.

XXIXe Arle.

Item wort verboden alle boucvercoopers eenige verboden boucken ofte andersins suspect van heresie ofte ondegelicheyt te vercoopen ofte by heurlieder thebben, up de peyne alsboven, ende worden gehouden tot meerder versekertheyt by heurlieder thebben den catalogum van alle de boucken die sy te vercoopen hebben, ende als sy nieuwe packen van boucken ontfangen sullen gehouden wesen de selve te bryngen bij mynheeren de gecommitteerde tot de visitatie vande boucken eer sy hemlieder vervoorderen de selve open te doen, up arbitraire correctie.

XXXe Arle.

Item nopende de boeten hiervooren gementioneert commende tot profyte vande gulde sullen deken ende eedt vermogen, met advys vande voornomde gecommitteerde, binnen ses weken naer de derde maninghe de diffaillianten int betaelen verbieden texercitie van scole te houden ofte style van librarie te doene, tot dat sy de boeten die sy schuldich syn betaelt sullen hebben.

Article XXVIII.

Tous les imprimeurs sont tenus d'avoir chez eux le catalogue des livres qu'ils impriment, et un exemplaire de chaque livre. Il leur est interdit d'imprimer des livres défendus ou autrement suspects d'hérésie ou d'immoralité, sous peine de voir ces livres brûlés publiquement et d'encourir les autres peines comminées par les placards. Ils s'abstiendront d'imprimer des livres sans être en possession de la signature de ceux qui les ont approuvés.

Article XXIX.

Les libraires ne peuvent vendre ni avoir chez eux aucun livre défendu ou autrement suspect d'hérésie ou d'immoralité, sous peine comme ci-dessus. A cette fin, ils auront par devers eux le catalogue de tous les livres mis en vente; lorsqu'ils reçoivent un ballot de nouveaux livres, avant de l'ouvrir, ils devront le porter chez ceux qui sont commis à la visite des livres.

Article XXX.

Concernant les amendes mentionnées ci-devant et prélevées au profit de la gilde, le doyen et les jurés pourront, de l'avis des commissaires susdits, dans les six semaines qui suivent la troisième sommation, défendre aux défaillants l'exercice de maître d'école ou de libraire jusqu'à ce que ceux-ci aient payé leurs amendes.

XXXIe Arle.

Item alle jare tweemael te weten op St-Gregorius dach in Maerte ende op St-Michiels dach in September sal men doen een solemnele misse anden outaer vande gulde, daermen alsdan (indient de gulde vermach) ooc sermoen doen sal voor alle gildebroeders ende gildesusters, de welcke al gehouden sullen syn tselve sermoen ende misse te commen hooren, up de boete van xxiiij s. par.; ende sullen op de selve dagen openbaerlick gelesen worden dese jegenwoordige ceuren op dat hem niemant en excusere op zyn onwetentheyt van tonderhouden vande selve ceure, ter sulcker plaetsen daer sy ontboden sullen worden by de gecommitteerde, alwaer een ygelick gildebroeder ende gildesuster sullen moeten compareren, op de boete van ij lb. par., ten ware wettelicke excuse. Ende ooc alsdan sal den ancommenden deken gouverneur ende sorgers haerlieder eedt doen in presencie ende jegenwoordicheyt van myn heeren de gecommitteerde ende alle de gemeene geselscepe.

Den eedt vanden Deken.

Ick N. zweere dat ick 't officie vanden Deken van dese gulde sal getrouwelick bedienen ende de ceuren ende ordonnancie vande selve gulde sal onderhouden ende naer myn vermeugen doen onderhouden, ende voorts al doen dat een goede ende getrauwen Deken vande voorseide gulde schuldich es te doene. So moet my Godt helpen ende alle Godts lieve Heylighen.

Den eedt van den gouverneur ende sorgers.

Ick N. zweer tofficie van { gouverneur / sorger } wel en getrauwelyck te bedienen ende den Deken van dese gulde naer myn vermeugen in syn officie ende in 't onderhouden vande ceuren vande selve gulde by te staen, ende voorts al te doen dat een goeden { gouverneur / sorger } schuldich es te doen. So moet my Godt helpen en alle syn lieve Heylighen.

Article XXXI.

Deux fois l'an, à la Saint-Grégoire, en Mars, et à la Saint-Michel, en Septembre, on célébrera une messe solennelle à l'autel de la gilde, et, si les ressources le permettent, un sermon sera prêché pour les confrères et les consœurs qui seront tenus d'y assister, sous peine d'une amende de 24 s. par. Afin que personne ne puisse prétexter son ignorance, aux mêmes fêtes lecture publique sera donnée de ces présents statuts, dans l'endroit où les membres de la gilde seront convoqués par les commissaires. Tous les confrères et consœurs devront y comparaître, sous peine de 2 lb. par. d'amende, sauf excuse légitime. Dans cette séance les nouveaux doyen, gouverneur et jurés prêteront serment en présence de messieurs les commissaires et de toute la gilde.

Serment du doyen.

Je jure de remplir fidèlement les fonctions de doyen de cette gilde, d'observer et de faire observer, selon mon pouvoir, les statuts de la corporation, et de faire en outre tout ce qui incombe à un bon et fidèle doyen. Ainsi m'aident Dieu et tous ses Saints.

Serment du gouverneur et des jurés.

Je jure de remplir fidèlement la charge de { gouverneur / juré } et d'assister le doyen de cette gilde dans ses fonctions et dans l'observance des statuts de la corporation, et de faire en outre tout ce qui incombe à un bon { gouverneur. / juré. } Ainsi m'aident Dieu et tous ses Saints.

Syn Eerw[t] ghehoort hebbende trapport van zyn gecommitteerde tot toesicht vander scholen, laudeert ende confirmeert de voorghaende kueren. Actum tot Brugghe den 18 January 1612.

† CHARLES-PHILIPPE, Bisscop van Brugghe.

Dese keuren ghelezen ende by d'heeren Jacques Leernout schepene ende Frans D'herts raedt rapport ghedaen zynde dat die zo by overeen draghen mette ghecommitteerde by myn Eerw. heere den bisschop deser stede gheraemt ghestelt ende by deken ende eed van de ghilde gheaccepteert ende goet ghevonden waren, zyn by den collegie van schepenen ghedecreteert ende gheapprobeert gheweest. Actum ter camere der stede van Brugghe den XIX January XVJ[c] twaelve, my present

J. VAN BELLE (1).

Actum up S[t] Michiels dach XVJ[c] twaelve.

Alzo myn heeren de ghecomitteerde heer Servaes Quinkerus, heer Dionysius Christophori, d'heer Jan Lernout schepen ende d'heer Toussain Egghelinck raet, zaten om thooren lesen de cuere, wiert by hemlieden naer tlesen van dien gheordonneert tnaarvolghende up t vj[e] ar[le], dat zo wat ghildebroeder ofte ghildesuster gheen schole en is houdende ende jaerlicx begheert zyn ghildeghelt te gheven, niet en is subject noch ghehouden in eenighe boete noch dachvaerdynghe.

Actum den XIIIJ[en] Novembris 1613 up t VIIJ[e] ar[le].

Gheresolveert by mynen heeren de ghecomitteerde heer Servaes Quinkerus, heer Dionysius Christophori ende

---

(1) Ce qui précède est écrit sur parchemin. Les ajoutes suivantes sont insérées au registre sur papier.

d'heer Bernaert Verstrate, de jonghe, raedt, dat de ghildebroeders die de cuere niet subject en zyn negheen active ofte passive voys hebben en zullen inde electie vanden Eedt ende dat ooc gheen active voix hebben en zullen anders dan de presenten, die ghehouden zullen zyn hemlieder voysen te scryven ter capelle inde billietten die hemlieden aldaar ter dier oirsake zullen gheadministreert worden.

Actum op S[t] Michiels dach 1612.

Alzo myn heeren de ghecomitteerde heer Servaes Quinkerus, heer Dionysius Christophori, d'heer Jan Leernout schepen ende d'heer Toussain Egghelinck raedt, zaten om thooren lesen de cuere wiert by hemlieden naer tlesen van dien gheordonneert tnaervolghende:

Alvooren up t x[e] ar[le] vande cueren wiert by ghevoucht, ende gheordonneert dat den nieuwen ghecoren Deken ende Eedt, voor tdoene vande rekenynghe ende eer zy in administratie commen, hun eedt zullen moeten doen aenden afgaenden Deken ende Eedt, ende zullen den zelven eedt noch eens doen in handen van myn heeren de ghecommitteerde up S. Gregoris dach naer tlesen vande cuere, conforme het 31[e] art[le] van diere.

Actum den 19[e] Maerte 1614.

Ten huuse van Heer Servaes Quinckerus ter presentie van Eerweerde heeren den zelven heer Servaes archipresbiter, heer ende M[r] Denys Christoffels scholastere, d'heeren Jacques Budsin schepen, ende Bernaert Verstraete, de jonghe, raedt der stede van Brugghe, ten voorseiden daghe was gheordonneert dat gheen schoolvrouwe ten daghe van het uutlesen van de cueren en zal vermoghen te senden haer dochters, susters, joncwyfs of yemant anders in haerlieder plaetse, maer moeten zelve in persoone compareren, indien zy gheen wettelicke excuse aen deken

ghedaen en hebben, up peyne vande boete te betalen conforme het XXXI ar^le der voorseide cueren ([1]).

Archives de l'État, à Bruges. *Collection des Métiers*, n° 142.

L'évêque et le magistrat de Bruges, en publiant ces nouveaux statuts de la gilde de Saint-Jean et de Saint-Luc, ne faisaient que mettre l'ancien règlement en harmonie avec les dispositions du synode provincial de Malines de 1607 ([2]) et de

---

([1]) Voici l'analyse des ajoutes :

Les confrères et consœurs qui n'exercent pas le métier de maître ou de maîtresse d'école et qui paient leur cotisation annuelle, ne sont pas sujets aux amendes ni aux convocations. Mais ils n'auront pas droit de suffrage dans l'élection du conseil. Le doyen et le conseil nouvellement élus, avant d'entrer en fonctions, devront prêter serment aux doyen et conseil sortants, et entre les mains des commissaires à la Saint Grégoire après la lecture des statuts. Les maîtresses d'école doivent comparaître en personne le jour de la lecture des *cueren*; elles ne peuvent pas se faire remplacer par leur fille, sœur, servante ou quelque autre personne.

([2]) Titre I, chap. III. Les maîtres d'école feront profession de foi d'après la formule prescripte par Pie IV. Quant aux typographes et aux libraires, ils feront profession de foi d'après la formule ci-jointe (chap. IV).... Les maîtres et les maîtresses d'école ainsi que leurs assistants, indépendamment de la profession de foi qu'ils auront émise, ne seront autorisés à ouvrir une école que si l'écolâtre.... ou l'archiprêtre est suffisamment éclairé, par des témoignages dignes de foi, sur la pureté de leur doctrine et la probité de leurs mœurs. Chap. V. Excepté les imprimeurs jurés, personne ne pourra imprimer ou exposer en vente aucun livre. Les imprimeurs et les libraires eux-mêmes ne pourront imprimer que ceux qui auront été examinés et approuvés par l'Ordinaire ou un censeur autorisé.... Titre XX. Chap. III. Le synode désire que dans toutes les écoles les garçons soient instruits uniquement par des hommes et les filles uniquement par des femmes. Partout où cela ne pourrait s'exécuter, les garçons seront tout au moins séparés des filles, soit par la distribution des locaux, soit par l'établissement de cloisons. — Voir P. de Ram, *Synodicon Belgicum*, T. I, *Decreta et Statuta Synodi Mechliniensis* 1607, p. 365 sqq.

l'édit confirmatif du 31 Août 1608 ([1]) donné par les archiducs Albert et Isabelle concernant les libraires imprimeurs et maîtres d'école.

La *cuere* ne parle pas, il est vrai, de la profession de foi, d'après la formule de Pie IV, que devaient faire les maîtres et les maîtresses d'école. Mais ceux-ci ne pouvant exercer leurs fonctions sans avoir obtenu la licence de l'évêque, étaient par là-même obligés à émettre la profession de foi, puisque la licence ne s'accordait qu'après l'accomplissement de cette formalité ([2]).

([1]) 1. Il ne sera permis à personne de tenir école, avant d'avoir obtenu une autorisation spéciale de l'écolâtre.... ou du curé-doyen, et de notre officier principal. Cette autorisation ne sera délivrée qu'à ceux au sujet desquels toute satisfaction aura été donnée quant à leurs bonnes mœurs, leur religion, leur aptitude et leur intelligence, et après qu'ils auront fait la profession de foi ordonnée par le synode de Malines.

2. Tous les imprimeurs ou libraires, après avoir été régulièrement autorisés par nous ou nos officiers, feront également profession de foi entre les mains de l'Ordinaire ou de son délégué.

4. Ils ne pourront imprimer aucun livre avant d'avoir obtenu nos lettres-patentes. Ces lettres-patentes ne seront accordées qu'après examen et approbation préalable des livres précités.

5. Il est défendu à quiconque n'aurait pas été admis en qualité d'imprimeur ou de libraire de se mêler de la vente de livres. — Voir : *Placcaert-boeck van Vlaenderen*, Antwerpen, 1662, T. II, p. 126.

([2]) Ego infrascriptus ecclesiæ parochialis S[ti] Jacobi apud Brugenses pastor immeritus, attestor et fidem facio per præsentes, honestos et in Christo dilectos Joannem de Schoolmeestere et Catharinam van de Ghenachte conjuges, jam multos annos parochianos meos fuisse, eosdemque quamdiu hic in parochia mea morati fuere, honestam et catholicam duxisse vitam et Catharinam prædicti Joannis conjugem puellarum scholam a multis annis aperuisse, easque semper catholice instituisse. Quo eos nomine commendatos ex hoc nostro probitatis suæ testimonio munitos volui. Actum Brugis hac 16 Aprilii 1608.

SEVERINUS BAETEN, pastor præfati loci.

Suprascripta Catharina cupiens admitti ad exercitium instituendæ juventutis præstitit apud me infrascriptum juramentum professionis

On peut en dire de même du serment exigé pour les imprimeurs et libraires ([1]).

D'ailleurs, de Rodoan n'est pas le premier évêque qui prit ces mesures à l'endroit des imprimeurs, libraires et maîtres d'école. Nous avons eu l'occasion d'exposer ailleurs ce que la vigilance épiscopale inspira, en cette matière, à ses devanciers Pierre de Corte([2]) et Remi Drieux ([3]). Les registres aux actes de Mathias Lambrecht attestent que ce prélat suivit la même voie.

Les *Cueren ofte statuten voor de scholen van Brugge*, que nous mentionnons plus haut ([4]), contenaient primitivement deux articles qui ne sont pas maintenus dans le texte homologué. L'un de ces articles (c'était le 23e) nous révèle que le nombre des écoles

---

fidei secundum formam per bullam Pii IV præscriptam, hac 23 Aug. 1608. Quod attestor

S. Quynckerus, Archipresbyter.

On conserve aux archives de l'évêché de Bruges toute une liasse de documents de l'espèce.

([1]) A la suite des témoignages d'orthodoxie et d'honnêteté, nous trouvons :

Prænominatus Philippus Hendricx veniens ex partibus Zelandiæ et cupiens hic cantilenas et similia divendere, præstitit juramentum professionis fidei secundum formam per bullam Pii VI præscriptam, hac 26 Junii 1609. Quod attestor

S. Quynckerus, Archipresbyter.

Prænominatus Jacobus Janssins cupiens exercere impressoriam præstitit juramentum professionis fidei secundum bullam Pii IV, hac 24 Decembris 1614. Quod attestor

S. Quynckerus, Archipresbyter.

([2]) *Histoire du Séminaire de Bruges*, T. I, 1e partie, pp. 687, 688, 737.

([3]) *Notes et documents pour servir à la biographie de Remi Drieux*, pp. 105-114. (Annales de la Société d'Émulation. T. 46, pp. 246-255). *Histoire du Séminaire de Bruges*, l. c. pp. 884-885.

([4]) Voir p. 138.

populaires à Bruges était considérable à cette époque, En effet, il disait : « Vu les plaintes des maîtres d'école qui prétendent ne pas pouvoir vivre honorablement à raison de la multiplicité des écoles, on n'admettra plus désormais que deux maîtres par *zestendeel*, en dehors des écoles paroissiales, sans toutefois forcer à quitter leur métier ceux qui sont en possession. »

L'autre article (le 27e), afin de mieux faire observer la défense relative aux livres suspects, énumérait les ouvrages dont on ne pouvait faire usage en classe et ceux qui étaient recommandés. Cette liste, étant nécessairement variable, fut biffée des statuts, mais néanmoins communiquée aux intéressés. La voici sous le titre de :

Boecken verboden ende toeghelaten inde scholen (1).

Den Scoolmeesters ende Scoolvrauwen is verboden eenighe vande naerscreven Boucken te leeren in wat talen dat zy gheprent zyn.

te weten :

1. Amadis de Gaule	10. Jan van Parys
2. Malegys	11. Huyghe van Bourdens
3. De vier Hems kynderen	12. Valentyn en Oursson
4. Margriete van Lymborch	13. Teurdanck
5. Clamides en Claermonde	14. Robert den duyvel
6. Florent en Lyon	15. Den Sack der Consten
7. Sandryn en Lansloot	16. Hercules en Jason
8. Den jonghen Jacke	17. Reynaert de Vos
9. Lernella	18. Der zielen troost

(1) Voir, à la fin de cet article, quelques annotations sur ces ouvrages.

(*Boucken toeghelaten*).

De cleen ghebeden int latyn ende vlaems.
Maniere om de misse te leeren dienen, ghezeyt den *Confiteor*.
Die 7 psalmen int latyn ende vlaems.
Den cleenen cathecismus / De wysheyt der simpel christenen.
Den grooten cathecismus gheordineert by zyn Eerw. ende gheen andere.
Die 9 oeffenynghen.
Thobias, Judith, Ester en Susanna, walsch ende vlaems.
Die historie van Joseph, walsch ende vlaems.
Die historie vanden Coninc David, walsch ende vlaems.
— Loys Porquin. Antwerpiæ apud Pauwels Stroobant, 1605.
— Spieghel der Joncheyt. 'T Antwerpen by Pauwels Stroobant, 1606.
Manierlicke zeden.
Die huere van der doot.
Catharina van Seynen, walsch ende vlaems.
+ Die legende van Ste Godelieve martelaeresse van Vlaenderen.
+ Tleven van Ste Anna.
La fontaine d'honneur, walsch ende vlaems.
Den vocabulaire, int walsch ende vlaems.
De conjugatien, int walsch ende vlaems.
Comenchement de Sagesse.
La vie de Jesu Christ.
Lart et Science de bien vivre et de bien mourier.
Cronycke vanden Keiser Maximiliaen.
Die cronycke van Vlaenderen.
Die historie van Helena.
Den troost der zielen int vaghevier, dat is maniere om heur daer uut te helpen, door Heer Corn. Columbanus a° 1601.

Den geestelicken schadt van devotien.

Gheestelick refereyn bouck ghemaect door Anna Byns.

Evangelien ende Epistelen alzo men die inder H. Kercke houdt.

Ondersouckinghe der Jongers oft zy kerstelic onderwesen zyn, gemaect by Franciscum Sonnium.

+ Ordonnantien en decreten vanhet h. Concilie generael ghehouden tot Trenten.

Les vies, faictz et gestes des sainctz pères, papes, empereurs et roys de France, etc.

— Het loff der duechden / ghedruckt 't Amsteldam by Hendrick Barens, 1603.

Archives de l'évêché de Bruges. Fonds : *de Rodoan.*

Nous avons également trouvé le relevé des maîtres et maîtresses d'école, ainsi que des libraires de Bruges, en 1612 (1).

Scoolmeesters binnen Brugge, anno 1612.

Jaques Inder Weyden, Frerestrate
Jacob Carpentier
Cornelis de Carrion, Spangnaertsstrate
Adriaen Rycx, Naeldestrate
Jan Voet, Witte ledertauwerstrate
Joos Van Hamme, Mariestrate
Jaques Maertens, 1609

(1) Aux noms nous ajoutons quelques indications tirées de deux autres documents qui sont conservés aux archives de l'évêche (Fonds : de Rodoan): *Cathalogus ludimagistrorum et ludimagistrarum, nec non et bibliopolarum qui a 1a Septembris 1608 licentiam obtinuerunt a Rmo Dno Brugensi in hac civitate scholas aperiendi et libros vendendi per litteras patentes visas et signatas per Dionysium Christophori scholasticum; Liste vande persoonen die verloff versocht ende vercreghen hebben van zyn Eerweerdicheyt van Brugghe om schole te moghen houden ende dat door opene brieven onderteeckent vanden scholaster.*

Conaert Kemp, van Antwerpen, beneden sCarmers brugghe by de mortier
Antheunis Hertscaep, 1608
Jan Huustyn, Mariestrate
Nicolais du Lieu, beneden sConinx brugghe
Jaques Tourier
Mr Joos Doens, up St Salvators kerckhof
Jan Cardinael, 1611
Nicolays Joncheere

Bouckvercoopers.

Jan Vinx, by de Burchpoorte
Anthone Janssins, Noordtzantstrate
Guillame de Neef
Wouter Sonnius, 1611
Symoen Lybe, up den Burch
Bertram Verbuere, 1608, ten Hoye bachten Frere muer
Guillame Matyn, presentmeester, dewelke in scolen gaet leeren, 1608, by de Frere fonteyne
Vidua Anthone de Tollenaere, Burch
Catarina Buuck uxor Jan Courtman, 1608, Ste Walburga

Scoolvrauwen.

Vidua Cousyn, 1608, neffens den Augustynen
Vidua P^e Plante, 1608, by tjonghe hoff
Uxor Jan Scole, 1608, bachten St Jacobs kercke
Uxor Gillis Hellout, 1608, by Snackers brugghe
Uxor Anthone Vandermeersch, van oudts
Agniete Vandermeersch, 1608, jeghens over Onser Vrouwen kerckhof
Agniete Vander Gheynst, van oudts, by de Castayneboome
Magdaleene Voordeckers
Catarina (Voor)deckers, van oudts
Maria (Voor)deckers, 1608

Francynken Demakere, 1608, op de Speghelrye int ey
Betken Reynaert, van oudts, by de Frere fonteyne
Pierynken Cools, van oudts, Ledertauwers strate
Janneken Ooghe, van oudts, by den thinen pot
Adriane vanden Rade, 1608, Dweersstrate
Anna Moulin, 1608, S[t] Gillisstrate
Catarina de St Hilaire, 1608, Rudderstrate
Maria Van Thienen, 1608, in den Corndrager
Adriane de Blancke, 1608, by de Stroobrugghe
Maeyken Minne, 1608, in tcleen Cuyperstraetken
Janneken Meese, 1608
Loyse Verheecke, 1608, Meulenmeersch
Margriete Joyeux, 1608, achter S[t] Jacobs kercke
Catarina Joyeux, 1608, in de Dracke by S[t] Jans plaetse
Magdaleene van Maldeghem, 1608, by S[t] Jans kercke byden Ancker
Laureynse Padieu
Francyne Willaert, 1608, beneden de Muelenbrugghe
Sebastiane Dicx, 1608, teynden Cuyperstrate
Adriane Huusheere, 1608, S[t] Jansstrate
Catarina Neyts, 1610
Betken Bate, 1609
Elisabete Janssins, 1611
Magdaleene Tweescellynck, 1611
Margriete du Bloucq, 1611
Maeyken Sanders
Betken Daneels, 1608, neffens den Augustynen

Archives de l'évêché de Bruges. Fonds : *de Rodoan.*

La corporation qui, en 1612, s'appelle : « Gilde des libraires, imprimeurs, *maîtres et maîtresses d'école* », ne porta pas toujours ce nom. Depuis quand les maîtres d'école faisaient-ils partie de la corporation des libraires et imprimeurs?

« Lorsqu'on parcourt le personnel de la gilde dans les premiers temps, il semble, dit Mr Gilliodts-van Severen, que l'association fut restreinte aux libraires et imprimeurs, et aux branches que s'y rattachaient directement, tels que calligraphes (*boucscrivers*), enlumineurs (*verlichters*) etc. Ce ne fut que plus tard, et presque subrepticement, que les matières d'enseignement y furent affiliées. Mais, dès l'origine, on admit des consœurs » (1).

Tâchons de déterminer de plus près l'époque à laquelle les maîtres d'école constituent un élément intégrant de l'association.

Dans les trois premiers comptes connus (6 Mai 1454-6 Mai 1457), le corporation s'appelle simplement : *Gilde de St Jean-l'Evangéliste.* Les comptes d'Août 1457 au 27 Décembre 1469 ne fournissent que le nom du rendant. On trouve la dénomination de : *Gilde de St Jean et de St Luc* au compte du 28 Décembre 1469-1 Janvier 1470 (v. s.). Du 1 Janvier 1487 (v. s.) au 31 Décembre 1491, les comptables successifs, Jan de Buusere, Jan van Hesschen et Arnold Bazekin, se donnent le titre de *doyen des libraires.* En 1492, Arnold Bazekin s'intitule : *deken van den boucscrivers, verlichters ende librariers.* Depuis lors jusqu'au compte du 1 Janvier 1545 (v. s.) au 31 Décembre 1546, le rendant s'appelle tantôt doyen, tantôt gouverneur des *libraires*, ou *de la gilde des libraires*, ou *de la gilde de St Jean et de St Luc que les libraires tiennent à l'Eechoute* (2). Parfois les deux font la compta-

(1) *L'œuvre de Jean Brito*, p. 298.

(2) Dit is den ontfanc vande ghilde van myn heere Sint Jan ende Sinte Luuc die den liberariers houdende zyn ten Eechouten binnen

bilité. Le compte de 1547 est incomplet ; il ne comprend que les dépenses et les deux derniers chapitres des recettes : manquent le titre et les noms des confrères et consœurs. Pour la première fois, en 1548, l'exercice est intitulé : *Compte de la confrérie de St Jean et de St Luc tenue au couvent de l'Eechoute à Bruges, par les maîtres d'école, libraires, calligraphes, enlumineurs et imprimeurs.* Le voici en entier ([1]).

Rekenynghe van den jaere XLVII expirerende vercoren maendaghe XLVIII vanden broederschepe van Sint Jan ende sinte Luuck binnen den clooster vanden Eeckhoute in Brugghe ghehouden vanden schoolhouders, liberariers, boucscryvers, verlichters ende prenters. Beede van ontfanghe ende huutghevene. Aldus by my Stevin Joyeulx gouverneur van dier ghedaen.

Eerst ontfaen by slote van mynder voorgaende rekenynghe de vercorene maendach XLVIJ, te dien daghe goet bevonden boven alle huutghevene de somme van
ij lb. vij s. vij d. gr. iiij myten

Schoolhouders.

Den deken Bastiaen vander Eecke, 1515	xij gr.
Mr Jacop Blaeuvoet, 1495 ([2])	xij gr.
Mr Hubrecht Stallync, 1516	xij gr.

Brugghe.... by my Hendryc vander Eecke, de jonghe, ghedaen als gouverneur vander voorseide gilde. — Rekenynghe ende bewys ghedaen by Clays De Meulenare als gouverneur vander neerynghe ende ghilde vanden lybrariers die zy houdende zyn ten Eechoute ten houtaere van myn heeren Sint Jan ende Sinte Luuck.

([1]) Nous indiquons, à côté des noms des membres, l'année à laquelle ils paraissent pour la première fois dans les comptes précédents.

([2]) Il meurt en 1549.

Mr Gillis Grimmynghe, 1521	xij gr.
Mr Pieter de Gru, 1522	xij gr.
Mr Adriaen Blaeuvoet, 1516	xvj gr.
Mr Clays Stallynck, 1530	xij gr.
Mr Antheunis Puyssoot, 1539	xij gr.
Mr Cornelis de Witte, 1540	vj gr.
Mr Pieter de Witte, 1541	xij gr.
Mr Jan vande Watere, 1542	ij s. ij d. gr.
Stevin Joyeulx, 1541	xij gr.

Boucscryvers.

Mr Guilliame de Sueu, 1541	xij gr.
Mr Jan Filœul, 1547	.....
Mr Jan de Yeghem, 1547	xij gr.
Antheunis van Damme, 1495	xij gr.
Raphael Roost, 1511	xj gr.

Verlichters.

Mr Simon Benynghe (1), 1517	xij gr.
Thomaes de Raet, 1527	xij gr.
Pieter Clayssins (2), 1544	xij gr.

Liberariers.

Symon vander Meulen, 1513	xij gr.
Pauwels van Vaerdebeke, 1521	......
Jan Verbure, 1531	xij gr.
Stacen Wycke, 1537	xij gr.
Antheunis Tollenare, 1545	xij gr.
Lowys vander Muelen	xij gr.
Joos Boorne, 1542	ij s. gr.

(1) Voir sur Simon Benninc la notice de M. WEALE dans le *Beffroi*, T. 2, pp. 206-219.

(2) Pierre Clayssins, le vieux.

Prenters.

Mr Jan Van Dale, 1512	xij gr.
Hubrecht de Croock ([1]), 1520	xij gr.
Erasmus van der Eecke	......
Jan van Nieuburch, 1517	xij gr.
Corryn van Belle, 1545	xij gr.

Schoolvrauwen.

Lysbette van Frayenburch, 1517	vj gr.
Anna Snaghels, 1540	vj gr.
Lippyne de Roullez, 1547	iij gr.
...... de Budt, 1540	vj gr.
Een joncvrauwe beneden de Cortewyncle	vj gr.
Een joncvrauwe beneden de Vlamynghebrugghe	iij gr.

Ghildebroeders van gracien.

Item ontfaen van vyf Religieusen binnen den voorscreven clooster	xx gr.
De Tollenare vande Cruuspoorte, 1544	vj gr.
De cosyn van Mr Pieter de Gru	iij gr.
Fabiaen, de schilder, 1521	ij gr.
Herman Fransyn, 1524	......
Willem Wallynghe (schilder), 1526	......

Somma van alle de ghildebroeders ende zusters bedraeght iiij lb. iij s. vij gr. iiij myten.

Ontfangh van dootschult, incommen ende apporte.

Item ontfaen over de dootschult van Jan de buus zuster xx gr.

Item ontfaen van Jan van Dale over de dootschult van zynder huusvrauwe iij s. iiij d. gr.

([1]) Sur les de Croock, voyez M. Gilliodts-van Severen, *L'œuvre de Jean Brito*, p. 277, note.

Item ontfaen van Antheunis Tollenaere over de dootschult van zynder huusvrauwe iij s. iiij d. gr.

Item ontfaen van Mr Jan Carpentier over zyn incommen v s. gr.

Item ontfaen van apporte ipso die Bartholomei xj gr.

Somma xiiij s. iij d. gr.

Renten toebehoorende tvoorscreven broederschip.

Item ontfaen van Maerten van Riebeke over een jaer rente verschenen lichtmesse anno XLVII up zyn huus inde Jacoppinne straete iiij s. gr.

Item ontfaen vande weduwe Jan Tollenaers over een jaer rente verschenen Livinni XLVIII up huere wyncle staende inden houck vande prostie binnen Brugghe iiij s. gr.

Item ontfaen van Symon vander Meulene over een jaer rente verschenen Lichtmesse XLVII up zyn huus inde Jacoppyne straete binnen Brugghe xij gr.

Somma ix s. gr.

Somma van desen ontfanghe bedraeght
v lb. vj s. x d. gr. iiij myten.

Betalinghe ghedaen by den voorscreven Stevin jeghens den voornomden ontfanghe.

Item betaelt Bastiaen vander Eecke den deken over tcelebreren vanden goddelicken dienst van desen jaere, per quitancie j lb. xij s. ij d. gr.

Item betaelt de wasselichtmaker over de leverynghe vanden wasse van desen jaere per quitancie vj s. vj d. gr. 1/2.

Item betaelt Jacop der ghilden clerck over den dienst van desen jaere viij s. gr.

Item betaelt den zelven Jacop over tdachvaerden ter huutvaert van Jan de Buus zuster, oock van Jan van Dalens huusvrauwe ende vande huusvrauwe van Antheunis De Tollenaere. Item noch over de huutvaert van heer Pieter Kaignet, tsamen xvj gr.

Item betaelt den voorscreven Jacop over tdachvaerden die Livinni iiij gr.
Item betaelt den clerck ende Jan Verburc over tdraghen tlyck vande voornomde Jan de Buus sustere iiij gr.
Item betaelt van stroo te drie instacien j gr. 1/2.
Item betaelt voor gars cruut ende roozenhoen up sinte Bartholomeeus daghe ende sinte Luucx daghe xiij gr. 1/2.
Item betaelt over twee ommeganghen naer costume xvj gr.
Somma ij lb. xj s. iij gr. 1/2.

Betalinghe voor dbedienen ende tvervolghen van tproces jeghens Jooris de Priestre etc.

Item betaelt inde greffe voor de salvacien vj gr.
Item betaelt inde greffe voor tintendu iiij gr.
Item betaelt aldaer om tfurnysement ii s. iiij gr.
Item betaelt den onder clerck van Mr Jacop de Corte om tneerstich sollicitcren x viij gr.
Item betaelt den stedegarsoen over tdachvaerden van tien persoonen ter oorcondschip inde greffe, comt x gr.
Item betaelt twee oorconden gheen ghildebroeders elck v gr. comt x gr.
Item betaelt voor alle de oorconden ghildebroeders zynde die ter oorcondschap inde greffe ghedachvaert waren xij gr. 1/2.
Item betaelt den greffier Philips van Belle als de oorconden beleet waren, voor zijn sallaris xx gr.
Item betaelt Mr Jacop de Corte over den dienst ende scriftueren van den processe, per quitancie. xvj s. gr.
Somma j lb. v. s. gr. + xij myten.
Somma vande betalijnghe bedraeght iij lb. xvj s. iiij d. gr.
Ende den ontfangh bedraeght v lb. vj s. x gr. iiij m.

Dus meer ontfaen dan huutghegeven twelck de ghilde goet comt xxx s. vj d. gr. iiij m.

Dese voorgaende rekenynghe was ghepasseert naer costume vercoore maendach anno xv^c xlviij in presentye van den deken gouverneur ende zorghers ende meer houderlynghen

Weert my de Gru deken

Sebastianus Eecke.

Stevin Joyeulx. Thomaes de Raet.

Anthenis Byssot.

Anthuenis van Damme.

Archives de l'État à Bruges. *Collection des Métiers*, Reg. 146, Fol. 91-95 v°.

Comparé aux comptes antérieurs et postérieurs, le compte de 1548 présente un caractère particulier et unique.

Autrefois [1], la recette, qui comprenait les cotisations annuelles des membres, les droits d'entrée des nouveaux membres et des apprentis, les dettes mortuaires, les dons et quelques divers, se divisait ordinairement en deux chapitres : *Ontfanç van ghilde ghelde* et *Andere ontfanc*, *als van nieuwe ghildebroeders ende ghildesusters ende leercnechten*, *dootsculden ende van gracien etc.* Dans le premier chapitre étaient énumérés tous les membres, sans distinction de métier. Parfois on rangeait pêle-mêle les membres effectifs et les membres contribuants ; les premiers payaient la cotisation de 12 gr. si c'étaient des confrères, ou celle de 6 gr. s'il s'agissait de consœurs ; les autres n'offraient à la gilde qu'une minime gracieuseté de 2, 3 ou 4 gr. Ces

---

(1) Nous ne remontons que jusqu'au commencement du XVI[e] siècle. On trouvera les comptes du XV[e] siècle dans *Le Beffroi*, T.4, pp.253-329.



derniers, néanmoins, étaient souvent groupés à la fin de la liste. En 1524 et 1525, le premier chapitre est subdivisé en deux postes : l'un comprend les confrères taxés à 12 gr. (*vrye ghilde broeders*) ; l'autre « *Ontfanc van den vrien ghilde susters ende andre ghoede ghilde broeders van devocien* » donne les noms des consœurs taxées à 6 gr., puis ceux des personnes qui ne fournissent qu'une légère contribution (¹). Il résulte de là qu'il n'y a pas moyen d'apprécier exactement l'importance qu'avait l'élément enseignant

(¹) *Ontfanc van den vrien gilde susters ende anderen ghoede gilde broeders van devocien ende eerst de vrie gilde susters.*

Eerst.

Vrau van Hessche vj gr.
Vrau vander Wieghe vj gr.
de wedewe Swulfs (van Pieter de Wulf) vj gr.
Betken Sammuels vj gr.
Francyne van Hoorne vj gr.
Betken van Fraienburch iiij gr.
de weduwe Joos Feitens iij gr.
de wedewe Bertoens iij gr.
Jasper Typeren vj gr.
Pieter Cruusman (de riemaker) vj gr.
Heer Pauwels van Varwyc iiij gr.
Myn heere den apt iiij gr.
den cogiteur (coadjuteur) iiij gr.
Heer Jan van Poperinghe iiij gr.
Heer Jan Fossaert iiij gr.
Heer Jan vanden Abeele iiij gr.
Heer Daneel iiij gr.
Heer Pieter Kignet iiij gr.
Heer Jacop iiij gr.
de weduwe Scroecs (van Gheleyn de Crooc) ...
Fransoeis Rilant ...
Meester Adriaen de Mey ij gr.
Meester Gheeraert (de cyrurgien) ij gr.
de wedewe Jan Ghoosens ij gr.
Lauwers Deghele (de fransynemaker) ij gr.
H(endrick) clerc van de drie Santinnen ij gr.
Mechiel Convent (pasteybacker) ij gr.
Jacop de Buus ij gr.
Adriaen, d'orlogemaker ij gr.
Anthonis Pieters ij gr.
Jan Wyc ij gr.
Frans de Grave ij gr.
Vrau Verweerde ij gr.
Heer Arnout Mulot iiij gr.
Pieter Francyn ij gr.
Pieter Francyns soen (Herman) ij gr.
Fabiaen, de scilder ij gr.
Jan Heren (de scippere) ij gr.
Joos Penninc die heeft ghegheven Sint Luucs daghe de roosen hoen ende cruut voor zyn gilde ghelt.

Compte du 1 Janvier 1523 (v. 5) au dernier Décembre 1524. Archives de l'État à Bruges, *Collection des Métiers*, reg. 146. fol. 1ro 2.

dans la corporation. La chose est d'autant moins possible que les fonctions des membres sont très rarement indiquées à côté de leur nom. Toutefois, çà et là nous rencontrons la profession de maître ou de maîtresse d'école : « Corin, de *scolmeester*, 1469 ; Mr Willem, de *scoelmeester*, 1474-92 ; Mr Guillame van Scoenhove, *scoelmeester* (différent de celui qui précède, puisque les deux paraissent plusieurs fois simultanément dans les mêmes comptes) 1479-90 ; Mr Charles, *scolmeester*, 1507 ; een *scoelvrouwe* bide vridachmarct ; een *scoelvrouwe* bachten den Augustinen, gheheeten Cornelie, 1516 ; Mr Stasin Winnaert, *scoelmeester* byden Augustinen 1516-21 ; de *scoolvrouwe* ande Jacopinen ; Adriaen, *scoolmeester* inden Oudenburch, 1520 ; Mr Antheunis, de *scolmeester* van Sinte Anne, 1524 ; Mr Pieter Lauwereins, *scoelmeester*, 1535-46 ; Jan Binteel, *scholmeester*, 1539 ; Mr Sampson Waelleys, de *scoelmeester*, 1540-43 ; Jacqemyne, dwyf van Lenaert de Wese, *scolvrouwe* ter Vlasmart, 1541-44 ; de *scolvrouwe* acter Sent Jacops 1542-44 ; de *scolvrouwe* te Nazerette 1542 ; de *scolvrouwe* ter Vriedachmart, de *scolvrouwe* ter Vlamincdam, 1544 ; Perone Heroodt ou Narroit, *scolvrouwe* inde Westmeersch, 1544-45 ; een *schoolvrauwe* by Franchoys Petyt, 1547. »

Le compte de 1548 a une tout autre facture. Les confrères et les consœurs de la gilde sont classés d'après leur profession, et les membres contribuants viennent en dernier lieu. Sur 39 membres effectifs nous comptons 3 enlumineurs, 5 calligraphes, 5 imprimeurs, 7 libraires, 6 maîtresses et 13 maîtres d'école, y compris Jean Carpentier, nouveau venu. Le nombre des maîtres

et maîtresses d'école n'est donc inférieur que d'une unité à celui des confrères des autres métiers réunis. En examinant la date des admissions, on s'aperçoit que l'enseignement occupait depuis longtemps une place honorable dans la corporation.

Ce qui caractérise encore le compte de 1548, c'est qu'il ne renseigne qu'un petit nombre de membres contribuants. En 1524 nous rencontrons 10 religieux de l'Eechoute et 21 laïques, parmi lesquels un ceinturonnier, un chirurgien, un parcheminier, le clerc de la chambre de rhétorique *de drie Santinnen*, un pâtissier, un horloger, un peintre, un tailleur (1). L'exercice de 1548 ne mentionne que 5 religieux et 5 laïques, à savoir 2 peintres, le péager de la porte Ste Croix et deux autres personnes dont la profession n'est pas indiquée. Il y a donc plus d'homogénéité dans la corporation.

Malheureusement, le comptable Etienne Joyeulx, qui a eu l'heureuse idée de dresser le compte de 1548 avec tant de précision, n'eut pas d'imitateurs. Dans les exercices subséquents, jusqu'en 1554, le rendant adopte la division suivante : *Ontfaen van ghilde ghelde; ontfaen van de schoolvrauwen; ghildebroeders van gracie.* En prenant pour base la nomenclature de 1548, on remarque que sous la première rubrique les métiers sont mêlés, et qu'il est impossible de dire à quelle profession appartiennent les *nouveaux confrères*.

Les comptes de 1555 à 1618 n'existent plus.

(1) Voir page 187, note 1. Dans d'autres comptes on trouve parmi les membres contribuants des personnes de professions encore plus étrangères à l'industrie du livre, par exemple : Jacob Beyens, roedragher van Sint Salvators ; Joos, de weert in de Colve.



Le compte le plus rapproché de la date des nouveaux statuts est celui de 1619. Nous croyons utile de le reproduire afin de pouvoir constater les transformations que la gilde de St Jean et de St Luc a subies dans l'intervalle.

Rekeninghe ende bewys die Cornelis de Carrion doende es als Gouverneur vanden Broederschepe van myn heeren St Jan ende Ste Luuck midtsgaders myn heeren Ste Michiel ende Ste Gregoris die de Librariers ende Schoolmeesters zyn houdende binnen deser stede van Brugghe van alle den ontfanck ende uutgheven der voornomde gulde competerende tzydert den XXVII^en van december XVI^c achthiene tot den XXVII^en december XVI^c ende neghenthiene.

Eerst.

Ontfaen uuter handt van Jan Vincx de vier ponden acht schellinghen twee grooten ende XXII myten, die Mr Jaques Maertins als Gouverneur 't voorgaende jaer totten XXVI^en meye dat hem de schole verboden wierdt aen de gulde ten achter ende schuldich bleef, conforme alsdoen by Deken ende Eedt met hem berekent, voor welcke somme hy Jan Vincx borghe ende principael bleef ende heeft moeten voor hem betalen, dus hier ontfaen de voorscreven somme van iiij lb. viij s. ij g. xxij m.

1 somme per soy.

Ontfanck van guldeghelde.

Mr Jan Cardinal, Deken	xij gr.
Cornelis de Carrion, Gouverneur	xij gr.
Jan Vincx	xij gr.
Mr Govaert Kemp	xij gr.
Mr Jaques Janssuene	xij gr.
Mr Chaerles de la Fabrica	xij gr.

Heer Heindryck Willeboort	xij gr.
Mr Jan Voet	xij gr.
Mr Jan Huustyn	xij gr.
Mr Joos van Hamme	xij gr.
Mr Anthonis Hertschaep	xij gr.
Anthonis Janssuene	xij gr.
Mr Nicolas de Joncheere	xij gr.
Antonis de Tollenare	xij gr.
Guilliame de Neve	xij gr.
Mr Michiel Janssenius	rest 1619.
Mr Jan Carpentier	xij gr.
Mr Jaques Inder Weyden	xij gr.
Chaerles van Brussele	xij gr.
Mr Franchois Carpentier	xij gr.
Mr Adriaen de Wale	xij gr.
Mr Jan Cockuut coster van St Anne	xij gr.
Mr Antonis Peere coster van St Gillis	xij gr.
Mr Laureins Claissins	rest 1619.
Mr Guilliame Matyn	xij gr.

Voor Mr Matyn betalen Adriane Huysheere de vj gr. ende dander vj gr. Margriete Tweeschellinck daer hy gaet doceren.

Mr Nicolais du Lieu	rest 1616 et post.
Wouter Sonnius,	rest 1615 et post.
Mr Jaques Tourrier	rest 1617 et post.
Guilliame Soetaert	xij gr.
Mr Matheeus Ramout	xij gr.
Uxor Chaerles van Haverbeke	rest 1619.
ij somme	1 lb. v s. gr.

Gulde susters.

Adriane Huysheere	vj gr.
Uxor Jan de schoolmeester	vj gr.
Marie van Thienen	vj gr.
Francynken Willaert	vj gr.

Margriete de Witte	vj gr.
Catarina Robbe	vj gr.
Margriete Joyeulx	vj gr.
Mayken de Donckere uxor Mulem	vj gr.
Clara Cozyn	vj gr.
Catarina de St Hilaire	vj gr.
Mayken Minne	vj gr.
Uxor Jooris Lem	vj gr.
Uxor Roelandt de Wulf	vj gr.
Tanneken van den Berghe	vj gr.
Uxor Gillis Hellout	vj gr.
Perynken Cools	vj gr.
Catarina Neyts	vj gr.
Janneken Piesins	vj gr.
Magdaleene van Maldeghem	vj gr.
Laureinse Padieu	vj gr.
Elisabet Janssens	vj gr.
Magdaleene Tweeschellinck	vj gr.
Mayken Simoens	vj gr.
Vidua Wouter Caboot	vj gr.
Petronelle Fromont	vj gr.
Barbara Oliviers	vj gr.
Anna Letins	vj gr.
Vidua Jaques Breydels	vj gr.
Janneken, uxor Guilliame Crampe	vj gr.
Margriete de Muer	vj gr.
Barbara Huyghelinck	vj gr.
Janneken vander Schelde	vj gr.
Lowyse Vereecke	vj gr.
Catarina Vermeersch	vj gr.
Barbara vanden Bussche	vj gr.
Laureinseken, uxor Jaques de Priester	vj gr.
Marie Huyghelinck	vj gr.
Elisabet, uxor Sebastiaen Haspe	vj gr.

Leonora uxor Jaques vander Cruyce	vj gr.
Franchoise d'Auldernys	vj gr.

Dese navolghende persoonen en zyn geen dachvaerdinghe subject omdat zy de style niet en doen.

Vidua Pieter Plante	rest 1619.
Magdaleene Voordeckers	rest 1619.
Adriane vanden Rade	vj gr.
Magdaleene du Lieu uxor Mathys Leunis	vj gr.
Janneken Ooghe	vj gr.
Janneken Meeze	vj gr.
Isabeau de Bouloigne	rest 1616 et post.
Adriane de Blancke	vj gr.
Francynken de Makere	vj gr.
Margriete Dublon	solvit 1618 vj gr. rest 1619
Mayken Bultinck	rest 1619
Janneken Tweeschellinck	vj gr.
iij somme	1 lb. iiij s. gr.

Ontfanck van Cappelleghelt.

Mr Jan Cardinal	j lb. 1 s. viij gr.
Cornelis de Carrion	xij s. iiij gr.
Mr Govaert Kemp	iij s. x gr.
Mr Jaques Janssuene	vj s. viij gr.
Mr Chaerles de la Fabrica	iij s. ij gr.
Heer Heindryc Willeboort	iiij s. gr.
Mr Jan Voet	iij s. gr.
Mr Joos van Hamme	xij s. vj gr.
Mr Antonis Hertschaep	ij s. viij gr.
Mr Nicolaes de Joncheere	ij s. ij gr.
Mr Michiel Janssenius	niet
Mr Jan Carpentier	viij s. iiij gr.
Mr Jaques Inder Weyden	x s. viij gr.
Mr Jan Cockuut	v s. vj gr.
Mr Antone Peere	niet.

Mr Laureins Claissins	j s. x gr.
Mr Adriaen de Wale	v s. gr.
Mr Franchois Carpentier	ij s. x gr.
iiij somme	v lb. vj s. ij gr.

Cappelleghelt van de schoolvrouwen.

Adriane Huusheere	iij s. iiij gr.
Uxor Jan de Schoolmeester	viij gr.
Marie van Thienen	vj gr.
Francynken Willaert	ij s. x gr.
Margriete dn Witte	j s. gr.
Catarina Robbe	j s. vj gr.
Margriete Joyeulx	j s. iiij gr.
Mayken de Donckere	viij gr.
Clara Cozyn	viij gr.
Catarina de St Hilaire	ij s. x gr.
Mayken Minne	j s. iiij gr.
Uxor Jooris Lem	x gr.
Uxor Roelandt de Wulf	iiij gr.
Tanneken van den Berghe	j s. vj gr.
Uxor Gillis Hellout	x gr.
Pierynken Cools	j s. vj gr.
Catarina Neyts	niet.
Vidua Wouter Caboot	iiij gr.
Janneken Piesins	niet.
Magdaleene van Maldeghem	j s. iiij gr.
Laureinse Padieu	iiij gr.
Elisabet Janssins	iij s. vj gr.
Magdaleene Tweeschellinck	v s. vj gr.
Mayken Simoens	ij gr.
Petronelle Fromont	vj gr.
Barbara Oliviers	j s. viij gr.
Anna Letins	j s. gr.
Vidua Jaques Breydels	niet

Janneken, uxor Guillame Crampe	iiij gr.
Margriete de Muer	j s. ij gr.
Barbara Huyghelinck	vj gr.
Janneken vander Schelde	iij s. gr.
Lowyse Vereecke	iiij gr.
Catarina Vermeersch	ij s. ij gr.
Barbara vanden Bussche	iij s. vj gr.
Laureynseken, uxor Jaques de Priester	x gr.
Marie Huyghelinck	iiij s. gr.
Elisabet, uxor Sebastiaen Haspe	ij s. vj gr.
Uxor Jaques Vander Cruyce	iiij gr.
Franchoyse d'Auldernys	iiij gr.
Mayken Padieu	niet.
v somme	ij lb. xv s. gr.

Ontfanck van appoorte, guldeghelt van Ste Michiel, midtsgaders d'aelmoessen uut de busse ende anders.

Ontfaen op den vercoren maendach, van appoorte vij gr. xij myten.

Ontfaen op Ste Gregoris dach, van appoorte ende uut de busse j s. gr.

Ontfaen op Ste Bartholomeeus dach, van appoorte viij s. iiij gr. xij m.

Ontfaen op Ste Michiels dach, van appoorte ende guldeghelt j lb. xiij s. v gr.

Item op S^to^ Lucas dach, van appoorte xj gr.

Item op aldersielen dach, van appoorte ende uut de busse j s. gr. xij m.

Item ontfaen op St Jan Evangelisten dach, van appoorte ix gr. xij m.

Ontfaen van Lowyse Vereecke voor presentatie, tot wasch j s. gr.

Ontfaen over de gheschilderde kiste daer de wapens van de gulde opstonden ende noch een cleyn kistken oft

ladeken toebehoorende de gulde, die vercocht wierden by den Deken ende gheheel den Eedt ende ander guldebroeders, als onbequame meer voor de gulde midtsgaders nu de nieuwe schaprade, tsamen de somme van

j lb. j s. viij gr.

vj somme iij lb. ix s. x gr.

Ontfanck van dootschult ende andere incompste.

Ontfaen van doodtschult niet

Ontfaen van Mr Laureins Claissins over zyn incommen als poorter deser stede xx s. gr.

Ontfaen van Mr Adriaen de Wale over zyn incommen als poorter deser stede xx s. gr.

Ontfaen van Mr Franchoys Carpentier over zyn incommen als sone van vrye schoolmeester x s. gr.

Ontfaen van Mr Matheus Ramaut xx s. gr. op rekeninghe van ij lb. gr. over zyn incommen in de gulde alsgheen poorter wesende deser stede, ende de resterende xx s. gr. zal hy betalen zoo wanneer hy poorter is gheworden ende beghint schole te houden, by accoorde van Deken ende Eedt conforme zyn obligatie vanden 12^en 7bre 1619, dus ontfaen xx s. gr.

Ontfaen van Barbara vanden Bussche over haer incommen als poorteresse deser stede x s. gr.

Ontfaen van Janneken Tweeschellinck over haer incommen als vrye schoolvrauwes dochter v s. gr.

Ontfaen van Laureynseken, uxor Jaques de Priester over haer incommen als poorteresse deser stede thien schellinghen grooten x s. gr.

Ontfaen van Marie Huyghelinck over haer incommen als vrye schoolvrauwes dochter v s. gr.

Ontfaen van Elisabet, uxor Sebastiaen Haspe over haer incommen als poorteresse deser stede x s. gr.

Ontfaen van Leonora vander Gucht, uxor Jaques vander Cruyce v s. g. over haer incommen als wesende dochter van wylent Adriaen vander Gucht vry schoolmeester binnen deser stede, dus hier v s. gr.

Ontfaen van Francoyse d'Auldernys over haer incommen als poorteresse deser stede x s. gr.

Ontfaen van Mayken Padieu over haer incommen als poorteresse deser stede x s. gr.

Ontfaen van Catarina Padieu over haer incommen als poorteresse x s. gr.

Geen dachvaerdinghe subject overmidts zy met haer suster de schole houdt die alleene moet ghedachvaert worden.

vij somme vij lb. v. s. gr.

Ontfanck van renten.

Antonius de Tollenare ghelt telcken Livini iiij s. gr. op zyn wynckel op den Burch. Ontfaen Livini xvj^c^ xviij ende xvj^c^ xix acht schellinghen grooten viij s. gr.

Bertram de Gryse ghelt jaerlicx telcken Lichtmesse vij s. g. op zyn huys staende inde Jacopyne strate ende ontfaen a^is^ xvj^c^ xvij ende xvj^c^ achthiene xiiij s. gr.

viij somme j lb. ij s. gr.

Totale somme van ontfanck bedraecht xxvj lb. x s. ij gr. xxij m.

Betalinghe jeghens den voornomden ontfanck ende eerst den goddeticken dienst.

Eerst betaelt voor de lesende misse op nieuwe jaerdach j s. gr.

Item op den feestdach van de drie Conighen j s. gr.

Item op den vercoren maendach j s. gr.

Item op Onse Lieve Vrouwe Lichtmisse dach j s. gr.

Eerst betaelt voor de singhende misse met diaken ende subdiaken op Ste Gregoris dach v s. gr.

Item betaelt voor de lesende misse op Onse Lieve Vrouwe Bootschap dach j s. gr.

Item op den tweeden Paschdach j s. gr.

Item op de kerckwydinghe dagh wesende den iiij^en^ sondach naer Paesschen ghesoyt Dominica *Cantate* j s. gr.

Item op Ons Heeren Hemelvaert dach j s. gr.

Item op den 11^en^ Sincxen dach j s. gr.

Item op de Heylighe Drievuldicheyt dach j s. gr.

Item op Heylich Sacraments dach j s. gr.

Item op St-Jan Baptisten dach j s. gr.

Item op Ste Pieter ende Ste Pauwels dach j s. gr.

Item op Onse Lieve Vrouwe Visitatie dach j s. gr.

Item op Onse Lieve Vrouwe Hemelvaert dach j s. gr.

Item op Ste Bartholemeus dach j s. gr.

Item op Ste Augustinus dach j s. gr.

Item op Onse Lieve Vrouwe Gheboorte dach j s. gr.

Item betaelt voor den goddelicken dienst op Ste Michiels dach te weten een solempnele singhende misse met diaken ende subdiaken, twee lesende missen d'eene voor de singhende misse ende d'ander daer naer, midtsgaders de solempnele processie, complien ende lof xx s. gr.

Item betaelt voor de lesende misse van *Requiem* sdachs naer Ste Michiels dach over de zielen vande overledene ghuldebroeders ende ghuldesusters j s. gr.

Item betaelt voor de singhende messe met diaken ende subdiaken op Ste Lucas dach v s. gr.

Item betaelt voor de lesende misse op Alderheylighen dach j s. gr.

Item voor de lesende misse van *Requiem* op Aldersielendach j s. gr.

Item betaelt voor de lesende misse op Ste Lievensdach den 12 November, het bezet van Lieven de Tollenare j s. gr.

Item voor de lesende misse op den eersten Kerstdach j s. gr.

Item betaelt voor de singhende misse met diaken ende subdiaken op St Jan Evangelisten dach v s. gr.

Item voor de sielmesse van Josyne Heynkens die int jaer 1614 haer dootschult betaelde, zoot blyct by tregister ende quittantie j s. gr.

Item betaelt aan H. Nicolaes van Troostenberghe, voor zyn sermoen op Ste Gregoris dach j s. viij gr.

Item betaelt aen blende Pier over het orghelen op Ste Gregoris dach viij gr.

Item betaelt de sangmeester van Ste Donaes over de musycke op Ste Michiels dach by accoorde ende ter presentie vanden Deken ende Eedt xx s. gr.

Item betaelt voor meyen gars ende spellen op Ste Michiels dach ij s. gr.

Item betaelt voor twee witte flambeausen weghende tsamen bet dan vier pont, bedroech xvj s. ix gr. ende afghetrocken v s. x gr. van oud was van eynden keersen ende anders, present den Deken ende andere vanden Eedt x s. xj gr.

Item betaelt aan heer Nicolaes van Troostenberghe voor zyn sermoen op Ste Michiels dach per ordonnantie van den Deken j s. viij gr.

Item betaelt aan Adolf, roedragher vanden Eechoute voor een gratuiteyt over zynen dienst in de processien ende anders, per ordonnantie vanden Deken j s. viij gr.

Item betaelt voor tregistreren van onse commysen iiij gr.

Item betaelt aen Mr Govaert Kemp, voorgaende Gouverneur 4 s. 5 gr. ende ix myten die hy goet hadde als meer

betaelt hebbende dan betaelt (*lisez* ontfaen) als blyct by tslot van zyne voorgaende rekeninghe dus hier iiij s. v gr. ix myten.

Item betaelt aen Aernoudt Balbani, clerck, over twee extraordinaire dachvaerdinghen die men hem schuldich was van tvoorleden jaer, hem toegheleyt by den afgaenden Deken ende Eedt ij s. vj gr.

Item noch betaalt den 6^en^ 8^bro^ voorleden aenden zelven Aernoudt Balbani over ghedachvaert thebben alle de schoolmeesters ende schoolvrouwen by laste vande ghedeputeerde, per ordonnancie vanden Deken, iij s. gr.

Item betaelt ten daghe alsmen omme ginck om guldeghelt x s. gr.

Item betaelt aen Jan Rycx, schilder, over tschilderen vande dueren van het tafereel iij lb. vj s. viij gr.

Item betaelt aen Franchoys Mortier van twee catoene slovekens om de flambeausen uut te doen v s. gr.

Item betaelt aen Pieter Coppejans, schrynwerker, over het incassineren vande groote pardoen bulle v s. gr.

Item betaelt aen Pieter Robersins, schrynwerker, over het leveren ende maken van de nieuwe schrapra (1) ende velt tafelken (2) voor de gulde, met het snyden van de wapens van de gulde inde loken, tsamen de somme van zes ponden acht schellinghen ende vier grooten, conforme het met hem vervoorwaert was dus hier vj lb. viij s. iiij gr.

Item betaelt aen Denys Vinson, slotmaker, over het leveren van alle de ganghen (3) sloten ende yserwerck vande voorseide schrapra ende velt tafelken ij lb. gr.

---

(1) Schrapra = schapra = schapraei, *armoire*.
(2) Velt = feutre; velt tafelken, *table recouverte de feutre*.
(3) Ganghen, *pentures*.

Item noch betaelt aen Pieter Robersins xij gr. voor naghels om al tyserwerck aen te slane aende voorseide schrapra j s. gr.

Item betaelt voor tvoeren vande schapra ten Eechoute viij gr.

Item noch betaelt aen Denys Vinson, slotmaker, over noch twee slotels tot de schapra die naderhandt ghemaect zyn, midts oock een rynghesken aent cassynken[1] vande bulle, present den Deken j s. viij gr.

Item betaelt aen Jan Vincx over het leveren ende maken van dit jeghenwoordich register xxv s. gr.

Item noch betaelt aenden zelven Jan Vincx over noch een dierghelycke register omme daerinne te schryven de guldebroeders ende guldesusters van Ste Michiel xx s. gr.

Item noch betaelt aen Denys Vinson, slotmaker, voor een nieuwe slotel tot de busse ende tslot open te doene overmidts de sloter sichtent tvoorleden jaer verloren was, present den Deken x gr.

Item betaelt voor acht ellen lynwaet omme de tapyten van de siedge[2] te becleeden teghen xv gr. d'ellc, present den Deken x s. gr.

Item betaelt aen Jan Blanckaert, schepper[3], over het nayen ende becleeden vande zelve tapyten viij s. gr.

Item betaelt aen Jaques du Blon, ghelughieter[4], voor xxxvj motale haken tot de siege ende xxxvj rynghen aende voorseide tapyten om die daeranne te hanghen vj s. gr.

Item betaelt voor naghelkens om de zelve haken aen te naghelen vj gr.

---

(1) Cassyn, *cadre*.

(2) Siedge = siege, *siège*.

(3) Schepper, *tailleur*.

(4) Ghelughieter = kopergieter, *fondeur de cuivre*.

Item betaelt aen Jan Blanckaert voor tvermaken ende accomoderen de carpette tot de nieuwe seintafel [1]
j s. gr.

Item betaelt aen Jaques du Blon, ghelughieter, ende Denys Vinson, slotmaker, tsamen de somme van xv s. viij gr. over het leveren ende maken van het cimbaelken
xv s. viij gr.

Item betaelt Aernoudt Balbani onse clercq voor zynen dienst van desen jaere verschenen Kersmisse xvj^c xix
ij lb. v s. gr.

Item betaelt ten daghe vande rekeninghe na costume de somme van xiij s. iiij gr.

Somme xxv lb. xj s. vj gr. ix m.

Somme totale bedraghende vande betalinghe vyfentwyntich pont elf schellinghen ses gr. ende de ontfanck sessen twyntich pont achthien schellinghen twee gr. tweentwyntich myten, dus meer ontfaen dan uutghegheven een pont drie schellinghen acht gr. welcke somme sal overghegheven worden aen den aencommenden Gouverneur Mr Jaques Inder Weyden.

Aldus ghedaen ende ghesloten ter presentie van den Deken ende Eedt ende de ghemeene supposten van de ghulde desen XXVII 10^bris 1619.

Ita est

JAN VINCX	JOANNES CARDINALIS
JAQUES JANSSEUNE	GOVAERT KEMP
GUILLIAME DE NEVE	JACQUES INDER WEYDE
JAN CARPENTIER	CHARLES VAN BRUSSELE
ANTHOINE JANSSEUNE	ADRIANUS DE WALE
ANTHEUNIS DE TOLLENAERE	ANTONIS HERTSCAEP
NICLAUS DE JONCHEERE	JOOS VAN HAMME

Archives de l'État, à Bruges. *Collection des métiers.* Reg. 147.

---

(1) Seinen = zeinen = seignen = zegenen; zeinsel, *reliquaire;* zeinghelt, *offrande qu'on donne en vénérant des reliques;* sein ou zeintafel, *table sur laquelle repose le reliquaire.* Voir plus loin, p. 205, « een nieuwe velttafel om op te seignen. »

Ce compte de 1619 est précédé de deux inventaires. A raison de l'intérêt qu'ils offrent, nous publions en entier l'inventaire du mobilier de la chapelle et quelques extraits de celui des archives de la corporation.

Inventaris van alle de kerckelicke ornamenten toebehoorende de gulde van de librariers ende schoolmeesters alzoo zy waren anno XVI^c ende XIX (1).

Eerst.

Den outaer. Het tafereel met de dueren, ende de drie ghesneden beelden te weten Onse Lieve Vrouwe, Ste Michiel ende St Jan, met de drie uitstekende motale candelaren voor die zelve beelden ende al het houtewerck zoo van het verhemelte als anders, midtsgaders den thuyn, de busse oft block dieder aen vast ghenaghelt staet met al datter annex is.

Memorie. Dat het tafereel verandert is ende een nieuwe doen maken, soo dat het oudt outaertafereel nu ande muer vaste staet met eenighe vercieringhe rontsomme het selve, met cortynen ende cortyn roe, oock een uutstekende motale candelaer ervoren (2).

---

(1) On s'apercevra que le rédacteur de l'inventaire donne des détails concernant des meubles acquis à des dates postérieures.

(2) Betaelt aen Mr Ghysebrecht Janssens, schilder, over tleveren vant panneel ende de tycke daer hy ons beilde in ende up gheschildert heift, midtsgaders de deuren vande zelve beilde in onsen outaer, tsaemen per accoorde xvj lb. gr.

Betaelt Mr Ghysebrecht Janssens voort vergulden ende schilderen vant pylastere oft middel callomme vande beilde van onsen outaer iij s. gr.

Betaelt Guilliame van Bussele, schildere, over het veranderen vande letteren boven ende inden outaer, midtsgaeders tvergulden ende schilderen van de schoeringhe an onse beilde anden muer iij lb. vj s. gr.

Betaelt Joos Wittebroot, steenhauwer ende beildesnyder in Brugghe,

Item een casse neffens d'outaer daer de stocken vande vane ende cruycen in bewaert worden.

Item een bancxken van twee trappen om op den outaer te setten.

Item de siedgen zoo nieu als oude.

Item alle de sparren om de tapyten aen te hanghen in de voorkercke behooren de ghulde diese heeft becosticht anno 1614.

Item twee pedestaelen omme de flambeusen inne te stellen.

Item een preeckstoel met een steegherken ende een voetbancxken inde zelve preeckstoel.

Item een vaene metten stocke daertoe dienende ende de casse daer de vaene inne bewaert wordt.

Item een groote nieuwe schapra met vier loken met de wapens van de ghulde inde dueren ghesneden (1).

Item het tafereel van de seven weeden Marie staende op de zelve schaprade.

Dit zelve tafereel is vercocht int jaer 1624 by de gemeene gildebroers midts dat men een docsael maecte om den nieuwen orghel en dat daer niet meer en coste op staen (2).

---

over het snyden ende tleveren vant comparquement ofte schoeren van ons beilde die wy anden muer ghestelt hebben uut onsen outaer xx s. gr.

Betaelt Pieter Buerebuerc, smidt inde Ste Mariestraete, voort yserwerk datter van noode was om de beilde anden muer te hanghen ij s. gr.

Vant leveren ende maecken van een gordyn roede met haer toebehoorten voor de beilde anden muer vj s. vj gr.

Betaelt Pieter Buerebuerc voort veranderen vande gordyn roen an onsen outaer omdat de dueren van ons nieuwe beilde te wyder opengaen zouden ij s. v gr. — Compte 1621.

(1) Voir pp. 200 et 201.

(2) Ontfaen over tvercoopen vande beelde vande 7 ween .... bevonden onbequaem om elders inde kercke te hanghen iiij s. x gr. — C. 1624.

En 1634 on fit l'acquisition d'un nouveau tableau de Notre-Dame des Sept douleurs.

Item een nieuwe velttafel om op te seignen ([1]).

Item twee latoene cruycen met stocken ende hare custodien ghebroken ende onghebruyckelyck.

Item een kelck custodie met twee oude bedorven pardoenbrieven daerinne.

Item een coperplate met Ste Michiel daerinne ghesneden om de santkens van de gulde te drucken ([2]).

Item twee tapytsen tot de siedgen het eene lanck met de breede vichthien ellen ende tander neghen ellen en drie vierendeel.

Item een silver paesbaert ([3]) weghende acht oncen zes inghelschen en half.

Item een root saey incarnaet outaercleedt met twee roode saeye gordynen ende rabatten ([4]).

Item een wit saey outaercleedt met twee gordynen ende rabatten ([5]).

Betaelt an Pauwels Floquet voor een Marie tafereel met de zeven weenen 5 lb. gr.

Betaelt an Joos Wittebrood beeldesnyder over tleveren ende snyden de comperquementen rondom tzelve tafereel 1 lb 8 s. gr.

Betaelt an Jan Darras schilder voor tstoferen ende vergulden de voorn. comparquementen mitsgaders tschilderen anden muer 8 lb. 1 s. 2 gr. — C. 1634.

([1]) Voir p. 200.

([2]) En 1647, la gilde fit graver un nouveau cuivre.

Betaelt aen Jan van Oost, schilder, over een nieuwe plate van Ste Michiel, teeckenen ende hitsen met het snyden van de letters ende de prueve daer van laten drucken. 4 lb. 1 s. 8 gr.

En 1657, Martin van Enden, au lieu de payer son droit d'entrée, offrit à la gilde un autre cuivre.

Ontfaen over vrydom van Martinus van Enden eene plate van Ste Michiel met 900 beelden daerop gedruckt C. 1657.

([3]) Paesbaert = *paix, instrument de la paix, table de la paix, osculatoire.*

([4]) Rabatten = *bandes.*

([5]) Ce devant d'autel fut remplacé par un autre plus précieux.

Betaelt an Philips van Blootacker over tleveren ende maken van een wit damast outaercleet met coluere frynghen met *Sint Mechiel*, Sint Jan ende Sint Gregorius fyn goudt daer up ghebourdeurt met fyn

Item een swart camelot outaercleedt met twee gordynen ende rabatten.

Item een outaerdwale ende een cleen serveetken om den priester zyn handen te drooghen.

Item een swarte trype (1) casuble met de stole ende maniple.

Item een albe amicte ende gordele.

Item een swarte corporale burse mette corporael daerinne.

Item twee cleene tapytse cuskens twee swarte trype cuskens een roo fluweele cusken ende een blauwe met Jesus daerop ghebordeurt.

Item twee rabatkens eene van oudt wit damast ende tander van oudt groen damast ghemact van de oude vane om boven den outaer ende noch een wit respen doeck om het bancxken op den outaer mede te becleeden.

Item een wit satyne cleedt met goude blommen voor het beelt van Maria ende een hooftcleedt van camerycx doeck.

Item een groene carpette oft tafelcleedt.

Item een witte houte lade om twasch in te bewaren.

Item twee motale candelaren om op den autaer.

Item een crucifix om op den autaer te stellen.

Item een thinne platteel om dhanden te wasschen.

Item twee blecke tortse schildekens.

Item een lessenare met incarnatioen 1576.

Item een cymbaelken van vyf bellekens.

Item twee latoene sloofkens (2) om de flambeausen uut te doene.

---

goudt carnation (millésime) ende het wapen vande gulde, de somme van neghen ponden thien schellinghen groote in minderynghe van vichthien pondt thien schellynghen gr. dus tzeve hier 9 lb. 10 s. gr. C. 1634.

(1) Trype, *sorte d'étoffe veloutée, tripe de velours.*

(2) Sloof = *éteignoir.*

Item tanden om den outaer te becleeden ghenaeyt op roo tole.

Item een selvere paternoster van 110 selver beyers geketent met een keteken oock van selvere ghegheven aen Onse Lieve Vrauwe beelde van joncvr. Marie van Thienen, a° 1623 op S[t] Michiels avont.

Item een nieuwe selvere remonstrance (1) ghemaeckt per de confrerie, a° 1622 ende anno 1623 de zelve vol betaelt weerdich wesende 28 lb. gr. vlams (2).

Dese remonstrance is int jaer 1626 hermaect ende is nu juiste weghende LI oncen ende V inghel.

Idem een secreet kistken gheschildert met 2 sloten dienende om 't apport en guldegelt van S[t] Michiel in te steken ghemaeckt int jaer 1623 (3).

Item 2 witte hermosine ghordynen met de rabatten daertoe dienende gheborduert met ons wapen van buyten tdeen rabat ende van binnen, an deen rabat de naem Ihs ende tander de naem Mra met blommekens daernevens (4).

Item twee paeren nieuwe motale candelaers, de cleenste daer van weghende ... ponden ende gecocht int jaer

---

(1) Remonstrance = seynsel, *reliquaire*.

(2) Betaelt an Jan Tristram over ghelevert ende ghemaect te hebben een remonstrance ofte seynsels de welcke cost in tgheheele acht en twyntich ponden grooten xvj lb. viij s. gr. — C. 1622.

Ce reliquaire était orné d'une statuette de S[t]-Michel en argent qui fut vendue en 1720.

Ontfaen van S[r] Jacobus de Pape silver smid ... over eenig oud silver, ... mitsgaders twee pilarkens en een beeldeke representerende den H. Michael, voor dezen gedient hebbende aen het zeinsel... C. 1720.

(3) Betaelt aen M[r] Niclays Blomme, schilder, over tschilderen ende orneren van een secreet kisten met noch een cassynken om Deken ende Eedt in te schrijven 16 s. 8 gr. — C. 1623.

(4) Betaelt aen Jan van Oost over tbordueren ande rabatten van onse nieuwe gordynen op elcke syde de naem Jhs ende Ma met ons wapens ende anders iij lb. vj s. viij gr.

Aaenden selven over tmaken vande selve gordynen met tleveren van alle de syde frynghen, lynt, rynghen etc. iij lb. iij s. iiij gr. — C. 1624.

1630, de grootste met haere druyppateelkens weghende ... pont ende gecocht int jaer 1631.

Item een crucifix met synen voet besleghen met ebben hout ende eene vergulde Godt daeraen (1).

Item het berdeken met syn moleurkens gheschildert daer Deken ende Eedt ingheschreven wordt.

Item een gouden leeren outaercleedt ghespannen aan een deylle raem aende canten verciert met witte spellewerck tanden op roodt armoysin, int midden van tselve autaer cleedt gheschildert met een Onse Lieve Vrouwe gevende aen St Dominicus het roosen cranske.

Item een metaelen becken wegende 4 1/2 lb. conforme de rekeninghe vant jaer 1628.

Item een grauw coleurt gheblomt sattyne onse vrouwe rocxken ghegeven by Mr Jan Cardinael.

Item boven de andere autaer dwaele hier vooren gementionneert, noch drye sichtent ghemaect soo van serviet-werck als lynwaet.

Memorie van alle de chaerters ende brieven vande gulde.

Een acte om de schoolmeesters te bedwynghen inde ghilde te commen, onderteekent P. Belle.

Een brief vant accoort vanden verbande tusschen den abt ende religieusen ende het corpus vande Librariers ende Schoolmeesters de anno 1613.

Twee bescheeden, t' eene vande beelde vande zeven weeden Marie betaelt aenden coadiuteur xx s. gr. anno 1605, t' andre van den outaersteen betaelt aen Jan, filius P. Aerts, iij lb. x s. gr. anno 1602.

De oude handtboeck daermen de guldebroeders ende ghuldezusters van Ste-Michiel in screef tot het jaar 1619

(1) Betaelt voor een cruyxefix van hebben houdt met eenen vergulden Godt 2 lb. 6 s. 8 gr. — C. 1823.

datter een nieu register ghemaect is, zoo dient dese nu tot een slapere.

Het nieu handtboeck oft register vande ghildebroeders ende ghildezusters van Ste-Michiel.

De bulle in perchemyn met het cassyn daerse in staet vanden vullen aflaet in daten xxijen Meye, xvjc xiij, onderteeckent S. Cobellutius.

De keure gheschreven per Mr Jaq. Inder Weyden ende gheautenticqueert by Hr ende Mr Joannes Blootacker canoninck van Sinte-Donaes ende notarius apostolicus.

L'examen du compte de 1619 et des inventaires y annexés permet de conclure que la corporation, probablement à l'occasion des nouveaux statuts de 1612, avait à cette époque subi des changements considérables.

« Le patron primitif, dit M. Gilliodts-van Severen, fut saint Jean l'Évangéliste [1]. Vers 1470, saint Luc lui fut adjoint comme patron secondaire.... La confrérie avait son autel dans la chapelle de Saint-Nicaise. Elle apportait tous ses soins à son ornementation. Sur l'initiative de Mansion, l'ancien autel fut remplacé en 1472-73. Trois statues sculptées en bois et polychromées remplissaient des niches de couleur, celles de Saint-Jean, de Saint-Luc et de la Vierge. En 1476-77 on ajouta celle de Saint-Nicaise [2]. » En 1619, tout est changé. La corporation qui, en 1554 [3], s'appelait encore :

---

(1) J. Gailliard (*De ambachten en neringen van Brugge*, Brugge 1854, p. 165), se trompe en assignant S. Jean-Baptiste comme patron de la corporation des libraires.

(2) *L'œuvre de Jean Brito*, pp. 299-301.

(3) Le compte de 1554 est le dernier connu avant celui de 1619.

Gilde de Messieurs S[t] Jean et S[t] Luc, tenue par les libraires, maîtres d'école, imprimeurs et enlumineurs en l'église de l'abbaye de l'Eeckhoute, s'intitule maintenant : *Confrérie de Messieurs S[t] Jean et S[t] Luc et de Messieurs S[t] Michel et S[t] Grégoire, tenue par les libraires et les maîtres d'école.*

Elle s'était donc choisi deux nouveaux patrons, qui semblent être honorés comme les protecteurs particuliers de l'élément enseignant. On remarque, de plus, que S[t]-Michel occupe la première place. En effet, dans l'inventaire des archives, comme d'ailleurs dans les comptes subséquents, les membres de la gilde sont appelés *confrères et consœurs de S[t]-Michel* et la corporation elle-même se donne le titre de : *Gilde de S[t]-Michel* (1). L'autel à l'usage de la confrérie est désigné sous le nom de : *autel de S[t]-Michel* (2). Le rétable comprend les statues de la S[te]-Vierge, de *S[t]-Michel* et de S[t]-Jean. La fête de l'archange est célébrée avec plus d'éclat que celle des autres patrons.

Autrefois, la gilde fêtait d'une manière spéciale la S[t]-Jean et la S[t]-Luc. Elle faisait célébrer une messe solennelle, avec diacre et sous-diacre, et avait soin de donner à la chapelle une décoration extra-

(1) Betaelt voor het stellen ende maken van een nieu zestendeel bouck [om] alle de persoonen van de gulde van S[te]-Mechiel te vergaderen elck in zyn zestendeel 17 s. 4 gr. — C. 1625.

Aen Guilliame de Neve over ghelevert ende ghedruct te hebben 400 santkens van de ghulde van S[te]-Michiels xiij s. iiij gr. — C. 1626.

(2) Betaelt aen myn heer den prelaet van den Eechoute voor den goddelicken dienst van dit heele jaer ten altare van Sinte-Michiel, 5 lb. 9 s. 4 gr. — C. 1656.

Outfaen van een zekeren persoon drye ponden vier schellynghen ende iiij gr. om daermede yet te coopen tot cieraet vanden autaer van S.-Michiel ten Eeckoute. C. 1670.

ordinaire ([1]). Établie à l'Eechoute, la corporation prenait part également à la fête de St-Barthélemi, patron de l'abbaye. En ce jour, des reliques étaient exposées à la vénération des membres et le produit des offrandes est consigné chaque année parmi les recettes ([2]).

A partir de 1619, nous constatons que chacune des fêtes des quatre patrons de la gilde des libraires et des maîtres d'école se célèbre par une messe solennelle ([3]). Mais la St-Michel est le jour de fête par excellence. La corporation s'y prépare en faisant tirer, d'après un cuivre dont elle est propriétaire, un grand nombre d'images de St-Michel,

---

([1]) Betaelt op Sinte-Luucs dach voor de messe, diaecke, supdiaecke, zanghers, oorghelare ende den blasere xxv gr.

Betaelt op Sint-Jans dach voor de messe, diaecke, supdiaecke, zanghers, oorghelare ende den blasere xxv gr. — C. 1525.

Les frais de la messe solennelle de la St-Barthélemi étaient supportés par l'abbaye; mais la gilde ornait son autel à cette occasion. Voici comment les comptes s'expriment à cet égard :

Betaelt van roosen hoen op Sinte-Bartholemeus dach iij gr.
Noch betaelt voor roosen hoen op Sinte-Luucs dach iij gr.
Noch betaelt op Sint-Jans dach voor roosen hoen iij gr. — C. 1525.

Item van gars, cruut ende rozen hoen, te drie instancien xiiij gr. — C. 1553.

([2]) Dans les recettes nous rencontrons d'ordinaire : Ontfaen van appoorte Sinte-Barthelmeus dach...

Ce poste est expliqué par les équivalents : Ontfaen up Sinte-Bartholomeeus dach van zeynen. Ontfaen van zeyneghelt up Sinte-Bertelmeeus dach ten Eeckhoute. Ontfaen van reporte up Sinte-Bartholomeeus dach van seynen.

En vertu d'une sentence arbitrale du 16 Août 1499, les offrandes reçues à l'occasion de la vénération des reliques, même à la St-Barthélemi, restaient au profit de la gilde ; les oblations, *offermiten*, faites pendant les messes célébrées à l'autel de la corporation, revenaient à l'abbaye. — Voir *Le Beffroi*, T. 4, pp. 333-334.

([3]) Voir le compte de 1619. Betaelt aen den orgelist van den Eechoute over het spelen van vier missen viij s. gr. — C. 1697.

destinées à être distribuées à ses membres. Des affiches, annonçant l'indulgence à gagner, invitent les confrères et consœurs aux festivités du 29 Septembre (1). La veille de la fête, quatre maîtresses d'école ornent la chapelle de la confrérie et reçoivent de ce chef un petit régal (2). Les murs sont revêtus de mais et de tapisseries. On tend, en travers de la nef, des cordes qu'on garnit de verdure et auxquelles on suspend des couronnes de roses. L'autel se pare de plantes et de fleurs, et le sol est jonché d'herbes odoriférantes (3). Le jour même, les cérémonies

---

(1) Betaelt aen Guilliame de Neve over tdrucken ende tleveren van 450 aflaet brieven, midtsgaders voor tleveren van 500 santkens van onse ghulde j lb. xv s. gr. — C. 1620.

Betaelt aen Nicolaes Breyghel vyf guldenen over tdrucken van een rieme bullen oft aflaet brieven xvj s. viij gr. — C. 1632.

Betaelt Guilliame de Neve over twaelf hondert beeldekens 2 lb. gr. — C. 1633.

Betaelt aen Guilliame de Neef over 800 beeldekens ghefigureert met Ste-Michiel omme te jonnen ande gildebroeders ende gildezusters 1 lb. xij s. gr. — C. 1652.

Noch gedruct 166 brieven om te recommanderen de feeste ende de aflaeten van Ste-Michiel 0-9-8 gr. — C. 1643.

(2) Betaelt den deecken over zoo veel tsynen huyse verteert wiert int feesteren van de schoolvrouwen die de capelle moey ghemackt hadden up St-Michiels avondt ende met eenighe die ghegheven hadden tot de capelle 1-6-6 gr. — C. 1638.

Betaelt int tracteren van den Eedt ende de vier schoolvrouwen die de cappelle pareerden 1-13-4 gr. — C. 1650.

(3) Voor meyen ende gars, ij s. iiij gr. Voor garen, spellen ende odorifera, v gr. Voor styfpap om de bullen te placken, ij gr. — C. 1623.

Betaelt op St-Michiels avendt voor meyen, gars, vincoorde (*lauréole*) spellen ende styfpap om de bullen te placken 0-3-3 gr. — C. 1629.

Betaelt voor meyen en gars, coorden, naghels, spellen ende poteerde om de pyramyden te maken, tsamen 0-7-2 gr. — C. 1630.

Betaelt St-Michiels avondt voor meyen, gars, spellen, coordekens, naegels ende salaris aen eenen jongen die 't tapyts hingh tsaemen 0-6-2 gr. — C. 1640.

Betaelt van 't hanghen vande tapitsen ende communie wyn op den feestdach van Ste-Michiel 0-2-2 gr. — C. 1647.

religieuses du matin comprennent deux messes basses célébrées l'une avant, l'autre après la messe solennelle, qu'exécutent tour à tour la maîtrise de St-Donatien, celle de Notre-Dame et celle de St-Jacques. A la communion générale, on offre aux communiants une coupe de vin, selon la coutume alors en usage (1). Les offices du soir se composent du chant des complies, d'un salut et d'une procession. Le clerc de la confrérie, assis à côté du *zeintafel*, garde le reliquaire et le plateau où se recueillent les offrandes (2). Un sermon de circonstance est prêché, d'ordinaire par un religieux de l'abbaye, parfois par un religieux d'un autre ordre (3). Pendant la journée, le conseil fait une collecte au domicile des membres en faveur de la gilde (4). Enfin le lendemain 30 Septembre, les confrères et les consœurs assistent à une messe de

---

Betaelt op St-Michiels avont van meyen en les ende het hanghen van de tapyten 0-6-0. — C. 1650.

Betaelt naer ordinaire voor het aendoen ende afdoen vande tapytten up St Michiels dach 0-1-0 gr. — C. 1652.

(1) La dernière mention du *communie wyn* se trouve en 1653 : Betaelt aen die vanden Eechoute over de communie wyn up Ste-Michiels dach gegeven aen de communicanten ij s. gr.

(2) Betaelt aen Jan de Waele onsen clercq over bywesen ende sitten aen seynssele op Ste-Bertholemeeus ende Ste-Michiels dach, telcken een schelling ij s. gr. — C. 1652.

(3) Voir C. 1619. Betaelt den Pater Jacopyn over zyn sermoen up Ste-Gregorius dach ij s. gr. Betaelt tot de Jacopyne voort sermoen up Ste-Michiels daghe ij s. gr. — C. 1621.

(4) Voir C. 1619. Cette collecte à domicile le jour de St-Michel se fit jusqu'en 1719.

Den rendant geeft te kennen als dat hy van guldegelt niet en heeft ontfanghen, ter oorzake het zelve by ordonnantie vanden collegie niet en mag gevraegt worden, dient voor memorie. — C. 1720. Avant cette date, c'était toujours à la fête de St-Michel que les recettes étaient les plus élevées.

Requiem célébrée pour le repos de l'âme des membres décédés (1).

Après la St-Michel c'était la St-Grégoire que la gilde fêtait avec le plus de pompe. Il y avait sermon et messe en musique (2).

A mesure que nous approchons des temps modernes, les comptes deviennent plus laconiques. Ils ne mentionnent plus qu'une somme globale payée à l'abbaye de l'Eechoute pour le service divin, sans spécifier les détails. Mais jusqu'à la fin, il y a toujours quelques postes relatifs à la St-Michel (3).

Comment se fait-il que les fêtes de St-Michel et de St-Grégoire l'emportent en solennité sur celles de St-Jean et de St-Luc ? C'est, pensons-nous, parce que les maîtres et maîtresses d'école constituaient à cette époque l'élément principal de la corporation. Jetons un coup d'œil sur le personnel de la confrérie en 1619. D'abord on ne renseigne plus aucun membre contribuant de profession étrangère ; tous les confrères et consœurs appartiennent à l'enseignement ou à l'industrie du livre. Sur 31 confrères, nous comptons 8 libraires et imprimeurs, et

(1) Voir C. 1619.

(2) Betaelt aen Mr Pieter organist op Ste-Gregorius dach x gr. Betaelt ten zelven daghe voor een sermoen aen een frere broeder ij s. gr. — C. 1622.

Betaelt over de musicque op Ste-Gregorius dach j lb. gr. — C. 1662.

(3) Betaelt aen Spillebeen over de musicke van Sinte-Michiels dach j lb. 10 s. gr. Betaelt voor meye op Sinte-Michiels dach, 3 s. gr. Item over leveryngha van pampier tot het drucken van S.-Michiels sainxkens, 3 s. gr. Betaelt aen den knecht uyt den Eechoute voor het draegen ende halen op Sinte-Michiels dagh van de boomen 2 s. gr. — C. 1697.

23 maîtres d'école, dont 5 ne paient pas de droit de chapelle et par conséquent n'exercent plus leurs fonctions [1]. Parmi les 53 consœurs, 41 tiennent une école; 12 sont d'anciennes maîtresses. En 1628 on comptait 63 écoles populaires [2]. Dans la suite, le nombre des libraires et imprimeurs reste à peu près stationnaire, celui des maîtres augmente légèrement, tandis que celui des maîtresses s'accroît sensiblement et monte parfois jusque 120 et 130. Cette disproportion s'explique par la multiplicité des écoles dentellières et des écoles de tricotage.

---

[1] Ceux qui paient le *cappelle ghelt* sont certainement des maîtres en fonctions. Si on les soustrait de la liste *complète* des confrères (sous la rubrique : *ontfaen van guldeghelde*) on obtient pour résultat les noms des libraires, imprimeurs et des maîtres qui n'ont plus d'école. Pour discerner ces deux dernières catégories, nous avons recouru au relevé des libraires de Bruges en 1612 (p. 177) et aux indications fournies par ce compte et les suivants. La distinction devient plus difficile à partir de 1625, époque à laquelle le droit de chapelle fut supprimé et remplacé par une augmentation de la cotisation annuelle portée à v s. gr. pour les hommes et à 2 s. 6 gr. pour les femmes. Toutefois les notes : « *Manspersoonen die gheen dachvaert schuldich en zyn omdat zy de style oft exercitie van schole niet en doen ; Vrouwen gheen dachvaert schuldich overmidts gheen schole en houden* » permettent un calcul approximatif. Le compte de 1689 est dressé à l'instar de celui de 1548 et divise les confrères d'après leur profession. Il renseigne 11 libraires, 15 maîtres d'école en activité et 12 n'exerçant plus, 125 maîtresses avec école et 37 sans école.

[2] Scholæ vulgares masculorum et puellarum, in quibus pueri et puellæ docentur legere et scribere, calculos ducere nummis et numeris, et puellæ præterea addiscunt omne opus muliebre, sunt numero sexaginta tres. — *Rapport adressé au Souverain Pontife, Urbain VIII, par Denis Christophori, évêque de Bruges, sur l'état de son diocèse, en 1628*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. Louvain 1866, T. III, p. 62.

Dans la série des comptes de la gilde de 1619 à 1783 et les registres aux résolutions (1) de 1656 à 1758, il y aurait à glaner bien des détails intéressants. Bornons-nous à en signaler quelques-uns. Parmi les dépenses de l'exercice 1628 nous trouvons :

Betaelt in het veranderen van de nieuwe keuren ... in twee reysen 1 lb. gr.
Betaelt anden gouverneur van leverynghe van francyn tot de nieuwe keuren mitsgaeders den bandt met breed syde lint ende een custode daertoe ghelevert 1 lb. 4 s. gr.
Betaelt voor het decreteren van de nieuwe keuren 2 s. gr.
Betaelt an Mr Heyndryck Steenmetsers over het disponeren ende 'schryven int nette vant originael der nieuwe cueren rustende onder syn Eerwt 15 s. gr. — C. 1628.

Sous l'épiscopat de Denis Christophori les statuts furent donc remaniés à nouveau. Nous n'en avons pas trouvé le texte. Les seules allusions aux nouvelles ordonnances, qu'on rencontre en 1629, concernent les régals accordés à l'occasion de l'apurement des comptes et des tournées faites pour recueillir les cotisations (2). La même année, il est question pour la première fois d'une messe du Saint-Esprit célébrée le jour de l'élection des doyen et gouverneur (3). Mais les modifications

(1) Archives de l'État, à Bruges. *Collection des Métiers*, Reg. 143. Resolutie-boeck voor de Confrerie van de librariers ende schoolmeesters der stede van Brugge, an. 1656-1684 ; Reg. 144, an. 1685-1724 ; Reg. 145, an. 1725-1758.

(2) Betaelt als men omme ginck om pointynghe volghende de nieuwe costume, 2 lb. gr.

Betaelt ten daeghe vande rekenynghe volghende de nieuwe cueren, 3 lb. gr. — C. 1629.

(3) Betaelt int kiesen van eenen nieuwen deken ende gouverneur voor tdoene van een messe van den H. Gheest, 1 s. gr. — C. 1629.

doivent avoir été plus importantes. En effet, dans le rapport qu'il adresse en 1628 au Souverain Pontife sur l'état de son diocèse, Christophori nous apprend que le catéchisme était donné pendant la semaine par les Jésuites et que les maîtres et maîtresses devaient y conduire leurs élèves aux jours et dans les endroits assignés à chaque école (1). Cette obligation, imposée en vertu d'un décret du 24 Novembre 1617, émanant de l'évêque Triest et du magistrat de Bruges, fut probablement insérée dans les *Cueren* de 1628.

L'œuvre du catéchisme reçut une organisation plus complète sous le prélat S. Quinckerus. En donner toutes les curieuses dispositions nous entraînerait trop loin. Contentons-nous de montrer le zèle que la gilde mettait à les faire observer par ses suppôts.

En 1663, les doyen et gouverneur visitèrent toutes les écoles des maîtresses nouvellement admises aux fins de faire le relevé de leurs élèves et de les avertir de leur devoir d'aller au catéchisme.

Pendant le carême de 1667, toutes les maîtresses durent comparaître devant le conseil et indiquer leur domicile, le nombre de leurs élèves et l'endroit où elles les conduisaient à l'instruction religieuse.

Betaelt over theere ghedaen als alle de gulde broeders ende guldezusters vergadert ende ghedachvaert waren by laste van syn Eerweerdicheyt omme de ordonnantien te condighen van de nieuwe catesisatie 10 s. gr. — C. 1635.

---

(1) Quod attinet ad catechismum sive doctrinam christianam, illa docetur per patres Societatis Jesu diebus ferialibus per hebdomadam, et ad eam convenire tenentur rectores et rectrices scholarum cum omnibus suis discipulis in illis ecclesiis et capellis, illisque diebus et horis, quæ singulis assignantur. — *Rapport* etc., l. c., p. 65.

Betaelt over teire naer dat wy Deken, Gouverneur met den clerq tot drye diversche daeghen ommeghegaen hadden ten huyse van al de nieuwe schoolvrouwen ende op te nemen het getal van hunne kynderen ende hun te vermaenen te catechisatie te gaen 1 lb. gr. — C. 1663.

Den Eet vergadert sinde, wierter gheresolveert dat men, in ofte outreut den vasten, soude doen compareren voor Deken en Eedt alle de vrye schoolvrauwen om van haer te weten elck in het bysonder hoe vele schoolgaende kinderen sy zin hebbende, alsmede de kerck waer sy te catechisatie plachten te gaen. Voorders de straete alwaer zy woonachtich zyn ende ofte zy conforme de Ceuren syn bardt-teecken uytsteekende. Alle het welcke volgens haerlieden respectivelycke verclaeringhe opgeteekent sal worden op een bequaem cartel daer toe gemaeckt. — Rés. 10 Jan. 1667.

Item soo compareerde voor Deken ende Eedt Anna Huwyn ter cause sy niet ter catechisatie en hadde geweest in een heel jaer. Daer up sy verantwoorde sy geen kynderen en hadde om tot de catechisatie te gaen. Daerop sy verantwoort wiert sulcx niet te mogen laten sonder advoiatie ofte toestemminghe van Deken ende Eedt. Bovendien soo was sy besleghen inde boete van een schellinc, welcke boete sy refuseerde, daervoren sy gedachvaert wiert voor Burchmeestere van onsen Gouverneur Pieter van Pee, ende sonder te compareren voor Burchmeester, heeft den selven Gouverneur betaelt.

Item compareerde oock Catharina Guylken, om de selve reden ter absentie van catechisatie, sy wiert oock besleghen inde boete van vyf stuyvers, die sy gaf te deser comparitie. — Rés. 7 Juin 1668.

Ten selven daeghe doen dachvaerden Joanne Galle, Joanna de Raet, Sara Caneels om dies wille sy hadden gherefuseert te betaelen de boete van thien stuyvers over

de absentie van de catechisatie, ende by resolutie van den Eed uut consideratie gheordineert te betaelen de alfve boete, mits yder boven dien te betaelen het dachtvaertgelt van den clerck. — Rés. 22 Janv. 1671.

En 1671, sur l'ordre de l'archiprêtre Pynckel, commissaire, tous les maîtres furent avertis de conduire en rang au catéchisme tous leurs élèves sans exception et de les reconduire, dans le même ordre, ceux qui fréquentent l'église des Jésuites jusqu'au delà de la place St-Martin, ceux qui fréquentent la chapelle de St-Christophe jusqu'au delà de la grand' place.

Ten selven daeghe hebbe doen dachvaerden door ordre van myn heer den arspriester Pynckel onsen ghecommitteerde alle de schoolmeesters der stede om uut synen naem hen te vermaenen als dat sy nu voortan sullen moeten met hunne volle getal kynderen gaen, paer en paer tsamen, ende soo leyden inde catechisatie ende daer by blyven totter tyt de catechisatie sal ghedaen wesen, ende alsdan paer ende paer uut leyden soo verre tot dat sy sullen wesen over de plats vande Jesuiten ende die gaen St-Christoffels die sullen hun kynderen leyden tot over de mert; alles op de boete naer discretie vanden Deken ende Eed. — Rés. 28 Févr. 1671.

Les maîtres et les maîtresses étaient tenus d'accompagner en personne leurs élèves au catéchisme et d'y rester jusqu'à la fin de la leçon. Une ordonnance du 26 Février 1711 leur rappelle ce devoir et ne leur permet de se faire remplacer que par une personne agée au moins de vingt ans.

Eodem gheordonneert aen alle de schoolvrauwen van persoonelyck selve hunne kinders te gheleyden ter capelle

of iemant te committeren uyt hunnen naem die ten minsten 20 jaer oudt zy, ende daer by te blyven soo lange de capelle duert, soo oock moeten doen de meesters, ende dat gheene schoolvrauwen eenighe kinders en moghen thuys te houden op pretext van datse te communie gaen oft te groot zyn, ten zy met consent van den Pater catechisant, op pene van 10 stuyvers boete voor die met syn schole niet en compareert, ende van 5 gr. voor ieder kint dat op dit pretext sal achter blyven.

Dit volgens ordonnantie gestatueert met den Pater prefect. — Rés. 26 Févr. 1711.

Vu la grande multiplicité des écoles de filles, le conseil en faisait de temps à autre la visite à l'heure du catéchisme, afin de contrôler la fidélité des maîtresses.

Ibidem, ghister ende eerghister ghedaen keurbesoeck ten tyde van den catechismus alsoo diveersche schoolvrauwen suspect waeren van kinderen thuys te houden van den catechismus, het welcke in diveersche scholen is ondervonden, namentlyck Margriete de Rudder, die hier in meest excedeerde, oversulcx is geboet in 20 stuyvers. — Rés. 10 Juin 1711.

Op de voorschreven daghen gedaen keurebesoeck inde scholen van de jonghe dochterkens om te achterhaelen welcke schoolvrauwen absent blyven van den catechismus ende kinders t'huys houden ten tyde van de christelycke leeringhe. — Rés. 17, 18 et 19 Juil. 1713.

Ghedaghvaert Jo[e] Mary Storms causa absentie van den catechismus, non comparuit, en gecondemneert in 10 stuyvers boete.

Item Agatha de Bruyne causa alsvooren, en gecondemneert in 5 stuyvers boete.

Item ghecondemneert Anna Denye in 10 stuyvers boete,

causa thuyshouden kinderen ten tyde van den catechismus. — Rés. 3 Déc. 1711.

Compareerden de navolghende schoolvrauwen, bevonden geweest zynde met kinderen achter te houden van den catechismus, oft met hunne geheele schole absent gheweest thebben, ende zyn de zelve geboet geworden naer d'exigentie van de zaecke :

Catharine Coppenolle, Marie van Hecke, vidua Moerman, Marie Vincke, Marie de Caluwe, Jo[e] Catharina Monaert, Petronelle Jooris, Petronelle de Pré, Magdalena Dierycx, Barbel de Leu, Jo[e] Cabosse, Marie Pierens. — Rés. 20 Juillet 1713.

Eodem gecompareert Catharine Micolet gedaghvaert causa sy niet en heeft gegaen naer de biechte en catechismus, en is uyt consideratie geboet op twalf stuyvers, ende in drye stuyvers, ter causen sy niet en heeft gecompareert ten huyse vanden Deken gedagvaert zynde. — Rés. 26 Avril 1736.

L'œuvre du catéchisme était double. Outre les leçons de semaine dont nous venons de parler (*catechismi feriales*), elle comprenait aussi les leçons données le dimanche aux enfants pauvres (*catechismi dominicales*). Les Jésuites donnaient également l'instruction religieuse dans ces écoles dominicales. Des laïques de bonne volonté enseignaient la lecture et l'écriture, et recevaient de ce chef une rétribution. Afin de diminuer les dépenses et d'améliorer l'enseignement, on trouva utile de s'adresser à la corporation des francs libraires et maîtres d'école. Dans la réunion du 21 Décembre 1678, lors du renouvellement du conseil, la proposition de fournir

cinq maîtres à l'école des garçons établie aux Halles fut favorablement accueillie. Jacques Perengiers, Charles Alvoet, Jacques de Waele, Thomas Verburch et Jean Vaerman (¹) se présentèrent spontanément pour remplir les fonctions de professeur (²). Les commissaires les admirent, mais à la condition que le plus ancien des cinq serait remplacé par le premier maître qui obtiendrait la franchise. Il en serait de même des autres, de manière que dans la suite les cinq plus jeunes, par ordre d'admission, seraient toujours chargés d'enseigner aux Halles. En vertu d'une décision de l'évêque de Baillencourt et du magistrat, la franchise ne serait plus accordée qu'à ceux qui accepteraient les fonctions de professeur à l'école dominicale.

Après quelque temps, le dévouement de ces professeurs se relâcha. Parce qu'ils n'étaient pas payés, ils ne remplissaient plus consciencieusement leur devoir. C'est pourquoi, en 1690, la corporation adressa aux bourgmestres et échevins de Bruges et à l'évêque, une requête tendant à obtenir une indemnité en faveur des maîtres de l'école dominicale. Mais la règle établie en 1678 fut maintenue.

(¹) Jean Vaerman paraît avoir été un maître de mérite. Nous possédons de lui : *Bondig tractaet van de Arithmetica bestaende in twee deelen, 't eerste inhoudende dé gemeyne reken-konst, onder-mengelt met vele vermaeckelycke ende scherpzinnige questien, t' synder plaetze op elcken Regel toegepast. Het tweede handelende vande Progressien ende Proportien, ende vande Extractie der Quadraet en Cubicq-wortel, oock met verscheyde Exempelen daer-op passende. In 't licht gebracht door* J. VAERMAN, *Mathematicus.* Tot Brugghe, by Pieter vande Cappelle, inden Naem Jesus (s. d.). — *Arithmétique nouvelle et curieuse par Jean Vaerman, Mre d'escole Françoise à Bruges* (s. l. ni d.).

(²) Peu après, Jean-Baptiste Tavernier se présenta comme sixième professeur.

Les lettres d'admission à la franchise devaient désormais stipuler expressément l'obligation d'enseigner les garçons pauvres des Halles. Ceux qui refuseraient d'accepter la clause ne pourraient pas ouvrir d'école et ceux qui, après l'avoir acceptée, ne l'exécuteraient pas, seraient forcés de fermer leur école.

Alsoo ten daeghe ende jaere bovenschreven is geproponeert aende schoolmeesters ende librariers voornoomt dat gheradich ghevonden is, tot het leeren lesen ende schrijven van de arme kynders deser stede telcken sondaghe van den jaere, te employeren ende daer toe te gebruycken van nu voortaen vyf vrye schoolmeesters, soo hebben hun tot het doene van het selve vrywillichlick ghepresenteert ende belooft de kynderen te leeren lesen ende schryven als boven, ende daertoe by de heeren ghecommitteerde aenveert, Jacobus Perengiers, Caerle Alfoet, Jacobus de Waele, Thomas Verburch, Jan Vaereman, met conditie ende resolutie nochtans vande heeren ghecomitteerde dat den eersten ende oudsten van dese boven ghenomeerde schoolmeesters sal ontslaeghen worden van het bovenmelde exercitie, soo wanneer datter een nieuwen schoolmeester sal aenveert worden, ende soo successivelyck tot den vyfden incluys, welcke aenghenomen schoolmeesters sullen aenveert worden met het bovenschreven last van leeren lesen ende schryven, inghevolge het decreet van syn Hoochweerdicheyt den bisschop, ende myn edele heeren burchmeesters ende schepenen deser stede. *Ende was onderteekent:* P. van Morissen, als greffier.

Naer date heeft hem vrywillich noch ghepresenteert op de selve maniere als boven voor sesden meester den persoon van Jan Baptiste Tavernier, de jonghe. — Rés. 21 Déc. 1678.

Ter vergaderinghe van d'heeren ghecomitteerde op den 21 December 1682 is gheresolveert dat de ses joncxste schoolmeesters sullen alle sondaghe moeten smorghens ten neghen uren leeren de joncheyt op de Halle, op peine dat d'absenten sullen betalen een schellync comende een quart naer den neghen uren, ten proffycte vande presenten, ten sy hebbende wettelycke excuse. — Rés. 21 Déc. 1682.

Aen myn edele ende weerde heeren Burchmeesters ende Schepen der stede van Brugghe. Supplierende vertoonen revenrentelyck Deken ende Eedt van de librariers ende schoolmeesters deser stede, hoemen in voorleden tyden in possessie is gheweest van t'employeren tot het instrueren vande aerme kinderen op de Halle, 4 a 5 onghequalificeerde persoonen, de welcke voor recompense jaerlycx waeren proffycterende drye a 4 ponden grooten yder persoon, welcke penninghen waeren resulterende uytte dispence vanden catechismus ; synde daer naer ghebeurt dat men gheraedigh ghevonden met dese onderwysinghe te belasten 4 a 5 vande jonghste gheadmitteerde schoolmeesters, sonder eenighe recompense ofte vergheldt, waer door tzedert den jaere 1678 groote ende menighvuldighe disordres syn ghebeurt by faulte van behoorlycke debvoiren vande voorseyde ghelaste meesters ten respecte van non recompence ofte verghelt, alles ten grooten ende excessiven intreste van den ghemeenen aermen ; omme waer inne voorsien te worden, soo ist dat de supplianten in raede ghevonden hebben dit inconvenient aen uwe edele als opper regierders vanden ghemeenen aermen by requeste te vertoonen. Biddende de selve in consideratie te nemen *quod omnis operarius dignus sit mercede*, tot animeren vande voorseide 4 ghelaste vry schoolmeesters, de welcke hunnen dienst ghetrauwelyck doen sullen, te consenteren eenen redelycken toelegh, immers naer discretie dat uwe edele sal believen t'arbitreren. Twelcke doende etc. — Rés. 7 Févr. 1690.

Apostille. Dat de supplianten hun in desen ten effecte vermelt addresseren aen syn Hoogweerdigheyt den heere bisschop. Actum in camere den 11 Februari 1690.

My present, *ende was onderteekent* : J. B. DE VILLEGAS.

La requête précédente fut remise à l'évêque le 16 Février.

Op Sincte Matthys dagh den 24 dagh in February 1690 hebben extraordinairlyck vergaert gheweest de seer eerweerdighe ende voorsienighe heeren de ghecommitteerde tot directie van de scholen binnen der stadt Brugghe omme te gheven ordonnantie dat de vier jonghste vry gheworden schoolmeesters souden gaen leeren de aerme kinderen des sondaeghs op de Halle. Soo hebben de voorseyde heeren daer op wel ende rypelyck ghelet, ende ghegheven voor ordonnantie dat men van nu voortaen in toecommende, niemand van de ghone hem presenterende voor vry schoolmeester en sal aenveert worden nesi met conditie dat hy sal moeten op de sondaeghen gaen leeren de aerme kinderen op de Halle, ende oock tselve stellen voor een clausele in hun admissie diese van deken ende eedt sullen ontfanghen als sy bequaem sullen gheworden syn, ende tselve by aldien niet en begheerden ofte en wilden doen uyt quaetwilligheyt, dat men alsdan soude verbieden haer schole, ofte wel hun bart afhalen. Actum daete als boven, alles ter presentie van Deken met den gheheelen Eedt.

En marge : Ordonnantie van de ghecommitteerde datter niemant en sal vry schoolmeester worden ten sy met last van te gaen leeren op de Halle, ende tselve sal versoecken aen myn edele heeren van den Collegie een punt van keure, om soo te beter daer naer te reguleren ende tselve te doen onderhouden. — Rés. 24 Févr. 1690.

En 1656, on inséra dans les *Cueren* un nouvel article relatif à l'admission des maîtres d'école. Désormais ceux-ci seront tenus de subir, devant le conseil, un examen, en écriture, sur quatre sortes de caractères, et en arithmétique, sur les nombres entiers, les fractions et la règle de trois. L'archiprêtre Pynckel renouvela cet article en 1665, ajoutant que le récipiendaire devait signer son épreuve en présence des doyen, gouverneur et jurés.

L'ordonnance semble avoir été bien observée. Les échecs consignés dans les registres aux résolutions sont nombreux. On rencontre des candidats qui se présentent jusqu'à cinq fois avant d'obtenir leur admission. D'autres ne demandent à être examinés que sur l'arithmétique; en cas de succès, ils sont autorisés uniquement à enseigner cette branche.

Op den XXVI^{en} Januarius 1656 hebben d'eerweerdighe ende edele heeren den Bischop ende 't Magistraet deser stede van Brugghe de Cueren van dese Confrerie vernieuwt ende verbetert, overmidts nu voortaen niemandt en sal gheadmiteert worden onder tvrydom vande schoolmeesters deser stede, ne sy dat hy behoorlick ende bequamelick en can schryven de vier soorten van letteren, te weten een leerbaer nederlantsche staende, italiaensche, spaensche ende courante letter; ende bovendien dat hy perfectelick sal connen doen de conste van Arithmetica in tgheheele ende ghebroken tot den reghel van drien incluz; ende hunne preuve sullen moeten doen voor Deken ende Eedt voor ende eer alderstont sy gheadmitteert sullen worden; waervan een acte inde Curen is ghemaeckt ende onderteeckent : Carolus Episcopus Brugensis ende F. de Blende. — **Rés. 26 Janv. 1656.**

Den xxix^{en} Junius 1665 heeft myn heere de archipresbyter geordonneert dat van nu voorts niemandt geadmitteert zal worden als schoolmeester ten zy alvooren syn preuve schryvende ter presentie van Deken en Eedt ende de selve te onderteeckenen met zyn eyghen naeme, welcke preuven van nu voorts zullen ter eeuwicher memorie tzamen ghebonden ofte gefilasseert worden ende gheleyt inde archive; voorts oock de cyfer questien moeten gesolveert worden in de presentie van den geheelen Eedt. Actum als boven, present Cardinael ende Tavernier. — Rés. 29 Juin 1665.

Compareerde voor ons Deken ende Eedt Dominicus Bruneel mede bringhende syne attestatie pastorael, versochte gheexamineert te worden van syne beqnamigheyt, ende wiert alsdan naer een langhdeurighe examinatie bequaem ghevonden omme nu voortaan de jonckheyt deser stadt te leeren lesen, schryven ende cyfferen, en voldede in alles aen onse Cueren, betalende als vremde. — Rés. 10 Févr. 1656.

Eodem compareert Laureyns Francoys Biebuyck hem presenterende tot het vrydom van vrye schoolmeester den welcken naer alle behoorlycke examinatie is bevonden onbequaem ende gherejecteert. — Rés. 1 Févr. 1710.

Eodem comparuit L. Fr. Biebuyck voor de tweedemael hem presenteerende ter preuve om te worden vry schoolmeester, doch naer alle behoorlycke examinatie is bevonden onbequaem te wesen. Welcken comparant hem andermael heeft ghepresenteert up den 8 Maerte voor de derde mael, ende op den 20 ditto voor de vierde maal, en onbequaem gevonden, ende gherejecteert. — Rés. 13 Févr. 1710.

Eodem comparuit Fr. L. Biebuyck, hem presenteerende voor de vyfde mael, ende is naer alle examinatie gheadmiteert tot het exercitie van schoolhouden, door de

heeren ghecommitteerde onser Neiringhe, benevens mynheer den Schout wel expresselyck daertoe aensocht zynde, den welcken den 30 der selve maendt overghebracht heeft syne brieven van admissie van myn edele heeren der stede van Brugghe. — Rés. 28 Avril 1710.

Compareerde voor Deken ende Eedt Mr Maximiliaen Vrylinck, den welcken versochte gheexamineert te syne int cyfferen, en naer examinatie, wiert bequaem ghevonden om de joncheyt deser stadt te leeren cyfferen. — Rés. 26 Févr. 1660.

———

Les femmes, avant d'être admises comme maîtresses d'école, avaient également à subir un examen en lecture et en écriture. Mais il semble qu'on s'était relâché quelque peu. Une résolution du 25 Septembre 1662 porte qu'on n'accordera plus la franchise qu'à celles qui savent lire et écrire.

D'après les statuts, les maîtresses étaient obligées d'avoir une enseigne indiquant ce qu'elles veulent enseigner aux enfants. La licence étant accordée en termes généraux: « *admise pour tenir école* », les maîtresses en abusaient et inscrivaient sur leur enseigne: « *admise pour apprendre à lire et à écrire*, » alors qu'en réalité elles n'avaient obtenu la franchise que pour le travail manuel. En 1683, il fut résolu de spécifier dans l'acte d'admission le genre d'enseignement pour lequel elles étaient autorisées, l'enseignement de la dentelle, du tricotage, ou celui de la lecture et de l'écriture. Lorsque l'enseigne ne correspondait pas avec les termes de la licence, on obligeait les maîtresses à la rectifier.

L'article XXII des ordonnances de 1612 touchant

la séparation des sexes fut rendu plus sévère, probablement en 1628. Il ressort de plusieurs textes postérieurs que les maîtresses ne pouvaient pas admettre de garçons, si ce n'est des garçonnets encore en jupons.

Eodem die wierter gheresolveert dat men nu voortaen niemanden voor schoolvrauwe en sullen aenveirden ten zy dat zy lesen en schryven connen. — Rés. 25 Sept. 1662.

Compareerde voor Deken ende Eedt Mari Butia, ende naer behoorlicke exsamen naer het inhouden van onse Cuere, in lesen en schryven, wiert vry schoolvrauwe, als vremde, ende coos voor een best spellewerck schole. — Rés. 3 Juil. 1663.

Op den 19 Juli heeft Deken en Eedt gheresolveert geen schoolvrauwen meer vry te maecken, anders als dat men hun admissie souden gheven wat sy de kinders willen leeren dat is : spellewercken ofte bryen, op dat sy alsoo souden moghen een bardt uytsteecken wat sy de joncheyt willen leeren, ende niet ghelycke sy plachten bart uyt te steecken om al te doen dat sy wilden, mits dat men ghewent was de admissie te schriven : om schoole te houden van jonghe dochterkens, ende al soo quaemen schoole te houden van spellewerck, bryen, en leeren leesen en schriven, het welcke jeghens de Cueren is, die vermelt dat men clamen moet, en de schoolvrauwen en schoolmeesters bart uyt hanghen wat sy de kinderen willen leeren. Voor eerst is alsoo het vrydom van Christina van den Hove vry schoolevrauwe om te leeren breyen betaelt als vremde. — Rés. 19 Juil. 1683.

Den 9 December is vry scholevrauwe gheworden Marie Meesschaert, om te leeren spellewercken, betaelt als vremde. — Rés. 9 Déc. 1683.

Mary Worms vry gheworden om de dochterkens te leeren spellewercken, lesen ende schryven, daervan heeft ghedaen preuve, betaelt als poorteresse. — Rés. 6 Jul. 1690.

Anna Franchoise Clou gheestelycke dochter ([1]) wort gheadmitteert om de jonghe dochterkens te leeren spellewercken, lesen ende schryven, heeft daer van ghedaen preuve, betaelt als vrimde. — Rés. 3 Août 1690.

Is vry gheworden Cornelia Daelmans om de kinders te leeren breyen, ende heeft betaelt als poortresse. — Rés. 2 Nov. 1689.

Ghedaghvaert Cornelia Daelmans ter cause gaet uyt leeren knechten ende thuys oock schole houdt van knechten, daer sy volghens haer admissie maer vry en is om de meiskens le leeren breyen, Deken ende Eedt ordonneren dat sy binnen den tyt van 14 daeghen sal teecken uytsteken op de boeten breeder ghementioneert inde Cueren, midsgaders gheen cnechten te leeren, alles op de boeten daer toe staende. — Rés. 5 Jan. 1690.

Cornelie Daelmans wort ghedaghvaert om te commen doen haer preuve in lesen ende schryven om dat sy gaet uyt leeren, Deken ende Eedt ordoneren haer admissie over te legghen de naerste vergaderinghe. — Rés. 6 Jul. 1690.

Op den 20 February 1686 ghedaen keurbesoeck met den gheheelen Eedt, in alle de scholen ende op andere plaetsen, ten fyne dat zy (schoolvrauwen) haer zelven niet en souden bemoeyen met knechten te leeren gelyck wy daer bevonden hebben. 1-9-9. — C. 1686.

Eodem wiert ghedaghvaert Anthonette Huyghe voor de tweede keer ter causen van het leeren van knechten, twelcke is jeghens de Cueren, ende wiert ghecondemneert in de boete van vyf schellinghen. — Rés. 6 Juil. 1691.

([1]) Vers cette époque on rencontre un certain nombre d'admissions de filles dévotes.

Eodem by dito myne heeren ghecommitteerde wel en expresselyck verboden aen alle de schoolvrauwen van gheen knechtkens te admitteren in hunne scholen ten zy met rocxkens, noch oock op hun bert niet uyt te steken *van leeren lesen of schryven*, vermidts sy alleenlyck ghe-admitteert zyn om dochterkens te leeren wercken, ende gheordonneert alle die tselve uyt steken van te doen veranderen. — Rés. 26 Févr. 1711.

Andermael ghedaghvaert Mary Tant schoolvrauwe voor de derde mael ter causen van haer uythanghbert van leeren lesen, schryven en leggen, en haer gheordonneert tselve te veranderen en haer te conformeren na haer admissie,.... waeraen gheensints willende volcommen, is by Deken ende Eedt ghecondemneert in de boete van 5 s. gr. — Rés. 28 Mai 1711.

Is gheresolveert in toecomende de nieuwe aencomende schoolmeesteressen te waerschauwen van gheen publicquen toogh te moghen doen van lesen en schryven. — Rés. 2 Juin 1711.

Avant 1687 nous ne rencontrons aucune mention d'écoles de couture. Le 28 Mai de cette année, le doyen de la gilde frappa d'amende et cita devant le magistrat Jeanne Hendricks qui, sans franchise, tenait une école de couture. Le bourgmestre enjoignit à celle-ci de se faire admettre dans la corporation, ou de fermer son école, et maintint l'amende infligée par le doyen (1). En appel auprès du collège échevinal, l'inculpée est renvoyée aux commissaires des écoles, qui, se basant sur l'article II des statuts, confirment la décision du bourgmestre. Il semble que Jeanne Hendricks préféra cesser son

(1) Rés. 28 Mai 1687.

métier, car il n'y a pas de traces d'admission.

Le 12 Mars 1744, en séance plénière, le conseil de la gilde, les anciens doyens et les commissaires des écoles résolurent d'adresser à l'évêque et au magistrat une requête, aux fins d'obtenir que toutes les écoles de couture fussent soumises aux *Cueren* de la corporation. La requête, transmise par apostille à la Trésorerie le 23 Mars, resta sans réponse. Sollicitée par le trésorier de la ville à contribuer à la restauration du carillon, la gilde offrit cent livres de gros, mais sous la réserve expresse qu'au préalable sa requête, touchant les écoles de couture, fût favorablement accueillie (1). Le collège échevinal céda. En vertu d'une ordonnance du 3 Août, publiée par *Hallegebod* le 22, toutes les maîtresses couturières furent forcées de demander la franchise à la corporation des libraires et maîtres d'école (2).

La gilde faillit ne pas jouir longtemps des ressources que lui rapportaient les admissions des maîtresses de couture. En Novembre de la même année, Marie Baillie refusa de se faire admettre et de renvoyer ses enfants, sous prétexte qu'elle avait la franchise dans la corporation des toiliers (*linwaetiers*). Le doyen de la halle aux toiles prit fait et cause pour son suppôt. De là, necessité d'intenter un procès ; car il était à craindre qu'à l'avenir toutes les couturières se feraient affranchir chez les toiliers afin de pouvoir, moyennant une seule cotisation, excercer deux métiers, celui de

(1) Rés. 24 Juil. 1744.
(2) C. 1744.

marchande de toile et celui de maîtresse de couture (¹). Après bien des difficultés, qu'il serait trop long d'exposer ici, la gilde des libraires, par sentence du 3 Juillet 1747, obtint gain de cause contre la corporation des toiliers.

Joanna Hendricks hier vooren heeft op den 13 Junii 1687 ghepresenteert requeste aen myne heeren vanden Collegie ten fyne om te moghen leeren naeyen eenighe jonghe dochterkens, ende is per appostille gherenvoyeert aen de heeren ghecommitteerde ter directie vande scholen, de welcke voor appostille hebben ghegheven soo volght :

Ghesien hebbende t' IIᵉ artˡᵉ vande Keuren vande librariers ende schoolmeesters deser stede van Brugghe, ende ghehoort Deken ende Eedt der selver, het advys is vande heeren ghecommitteerde ter directie vande scholen dat de suppliante moet vry worden by aldien sy wilt continueren in het leeren van eenighe dochterkens. Actum 27 Junii 1687. — Rés. 27 Juin 1687.

Ten selven daege heeft den Deken overgebracht ende voorengelesen de sententie verleent by myne edel heeren vant Collegie deser stadt van daten 3 Oegst 1744 ter causen alle de gonne hun bemoeyen met naeyschole te houden ende daer in willende continueren moeten bevrydt worden onder onse neiringe op de maniere gelyck de spellewerck en breyscholen doen, en voorder conditien als by ampliatie inden Ceurboeck geinserreert breeder vermeldt. — Rés. 27 Août 1744.

(¹) Want wat is nu daer in anders te verwachten als dat de gonne noch naeyschole sullen houden ende van Deken ende Eedt gepraempt worden om den vrydom te aanveerden, hun alvooren sullen begeven onder den vrydom van de Linwaetiers, om met eenen ende den selven oncost, te weten van den vrydom, twee fonctien gelyck te mogen doen, als linwaet te vercoopen, ende naeyschole te houden. — Rés. 22 Nov. 1744.



Eodem uyt crachte van de bovenstaande sententie, heeft haer gepresenteert Marie Gevaert tot worden vrye schoolvrouwe om de kinderen te leeren naeyen, ende is naer behoorlycke examinatie ingevolge de Ceuren daer toe bequaem gevonden, ende heeft betaelt als poortresse (1). — Rés. 3 Sept. 1744.

Betaelt aen Sr Joseph Ryelant over het inserreren in den Ceurbouck de sententie ofte pointen van Cuere van daeten 3 July 1747 causa Lywadiers 0-13-4.

Betaelt aen den heer advokaet Plasschaert over honorairen verdient in de saecke jeghens de Lywadiers 10-19-10.

Aenden procureur Eenooghe over syn honoraiere in de selve saecke 10-5-3. — C. 1747.

En Janvier 1688, le conseil de la gilde obtint une clause supplémentaire concernant l'admission des libraires. Les candidats devaient prouver qu'ils avaient fait un apprentissage de deux ans chez un franc libraire de Bruges, ou bien d'un an dans cette ville et d'un an dans une autre. Ils étaient tenus, en outre, de faire preuve de capacité en reliant un volume in folio, d'après les indications fournies par le conseil. Afin d'éviter la fraude, le travail ne pouvait se faire que sous les yeux d'un membre du conseil.

Inde maendt Januario 1688 laetsleden is op het versoeck van Deken ende Eedt verkreghen explicatie ende ampliatie op het 7e article van onse Keuren voor de Librariers, te weten dat soo wie sal willen vry worden in den styl van librarie niet alleenlyck en sal verobligeert wesen te

(1) Suit toute une série de franchises de l'espèce.

gheven voor leerstal ten profyte van de ghilde thien schellynghen grooten, maer daer en boven sal schuldigh zyn te leeren den tydt van twee jaeren by eenen vryen librarier binnen deser stede, oft een jaer alhier ende een jaer in een ander stadt, danof exhiberende behoorlycke ende wettelycke attestatie, ende doende de preuve van het binden van eenen boeck in folio in bart oft dobbel carton, en in overtrocken hoorne ende breeder ghedeclareert in de wettelycke originele acte g'anexeert in onse originele Keuren, twelck alhier oock wordt ghebrocht ter memorie. — Rés. 1687 in fine.

Compareert Cornelis Luet den welcken hem presenteert tot het doene van de preuve van librarie, Deken ende Eedt bevindende hem niet voldaen te wesen volgens de Cueren, rejecteren hem. — Rés. 4 Juil. 1689.

Daer wort gheresolveert requeste te presenteeren jeghens Cornelis Luet aenghaende van de non openinghe van de winckel ende vry worden. — Rés. 11 Juil. 1689.

Den 20 Julii is Cornelis Luet verclaert niet ontfanghelyck, met costen by vonnisse van burghemeesters ende schepenen.

Den selven dito is met resolutie van Deken ende Eedt gheordonneert de winckel te doen sluyten van Cornelis Luet op de boete van vyf schellynghen. — Rés. 20 Juil. 1689.

Den 21 dito andermael gheordonneert de winckel te doen sluyten van Cornelis Luet op de boete van thien schellynghen. — Rés. 21 Juil. 1689.

Den 23 dito heeft Cornelis Luet hem laeten opteekenen te boucke als leerknecht ende betaelt thien schellynghen. — Rés. 23 Juil. 1689.

Compareert Cornelis Luet ende presenteert hem ter preuve te cause by requeste ghepresenteert van date

xiii[en] x[bre] aen myn heeren van Collegie deser stede, wort van Deken ende Eedt gheaccepteert ter preuve mits dat hy sal maeken een bouck in franschen bandt in folio. — Rés. 13 Déc. 1689.

Op den 15 December heeft Cornelis Luet overghebracht syn preuve ende is gheaccepteert als bouckbinder ende heeft betaelt als vremde. — Rés. 15 Déc. 1689.

Eodem comparuit Michiel Bernaerts, versoeckende te worden gheadmitteert ter preuve tot 't vry worden inden styl van Librarye, den welcken (overgheleyt hebbende syne behoorlycke attestatie benevens een acte van syne selfswordinghe in voldoeninghe van syne minderjaerigheyt) daer toe is gheadmitteert, ende gheordonneert te binden eenen boeck in folio in franschen bant, vergult op den rugghe met den naem daer op. — Rés. 6 Févr. 1710.

Eodem comparuit Michiel Bernaerts overghevende syne preuve, den welcke naer alle examinatie is bequaem bevonden ende aenveert tot den styl van Lybrarie, drucken, binden etc., midts vulcommende aen alles volghens de placcaeten van syne Majesteyt, ende vande Keuren deser neiringhe. — Rés. 8 Févr. 1710.

Eodem comparuit Michiel Bernaerts ghedaghvaert synde ter oorsaecke hy synen winckel opende al eer hy versocht hadde syn octroy inghevolghe de placcaeten van syn Majesteyt ende de Cueren vande neiringhe, ende is gheordonneert aenden selven gheene boecken te verkoopen ofte te drucken op synen naem alvooren hy soude voorsien wesen van octroy, zynde hem daer toe ghegeven den tydt van ses weken, en t'eynde dies ten minste te toonen eenighe rescriptie, tot versekeringhe dat hy is in treyn van syn octroy te versoecken. — Rés. 8 Mars 1710.

Eodem compareerde François Van Huerk, verzoekende preuve omme te worden vrye boeckbinder ende drucker,

ende is, naer gezien thebben zyne behoorlycke brieven, aen hem gegeven te maecken een register in hoorn, met lappen, ende de zelve te maecken tzynen huysse met interdictie van niet te wercken ten zy iemand van den Eed by ende present wezende. — Rés. 9 Oct. 1721.

Eodem compareerde François Van Hurck, overbrengende zyne preuve, ende is, naer voorder voldaen thebben ingevolge de Cueren, aenveert. — Rés. 13 Oct. 1721.

Les comptes comprennent toujours en recette la rubrique : *Ontfaen van boeten*. C'est que le conseil urgeait avec un soin jaloux l'exécution des articles statutaires qui favorisaient les intérêts de la corporation et ceux de ses membres. Il y avait des personnes qui, sans être admises, ouvraient une école, les unes publiquement, avec enseigne, les autres, en cachette, sans enseigne. Parmi les affranchis, quelques-uns s'abstenaient intentionnellement d'exhiber un écriteau, afin de pouvoir enseigner des branches pour lesquelles ils n'étaient pas autorisés. Pour empêcher ces fraudes, et surtout la concurrence déloyale des non affranchis, le doyen de la gilde poursuivait impitoyablement les délinquants, les faisait comparaître, leur infligeait des amendes, les citait, en cas de refus, devant le magistrat, ordonnait d'enlever les enseignes et de fermer les écoles. Il agissait de même à l'égard des libraires-imprimeurs qui ne voulaient pas se faire admettre dans la corporation. Ceux-ci avaient à choisir, fermer leur boutique et leur imprimerie, ou prendre la franchise. Les vendeurs étrangers de bouquins, d'almanachs, de pronostics, etc. étaient également poursuivis. Bien souvent nous voyons confisquer, au profit de la corporation,

livres, registres, etc. On pourra juger du zèle du conseil par les quelques exemples que nous avons choisis entre mille.

Ghedaghvaert Adriaen de Cuyper ter causen dat hy was schole houdende van latyn, lesen, schryven, cyfferen ende legghen ende daervan toogh doende, ende vermits voornoemde de Cuyper noch andermael is gheboet gheweest in eene boete van het leeren, te weten vyf schellinghen ende niet jeghenstaende als nu noch toogh doende, is ghecondemneert in een dobbel boete in ghevolghe de Cueren. — Rés. 15 Mars 1691.

Betaelt aen den stedegarsoen ende schaedebeletter in diversche maelen te dachvaerden A. de Cuyper midtsgaders tot het afhalen van het schoolbart. — C. 1691.

Betaelt den stedegarsoen ende appariteur tot ontbieden ende verbieden aen Loys de Meestere op te houden van in eenighe huusen meer te gaen leeren
j s. viij gr. — C. 1620.

Compareert als ghedaghvaert Augustyn Verstraete ende wort ghecondemneert in de boete van vyf schellinghen volgens de Cueren causa uytgaende leeren. — Rés. 7 Juillet 1691.

Up tverhoogh by requeste ghedaen van weghen Vincent de Leunis gheboren van Hondtschote aen Burgmeesters ende schepenen der stede van Brugghe om te moghen uutsteecken teecken om te leeren arithmetica, landtmeterie, prognosticatie, Italiaens, bouckhouden, astronomie ende dierghelycke, hebben schepenen (ghehoort den Deken vande librariers ende schoolmeesters in camer alleene ende daer naer ghesien de rescriptie van Deken ende Eedt oock over ghegeven in camer met haerlieder Cueren) gheconsenteert aenden suppliant by provisie, ende tot ander ordonnantie ende tot wederroupen, dat hy zyne

consten in desen gheroert zal moghen leeren om de liefhebbers der selver, ende de ghone die hem daermede zullen willen behelpen ofte gheneeren, zonder nochtans de Cueren vande librariers ende schoolmeesters ergens in te naer te commen ofte te buyten te gaene, ende zal den suppliant alvooren aen hemlieden d'insinuatie doen van desen. Actum in camer desen xxx in Meye 1665 ondert. F. de Blende. — Rés. 4 Juin 1665.

Op den 3 Augusty ben ick als Deken met den clerck causa officii ghegaen ten huyse van sekeren Schuurkens in d'Eselstrate in den Tygher, ende aldaer bevonden dry knechtjens, de twee met hunne boecken in d'handt, ende vyf a ses meyskens leerende naeyen, bovendien op de tafel eene portfolie met een Italiaensche materie daer in, ende midts syne confessie van leeren alhoewel hy seyde sonder loon daer voor te ghenieten, hebbe hem beslegen in de boete van 5 s. ende syn wy aldus vertrocken; maer ontrent een half ure daernaer comende ende protesterende dat hy de kinderen wegh gesonden hadde ende noyt meer en soude aanveert hebben, hebbe de boete gesuspendeert, maar indien hy noch bevonden wierde dat hy dobbel boete soude gheven. — Rés. 3 Août 1711.

Betaelt aen den Deken over zoo veel hy verschoten hadde van doen dachvaerden als een requeste gedaen maken om differente vrouwen als dochters te verbieden tschole te houden die dat zonder admissie doen

iiij s. gr. — C. 1626.

Ghecompareert een dochter houdende schole in een eester by de makelaers capelle onvry synde, de welcke ghecondemneert wiert in vyf schellinghen boete ende de schole te staecken ofte vry te worden. — Rés. 3 Oct. 1698.

Pieternelle Noppene geboet inghevolghe de Keuren causa gheen bart uyt ghesteken t hebben in de somme van vyf schellinghen gr., ende naer gheboet gheweest

synde heeft sy gheseyt aen den Deken : ick gheve de vyf schellinghen op u herte int oordeel Godts ; ter cause dies heeft den Deken de boete ghedobbeleert te weten van vyf schellinghen op thien schellinghen. Waeraen sy niet en heeft willen volcomen; als dan de selve ghedaghvaert gheweest synde voor den heer burghmeestre ende aldaer andermael ghecondemneert inde selve boete van 10 schellinghen, ende als noch niet willen volcomen, soo heeft men de selve ghedaghvaert voor den droomstock, ende heeft alsdan de voornoemde boete betaelt aen den gouverneur. — Rés. 13 Avril 1697.

Betaelt den deurwaerder van tcollegie als wy ghinghen versoucken assistentie tot verbieden an de cramers tvercoopen van almanacken etc. iiij gr. — C. 1620.

Betaelt over teere ghedaen by Deken ende Eedt over diverschelyc te moeten compareren voor burchmeesters ende schepenen int tcollegie ten regarde vande Librariers datter gheen vremdelinghen en souden vercoopen boucken binder stad xiij s. iiij gr. — C. 1652.

Betaelt aen J. de Meyere bailliu van den caneuninexsche over gedaen thebben een interdictie aen een vreemdelinck staende met beelden ende anders in den ommeganck van St-Donaes 3 s. 6 gr. — C. 1664.

Ten selven daeghe hebben doen dachvaerden een onvrye plaetdrucker die voor de tweede mael niet en heeft ghecompareert ende gheresolveert den selven voor burchmeester te dachvaerden ten fyne hy soude staeken het drucken ofte wel vry worden onder onse confrerye. — Rés. 22 Janv. 1671.

Betaelt aen eenen stedegarsoen van 2 persoonen te dachvaerden die boecken wilden vercoopen 8 gr. — C. 1651.

Betaelt aen den schadebeletter over het afweiren van het uuthanghbert vande druckerie van Sr Laureyns Doppes 1 s. 4 gr. — C. 1688.

Op den 19^en 9bre 1686 is ghecondempneert Joanna van der Meulen filia Joos, inde boete van vyf stuuvers ende den xx^en dito in thien stuuvers boete, als volghens het vyfde artycle van onse keuren, ende op den xxi^en dito in vollen Eede haer ghecondempneert inde boete van twyntigh schellinghen, ter cause dat sy heeft tooch ghedaen van boecken ende de selve vercocht, schryfboecken, ghedruckte boecken als anderssints onse neeringhe was raeckende; ende alsoo sy niet en heeft willen voldoen aen onse Keuren, soo hebben Deken ende Eedt versocht assistentie aenden Heere burghmeester vande Commune ende afghehalt een en vyftigh schryfboeken ende een partie ghedruckte boecken.

Den tweeden x^bre 1686, in volle extraordinaire vergaderinghe, is ghecompareert Sr Joos van der Meulen by den Deken, ende versochte dien volghens aenden Deken om te commen in een vriendelyck accoort, ter oorsaecke van het afnemen van de schryfboecken ende ghedruckte boecken, midtsgaders de voorenstaende boeten. Soo heeft den Deken doen vergaderen synen vollen Eedt, ende daer op gheconcludeert. Soo heeft Deken ende Eedt de boecken wederomme ghegheven, midts dien hy sal ghedooghen de costen soo voor het compareren voor den Heere burghmeester als andersints, ende hy Joos van der Meulen heeft belooft ter presentie van Deken ende Eedt ende gheseyt dat syn dochter het selve niet meer en sal doen, ofte vercoopen, oock toogh doen van de selve, oock het volck niet meer over te leene van het een huys tot het ander. Actum daete als boven. — Rés. 19 Nov.; 2 Déc. 1686.

Eodem wiert gheresolveert by die van den Eedt mitsgaders de oude dekens datmen soude presenteren requeste aen die vanden collegie om te moghe afhaelen van alle de cramers alle de almanachen en liedekens hier niet gedruckt. Waerop voor appostille wiert ghegeven dat de

supplianten hun souden wel beraeden. Soo hebben Deken ende Eedt assistentie vande heeren burchmeesters versocht om tselve te verbieden inghevolghe de Cueren, twelcke ter executie is gheleyt gheweest door de schadebelleters. — Rés. 12 Nov. 1682.

Ontfaen van vercoghte boeken afgehaelt door Deken ende Eedt ten jaere 1761 0-13-1. — C. 1765.

Si la gilde était sévère à l'endroit des non affranchis qui se hasardaient à vendre des livres ou à tenir école, elle montrait de la générosité envers les malheureux ayant quelque relation avec la librairie ou l'enseignement.

Betaelt aen 2 boucvercoopers soons commende naer hemlieden vaderland beroofd wierden ende biddende om eene teerpennync 0-3-4. — C. 1651.

Aen eenen schoolmeester passant voor een reyspenninck 3 s. gr. — C. 1662.

An eenen bouckbinders gast in forme van eene aelmoesse 5 s. gr. — C. 1664.

Aen Michel van Hoyeghem boeckdruckers knecht voor een aelmoesse 2 s. 2 gr.

Item voor ghelycke aelmoese aen seker schoolvrauwe 4 s. gr.

Item aen sekeren armen schoolmeester tot subsistentie 4 s. gr. — C. 1693.

Nous n'avons trouvé qu'un seul passage relatif au minerval perçu par les maîtres d'école. En vertu d'un accord, ceux-ci ne pouvaient pas admettre d'enfants à moins de 12 gr. par mois.

Op den xxj[en] Mey 1665 hebben Deken ende Eedt met de ghemeene supposten tsaemen onder malcanderen ghesloten

dat van nu voortaen geen schoolmeesters en zullen eenighe kynderen leeren voor minderen prys dan voor xij gr. ter maendt, twelcke zy altesamen hebben onderteeckent conforme het contract. — Rés. 21 Mai 1665.

Parmi les libéralités faites à la corporation des libraires et maîtres d'école, relevons celle de Diego de Meester. En 1698, ce marchand habitant l'Espagne fit don à la gilde de 50 lb. gr. et constitua en sa faveur une rente perpétuelle de 16 lb. gr., à condition qu'elle exécuterait la fondation suivante: Annuellement, à partir du 8 Décembre 1698, tous les jours de l'octave de l'Immaculée Conception, deux écoles, comptant vingt à vingt-cinq enfants, devaient se rendre à l'église de la Potterie, y assister à la messe de 11 heures, offrir à la Vierge deux cierges de 6 livres et prier pour la prospérité de la ville de Bruges et pour le fondateur. Chaque jour de l'octave, un membre du conseil veillerait à ce que tout se passât conformément aux termes de la fondation. Le conseil toucherait de ce chef 5 lb. gr. par an.

Voici comment les choses furent réglées. A tour de rôle, suivant l'ordre d'ancienneté, quatre écoles de garçons et douze écoles de filles se partageaient les jours de l'octave. Toutefois, si l'un des maîtres était membre du conseil, il avait le pas sur les autres et pouvait choisir le jour même de l'Immaculée Conception. Chaque maître, conduisant ses élèves à la Potterie, recevait 4 s. gr.; chaque maîtresse 2 s. gr. Aux garçons, on donnait deux

livres de dragées et trois images; aux filles, autant d'images et une livre et demie de douceurs (1).

Project van weghen Sr Pedro Ignatio van de Velde.

Eodem heeft Sr Pedro Ignatio van de Velde, als machtich ghemaect van don Diego de Meester, coopman in Spagnie, aenden Deken ende Eedt mitsgaders daertoe gheconvoceert de houde dekens met gheheele ghemeente [voorengestelt], vermits sy souden wesen als sorghers van de fondatie te Potterye op den 8 X^ber 1698 te beginnen.

Voor eerst sal den fondateur besetten daer het hem believen sal gesamentlick met de librariers ende schoolmeesters een eeuwighe rente van sesthien ponden grooten tjaers wisselgelt ten profyte van de neiringhe, mits de selve hiervooren sal besorghen op den feestdaghe van de Onbevleckte Ontfanghenisse ende alle de daeghen van de octave twee wasse keersen weghende yder ses pondt, wesende yder dagh twalf pondt wasch.

Item dat Deken ende Eedt hier toe sullen besorghen alle daeghe in de octave twee schoolen tot het draeghen van de selve keersen naer de Potterye smorghens ten thien uren, daer naer toegaende om teghen den elf uren aldaer te konnen wesen tot het aenhooren van den goddelicken dienst van het beginsel tot het eynde, biddende aldaer voor het welvaert van het ghemeente van dese stadt ende den fondateur van dese fondatie.

Daer en boven sal ghedeurende de octave eenen vanden Eedt sich daghelickx aldaer laeten vynden lettende of alles inghevolghe het accoort gheschiet in behoorelicke forma.

(1) « Door het draeghen van welcke keirssen de vier schoolmeesters comen te proffitteren elck vier schellingen grooten en hunne kinderen twee pondt suycker benevens drie fraeye beeldekens, en yder schoolvrauwe twee schellingen en de kinderen een pondt en half suycker met gelycke beeldekens. » — Rés. 8 Déc. 1725.

Waer vooren Deken ende Eedt jaerlickx sullen profiteeren vyf ponden grooten ghefondeert als boven.

Item sal den fondateur geven voor een gratuiteyt aen de neeringhe vyftich ponden wisselgeldt.

Alles het welcke voor ghehouden synde wiert voor goet ghekeurt ende met de naerschreven handtteeckens onderteeckent.

Joos vander Meulen
Ignatius van Pee
Lenaert vande Walle
Baltesaert de Koster
Alexander Michiels
Cornelis Luet
M. C. Moerman
Bta Vanderbeke
V. Badts
A. Potié
P. Macqué

Beernaerts, als Deken
Passchier Burchgrave
Gregorius Clouwet
Christoffels Cardinael
Pieter Roose
Francois Vanheurck
Elias Meeuwe
Joos Courtois
L. Vandevelde
A. Peringiers
A. Criel

Rés. 16 Nov. 1698.

Dito wierdt gheresolveert int stadthuys door d'Eerw. ende Edele heeren ghecommitteerde mitsgaders Deken ende Eedt, ende oude dekens ter presentie vande ghemeente, dat men van nu voort aen sal gheven de preferentie tot het jaerlyckx offeren met de keersse inde octave vande Onbevleckte Ontfanghenisse die ghehouden wordt by fondatie int Godtshuys van Onse lieve Vrauwe ter Poorterye aende oudtste vry ghewordene schoolmeesters telcken jaere vier vande selve en soo voorts continueerende jaerlyckx by beurte, beghinnende vande oudtste tot de jonghste wel verstaende nochtans dat die van den Eedt, schoon sy jongher van admissie waeren, sullen hebben de preferentie om den eersten dagh vande octave te gaen. — Rés. 18 Octobre 1701.

Actum den 8 December 1725, present alle de heeren ghedeputeerde tot directie van de librariers ende schoolmeesters. . . . .

Wiert gheresolveert de distributie vande keirssen dienende tot de octave vande Onbevleckte Ontfangenisse van desen jare 1725 de laeten sorteeren effect op den voet ende manieren als het selve is gereguleert (1). Dan in het regaerdt van de toecommende jaeren dat den Deken ende Eedt tot het ontfanghen ende draghen vande selve keirssen schuldigh syn te denomeeren alle de schoolmeesters ende schoolvrouwen elck op syn tour te beginnen van de gonne oudts bevrydt inde neiringhe, sonder distinctie, ende alsoo voorts tot de joncste toe, soo nochtans dat ieder schoolmeester ende schoolvrauwe (volghens den teneur vande ghemelde fondatie) sal wesen voorsien vande nombre van twintigh a vyf en twintigh kinderen, als mede dat in het regard vande gonne die van soodanighe nomber van kinderen onvoorsien waeren, hunlieden plaetse sal worden voorby ghegaen; wordende partien gheordonneert hun daer naer te reguleeren. Ende is onderteeckent door A. Vanvyve, archpriester ende Rudder schepen. — Rés. 8 Déc. 1701.

Pendant la peste qui ravagea la ville de Bruges en 1666, tous les confrères et consœurs de la gilde avaient été préservés du fléau. En reconnaissance, la corporation fit célébrer, le 14 Février 1667, à son autel de l'Eechoute, une messe solennelle d'actions de grâce, avec procession. Les commis-

(1) En 1725, le doyen Philippe Vincent, avait désigné parmi les maîtresses Marguerite Debout, déjà choisie les trois années précédentes. De là des réclamations de la part du gouverneur et des jurés. C'est la décision des commissaires qui est reproduite ici.

saires, un grand nombre de Brugeois, les maîtres et maîtresses d'école, dont plusieurs avaient amené leurs élèves, assistèrent à la cérémonie. Au cours de la pieuse manifestation, les enfants offrirent de beaux cierges.

Actum den 8 Febr. 1667. Den Eedt compleet vergaedert synde isser geresolveert dat men maendach wesende den 14 deser loopende maend febr. soude doen celebreren een solemnele misse in musycke aen onsen autaer ten Eeckhoute, om Godt Almachtich te looven ende dancken over het verlossen deser stadt vande contagieuse sieckte, ende bysonderlyck dat het syn godelyck goetheit belieft heeft alle confraters ende schoolvrauwen van dese sieckte te beschermen.

Ende omdat de danckbaerheit met ghemeene devotie soude gedaen werden, soo isser goet gevonden dat den Deken soude begroeten de vier heeren commissarissen, ende dat men voor haer elck een flambaus sal ghereedt ouden, om in de processie Ons Heere te vergeselschappen. Voorders dat den klerck mede sal begroeten alle de vrye schoolmeesters ende schoolvrauwen deser stede op dat sy haer in dese dancksegginghe laeten vinden, op de boete. Ingevolghe vande voorgaende resolutie is den godelycken dienst van danckbaereit geschiet in het by wezen vande heeren gedeputeerde, met grooten toeloop van menschen, alsmede hebben gecompareert eenighe schoolmeesters ende schoolvrouwen met haere schoolkinderen, de welcke met groote devotie opgeoffert hebben schoone ende swaere witte was kersen. — Rés. 8 Févr. 1667.

Betaelt aen Alexander Michiels over tdrucken vande plackbrieven vande dancksegginghe 6 s. gr.

Betaelt aen Franchois Timmerman over tdoene vande musycque inde solemnele dancksegginghe over het

verlossen deser stede vande contagieuse siecte
1 lb. 3 s. 4 gr. — C. 1667.

En 1682 et 1693, il fut question de séparer les maîtres et maîtresses d'école d'avec les libraires-imprimeurs; les extraits suivants le prouvent :

Betaelt soo aende schoolmeesters als librariers over hun verschot ende oncosten van wedersyden ghedooght in versouck tot separatie 3-6-8. — C. 1682.

Betaelt aen advocaet E. Vanden Elstraete over eenighe besoignen ghehadt hebbende met de boeckvercoopers causa de separatie van de schoolmeesters
0-8-0. — C. 1693.

Quel peut avoir été le mobile de ce projet ? Il s'élevait de temps à autre des difficultés entre les deux éléments, lors de l'admission d'un nouveau membre dans la confrérie. S'il s'agissait de juger de la capacité d'un maître d'école d'après son examen, les libraires, faisant partie du conseil, étaient parfois plus indulgents que leurs confrères, les maîtres d'école, et ceux-ci s'en plaignaient. Par contre, pour juger du spécimen de reliure qu'un candidat libraire présentait, les maîtres d'école étaient moins compétents que leurs collègues, les libraires. Un autre point qui gênait les libraires, c'est que, dans les affaires les concernant spécialement, ils ne pouvaient rien sans le consentement des maîtres d'école.

Le projet de séparation n'eut toutefois pas de suite pour le moment. La gilde fit même, peu après, l'acquisition d'une nouvelle bannière et d'un

nouvel autel. La toile de la bannière fut peinte par Malfait, et Jean Barat sculpta la statuette de St-Michel, qui surmontait la hampe.

Betalinghe raekende de nieuwe vaene.

Eerst aenden schilder Malfait over de schildery met leveren den doeck, per accoord 5 lb. 5 s. gr.

Item betaelt aen Sr Jooris de Zutter over leveringhe van 4 1/4 ellen cramoisyn zyde damast 4 lb. 4 s. 3 1/2 gr.

Item aen den beeldesnyder Jan Barat over tsnyden den S. Michiel ende de appels 1 lb. gr.

Item aen Lodewyck Mulier over leveringhe vande twee stocken dienstig tot de vaene 6 s. gr.

Item aen Pieter Goddefroit over leveringhe van tyserwerck vande vaene met tyser in de kerck om die in te stellen 10 s. gr.

Item aen Cesar du Puy over leveringhe van 36 ellen groene syde frinien ende 15 ellen grep galon 1 lb. 10 s. 9 gr.

Item aen Jan Vervloedt over tmaken vande vaene met leveren vande naeyzyde 11 s. gr.

Item aenden Deken over sooveel hy betaelt hadde voor tverguldcn vanden S. Michiel ende vande appels 6 s. gr.

Somma 13 lb. 13 s. o 1/2 gr. — C. 1708.

Betaelinghe ter causen van den nieuwen altaer.

Alvooren betaelt aenden Eerw. heere Prelaet van den Eeckhoutte, over het accoord tot het maecken vanden nieuwen altaer 16 lb. 13 s. 4 gr.

Betaelt aen Joannes Dudaer Mre beeldt-snyder, over het maecken van twee beeld-wercke voeten dienende om het Maria beeldt op te stellen 18 s. 8 gr.

Betaelt aen S[r] Jacobus De Pape over het verzieden van d'ornamenten van het zelve Maria beeldt, mitsgaders het leveren van een zilveren schepter 2 lb. 1 s. 5 gr.

Item betaelt aen S[r] Joseph Coppyn over het schilderen vande voet met het wapen dezer gulde en het verschilderen van het Maria beeldt 14 s. gr. — C. 1720.

Lors du jubilé du S[t]-Sang, en 1749, la corporation des libraires et maîtres d'école, invitée, de la part de la noble confrérie, à fournir pour le cortège un animal emblématique, fit choix d'un bœuf ailé sur lequel est assis un personnage représentant saint Luc. Custis en donne la reproduction dans sa brochure : *Beschryving van de vreugde teekenen dewelck op den 3 mey 1749 sullen geschieden in het 600 jarig Jubile van het H. Bloed*, *planche c*, *n° 1*. On y trouve aussi (pp. 26-27), le dialogue en vers, déclamé par quelques membres de la gilde, au cours de la procession.

Gecompareert myn heeren Custis ende Anchement representerende de mannen vanden H. Bloede, versoeckende of onse neiringe naar 't exempel van andere niet soude geven tot cieraet van den aenstaenden Jubile vant H. Bloedt, eene beeste, omme inne de processie van triumphe omme gedregen te worden, soo wiert geresolveert te laeten maeken eene osse, verbeeldende S[t]-Lucas. — Rés. 28 Févr. 1749.

Extraordinaire betaelingen ter causen den jubile van 't heylig Bloedt.

Den rendant geeft te kennen dat volgens de resolutie van daten [28 February 1749] present d'oude dekens, Deken ende Eedt hebben laten maecken tot cieraet van de triumphe processie van 't H. Bloedt, eene osse verbeeldende St-Lucas, waervan d'oncosten hier naer volgen. Welcke

osse jegenwoordig staet in de halle, waervan d'hr Pulinx belooft heeft te geven een inventaris.

Alvooren betaelt aen d'hr J. Pulinx de somme achthien ponden grooten courant over tmaken den osse 18 lb. gr.

Aen sieur Wymez de somme van een pondt wisselgelt is in courant over tcloedt dienende St-Lucas 1 lb. 3 s. 4 gr.

Voorts betaelt aen differente persoonen by specificatie van den Deken sieur Pieter de Sloovere, soo over stoffe van de cleeren van de tuymelaers (¹), als haere schoenen, sandaelen, drinckgelt, als anders 3 lb. 8 s. 2 gr.

Voorts betaelt aen Jan Cocquin over tdraegen twee mael in de processie den osse 2 lb. 4 s. gr.

Aen Martinus de Vos over den osse te transporteren naer de halle 2 s. 4 gr.

Aen sieur de Lattre over leveringe van coussen, handtschoenen, cinture etc. 2 lb. 2 s.

Voorts aen sieur Callens over thaire gedaen voor de melitaire en draegers van de osse in twee mael 2 lb. gr.

Voorts aen sieur Morrel over tmaecken de cleeren tot de tuymelaers dienende 10 s. gr.

Voorts aen sieur Garremyn over tmaecken de teeckeninge 2 lb. 6 s. 8 gr.

Voorts aen sieur de Sloovere 14 s. gr. — C. 1749.

En 1763, on mentionne pour la dernière fois, la messe en musique le jour de la St-Michel (²). En 1765, la gilde fait imprimer encore 600 images de l'Archange (³). Mais dans le compte de 1768 nous

(¹) Tuymelaers = *baladins* qui dansaient devant la représentation emblématique.

(²) Betaelt aen den sangmeester Dumon over de musycque op St-Michielsdagh 0-11-8. — C. 1763.

(³) Aen den deken de Clerck over drucken van 600 sinte Michiels printen 1-2-0. — C. 1765

remarquons quelque chose de plus anormal. La somme des cotisations annuelles est diminuée de moitié, quoique le nombre des membres dépasse de 6 celui de 1767 (1) ; c'est un signe que les doyen et gouverneur n'ont fait qu'une des deux tournées. Le produit des offrandes est nul (2) ; preuve qu'il n'y a pas eu de réunions à l'Eechoute. Le secret de cette anomalie se découvre dans le compte de 1769. Il est intitulé : *Rekeninge bewys ende reliqua die by desen is doende Joseph van Praet als afgaenden deken van de vrye Librariers ende Printers deser stadt Brugge*. Le nombre des membres se trouve réduit à 10 libraires et imprimeurs (3). Au chapitre

---

(1) En 1767, les cotisations de 31 confrères rapportent 5-19-9 ; celles des 122 consœurs 6-17-0 (Oostkant) + 6-11-3 (Westkant). En 1768, 32 confrères fournissent 2-18-9 ; 127 consœurs donnent ensemble 3-4-3 $^1/_2$ (Oostkant) + 3-8-1 $^1/_2$ (Westkant).

(2) Ontfang van zegensel en gildegeldt, neant. — C. 1768.

(3) Ontfangh, eerst van de jaerlycksche pointinge :

Van Deken en Eedt.

Den rendant (Joseph van Praet) van syn eygen	lb. 0- 5-0
Sr Martinus de Sloovere	0- 5-0
Sr Cornelis de Moor	0- 5-0
Confraters.	
Sr Paulus Roose.	0- 5-0
Sr Carel de Clercq	0- 5-0
Sr J. B. Macqué	0- 5-0
Sr de Muytere	0- 5-0
Jfr vidua Beernaerts	0- 5-0
Jfr vidua de Sloovere	0- 5-0
Jfr Vincent	0- 5-0
Summa	lb. 2-10-0

C. 1769.

En comparant cette liste des confrères de 1769 à celle de l'année précédente on remarque qu'en 1768 il y avait 12 libraires et 20 maitres d'école :

Deken en Eedt.

Sr Joseph van Praet **Mre Frans de Haene**

des dépenses, le rendant mentionne que le *mali* de 19 bl. 10 s. gr. du compte précédent a été payé par le trésorier de la ville, *à l'occasion de la séparation des maîtres d'école* (1). Désormais le personnel de la gilde est complètement homogène. Il n'est plus question des fêtes de St-Michel, St-Gregoire, St-Jean et St-Barthélemi. Seule, la fête de St-Luc se célèbre, non plus à l'Eechoute, mais à la chapelle de St-Christophe (2). En 1783, dernière année dont le compte est connu, la gilde des libraires se compose, comme en 1769, de dix membres.

Pourquoi les maîtres d'école ne font-ils plus partie de la corporation ?

Mre Joannes de Gheselle	Sr Cornelis de Moor
Sr Martinus de Sloovere	Mre Louis de Cloet.

Confraters.

Mre Bruneel	Sr Paulus Roose
Mre Coene	Mre Hoys, de jonghe
Mre Baeckelandt	Mre Janssens
Mre Keignaert	Sr Carolus de Clercq
Mre Mullet	Sr Macqué
Mre Vande Roote	Sr de Muyter
Mre Vereecke	Mre De Gheselle, de jonghe
Mre Degrave	Mre Meersman
Mre van Hoorne	Sr Vincent
Mre van Belle	Jfr vidua Beernaerts
Mre Vande Pitte	Jfr vidua Beirens
Mre Hoys, d'oude	Jfr vidua Boonaert
Mre Boonaert	Jfr vidua P. de Sloovere

(1) Het lastelyk slodt van de leste gedaene rekeninghe geliquideert den 29 Septembre 1769 is mits het separeeren van de schoolmeesters van dese neeringhe, door myn heeren van den collegie naer hun getrocken, ende door den heer Tresorier generael betaelt geworden. — C. 1769.

(2) Betaelt aenden coster van St-Christoffels capelle, over de misse op St-Lucasdagh met het leveren van wasch en pareren van den autaer lb. 0-3-6. — C. 1769.

Betaelt aen den koster van St-Chrystoffels cappelle, over gedaene missen op St-Lucas en allerzielen dag met leveren van wasch licht en pareren van den autaer lb. 0-7-0. — C. 1783.

L'expérience avait démontré que le nombre des maîtres et des maîtresses *capables* diminuait de jour en jour, et cela à cause de la lourde taxe que, outre la cotisation annuelle, ils étaient forcés de payer pour leur admission à la gilde des libraires. L'enseignement, en particulier celui de la langue française dont la connaissance était alors reconnue nécessaire, souffrait de cet état de choses. Aux fins d'encourager les personnes vraiment capables d'instruire la jeunesse, l'évêque Caïmo et le Magistrat de Bruges résolurent de diminuer les frais inhérents jusqu'ici à la profession de maître et maîtresse d'école, détachèrent ceux-ci de la corporation des libraires et les soumirent à un nouveau règlement, dont voici l'analyse.

I.

Toute personne, homme ou femme, jeune homme majeur ou jeune fille majeure, pourra enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique, en n'importe quelle langue, ou ouvrir une école dentellière ou de couture, sans devoir demander la franchise à la gilde des libraires. Mais elle devra obtenir son admission de l'évêque et du collège échevinal, après avoir été examinée, sous le rapport de la foi et des mœurs par l'autorité ecclésiastique, et sous le rapport de la capacité par quatre maîtres, en présence des commissaires de l'évêché et de la ville. Pour cette admission on payera, une fois, à la Trésorerie, la somme de six florins.

II.

A tous autres, non autorisés, il est défendu, sous peine d'une amende de cinquante livres parisis, d'ouvrir une école ou de donner des leçons à domicile. Toutefois, un

chacun est libre d'enseigner la couture, la tapisserie et tout autre travail à l'aiguille.

III.

Les maîtres ne pourront pas admettre de filles dans leur école ; ni les maîtresses des garçons âgés de plus de huit ans. On ne pourra ouvrir deux écoles, l'une pour filles, l'autre pour garçons, dans la même maison. Le tout sous peine d'amende comme ci-dessus.

IV.

L'obligation d'avoir une enseigne portant le nom du maître ou de la maîtresse, avec la mention : *école pour garçons*, *école pour filles*, est maintenue comme autrefois, sous la même peine.

V.

Tous les maîtres et maîtresses sont soumis à l'autorité des commissaires, nommés par l'évêque et par le collège échevinal. Ceux-ci pourront visiter les écoles aussi souvent et quand ils le jugeront à propos, et mettre ordre dans les affaires scolaires, à moins que le cas ne doive, à raison de son importance, être déféré à l'autorité supérieure.

VI.

Les maîtres et maîtresses auront une conduite irréprochable et s'abstiendront de métiers qui ne conviennent pas à leur profession, tels que ceux de débitant de boissons, de mercier, etc. S'ils tiennent des sous-maîtres ou sous-maîtresses, ils devront les présenter préalablement à l'approbation des commissaires.

VII.

Les élèves paieront le demi mois, s'ils commencent à fréquenter l'école après le 1er; ils paieront le mois entier,

s'ils restent après le 15. Les parents qui auront engagé leurs enfants chez un maître pour un an, six mois, etc., paieront l'écolage selon l'accord intervenu lors de l'engagement.

VIII.

La classe s'ouvrira et se terminera par la prière.

IX.

On enseignera aux écoliers le catéchisme approuvé par l'évêque.

X.

Il est strictement défendu de faire usage de livres prohibés ou suspects d'hérésie et d'immoralité. Les propos contraires à la foi et aux mœurs seront sévèrement réprimés.

XI.

Les maîtres et maîtresses auront soin que leurs élèves pensionnaires se confessent au moins quatre fois l'an. A cette fin, ils leur apprendront la manière de se confesser et d'examiner leur conscience. Ils veilleront à ce que leurs écoliers se conduisent convenablement à l'église et dans les rues.

XII.

Les maîtresses des écoles dentellières et des écoles de tricotage, aussi bien que les autres, sont tenues comme par le passé, de conduire leurs enfants au catéchisme, aux jours et dans les endroits désignés. Pendant l'octave de l'Immaculée conception, les maîtres et maîtresses, à tour de rôle, assisteront avec leurs élèves aux offices fondés par Diego de Meester à l'église de la Potterie [1].

---

[1] Les libraires intentèrent un procès aux maitres d'école au sujet de l'administration de cette fondation. Dans le courant de 1769, une sentence du conseil de Flandre donna gain de cause aux maitres d'école.



XIII.

Les commissaires, députés par le collège échevinal, se réuniront, de six semaines en six semaines, pour vider les différends qui se seront élevés soit entre maîtres et maîtres, soit entre les parents et les maîtres ou maîtresses de leurs enfants ([1]). A cette réunion assisteront quatre maîtres, à ce requis. Les commissaires pourront désigner, chaque année, quatre maîtres comme jurés avec charge de veiller à l'exécution du règlement.

Ceux-ci seront renouvelés par moitié.

XIV.

Les maîtres et maîtresses sont autorisés et invités même à dénoncer toute personne qui, sans admission, ouvrirait une école ou irait enseigner à domicile.

XV.

Les amendes perçues seront partagées en trois parts, dont l'une reviendra au dénonciateur, la seconde aux jurés, la troisième au clerc.

XVI.

Comme le clerc est chargé de citer les personnes dénoncées et de veiller à ce que les maîtres et maîtresses fréquentent assidument les catéchismes, chaque maître paiera annuellement au clerc neuf patards, et chaque maîtresse six patards.

([1]) Avant 1768, ces différends se vidaient devant le conseil. Tantôt, un maître se plaignait d'un confrère qui avait retiré un enfant de son école, ou avait accepté un élève dont le minerval ne lui avait pas été payé. Tantôt une maîtresse dénonçait une mère qui retenait chez elle une enfant, avant le terme fixé par l'accord. Tantôt les parents prétextaient un cas de force majeure, comme celui de maladie, et accusaient les maîtresses de retenir indûment le carreau et la chaise de l'enfant. Parfois le chirurgien-barbier devait constater l'impossibilité pour l'élève d'aller à l'école. Les registres aux résolutions fourmillent de ces curieuses querelles.

Ce règlement, arrêté en chambre des échevins, le 1 Juillet 1768, fut publié aux Halles, le 5 du même mois dans les termes suivants :

Reglement voor de Schoolmeesters en Schoolvrouwen.

Syne Hoogweerdigheyt den Bisschop van Brugge, mitsgaders den Heere ende Wet der selve stadt, ondervindende dat het getal der bequaeme schoolmeesters ende schoolmeesterssen, om de jonckheyt te leeren lesen, schryven ende cyfferen dagelyckx vermindert, door de swaere rechten van admissie, die sy moeten betaelen aen de Gilde van de Librairiers ende Printers, boven de jaerlyckschе pointingen; waer door de jonckheyt niet en wordt geleert soo het behoort, ende onder andere niet in de fransche taele, de welcke hedendaegs als absolutelyck noodig schynt te wesen in alle staeten ende conditien : om waer in te voorsieu, ende om alle persoonen, bequaem zynde de jonckheyt te onderwysen in de gemelde soo noodige konsten, aen te moedigen, by middel van de lasten te verminderen, hebben sy goed gevonden de schoolmeesters ende schoolmeesterssen af te sonderen van de Gilde ende Keuren van de Librairiers ende Printers, in wiens regard alleen de voorseyde Keuren sullen blyven subsisteren, ende bovendien te statueren, soo sy statueren by desen :

I.

Dat soo vrouwen als mans, jongmans ende jongedochters, hun selfs zynde, sullen vermogen schole te houden, ende uytgaen om de jonckheyt te leeren lesen, schryven ofte cyfferen, 't zy in de fransche, 't zy in de vlaemsche ofte in alle andere taelen ; mitsgaeders om te leeren spellewercken ende breyen, sonder daer toe eenige admissie te moeten

hebben van de Librairiers, Printers ende Schoolmeesters, gelyck voor desen geplogen is geweest, ofte in eeniger manieren aen desselfs Keuren ende pointinge meer onderworpen te zyn; nomaer sullen schuldig zyn hun te presenteren aen den voornoemden heer Bisschop van Brugge, om door hem ofte door synen gecommitteerden geëxamineert te worden op hunne religie, zeden ende gedrag; mitsgaeders aen den gemeenen Collegie van schepenen, om ter presentie van de commissarissen van syne Hoogweerdigheyt, ende van den voorseyden Collegie, door vier schoolmeesters geëxamineert te worden op hunne bequaemheyt, ende t'eynden dies door de selve heeren, over de voormelde geestelycke en wereldtlycke overheyt, ingevolge de placcaeten, geadmitteerd te worden, voor welcke admissie sy sullen betaelen ter Tresorye deser stadt, eens eene somme van ses guldens, sonder meer.

II.

Wordende mits desen aen alle andere persoonen, niet toegelaeten zynde door den meergenoemden heer Bisschop, ende door het gemeene Collegie van schepenen, om de jonckheyt te leeren lesen, schryven ofte cyfferen, op de maniere als hier vooren geseydt is, wel scherpelyck verboden schole te houden, ofte ten dien eynde uyt te gaen, op pœne van te incurreren eene boete van vyftig ponden paresyse, ten profyte als hier onder geseydt sal worden, ende voordere arbitraire correctie, in cas van meerdere contraventie: dog het leeren naeyen, tapisseren ende diergelyck handtwerck met de naelde, sal aen een ieder in het toekomende toegelaeten zyn.

III.

De schoolmeesters, die in het toekomende sullen aenveert worden, en sullen niet vermogen in hunne scholen

te aenveerden eenige dochters, om die aldaer te leeren lesen, schryven ofte cyfferen, 't zy in het fransch, 't zy in het vlaems; gelyck de schoolmeesterssen oock niet en sullen mogen te aenveerden eenige jongers boven den ouderdom van acht jaeren; mitsgaeders en sullen in het selve huys geene twee scholen van dochters ende jongers mogen gehouden worden, alles op de selve boete als hier boven.

IV.

De nieuwe meesters ende meesterssen willende houden publique schole, sullen gehouden zyn een bardt, gemaeckt inder maniere als by de voorgaende ordonnantie gestatueert is, boven hunne deuren uyt te hangen, waer op hunnen naeme sal moeten geschreven staen in groote leesbaere letters, met byvoegsel van de woorden *schole voor jongmans* ofte *schole voor de jonge dochters*, op gelycke boete, tot laste van de gone die hunne schole sullen geopent ofte onderhouden hebben sonder dit uytsteeckbardt.

V.

Alle schoolmeesters ende schoolvrouwen, 't zy dat sy publique schole houden, ofte uytgaen om te leeren lesen, schryven ende cyfferen, 't zy dat sy alleenelyck het spellewerck ende breyen leeren, sullen staen ter ordonnantie ende correctie van d'heeren commissarissen, die soo van wegens Syne Hoogweerdigheyt den heer Bisschop, als van wegens het Collegie van schepenen, tot den toesicht der scholen sullen benoemt worden, ende de welcke de scholen sullen mogen visiteren soo dickwils, ende wanneer sy sulckx sullen geraedig vinden, ende order stellen als den noodt vereysschen sal in de affairens de scholen raeckende, ten waere die van soo groote importantie bevonden wierde, dat daer van soude moeten rapport gedaen worden daer het behoort.

VI.

Alle schoolmeesters ende schoolvrouwen, mitsgaeders hunne ondermeesters ende ondermeesterssen sullen gehouden wesen hun degelyck ende onberispelyck te draegen in conversatie ende woorden, sonder eenige exercitie, de schoolmeesters ofte schoolvrouwen niet betaemende, te doen, als tappen, penewaerden ofte diergelycke, ende 't selve stiptelyck te doen onderhouden door haerlieder kinderen, dienstboden ende geheel huysgesin, op pœne van door d'heeren commissarissen verboden te worden meer schole te houden, ofte van andere correctie ter arbitratie van de selve heeren; de schoolmeesters ende schoolmeesterssen sullende gehouden zyn hunne onderschoolmeesters ofte onderschoolvrouwen aen de voorseyde heeren commissarissen alvooren te presenteren, ende hun verlof te versoecken, om de selve als onderschoolmeesters ofte onderschoolvrouwen aen te stellen.

VII.

De schoolkinderen sullen schuldig zyn te betaelen als sy in de maend getorden zyn, de halve maendt, ende die de halve maendt overtreden zyn moeten betaelen de geheele maendt: die met den jaere, halven jaere, dry maenden ofte andersints besteedt zyn, sullen betaelen op sulcke maniere als in het besteden besproken sal zyn.

VIII.

De schoolmeesters ende schoolmeesterssen worden ernstelyck belast haerlieder schoolkinderen 's morgens voor het begin der schole in het gemeyn te doen lesen eenig goed gebedt, als onder andere de *Veni Sancte Spiritus*, ofte *Komt Heyligen Geest*, met het versikel ende collecte daer toe dienende, ende 's avondts eer de schoole eyndigt eene *Salve Regina*, boven eenen *Onsen Vader* ende *Weest gegroet*, soo 's morgens als 's avondts.

IX.

Sy worden oock belast de kinderen te leeren den catechismus, by Syne Hoogweerdigheyt daer toe geordonneert ende geene andere, op pœne van arbitraire correctie ter discretie van commissarissen.

X.

Wordende hun stiptelyck verboden op exemplaire correctie en op de pœne van de exercitie van scholen geinterdiceert te worden hunne kinderen te laten leeren in eenige verboden boecken, ofte die andersints suspect souden wesen van ketterye, ondeugelyckheyt ende andere quaede maniere, ofte aldaer te verdraegen eenige proposten die tot ketteryen ende tot ondeugende saecken souden strecken.

XI.

Gelyck sy oock belast worden te sorgen dat haerlieder inwoonende schoolkinderen ten minsten viermael 's jaers, omtrent de vier hoogtdagen, te biechten gaen, ende hun ten dien eynde te leeren de maniere van biechten, ende van haerlieder conscientie te ondersoecken; als oock dat sy altydt in de kercken, ende op de straeten wel gemaniert zyn, sonder eenige insolentien te bedryven.

XII.

De schoolvrouwen hun geneerende alleenelyck met het leeren spellewercken ende breyen, sullen gehouden zyn als voor desen op den gewoonelycken tydt met hunne schoolkinderen den catechismus in de respective kercken ende kapellen te frequenteren; mitsgaeders de schoolmeesters ende schoolmeesterssen hun te laeten vinden op hunnen tour in de gefondeerde loven van *Diego de Meester*, in de kercke van Onse Lieve Vrouwe ter Potterye, soo hier voortydts geplogen is geweest.

XIII.

De commissarissen van schepenen sullen van ses weken tot ses weken vergaederen, om de geschillen, die tusschen de schoolmeesters ende schoolvrouwen onderlinge, ofte tusschen de schoolmeesters, schoolvrouwen ende ouders, van hunne schoolieren sullen voorenvallen, gesamentlyck ofte separatelyck, volgens de nature der selve verschillen, te slissen ende te decideren, in welcke vergaederinge vier schoolmeesters, daer toe vermaent zynde van wegens de gemelde heeren, hun sullen moeten laeten vinden sonder eenig vergeldt; wordende oock de gemelde heeren commissarissen geauthoriseert ende belast t'elcken jaere aen te stellen vier schoolmeesters als sorgers ende toesienders, waer van twee sullen vernieuwen, ende twee continueren, tot de pointuele onderhoudinge deser ordonnantie, welck last sy sullen moeten draegen gratis.

XIV.

Alle schoolmeesters ende schoolvrouwen worden geauthoriseert, ende niet min aen hun gerecommandeert aen de voorseyde commissarissen aen te brengen ende te beklaegen alle persoonen, de welcke sy gewaer sullen worden schole te houden, ofte uyt te gaen om te leeren lesen, schryven ofte cyfferen, sonder daer toe ingelaeten te zyn inder maniere als hier boven ten eersten artikel gestatueert is.

XV.

Alle de boeten ende amenden by desen gecommineert, tot laste van de gone die jegens dese ordonnantie sullen gecontravenieert hebben, sullen verdeelt worden, een derde ten profyte van den aenbrenger ofte klaeger, een derde aen de sorgers, ende een derde in profyte van den klerck.

XVI.

Ende alsoo dat'er absolutelyck eenen persoon noodig is om te dagvaerden de gone de welcke souden konnen aengeklaegt worden, als oock om te invigileren dat de schoolmeesters, schoolmeesterssen ende schoolvrouwen neerstelyck frequenteren den Catechismus, sal ieder schoolmeester jaerlyckx aen den klerck moeten betaelen tot negen stuyvers, ende de schoolvrouwen ses stuyvers.

Ende op dat niemant hier van soude pretexeren cause van ignorantie, wierdt geresolveert dese te laeten publiceren ter Halle; mitsgaders affixeren ter gewoonelycke plaetsen.

Aldus geresolveert in Kamer den 1 July 1768.

My present J. F. Verhouve.

Gepubliceert ter Halle den 5 July 1768.

My present Schynckele, de Ronshove.

Archives de l'État à Bruges. Fonds: *Évêché*, Jésuites, liasse *Catéchisme*.

De tout ce qui précède, il est permis de conclure que, dès le milieu du XVe siècle, les maîtres et maîtresses d'école s'affilièrent librement et progressivement en plus grand nombre à la corporation des libraires; qu'à partir de 1612 ils furent tous obligés d'y obtenir la franchise pour pouvoir exercer leur profession, et qu'en 1768 on les dispensa de cette obligation.

Nous avons reproduit plus haut [1] la liste des ouvrages défendus et celle des ouvrages autorisés dans les écoles de Bruges, en 1612. Il ne sera peut-être pas sans intérêt d'identifier ces livres et d'en compléter autant que possible les titres sommaires.

Mr Léon Gautier, traitant de la popularité universelle, de la grandeur et de la décadence de l'épopée française, dit : « En Néerlande, même popularité, mais... avec de singulières alternatives de bonne et de mauvaise fortune. Les « Thiois » ont pris plaisir, dès le XIIe siècle, à faire passer en leur parler un grand nombre de nos vieux romans plus ou moins servilement traduits. Il ne nous est guère resté que des fragments de ces adaptations thioises ; mais il est certain que les Néerlandais ont été affolés de notre poésie... C'est au XIIIe siècle qu'il faut principalement placer la date de ce bel engouement qui avait déjà commencé à se donner carrière au siècle précédent. Mais, tout n'est ici-bas qu'évolution et réaction. Dès le XIIIe siècle, une réaction passionnée se manifeste contre les romans français... Mais nos chansons ont la vie chevillée au corps, et les voilà qui, soudain, ressuscitent là-bas sous la forme de ces livres populaires que l'imprimerie néerlandaise fabrique et répand par milliers. C'est le XVIe siècle qui est l'époque de cette seconde popularité, et ces méchants petits livres, copiés sur nos pauvres romans en prose, ont l'heur de circuler entre toutes les mains, joie des paysans aussi bien que des bourgeois. Cette heureuse fortune n'était

---

(1) Pp. 175-177.

pas faite pour durer. L'autorité ecclésiastique veillait : elle trouva que ces romans étaient inquiétants pour la morale publique, et mit le holà sur *Maugis*, *Huon de Bordeaux* et plusieurs autres encore. Pour le coup, ce fut leur mort (1). »

La prohibition faite, en 1612, par l'évêque de Bruges confirme la dernière assertion de Mr Gautier. Quelques années plus tard, en 1621, Malderus, évêque d'Anvers, interdit également la lecture de certains livres populaires, en indiquant les motifs de sa défense (2). Dans sa *Chronique rimée de Philippe Mouskes* (3), de Reiffenberg a publié les titres des ouvrages visés par la censure épiscopale, mais sans les raisons pour lesquelles le prélat prohibe ces ouvrages. M. Reulens (4) nous donne, en même temps que les titres des livres, la traduction française des motifs de censure allégués par l'évêque.

Comme plusieurs ouvrages cités dans la liste de l'évêque de Rodoan se retrouvent dans celle de Malderus, nous croyons utile de les signaler, et d'indiquer dans quelle classe ils sont rangés par l'évêque d'Anvers et pour quels motifs.

Si M. Reulens trouve que Malderus est trop sévère dans ses appréciations, il doit cependant

---

(1) *Histoire de la langue et de la littérature française des origines à 1900, publiée sous la direction de* L. Petit de Julleville. Paris 1896. T. I, Chap. II. L'épopée nationale, par M. Léon Gautier, pp. 155-156.

(2) *Censura Libellorum scholasticalium, quos Reverendissimus Dominus Joannes Malderus, episcopus Antverpiensis, vetuit prælegi vel etiam divendi.* Anvers 1621.

(3) Bruxelles 1838, T. II, glossaire roman, p. 866.

(4) *La bibliothèque bleue en Belgique* dans *Le bibliophile belge*, 7e année, Bruxelles 1872, pp. 59-69.

convenir que les livres censurés n'étaient pas faits pour être mis entre les mains des écoliers.

Voici les différentes classes de la censure d'Anvers :

Première classe. — Livres pour lesquels il y a prohibition complète, non seulement d'être lus dans les écoles, mais même d'être vendus dans les boutiques.

Deuxième classe. — Livres qu'il n'est pas permis même de lire par extraits, parce qu'ils n'ont jamais été approuvés de personne, et qu'ils ne peuvent être ni facilement corrigés ni appropriés aux enfants.

Troisième classe. — Livres déjà réprouvés, mais ayant été récemment corrigés, de sorte que les éditions anciennes et non expurgées doivent seules être rejetées ; quant à celles qui ont subi des corrections et dont on a extrait tout ce qu'il y avait de répréhensible, on les approuve.

Quatrième classe. — Livres à éliminer des écoles, jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés, ce qui se fera sans peu pour les principaux.

Mr R. Van den Berghe, sous-bibliothécaire de la bibliothèque de l'Université de Gand, l'érudit collaborateur de la *Bibliotheca Belgica,* a bien voulu nous aider de ses lumières dans cet essai d'identification. Qu'il nous permette de le remercier chaleureusement pour la serviabilité infatigable avec laquelle il nous a fourni les renseignements désirés.

LIVRES PROHIBÉS DANS LES ÉCOLES DE BRUGES.

1. Amadis de Gaule.

« Au XVI[e] siècle se répandit en France, dit M. L. Clédat (1), sous la forme d'une traduction, fort libre d'allure, un roman espagnol, l'*Amadis des Gaules*, inspiré d'ailleurs par les romans français de chevalerie et qui jouit d'une vogue extraordinaire.... C'est par l'intermédiaire de l'*Amadis* que nos romans du XVII[e] siècle se rattachent à ceux du moyen-âge. »

Le premier livre de Amadis de Gaule, traitant de maintes avantures d'Armes et d'Amours, qu'eurent plusieurs Chevaliers et Dames, tant du royaume de la grand' Bretaigne, que d'autres païs : Traduit nouvellement d'Espagnol en Françoys, par le Seigneur des Essars Nicolas de Herberay. Acuerdo Oluido. *Paris, pour Jan Longis Libraire, tenant sa boutique au Palays en la galerie, par ou l'on va à la Chancelerie, 1548.*

Le second liure de Amadis de Gaule, trad. par le S. des Essars, etc. *Paris, Jean Longis*, 1550.

Le tiers liure de Amadis de Gaule etc. 1547, *Jan Longis.*

Le quatreiesme Liure de Amadis de Gaulle etc. 1543 *à Paris, Jan Longis.*

Le cinquiesme liure d'Amadis de Gaule, etc. *à Paris, Jan Longis*, 1550.

Le sixiesme liure d'Amadis de Gaule etc. (*Paris*), *1545, Jean Longis.*

Le septiesme liure d'Amadis de Gaule etc. *Paris, 1546, de l'impr. de Jeanne Marnef, Pour Jean Longis.*

(1) Petit de Julleville, *Histoire de la langue et de la littérature française*, T. I, Chap. IV, L'épopée courtoise, par M. L. Clédat, p. 389.

Le huitiesme liure d'Amadis de Gaule etc. *Paris, pour Jan Longis*, 1548.

Le neufiesme liure d'Amadis de Gaule etc. *Paris, en l'imprimerie d'Estienne Groulleau, 1551*, 9 vol. in-fol., avec beaucoup de fig. en bois.

Amadis des Gaules. *Amst.*, 1750, 4 vol. in-12, *avec fig.*

Traduction libre d'Amadis de Gaule, par le comte de Tressan. *Amst.*, 1780, 2 vol. in-12.

On trouve des éditions belges du texte français, par exemple :

Le Trésor des Amadis, contenant les épitres, complaintes, etc. recueillis des douze livres d'Amadies de Gaule. *Anvers, C. Plantin*, 1560, 8°.

Le premier, second, troisième et quatrième livres d'Amadis de Gaule, mise en français par des Essarts. *Anvers, Jean Van Waesberghe, de l'imprimerie de C. Plantin*, 1561, 4°.

Le treizième livre d'Amadis de Gaule, contenant les faites d'armes de Sylve de la Selve, fils de l'empereur Amadis de Grèce. *Anvers, Guill. Silvius*, 1572, 8°.

Ce roman fut traduit en néerlandais, et eut plusieurs éditions. Voici celles de la collection des 21 livres que possède la bibliothèque de l'Université de Gand; nous y ajoutons quelques éditions qu'on trouve ailleurs :

Amadis van Gaule... (suit le titre spécial de chaque livre)... Nu eerst overgheset in onse Nederlandtsche sprake, 4° :

1e bouck, Leiden, J. Claesz. van Dorp, 1598 (Ailleurs, Rotterdam, J. van Waesberghe, 1619).
2e bouck, Rotterdam, J. v. Waesberghe, 1619.
3e bouck, ibidem, 1613.
4e bouck, Leiden, J. Claesz. v. Dorp, 1598 (Ailleurs, Rotterdam, J. v. Waesberghe, 1619).

5e bouck. Amsterdam, Broer Jansz., 1628 (Ailleurs, Rotterdam, J. v. Waesberghe, 1619).
6e bouck, Rotterdam, J. v. Waesberghe, 1615 (Ailleurs, Amsterdam Corn. Claesz., 1596).
7e bouck, Amsterdam, Broer Jansz., 1613 (Ailleurs, Amsterdam, Corn. Claesz., 1598).
8e bouck, Rotterdam, J. v. Waesberghe, 1617.
9e bouck, ibidem 1613.
10e bouck, Amsterdam, J. Gerritsz. Nachtegael, 1616 (Ailleurs, Corn. Claesz., 1597).
11e bouck, Amsterdam, H. Lauwerensz, 1618 (Ailleurs, Amsterdam, Broer Jansz., 1613).
12e bouck, Amsterdam, Corn. Lodewycksz. van de Plasse, 1616.
13e bouck, Amsterdam, H. Barentsz., 1618.
14e bouck, ibidem, 1620 (Ailleurs, même imprimeur, 1608).
15e bouck, ibidem, 1621.
16e bouck, ibidem, 1622 (Ailleurs, même imprimeur, 1612).
17e bouck, ibidem, 1623 (Ailleurs, même imprimeur, 1612).
18e bouck, ibidem, 1615.
19e bouck, Rotterdam, J. v. Waesberghe, 1625.
20e bouck, Utrecht, J. Amelisz., 1623.
21e bouck, Rotterdam, J. v. Waesberghe, 1626.

2. Malegys.

Een schoone historie van den ridder Malegys, die het vervaarlyk paard Ros Beyaart wan : En die veel wonderlyke en avontuerlyke dingen bedreef in zyn leeven met zyn konsten, gelyk de historie verklaart, en is zeer genoeglyk te leezen. Van nieuws gecorrigeerd en verbeterd na de françoische taal. *Te Amsterdam, gedrukt by de Erven de weduwe Jacobus van Egmont, op de Reguliers Breê straat*, 4°.

Schoone historie van den ridder Malegys. *Amsterdam (Gend, Van Paemel).* 8°.

Een schoone historie van den ridder Malegys, die het vervaarlyk paard Ros Beyaard wan : ...Van nieuws gecorrigeerd ende verbeterd naa de fransche taal. *Amsterdam, gedrukt by de Erven de weduwe Jacobus van Egmont... en te Gend, by P. A. Kimpe.* 4°.

Cette dernière édition est du XVIII[e] siècle avec approbation de 1606 et de 1638.

Malegys est une rédaction en prose flamande de la chanson de geste *Chanson de Maugis* ou *Maugis d'Aigremont*, qui contient les aventures grossières de ce sorcier et du cheval fée Bayard. Il est déjà question de ce personnage dans le roman des *Quatre fils Aymon*.

D'après Jean Ten Brink (1), le *Malegys* fut réprouvé par l'autorité ecclésiastique, en 1549, mais reparut en 1606 et 1607, avec approbation, à Gand et à Amsterdam.

L'évêque d'Anvers aurait-il ignoré ces approbations?

La censure de Malderus range ce livre dans la 1re classe, et en dit : *Sans approbation*, fourmille d'enchantements, de poisons, d'amours impures et de commerces illicites.

3. De vier Hems kynderen.

Historie van de vier vroome ridders genaemd de vier Heems-Kinderen. *t'Antwerpen, J. H. Heyliger* (1619) 4°.

Een schoone historie van de vier Heems-kinders waer in verhaelt word alle haer vroome feyten van wapenen, die sy bedreven hebben ten tyde van den grooten koning Karel, zynde seer genoegelyk om te leesen. Van nieuws oversien ende verbeterd met schoone figueren. *t'Amsterdam, by de Erve van de weduwe Gysbert de Groot en Antony van Dam*, 1718.

De historie van de vier Hems-kinderen. *Antwerpen*, s. d.; *Amsterdam*, 1767.

---

(1) *Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde*. Amsterdam-Anvers 1897, p. 64.

C'est le roman de chevalerie bien connu *Les quatre fils Aymon* ou la mise en prose de *Renout van Montalbaen*, *Renaus de Montauban*, chanson de geste du cycle carolingien (¹).

Quatre filz Aymon. Sensuyt le livre des quatre filz Aymon duc de Dordonne etc. — *A la fin :* Cy fine lhistoire du preux et vaillant chevalier Regnault de Montauban. *Nouvellement imprimee a Paris par Nicolas* Chrestien, s. d., 4°, fig. sur bois.

Rangé dans la 3ᵉ classe : Ce petit livre est rempli de sortilèges ; à la fin, on voit tout à coup le magicien devenir un saint, on fait l'éloge de ses miracles, mais on ne parle pas de son changement de vie.

Il faut croire qu'en 1612 il n'y avait pas encore d'édition expurgée de ce livre de la *Bibliothèque bleue*.

4. Margriete van Lymborch.

Een schoone historie van Margariete van Limborch ende van Heyndric haren broeder, die veel wonderlike aventueren ghehadt hebben... *Tantwerpen*, *Willem Vorsterman* 1516, fol. avec 41 figg. sur bois.

Entre cette édition et celles de 1710, *Antwerpen*, *Joan. van Soest*, 4°, et de 1750, *Amsterdam*, 4°, il doit y avoir quantité d'éditions intermédiaires de ce livre de la collection des *Blaauw boekjes*.

(¹) Voir: AUGUSTE LONGNON, *Les quatre fils Aymon*, dans la *Revue des questions historiques*, T. XXV, 1879, pp. 173-196; JAN TEN BRINCK, *Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde*, pp. 57-62, Renout van Montalbaan; Cᵗᵉ DE REIFFENBERG, *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, T. II, Introduction, pp. CCIII-CCXXVIII, Les quatre fils Aymon; LÉON GAUTIER, *Les épopées françaises*, Paris 1880, T. III, p. 190 sqq. Renaus de Montauban ou les Quatre fils Aymon.

En voici encore une de la fin du XVIIIe siècle :

Een schoone historie van Margareta van Limburgh en Hendrik haar broeder, die veel wonderlyke avontuure gehad hebben : want Margareta werd koninginne van Armenien, en Hendrik door zyn groote vromigheyd keyzer van Grieken; ende nog van andere kersten heeren die zyn mede-helpers waren. Alsmede van de groote victorie die zy (door Godes hulpe) verkregen tegen de Sarazijnen. *Te Deventer, gedrukt by Jan de Lange*, 1773.

5. Clamides en Claermonde.

Nous n'en avons pas trouvé le titre complet. Les noms font penser à *Esclarmonde*, une des suites de *Huon de Bordeaux*, et à *Cléomadis*, roman d'aventure par Adenet le Roi.

6. Florent en Lyon.

Nous ne connaissons pas de titre flamand plus complet de ce roman de la *Bibliothèque bleue*. C'est la traduction du roman français *Florent et Lyon*, sans doute d'après le thème de l'ancien poème épique *Florent et Octavian*.

Au British Museum on possède :

L'histoire de Florent et Lyon, enfans de l'Empereur de Rome. *Rouen* [1626] 4°.

Ein schöne unnd kurzweilige hystori van dem keyser Octaviano. Neülich uss frantzösischer sprach in teütsch verdolmetscht. *Strassburg*, 1535, fol. et *Augspurg* [1650] 8°.

Rangé dans la 4e classe : Récit d'un concubinage déshonnête et d'une foule de choses qui s'y rapportent.

7. Sandryn en Lansloot.

Historie van den edelen Lantsloet ende die scone Sandryn. *Ter Goude in Hollant, Govert van Ghemen* (vers 1486) 4°.

C'est une poésie dramatique du XIV[e] siècle connues sous le nom de : *Een abel spel van Lanseloet van Denemerken, hoe hi wert minnende ene joncfrou, die met synder moeder diende* (¹).

Een schoone historie van Sandryn ende Lantslot. *T'Antwerpen, M. Verhulst*, 1666, 4°.

Ce livre de la collection des *Blaauw boekjes* est la rédaction en prose du *Lancelot de Danemarck.*

Rangé dans la 2[e] classe : Sans mention de censure : abonde en dialogues d'amour deshonnête ; on y jure par Marie et Simon.

8. Den jonghen Jacke.

Vanden jongen geheeten Jacke : die syns vaders beesten wachte int velt ende vande brueder dye daer quam om Jacke te castien. *Tantwerpen M. H. (Michel Hillenius de Hoogstraten)* 1528, 4° de 8 ff. (en vers).

Een schoon en kluchtige historie van den jongen Jacke die zyns vaders beesten wachte in 't veldt, ende van den kluizenaar die daer kwam om Jacke te kastyen. *Amst. Herman Jansz* (probablement du XVII[e] siècle) 4°.

Le sujet est traité comme pièce de théâtre.

Traité aussi sous forme de roman, il fut imprimé encore au XIX[e] siècle :

Het klugtig leven van den jongen Jacke met zyn fluytjen, welken zyns vaders beesten wachte. *Gent, Isabelle-Caroline van Paemel*, s. d., 12° de 24 pages (en prose).

(¹) Sur les *abele-spelen* voir J. Ten Brink, Op. cit., p. 217; J. Stecher, *Histoire de la littérature néerlandaise en Belgique*, Bruxelles, p. 146.

9. Lernella.

Est-ce peut-être Lionella ou Leonille qu'il faut lire ?

Malderus range *De schoone Leonille* dans la 4e classe, et donne pour motif : N'a jamais été approuvé ; on y dit qu'on peut tout avoir par l'art de la magie ; on y trouve beaucoup de choses très déshonnêtes.

10. Jan van Parys.

De schoone historie van Jan van Parys. *Antw. Verdussen* 1601, 4°.

Een schoone historie van Jan van Parys, coninck van Vranckrijck... *T'Hantwerpen, Pauwels Stroobant* 1612, 4°.

Ce livre de la collection des *Blaauw boekjes* a été imprimé encore au XVIIIe siècle.

L'original français de ce roman de chevalerie a été réimprimé à Paris, en 1855, 12° dans la *Bibliothèque elzévirienne* sous le titre de :

Le Roman de Jehan de Paris publié d'après les premières éditions et précédé d'une notice par Emile Mabille.

11. Huyghe van Bourdeus.

Van Huyghe van Bourdeus, een schoone ende noyt wonderlycker historie, noyt ongehoorder dinghen ende avonteuren dan die by Huyghen voorschreven gheschiet ende ghevallen syn. *Gheprint Thantwerpen, op die Lombaerde Veste in den witten Hasewint, by my Jan van Ghelen*, anno MCCCCCLXXXIIII, 4°. L'approbation est du dernier Octobre 1550.

Een schoone historie van Huyghe van Bourdeus, noyt wonderlycker noch onghehoorder avonteuren dan die Huyghen voorschreven gheschiet ende ghebeurt zyn. Nu

op een nieus ghevisiteert ende ghecorrigeert ende met schoone figuren verciert. *Tantwerpen by Guillam Leestens, inde hoochstraet, inden gulden Pellicaen*, MDCXXXII.

Traduction de *Huon de Bordeaux*, chanson de geste du cycle carolingien [1].

Rangé dans la 4e classe: On y parle d'une jeune fille qui se montre toute nue; d'une coupe qui se remplit de vin après trois signes de croix et se dessèche si la main qui la tient est celle d'un pécheur; et enfin, d'une corne qui sonne d'elle même lorsque quelqu'un songe à faire du mal.

12. Valentyn en Oursson.

Een schone wonderlycke historie van Valentyn ende Oursson, twee vrome edele ridders, sonen van den mogenden keyser van Griecken en neven van den edelen koningh Pepyn, doen ter tyde koningh van Vranckryck. Uyt de fransche in onse Nederlandtsche tale over-geset. Desen laetsten druck van nieuws over-sien ende met vele konstige figueren verciert. *t' Utrecht, gedruckt by de weduwe van J. van Poolsum, boeckdruckster, woonende op de plaets tegenover 't stadthuys*, 1698.

Een schoone historie van de twee gebroeders en vrome ridders Valentyn en Oursson den wilden man, zoonen van Alexander, keyzer van Konstantinopelen, en neven van Pipinus, koning van Vrankryk. Nieuwen druk... *t'Antwerpen, by Joseph Thys*, s. d. 8°. — L'approbation, qui est du 24 Juillet 1624, appartient probablement à une édition antérieure.

Ce roman fut réimprimé jusqu'au XIXe siècle. C'est la traduction du livre populaire français :

---

[1] Voir l'analyse de *Huon de Bordeaux* dans L. Gautier, *Les épopées françaises*, T. III, p. 732.

Histoire de Valentin et Orson, qui traite à peu près le même sujet que le vieux poème flamand *Valentyn en nameloos*. Outre l'édition de 1698, on signale encore celles de 1713, 1719, vers 1750, 1755, 1765, 1780, 1804 et 1818 (1).

Rangé dans la 4e classe: Plein de magie et de sortilèges.

13. Teurdanck.

Nous ne connaissons pas de titre flamand de cet ouvrage.

Thewerdanck des edelen streitbaren Helden und Ritters Ehr und mannlichen Thaten, Geschichten und Gefehrlicheiten, mit schönen figuren und lustigen Reimen. *Franckfürt, C. Egenolffs Erben*, 1563, *fol. avec nomb. gravv. sur bois.*

Die Geferlicheiten und Geschichten des löblichen streytbaren und hochberümpten Helds und Ritters Tuerdanks. *Augspurg, H. Stainer*, 1537, *fol. avec gravv. sur bois d'après les dessins de Hans Schauffelein.*

Geste de l'empereur Maximilien I.

Voir l'article : *Le theuerdank*, que M. C. Carton a publié dans les *Annales* de la Société d'Émulation, 1843, T. 5, pp. 167-174.

14. Robert den duyvel.

Aerdige historie van Robrecht genaemd den Duyvel, die in zyn leven veel kwaed dede en naemaels geworden is eenen vriend Gods. *Te Gent, gebroeders Gimblet*, 12° (XVIIIe siècle).

Rangé dans la 1re classe : Robert, voué au démon par sa mère, se jette dans tous les crimes. Le pape après l'avoir entendu en confession, l'envoie à son chapelain pour

(1) Jan ten Brinck, *Op. cit.*, p. 123.

recevoir l'absolution ; celui-ci propose une pénitence ridicule qui devient la cause d'une foule de sottises ; et cependant elle a été révélée par un ange, et a pour effet de remettre les péchés.

Ce livre populaire est une traduction du roman français *Robert le Diable*, dont une édition se rencontre dans la *Bibliothèque bleue*, Liège 1787.

15. Den Sack der Consten.

Den Sack der Consten, wten latine, italiaensche, fransche, duytsche ghecopuleert, om te vermaken die beswaerde sinnen. Ende voor hem dye gheerne wat nyeus hooren. *Tantwerpen*, *Jacob van Liesvelt*, *1528*, 4°.

Den Sack der Consten, wt den italiaens en franchoys ghecopuleert om te vermaken die sware sinnen ende voor dieghene die gheerne wat nieus willen hooren. *THantwerpen*, *Arnout s'Coninex*, *1603*, 4°.

Rangé dans la 2e classe : Imprimé en Hollande, contient quelques sales remèdes.

16. Hercules en Jason.

Van Jason en Hercules. Dié wonderlike vreemde historien. Hoe dat die edel vrome Jason ghewan dat gulden vlies. Eñ van noch veel wonderlike avonteuren die Jason met die schone Mevea hadde. Eñ voert vanden alder stercsten Hercules, die wonderlike feyten van wapenen in orloghen dede, doe hi Troyen twee reysen destrucerde. Ende hoe hi vacht tegens vreemde wonderlike beesten die hi al verwan. En tis genuechlick eñ wonderlick om te horen lesen. *Antwerpen*, *Jan van Doesborch* 1521, fol.

Le *Hercules* mentionné dans le titre précédent n'y est pas. Il forme un ouvrage séparé avec des signatures spéciales, et a pour titre :

Die Historie van den stercken Hercules, die veel wonderlike dinghen in syn leven heeft ghedaen. Syn gheboerte was wonderlic, ende syn leven was avontuerlic, want hi menich vervaerlic beeste verslaghen heeft, ghelyc men in die historie hier na verclaren sal. Ende si is seer avontuerlic ende gheneuchlic om lesen. *Antwerpen*, *Jan van Doesborch*, *1521*, fol.

Le *Hercules en Jason* est peut-être une réimpression de ces deux histoires.

Rangé dans la 3e classe : Contient beaucoup de passages orduriers et impurs ; on y raconte des spectacles et des attouchements très indécents.

17. Reynaert de Vos.

On a beaucoup écrit sur : *Ysengrinus, Reinardus vulpes*, *Roman de Renart*, *van den vos Reinaerde*, *Reinhart Fuchs* (1).

Le livre populaire dont il s'agit ici est une rédaction flamande en prose de ce fameux roman, dont les auteurs, dit M. Léon Gautier, étaient déjà voltairiens plusieurs siècles avant Voltaire et se gaussaient de tout avec un vilain sourire goguenard (2).

Contentons-nous d'en citer quelques éditions :

Die Historie van Reynaert die Vos. *Ter Goude, Ger. Leeu*, *1479*, 4°.

Die Historie van Reinaert de Vos. *Delft*, *1485*, 4°.

---

(1) Voir Petit de Julleville, *Histoire de la littérature française*, T. II, p. 14. *Le roman du Renard*, par M. Léopold Sudre ; J. Ten Brinck, *Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde*, p. 137, *Het diergedicht*. On y trouve la bibliographie complète du sujet.

(2) Petit de Julleville, op. cit., T. I, p. 160.



Reynaert de Vos. Een seer ghenouchlicke, ende vermakelicke historie : in Franchoyse ende Nederduytsch. Reynier le renard. Histoire très ioyeuse et recreative en françois et bas allemand. *Tantwerpen*, *Christ. Plantyn*, 1566, 8°.

Van Reynaert die Vos, een seer genoechlycke ende vermakelycke historie, met haer moralisatien ende korte wtlegginghen voor die capittelen gestelt. Van nieus oversien ende verbetert. Met schoone figueren gheciert. *Tot Delff by Butyn Harmansz Schinckel woonende aent Merct-velt, anno* 1589, 8°.

Reinaert de Vos vermakelycke historien. *Delft*, *1603* ou 1608, 4°.

Reinaert de Vos of het dieren oordeel. *Antw. 1614*, 4° ; *Antw. Hier. Verdussen*, 1631, avec approbation du 15 Nov. 1631, 4° ; *Antw.*, *J. H. Herleyn*, 16°.

Reynaert den Vos, of het oordeel der dieren. Versiert met vele morale bediedselen. *Gent*, *Van Paemel*, 12°.

Reinaart de Vos of het oordeel der dieren, waarin de schalkheid van Reinaart de Vos, door koning Lion en zyne heeren, onderzocht en geoordeelt wordt. Versierd met vele zedige bediedselen. *Gent*, *Snoek-Ducaju en zoon*, 18°.

Voir dans les *Annales* de la Société d'Émulation, 1843, T. 5, pp. 87-132 : *Recherches sur l'origine flamande du roman du Renard et sur ses rapports avec les anciennes factions des Blavotins et des Isangrins,* par H. Van de Velde.

18. Der zielen troost.

Der zyelen troeste. *Tsentemertensdyck in Zeelant*, *Pyeter Werrecoren*, 1478, fol.

Der zielen troest, of uytlegginge der thien geboden Gods, gemengt met veele geschiedenissen. *Gedrukt in de stat van Utrecht*, 1479, op den 9 Nov., fol. (*Nic. Ketelaer ou Gher. de Leempt ?*)

La partie historique de cet ouvrage est remplie d'histoires fabuleuses.

Le même ouvrage sous le même titre : *Utrecht* (*G. de Leempt?*) 1479, 7 Mai, fol.; *Harlem* (*Jacq. Bellaert*) 1484, 9 Août, fol.; *Zwolle, Peter van Os*, 1485, op Marien Magdalenen avont, fol.; *Zwolle, v. Os*, 1491, op S. Bartholomæus avont, fol. ; (*Delft?*) *H. Eckert van Homberch*, vers 1498, fol., s. d. ; *Thantwerpen, Govaert Bac*, 1500, 21 Sept., fol. ; *Tantwerpen, Govaert Bac*, 1502, fol.; *Thantwerpen, Henrich Eckert van Homberch*, 1502, fol.

Der sielen troest is dit boec genaemt. Ende het is ghetogen wt vele goede boecken der heyliger scrifte : als wten Bibel wt scolastica hystoria ende meer ander. *Antwerpen, Claes de Grave*, 1526, fol.

Sielenes tröst och läkedom wel altijd nijttich, doch allemest uthi. *Stockholm*, 1553, 16°.

Dits der sielen troost ghenaemt... *Thantwerpen, Jan van Ghelen*, 1568, fol. ; *Thantwerpen, Pauwels Stroobant*, 1583, 4°.

Den zielen troost ende vaderlycke leeringhe... Cortryck, *J. van Gemmert*, 1633, 4°.

Den dobbelen Zielentroost ende vaderlyke leeringe, troostelyk voor de godvrugtige christene zielen, gesteld by maniere van saemenspraecke tusschen eenen vader en zyne kinderen. Verklaerende de tien geboden Gods, de zelve uytlegghende en met voorbeelden bewyzende... *Gend, J. Begyn*, s. d., 4°, avec approbation du 9 Juillet 1759.

Cette dernière édition est le *Sielen troost* débarrassé de certaines superfluités.

Rangé dans la 3° classe : Rempli d'histoires apocryphes, fausses et rapportées par mauvaise foi.

———

LIVRES AUTORISÉS DANS LES ÉCOLES DE BRUGES.

1. De cleen ghebeden int latyn ende vlaems.

Nous n'avons pas trouvé de petit livre portant ce titre et imprimé vers 1612. C'était sans doute un *A B C bockske* dans le genre de ceux qu'on rencontre parmi les impressions du XVIIIe siècle et qui comprennent l'alphabet, le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le *Décalogue*, le *Benedicite*, etc.

2. Maniere om de misse te leeren dienen, ghezeyt den ***Confiteor*****.**

C'était probablement : *De maniere om Misse te dienen*, qui se trouve à la fin de l'édition de 1609 du catéchisme du P. Makeblyde, dont il est question plus bas au n° 5.

3. Die 7 psalmen int latyn ende vlaems.

Septem Psalmi pœnitentiales. *Antwerpiæ*, *Mart. Nutius*, 1556, 8°.

4. Den cleenen cathecismus. De wysheyt der simpel christenen.

5. Den grooten cathecismus gheordineert by zyn Eerw. ende gheen andere.

Wysheyt der simpel christenen. *Brussel*, 1593, 8°.

Il est moins facile de déterminer ce qu'on entendait, en 1612, par *cleenen* et *grooten cathecismus*.

Le P. Canisius composa trois catéchismes différents que, dans son autobiographie il désigne, sous les noms de *major*, *minor* et *minimus* :

1°) (Major) *Summa doctrinæ christianæ. Per quæstiones tradita et in usum Christianæ pueritiæ nunc primum edita.* Vienne *(1555)* (1).

La traduction flamande de la *Summa* par Jean van Hemert eut deux éditions, en 1557.

a) Catechismus, dat is, die summe des heylighe Christen Gheloofs uitghegeven door d'bevel des Roomsch. Coninck Ferdinandi, om door alle syne landen gheleert te wordene, en gheen andere Overghesedt wten latine in duytsche door J. van Hemert. *Gheprent Thantwerpen Jan Verwithagen* 1557, 12°.

Catechismus. Dat is, ...*Gheprent Thantwerpen...*, *by my Symon Cock*, MCCCCC eñ LVII, 8°.

En 1558, nous avons deux éditions de la traduction flamande par Nicolas Zeghers (2).

b) Catechismus Dat is Die Somme des heylighen Christen gheloofs, int corte met vraghen ende antworden, den Christen Jonghers leerende alle tghene dat si behooren te wetene, te gheloonen, ende te donnen om salichte worden: Eerst wtghegheven in latynscher nù overlantscher spraecken door vbevel des keys. Maiest. Ferdinandi Coninck van Roomen Hungarien, etc. Ende nu getranslateert in onse nederlantsche sprake bevolen wort wt te gheven, nù over al te leeren door tgebot ons Coninck.

---

(1) Pour les éditions latines qui parurent en Belgique voir : C. Sommervogel, S. J., *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus,* Bruxelles-Paris 1891, T. II, col. 619-625 et ibid. *Addenda,* p. VII.

(2) Pour les autres éditions, voir : C. Sommervogel, S. J., *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus,* Bruxelles-Paris 1891, T. II, coll. 631-3, *Addenda,* p. VII ; T. VIII, 1898, col. 1975-6 ; Otto Braunsberger, S. J., *Entstehung und erste Entwicklung der Katechismen des seligen Petrus Canisius,* S. J. Freiburg i. B. 1893, pp. 74, 85, 127; M. Willemsen, *De wercken van Wilhelmus Lindanus eerste bisschop van Roermond,* Ruremonde 1902, p. 721.



Maiesteyt, van Spanngnien, etc. *Gheprint Thantwerpen op onser liever Vrouwen Kerkhof, inde Gulde Sonne By my Peeter van Keerberghen*, s. d. (1558) 12°.

Catechismus. Oft die somme der christelycker onderwysinghen..... *Ghedruckt tot Lueven by Merten Verhasselt...* 1558, 8°.

L'édition suivante (traduction de Pierre Calentyn) diffère des précédentes (¹) et en est un abrégé (²).

c) Een ghemyn Christelyck onderwys om die ioncheyt bequamelyck te onderwysen, desen tyt wtermaten seer van noode. Ghemaect by den Eer. Heere Petrum Canisium... Nu overgheset wt de latyne in nederlants duytsche by M. Peeter Calentyn. *Gheprent tot Loven by Peeter Sangre.* M. D. LXI, avec approbation de Pierre Curtius.

2°) (Minor) *Parvus catechismus Catholicorum.* Cologne 1558, publié aussi en Belgique sous le titre : *Institutiones christianæ pietatis seu Parvus catechismus Catholicorum* ou *Catechismus catholicus juventuti formandæ hoc sæculo quam maxime necessarius.*

Il en existe plusieurs éditions flamandes (³).

a) Parvi Catechismi Petri Canisii epitome triplici idiomate, latino, gallico et teutonico in tenellæ pueritiæ gratiam excusa... *Leodii, typis G. Morberii,* 1571, 16°.

(¹) L'éditeur, dans son avis, dit : Siet hier... gheven wy een boecxken, (Een cort bergyp van dat Christelyck onderwys oft summe des heylighen christen gheloofs des Conincx. Dat welcke alleen scherpelycken door dos selffs Mandament bevolen wort in allen scholen, soo wel die groot en ghemeyn zyn, als in cleyne scholen voor te lesen).

(²) Dans sa lettre aux évêques, en 1561, Marguerite de Parme leur demande de faire usage du catéchisme de Canisius ou du « sommaire d'icelluy dernièrement faict et mis en lumière. » — I. DIEGERICK, *Archives d'Ypres. Documents du XVIᵉ siècle*, T. III, p. 30.

(³) Voir cependant note 2, p. 285.

b) De Avila. Christelycke regelen, met eenen cleynen catechismus der Eer. V. Canisius *T'Antwerpen In de Plantynsche Druckerye*, 1595, 32°.

c) Christelijcke regelen eertyds ghemaeckt deur den eerweerdigen Heere M. Jan de Avila. Met eenen cleynen catechismus des eerw. V. Canisius S. J. Ende verscheyden Litanien tot behulp des Catholyken Leghers. *T'Antwerpen, in de Plantynsche Druckerye*, 1595, 18°.

d) Petri Canisii Societatis Jesu Theologi Parvus Catechismus Catholicorum. Latine et Teutonice. *Trajecti ad Mosam, apud Lambertum Bertus* (1705-1740); *Antverpiæ*, 1720, 16°. — Correctior et emendatior: *Gandavi, typis Viduæ Michaëlis de Goesin*, s. d., 24°; *Gandavi, typis Joannis Meyer*, s. d., 16°; *Brugis, typis Josephi van Praet*, s. d., 16°.

e) Parvus catechismus Catholicorum Latine et Teutonice Petri Canisii societatis Jesu theologi. — Den kleynen catechismus der Catholycken. *Lovanii, typis Joannis Vander Haert*, s. d., 16°.

3°) (Minimus) *Summa Doctrinæ Christianæ per Quæstiones tradita et ad captum rudiorum accommodata*, Ingolstadt, 1656; *Catechismus... für die ainfeltigen* (1556 ou 1557) (¹). *Catechismus in Frag und Antwort gestellt für die gemeine Leyen und Kinder*. Dillingen, 1568.

Il n'en existe pas de traduction flamande du XVIe siècle (²).

(¹) BRAUNSBERGER, *Beati Petri Canisii Epistulæ et Acta*, Friburg i. B. 1898, T. II, 884-888.

(²) Du moins le P. Sommervogel n'en cite pas. Toutefois le P. Braunsberger pense que l'édition de Plantin 1595, 32° (mentionnée sous le n° 2° *b*) est probablement la traduction du *catechismus minimus*. Voir WILLEMSEN, l. c. p. 723, note 2. Ce dernier auteur estime que plusieurs éditions belges du *Catechismus catholicus juventuti...* et des *Institutiones christianæ pietatis seu parvus catechismus catholicorum*,

En 1607, le synode provincial de Malines prescrivit de faire publier un catéchisme dont on se servirait désormais partout. Les évêques chargèrent le P. Makeblyde de la rédaction.

Dès 1609 parut :

Catechismus dat is de Christelycke leeringhe ghedeylt in neghen-en-veertich Lessen voor de Catholycke jonckheydt van de Provincie des Artschbisdoms Mechelen, achtervolghende d'ordinantie van het Concilie Provinciael Ghehouden aldaer anno 1607. *T'Handwerpen, By Joachim Trognesius, op onser liever Vrouwe Kerchof in t' gulden Cruys.* MDCIX. P. 59 : Belydinge des christen gheloofs ; p. 61 : De maniere om Misse te dienen.

Le P. Makeblyde composa ensuite une explication de son catéchisme :

Den schat der christelicker Leeringhe tot verklaringhe van den Catechismus Uytghegheven voor de Catholycke jonckheyt van de provincie des Artsbisdoms van Mechelen door Ludovicum Makebliide Priester der Societeyt Jesu. *T'Handtwerpen, By Joachim Trognesius*, MDCX. 8°.

Jusqu'en 1607, le catéchisme de P. Canisius était en usage à Bruges (¹). En 1612, en vertu de l'ordonnance du synode provincial de Malines de 1607, le catéchisme du P. Makeblyde était obligatoire.

(dont il est question sous le n° 2 *d*), paraissent être le *catechismus minimus*. Le *Parvus catechismus catholicorum latine et teutonice*, (mentionnée sous le n° 2 *e*), et qui ne compte que 38 pages in 16° pour les deux langues, en tout 40 demandes et réponses, nous semble appartenir également à la série du *minimus*.

(¹) Voir nos : *Notes et documents pour servir à la biographie de Remi Drieux, IIe évêque de Bruges*, p. 238 (*Annales* de la Société d'Émulation, T. XLVI, p. 379).

Le *catechismus dat is de christelycke leeringhe* est, à n'en pas douter, le *grooten cathecismus gheordineert by zyn Eerw.* [1]. Mais quel était le *cleenen cathecismus ?* Etait-ce un des catéchismes de Canisius mentionnés sous les nos 2 et 3 ? La chose n'est pas impossible, d'autant plus que le *Parvus catechismus catholicorum Latine et Teutonice*, s'imprimait encore à Bruges vers la fin du XVIIIe siècle. D'autre part, immédiatement après l'apparition du catéchisme du P. Makeblyde, on en trouve déjà des abrégés, dont, peut-être, on fit usage dans le diocèse de Bruges :

Den kleynen catechismus voor het bisdom van Hantwerpen, getrokken uyt den catechismus van 't concilie. *Handtwerpen*, 1610, 8°.

Den kleynen catechismus, volgens approbatie van 8 Sept. 1620, door order en consent van den artsbisscop van Mechelen en den bisscop van Antwerpen, getrocken uyt den grooten catechismus. *Antw.* 1621, 8°.

6. Die 9 oeffenynghen.

Nous ne connaissons pas de livre ainsi intitulé. Par contre nous trouvons :

Cort begryp van acht oeffeningen om wel te leven etc. *Loven*, 1604, 8° (par le P. Makeblyde).

Thien oeffeninghen alle christene menschen seer dienende om wel te leven, ende deughdelick in Godts teghenwoordicheyt te verkeren, ghemaeckt door Ludovicum

---

[1] L'explication de ce catéchisme ou *Den schat der christelicker leeringhe* était à l'usage des maîtres catéchistes, comme l'exprime l'évêque de Gand, Van der Burcht, dans les décrets synodaux de 1613: « Catechismum Mechliniensem, cui major catechismus editus lingua vernacula pro Catechistis, et inscriptus : *Den schat van de christelycke Leeringhe,* correspondet, per totam nostram diœcesim deinceps doceri jubemus.

Makeblyde.... *T'Handtwerpen, by Guilliam Verdussen*, 1614, 12°.

7. Thobias, Judith, Ester en Susanne, walsch ende vlaems.

De historie van den ouden Tobias ende van sijnen sone Den ionghen Tobias, vol schoone leeringhen.... Noch de historie van de groote cloeckheydt der edelder weduwe Judith. Noch de gheschiedenisse der edelder ende eerbaerder vrouwe Susanna : met het vonnisse vanden iongelinck eñ propheet Daniel. Item de historie van de schoone coninginne Esther. *Antwerpen, Joach. Trognesius*, 1597, 4°. Item, (avec de légères variantes dans le titre) *Antwerpen, Jacques de Bodt*, 1696, 4° ; *Amsterdam*, 1743, 4°; *Antw., I. P. Willemsens*, 17**, 4°.

La *Bibliographie tournaisienne* d'Emile Desmazières, (Tournai 1882), cite à la p. 273, n° 677, une édition française de ce livre populaire :

L'histoire de l'ancien Tobie et de son fils le jeune Tobie.... L'histoire de la vaillantise de la veuve Judith. Le vertueux fait de la noble et honneste Dame Susanne, avec la sentence du jeune prophète Daniel. Ensemble l'histoire de la belle Reine Esthes *(sic)*. *Tournay, chez Jacques Vincent*, 1725, 4°.

8. Die historie van Joseph, walsch ende vlaems.

De schoone historie van den vromen en godvruchtigen jongeling Joseph, die uyt haet en nyd van zyne broeders verkogt, in Egypten gebragt, ... Getrokken uyt den boek Genesis. *Gend, J. Begyn*, s. d. (avec approbation de Max. ab Eynatten, 1642) ; *Gend, Bern. Poelman*, s. d.; *Gend, Ad. van der Meersch*, s. d., 4°.

De schoone historie van Joseph. *Brugghe, Nic. Breygel*, 1658, 4°; *Brugge, De Moor*, 1832, 4°.

Desmazières *(Bibliogr. tournaisienne)* signale deux éditions françaises de ce livre de la *Bibliothèque bleue*, p. 202, n° 455 et p. 349, n° 953 :

L'histoire de Joseph le vaillant et vertueux jouvenceau. Comme il fut vendu par hayne et envie de ses frères et améné en Egypte... Prinse du premier livre de Moyse, nommé Genese. *Tournay, Nicolas Inglebert* 1689, 12° de 28 ff. non chiffrés ; *Tournay, Nicolas Jovenan*, 1764, 8° de 64 pp.

9. Die historie van den Coninc David, walsch ende vlaems.

De historie van den koninglyken Propheet David. *t'Antwerpen by Hubert Bincken*, 17..., 4°.

De historie van den koningcklycken propheet David van syn leven, victorien ende wondere wercken ghenomen uyt het eerste en tweede boeck des coninghen... *Ghendt, Cornelis Meyer*, 1733, in-4° ; *Brugge, De Moor*, 1835, 4°.

Nous n'avons pas trouvé de texte français de ce livre de la collection des *Blaauw boekjes*.

10. Loys Porquin, Antwerpiæ apud Pauwels Stroobant 1605.

Den wtersten wille van Lowys Porquin deur hem ghecomponeert in prose by maniere van een lieflyck testament, inhoudende veel schoone leeringhen tot instructie ende stichtinghe van zynen kinderen... Ende tot meerder affectie van den jonghen leser heeft tselfde by eenen Anthonius Verensis wter prose in rhetorycke doen stellen... *Antwerpen, Amcet Tavernier*, 1563, 4°.

Cette première édition est placée à la suite de :

Een lieflick memorie boeck rhetoryckelyc ghestelt, inhoudende die gheboorten, gheslachten, wapenen, devysen,

reysen, met den trouwdach van Lowys Porquin ende Magdalena zijn wettighe huysvrou...

Les deux parties forment un livre de 96 ff. non chiffrés. Les éditions subséquentes ne contiennent que la 2e partie, *Den uttersten wille :*

Gent, weduwe Geeraerd van Salenson, 1573, 16°; *Antwerpen*, 1582, 16°; *Delft*, 1589, 4°; *Amsterdam, Herman Jansz. Muller*, 1590, 4°; *Antwerpen, Joachim Trognesius*, 1597, 4° et 1603, 4°; *Antw. Hier. Verdussen*, 1608, 4°; *'s Hertogen-Bosch*, 1623, 4°; *Leeuwaerden, Gysbert Sybes*, 1653, 4°; *Antw., Godtgaf Verhulst*, 1655, 4°; *Utrecht, Juriaen van Poolsum*, 1687, 4°, etc.

Den uytersten wille van Louis Porquin in dicht gestelt by A. Verensis. *Amsterdam, J. Bouman*, 1680, 4°.

11. Spieghel der Joncheyt, 't Antwerpen by Pauwels Stroobant 1606.

Den Spiegel der joncheyt waer in dat alle jonghers sien sullen hoe sy hen behooren te houden int gaen, staen, spreken, eten, drincken, ende tot elcken haer dragen... nu rethoryckelycken ghemaeckt by H. A. (H. Aerts van Bocxstel), *Antwerpen, Hier. Verdussen*, 1600, 8°; *Antw., Joach. Trogensius*, 1605, 4°; *Antw. Gonz. van Heylen*, 1683, 4°; *Antw. J. Gymnicus*, 1717, 4°; *Antw., Franc. Ign. Vinck*, s. d., 4°; *Brussel, G. Jacobs*, 1750, 4°; *Gent, J. Meyer*, s. d. (approbation de 1758), 4°; *Brussel, N. Jacobs*, 1777, 4°; *Antw., J. P. Willemsen*, s. d. (approbation de 1621), 4°; *Brussel, G. Pauwels*, s. d., 4°.

Den nieuwen spiegel der jongheyd in rym verthoont door Ferd. Loys. *Brugge, Macqué*, 1771, 4°.

Den nieuwen spiegel der jongheyd, of gulden a. b. c. *Gend, Begyn*, 1772; *Brugge, De Moor*, 1801, 1815, 4°.

12. Manierlicke zeden.

Goede manierlijcke seden. Hoe die jonghers gaen, staen, eten, drincken, spreken, swyghen, ter tafelen dienen, ende die spyse ontghinnen sullen, met meer schoone onderwysinghen, wt D. Erasmus van Rotterdam ende meer ander gheleerde boecken door vraghe ende antwoorde ghestelt. *Gheprint Tantwerpen by Jan Van Waesberghe op onse Vrouwen Kerckhof, op die Lynwaet mert, inden Schilt van Vlaenderen, 1559*, 8°.

Item : *Antwerpen, Pieter van Keerberghen*, s. d. (vers 1568) ; *Haerlem, Gilles Rooman*, 1610, 8°.

C'est la traduction du livre d'Erasme : *De civilitate morum puerilium libellus.*

Rangé dans la 3e classe : Petit livre Erasmien, très répréhensible en beaucoup d'endroits.

Le livre *Manierlicke zeden*, dont l'usage était permis dans les écoles de Bruges, devait donc avoir déjà, en 1621, une édition expurgée.

13. Die huere van der doot.

De ure vand' doot by Jan vanden Dale, *Loven, Regnier Velpen van Diest*, 1543, 4° ; *Antwerpen, Hans van Liesvelt*, 1550, 4°.

De ure vād Doot by Jan vanden Dale ghecomponeert deur een visioen warachtich, lustich in rethorycken, en principale tot eenen spieghele, op dat elc eendrachtich deser uren wyselyc soude syn ghedachtich, *Thantwerpen, Gheeraert Smits*, 1574, 4°, avec approbation du 31 Oct. 1550.

De Heure van der doodt.... *Ghendt, Wo van Gheeraert van Salenson*, 1576, 16°, avec l'approbation ci-dessus.

De ure vād' doot by Jan vanden Dale Ghecomponeert deur e lel sinnen crachtich Lustich.... T'*Handwerpen, Merten Huyssens*, 1601, 4°, avec approbation de 1592,

De ure vanden Doot Ghecomponeert by Jan vanden Daele, vermeerdert en op verscheyden plaetsen verbetert door Nittard Bral schoolmeester tot Antwerpen. Rhetoryckelyck ghestelt door een visioen Voor alle menschen een leeringhe pure Dat elck t'quaet schouwende wel soude doen En dencken altyt op syn leste ure. T'*Hantwerpen, Guilliam Lesteens*, 1625, 4°, avec approbation de 1613.

Voir une foule d'autres éditions décrites ou citées dans la *Bibliotheca belgica*, 1e série, T. VIII.

Traite de l'heure de la mort, compose par Jean vanden Dale. Qu'est une vision vraye de grand effort Gentement mis en l'art de rethorique Vous servant de miroir à fin que d'un accord D'une tant triste heure puissions estre records. Qui tres-bien pense à la dure mort, Jamais a aucun ne fera tort. *Anvers*, *Guislain Jansens*, 1594, 4°, avec approbation du 16 Mai 1584.

Rangé dans la 3e classe sous le titre « *D'ure des Doodts* » : Au commencement, on y dépeint des muses qui sont très deshonnêtes.

Il faut donc qu'en 1612 il y eût des éditions corrigées de cet ouvrage.

14. Catharina van Seynen, walsch ende vlaems.

La vie admirable de Sainte Catherine de Sienne, avec plusieurs miracles... *Lille*, *Brovellio*, s. d., 4°.

S. Katherinen legende. *Antwerpen*, *Govaert Bac* (vers 1496), 4°:

Van Catharina van der Seyn, met schoone gebeeden en miraculen. *Antw. sans nom d'imprimeur*, 1500, 4°.

Het leven van de heylighe Catherina van Senen.... wt den latyne door Ph. Numan. *Brussel*, 1594.

Het leven van de seer heylighe Catherina van Senen, nu onlancx overghesct door P. Numan van Brussel.

Breussele, by Jan Thimon (*Typis Arnold Coninx*), 1595, 4°, figg.

Peut-être est-ce une traduction de la vie de sainte Catherine de Sienne écrite en latin par Raymond de Capoue.

15. Die legende van Ste Godelieve martelaeresse van Vlaenderen.

Wonderlijk leven van de Heylige Godelieve, Maegd en Martelaeresse. *Tot Cortrijk, L. Blanchet* 1619 ; *Kortrijk, J. De Langhe*, 1764, 4° ; *Gend, J. Begyn*, s. d., 4°.

Kort begrijp des levens van de H. Godelieve. *Gendt, Fr. Bernaert*, 1746, 8°.

Het leven van de H. Godelieve : uyt de latijnsche beschrijvinge van den E. H. Drogo overgeset. *t'Antwerpen, Hier. Verdussen*, 4°, avec grav. sur bois (17**), 4°.

Het leven van de H. Godelieve : Na den sin van de oude Vlaemsche Legende. *T'antwerpen Hier. Verdussen*, 4°, avec gravures sur bois (17**), 4°.

Het leven van de Heylige Godelieve, Maget en Martelaeresse. *Brugge, Corn. De Moor, 1770.*

16. Tleven van Ste Anna.

De historie van de weerdighe Moeder Sint Anna, beschryvende haer leven ende doodt... overgeset uyt het latyn in onse nederlantsche taele door Walterus Born [1], carthuyser tot Monnickhuysen. *Antwerpen, J. Bapt. van de Cruys*, s. d., 8°, avec approbation 19 Juillet 1621 ; *Antwerpen, H. en C. Beckman*, s. d., 8°, avec approbation de la même date ; *Brussel*, 1623 ; *Antwerpen, J. Thys*, s. d. 8°, (18...) avec l'approbation précédente, modifiée et datée fautivement 12 Juillet 1631 ; *Antwerpen, van Bloemen*, 1702.

Il existe de la vie de sainte Anne une édition française : *Anvers, Henri Pierre*, 1544, 8°.

---

(1) L'auteur s'appelle aussi Gautier *Bor*.

Ne pas confondre cet ouvrage avec *S. Annen leven* que Malderus range dans la 4e classe avec cette mention :

Plusieurs faits qui ne sont pas authentiques; le nom de la Sainte Vierge écrit en lettres d'or; par des preuves fictives et des révélations, il affirme que sainte Anne a eu trois maris et des enfants de chacun d'eux; puis des miracles ridicules de sainte Anne.

17. La fontaine d'honneur, walsch ende vlaems.

La fontaine d'honneur et de vertu, où est montré comme un chascun doit vivre en tout aage envers Dieu et envers les hommes (en français et en flamand) *Anvers*, *Guislain Jansens*, 1607, 4°.

La fontaine d'honneur, enseignant comment un chrétien doit vivre en tout âge. *Gedruckt tot Duynkercke by P. Labus*, s. d., à 2 col. (texte en français et en flamand).

18. Den vocabulaire, int walsch ende vlaems.

19. De conjugatien, int walsch ende vlaems.

Livres d'exercices de traduction. La premier comprenait des listes de mots et de petites phrases sur toute sorte de sujets : *Dieu*, *création, temps*, *animaux*, etc. avec la traduction en regard. Le second donnait les conjugaisons des verbes en français et en flamand. Souvent les deux traités étaient réunis en un seul volume.

20. Comenchement de Sagesse.

Dbeginsel der Wysheyt sprekende van deuchden ende ondeuchden, mitsgaders de maniere om altyd wel ende wysselyck te spreken. *Gheprint Tantwerpen, by my Jan Roelants, op de Lombaerdt vest in onser liever Vrouwen thoren*, 1558, 12°.

Le commencement de Sagesse, parlant des vertus et vices, ensemble la manière de tousjours bien et sagement parler. *Gheprint Thantwerpen by Jan van Waesberghe*, 1564, 4° (texte français et flamand).

21. La vie de Jesu-Christ.

Parmi les *Blaauw boekjes* on trouve :

Het leven van Onzen Heere Jesus-Christus getrokken uyt de vier Evangelisten, te samen gevoegt in eene Evangelische Historie. *Gendt, Fr. en Dom. Van der Ween*, vers 1717.

Het leven ons Heere Jesu-Christi. Getrokken uyt het Spaensche van Petrus de Rabancica ende Louis de la Puente, der Soc. Jesu. t'*Antw., Franc. Ignat. Vinck*, 4°, avec figg. sur bois (17**).

De Historie of geschiedenissen van de geborte het leven het lyden en doodt van Jesus Christus. *Gend, De Goesin*, 1727.

Mais, en 1612, de quelle vie de Notre-Seigneur s'agissait-il ? Probablement de celle de Ludolphe de Saxe ou de Louis de Grenade.

Het leven ons Heeren, beschreven by den eerw. vader Ludovicus Granatensis. *Antw.*, 1580.

Ecrite en latin, la vie de Jésus-Christ par Ludolphe le Chartreux a été traduite dans presque toutes les langues. Les éditions flamandes sont innombrables :

Dat boec van den leven ons liefs Here Jhesu Cristi uyt t' latyn van Ludolphus des Carthuysers vertaelt .. *Antw., Ger. Leeu*, 1487, fol.; *Claes Leeu*, 1488, fol.

Dit es dleven ons liefs Heeren Jhesu Cristi... *Antw., H. Eckert van Hombrecht*, 1503, fol; 1521, fol.; *Antw., Claes de Grave*, 1521, fol.

Guillaume Le Menand, cordelier, a traduit cet ouvrage de Ludolphe de Saxe en français. On en connaît les éditions de *Paris*, 1490 et 1500, fol. et celle de *Paris*, 1580, revue par Jean Langlois de Fresnoy. Dans le catalogue Spas (Anvers 1889) nous trouvons, au nº 102 :

Vie de Jésus-Christ, composée au XVᵉ siècle d'après Ludolphe le Chartreux, publiée d'après un manuscrit fait aux frais de Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, et qui se trouve maintenant à la Bibliothèque de Paris. *Paris*, 1870, 4°.

22. L'art et science de bien vivre et de bien mourier.

L'art et science de bien vivre et bien mourir contenant trois parties : la première traicte des douze articles de la foy, des dix commandements de la loy... la seconde, de plusieurs tentations desquelles le diable tente le chrestien à la mort et des peines de purgatoire. La tierce, de l'advènement de l'Ante-Christ, des quinze signes précédant le jugement général, et des joyes du paradis. *Liège, C. Ouwerx, 1618, 4°*, avec approbation de 1588.

23. Cronycke van den keyzer Maximiliaen.

Dit syn die wonderlyke oorloghen van den doorluchtigen hoochgheboren prince keyser Maximiliaen. Hoe hy hier eerst int landt quam. Ende hoe hy vrou Marien troude. *Gheprint tHantwerpen*, *Jan van Gelen*, 1577, fol.

Item, *Antwerpen*, *Willem Vorsterman*, s. d., fol.

Octave Delepierre a traduit cette chronique flamande en français :

Chronique des faits et gestes admirables de Maximilien I durant son mariage avec Marie de Bourgogne, translatée du flamand... *Bruxelles*, *Société typogr.*, 1839, 8°, avec figg. sur bois.

24. Die Cronycke van Vlaenderen.

Cronycke van Vlaenderen int corte (par van Vaernewyck). *Ghendt, G. van Salenson*, 1563, 4°.

Dits die excellente Cronike van Vlaenderen beghinnende van Liederick Buc den eersten forestier, tot...... onsen doorl. Keyser Karolo geboren te Ghendt. *Antw. Will. Vorsterman*, 1531, fol.

Die cronycke van Vlaenderen int corte van den jare ses hondert ende XXI, tot den iare Ons Heeren M. CCCCC ende XXXII. *Antw. Symon Cock*, 1539, 4°.

25. Die historie van Helena.

Der Vrouwen-Peerle. Dryvoudighe Historie van Helena de verduldighe, Griseldis de sacchtmoedighe, Florentina de ghetrouwe. *T'Antw., Hendrick Aertsens*, (16...) 4°.

Ce livre de la collection des *Blaauw boekjes* a été réédité souvent au XVIIIe siècle :

De Vrouwen-Peirle, ofte dryvoudige historie van Helena de Verduldige, Griseldis de Zachtmoedige, Florentina de Getrouwe. *t' Antwerpen, Jos. de Cort*, 17..., 4°; *Brussel, J. B. Jorez*, s. d., 4° (avec approbation de 1711) ; *Gend, gezusters de Goesin*, s. d., 4° ; *Lier, J. K. Letellier*, s. d., 4° ; *Antwerpen, Martinus Verdussen*, s. d., 4° ; *Antwerpen, P. J. Rymers*, s. d., 4° (Imprimatur du 18 Mai 1621) ; *Gend, Bern. Poelman*, s. d., 4° ; *Gend, Begyn*, s. d., 4° (avec approbation de Max van Eynatten, écolâtre d'Anvers) ; *Duynkerke, P. Labus*, s. d., 4° ; *Duynkerke, G. Laurenz*, s. d., 4°.

On trouve aussi dans la *Bibliothèque bleue :*

Een schoone historie van de verduldige Helena van Constantinopelen, een konings dochter, die 27 jaren achter lande doolde, in groote armoede, broot biddende.... *Amsterdam, erven van de wed. G. De Groot, en A. Van Dam*, 1723, 4°.

Cette dernière histoire, où il n'est pas question de Griseldis et de Florentine, fut réimprimée à Gand jusqu'en 1830. Elle doit avoir eu aussi des éditions au 17e siècle.

Malderus la range dans la 3e classe, avec cette remarque: On dit que Clément I avait une sœur reine de Constantinople; qu'il fit la guerre aux paiens; qu'un ange lui révéla un mariage qui allait se faire entre un père et sa fille.

Le livre permis dans les écoles de Bruges était donc expurgé.

Les deux romans d'Hélène de Constantinople sont deux rédactions différentes d'un même ouvrage ou d'un même original français ou autre.

26. Den troost der zielen int vaghevier, dat is maniere om heur daer uut te helpen, door Heer Corn. Columbanus, a° 1601.

Den troost der zielen int vaghevier, dat is maniere om heur daer uut te helpen, door Heer Corn. Columbanus. *Gent, Corn. Manilius, 1601.*

L'auteur de cet ouvrage est Cornelius Columbanus Vrancx, abbé de St-Pierre à Gand.

Den troost der zielen in 't vagevier, door Corn. Columb. Vrancx, abt van S. Pieters te Gent. *Brugghe, P. Soetaert*, 1607; *Antwerpen, W. Gymnicus*, 1719, 8°.

27. Den geestelicken schadt van devotien.

Nous n'avons pas trouvé ce livre.

28. Gheestelick refereyn bouck, ghemaect door Anna Byns.

Le *Premier livre* des poésies d'Anna Byns parut en 1528, à Anvers, chez J. van Liesvelt, sous le titre de :

Dit is een schoon ende suverlyc boecxken, inhoudende veel scoone constige refereinen vol scrifturen ende doctrinen van diveerseen materien... seer wel gemaect vander eersame ende ingeniose maecht Anna Byns, subtilic ende retoryckelic refuterende ind' warachticheyt alle dese dolingen ende grote abuysen comende wt de vermaledide Luterice secte. Dewelcke niet alleene van allen doctoren ende universiteyten, mer ooc vander keyserlycke maiesteyt rechtverdelyc ghecondemneert is.

Une seconde édition parut à Anvers, chez G. Vorsterman, en 1541.

Ce *Premier livre* fut réimprimé avec le *Second livre* à Anvers, chez Martin Nuyts, en 1548 :

Het yerste boeck inhoudende veel scoone...

Het tweede boeck vol schoone ende constighe Refereynen vol scrifturen ende leeringhen van menigherhande saken... seer subtylyck en Rethoryckelyck ghemaect van der eersame ende verstandighe maecht Anna Byns, seer treflyck straffende alle ketteryen ende dolinghen van desen onsen tyde.

La première édition du *Troisième livre* des *Refereinen* date de 1567 :

Een seer scoon ende suyver boeck, verclarende die mogentheyt Gods, ende Christus ghenade, over die sondighe menschen. Daer boven die warachtighe oorsake vander plaghen groot die wy voor ooghen sien, met veel scoone vermaninghe totter duecht, bewysende dat een oprecht gheloove met een nieu leven in Christo is den rechten wech om Gods toorn van ons te keeren hier pays te vercrighen ende hiernamaels het eewich leven, ghemaect met grooter const door die eerwerdige godvruchtige catholycke ende ser vermaerde maghet Anna Byns... nu eerst int openbaar gebracht door B. Henrick Pippinck. *Antwerpen, Peeter van Keerberghe*, 1567, 8°.

Les éditions suivantes du *Troisième livre* parurent sous le titre :

Gheestelyck refereyn boeck, verclarende die mogentheyt Gods, ende Christus ghenade, over die sondighe menschen. Daeren boven.... Gemaect met grooter const door die eerweerdighe godvruchtige catholycke, ende seer vermaerde maghet Anna Byns... *T'Hantwerpen*, *Hier. Verdussen*, 1602, 8°; 1611, 8°.

C'est de ces dernières éditions qu'il s'agit ici, car la première édition collective des trois livres ne parut qu'en 1646 :

Konstighe Refereynen vol schoone schrifture ende leeringen : begrepen in drye verscheyde boecken, waervan de twee eerste wederlegghen de dolinghen comende uyt de Lutersche secte, ende abuysen deser tyden : het derde toont d'oorsaecken der plaghen, met veel seer stichtighe vermaninghen tot de deught. Ghemaeckt door d'eerbare ende kloecke Anna Biins, maeght ende schoolmeestersse binnen Antwerpen. *T'Antwerpen*, *H. Verdussen*, *den jonghere*, 1646, 8° (1).

29. Evangelien ende Epistelen alzo men die inder H. Kercke houdt.

Epistelen en evangelien metten sermoenen van den ghehelen jaere die een nae den anderen volghende ende oec mede die prophecien ghenomen wt der Bibelen, volmaecktelyck ende ghorechtelick overgeset wt den latine in goeden duutsch ; ghelickerwys als men houdende is in der heiligher kercken. *Dit is volmaeckt in Utrecht*, *bi mi Jan Veldener*, *in 't jaere 1479*, *den 30 dach van Julio*, *4°*.

Evangelien en epistolen van den gheheelen jare metten

(1) Voir : *Bibliotheca belgica*, Ire série, T. 3, B. 6-17.

sermoenen. *Geprient tot Delft in Hollant int jaer ons Heren 1486*, 4°.

Evangelien ende Epistolen metten sermoonen van den gheheelen jaere. *Antwerpen, 1538.*

Evangelien en epistolen alsoo men die doort gansche jaer op alle sondaghen ende ander heylighe dagen inder H. Kercken houdt, met houte plaeten. *Antwerpen*, 1558.

Evangelien ende Epistelen van alle sondaghen ende heylighe daghen van den gheheelen jaer, vlaemsh ende fransois, Antwerpen, 1579, 8°.

Evangelien ende Epistelen alsoomen die door het gantsche jaer, op alle sondaghen ende op andere heylighe daghen houdt. *Antwerpen, Matheus van Roye, voor Henrick Wouters*, 1573, 8°, avec figg.

On trouve encore :

Evangelien ende Epistelen, die men door t'gheheel jaer op alle sondaghen ende Heylighe daghen in de Heylighe Kercke leest. *'t Hantwerpen, Pauwels Stroobant*, 1613, 12°, avec figg.

Evangelien ende Epistelen voor t'geheel jaer. *Antwerpen G. Janssens*, 1673, 12°, avec figg.

30. Ondersouckinghe der Jongers oft zy kerstelic onderwesen zyn, gemaect by Franciscum Sonnium.

Ondersoeckinghe der Jonghers, oft sy kerstelyck onderwesen zyn. *Thantwerpen*, 1576.

C'est la traduction du livre que le futur évêque de Bois-le-Duc (1560-69) et d'Anvers (1570-76) publia, étant encore chanoine d'Utrecht :

Examen tyronum militiæ Christianæ, an Christiane instituti sint? Auct. Franc. Sonnio, SS. Litt. professore, can. Ultraj. *Utrecht*, 1554, 8°; *Bois-le-Duc*, 1570, 12°.

31. Ordonnantien en decreten van het H. Concilie generael ghehouden tot Trenten.

Ordonnancien ende decreten van den heylighen concilie generael ghehouden tot Trenten. Hier is bygevoecht de confirmatie van desen concilie. *Antwerpen*, *W. Sylvius*, 1565, 8° ; *Tantwerpen*, *Em. Th. Trognesius*, 1565, 8°.

32. Les vies, faictz et gestes des sainctz pères, papes, empereurs, et roys de France, etc.

Nous n'avons pas trouvé de texte plus complet.

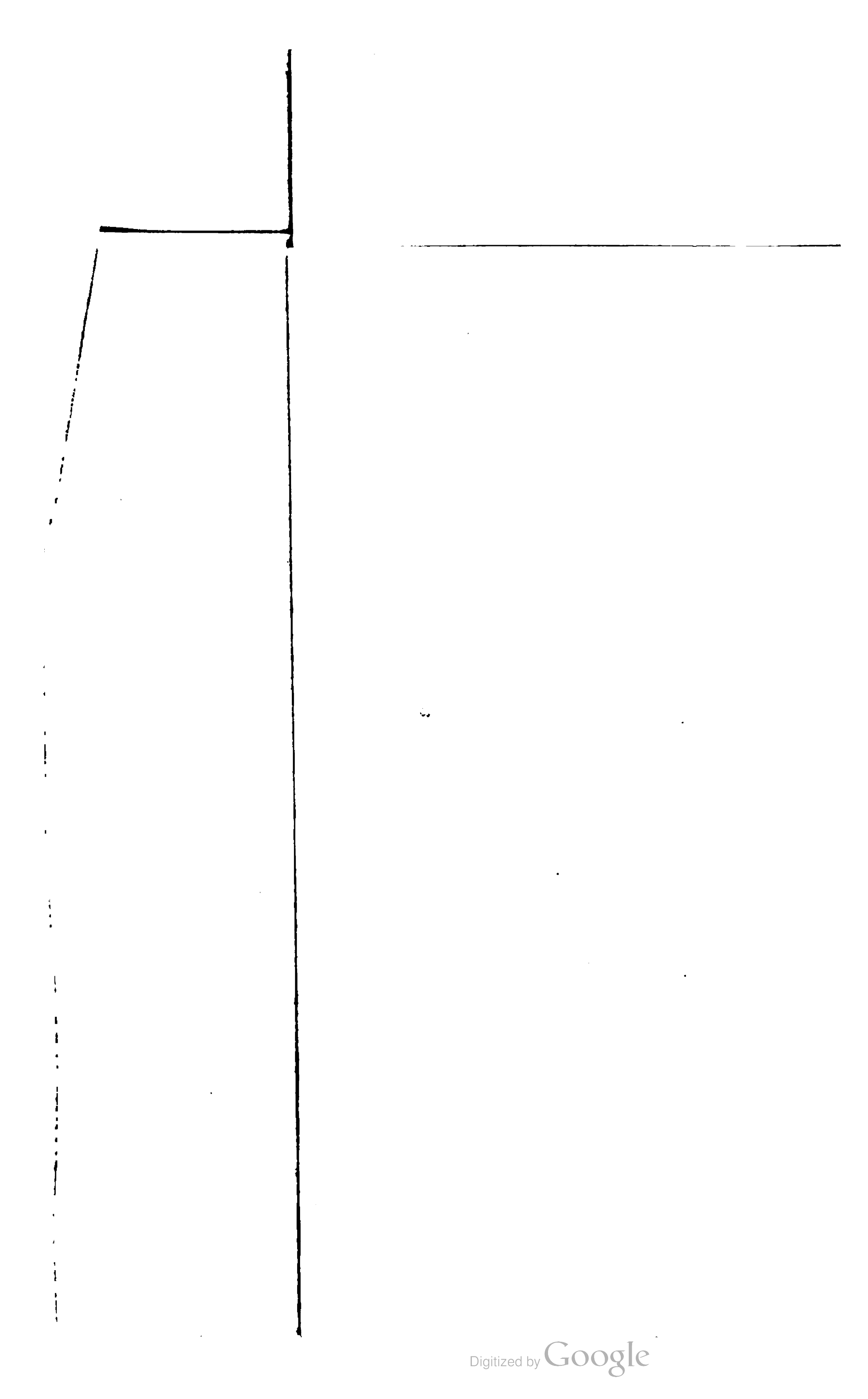
33. Het loff der deuchden, gedruckt t'Amsteldam by Hendrick Barens 1603.

Probablement le même ouvrage que celui qui s'imprimait encore, au XIXe siècle, sous le titre :

Den lof der deugden.

Sur les instances d'un ami de l'art, nous avons fait reproduire la reliure du registre aux comptes de la gilde, 1524-1555, dans laquelle M. Weale n'a pas hésité à reconnaître l'œuvre de Paul van Vaerdebeke, membre de la corporation des *Librariers*. La reliure étant trop délabrée, il a été impossible d'en prendre un cliché photographique satisfaisant. Il a donc fallu se contenter d'un dessin où l'habile crayon de M. Vande Vyvere-Petit a complété, d'après les données fournies par l'objet lui-même, l'ensemble du travail primitif de van Vaerdebeke. Il est regrettable toutefois que les procédés de la gravure sur pierre ne puissent parvenir à rendre l'aspect de souplesse du cuir ouvré.

A.-C. De Schrevel.



LES REMANIEMENTS

DE LA

HIÉRARCHIE ÉPISCOPALE

ET LES

SACRES ÉPISCOPAUX

EN BELGIQUE

AU XIX[e] SIÈCLE.

SECONDE PARTIE.

Les sacres épiscopaux en Belgique au XIX[e] siècle.

Au premier rang des faits qui intéressent l'histoire religieuse d'un pays, se placent les sacres d'évêques, qui donnent à l'Église ses pontifes, aux diocèses un pasteur, un père et un apôtre, gardien et défenseur de la vérité (1). Bien des fois, au cours du siècle qui vient de finir, nos cathédrales, des églises de moindre importance, virent se dérouler les augustes et imposantes cérémonies d'une consécration épiscopale (2); du 28 Octobre 1828 au 30 Novembre 1899, c'est-à-dire, depuis le sacre de Mgr Nicolas Oudernard jusqu'à celui de Mgr Thomas Heylen, tous deux évêques de Namur, soit durant une période de 71 ans, quarante-trois prélats ont reçu en Belgique l'onction épiscopale. Rappeler le souvenir de ces consécrations, tel est le but que nous nous proposons dans la seconde partie de notre travail.

Nous divisons cette partie en deux sections. Dans la première nous passons en revue les sacres épiscopaux,

(1) Mgr Billard, évêque de Carcassonne, a magnifiquement développé cette triple qualité de l'évêque dans son discours prononcé à Rouen, au mois de Février 1890, à l'occasion du sacre de Mgr Duval, sous ce titre : « Ce que c'est qu'un évêque »; le *Bien public* (n° du 1 Mars 1890) a reproduit les principaux passages de cet éloquent discours.

(2) Si quelqu'un désire s'édifier à cet égard, il lira avec beaucoup de fruit l'intéressant opuscule de M. l'abbé Falise : *Cérémonial du sacre d'un Évêque*, 2e édit., Tournai 1884. Après avoir traité des règles qui régissent la nomination, la préconisation et la prise de possession des évêques, le savant liturgiste donne le sens mystique des cérémonies et des insignes pontificaux, indique brièvement les cérémonies du Pontifical et trace les règles à observer dans l'acte de la consécration, tant par les évêques, que par les autres assistants et les ministres inférieurs.

faits par les archevêques de Malines, métropolitains de Belgique ; la seconde mentionne ceux où d'autres évêques remplirent les fonctions de prélats consécrateurs. Nous indiquons pour chaque sacre les noms des évêques assistants, la date et le lieu de la cérémonie ; nous complétons ces détails par de courtes notes biographiques sur les nouveaux pontifes, tout en ayant soin de renvoyer le lecteur aux biographies plus étendues, que leur consacrent des ouvrages spéciaux.

PREMIÈRE SECTION.

Sacres épiscopaux faits par les Archevêques de Malines.

En 1853, paraissait à Malines un travail intitulé : *Consecrationes pontificiæ peractæ ab Illustrissimis ac Reverendissimis Belgii Primatibus Archiepiscopis Mechliniensibus; quas ex variis monumentis collectas ordine disponebat* J. SCHÆFFER (1), *Eccl. Metrop. can. tit., Archiepiscopatus archivarius* (2).

L'auteur énumère tous les sacres, auxquels présidèrent, en Belgique (3), les archevêques de Malines. Il divise son

(1) Né à Anvers, le 14 Septembre 1804, M. Jean Schæffer est décédé subitement à Malines, le 3 Juin 1877 ; il était, à son décès, chanoine titulaire du chapitre métropolitain, juge synodal, archiviste de l'Archevêché et directeur de plusieurs communautés religieuses. Le chanoine Schæffer était un patient et laborieux chercheur, comme le prouve surtout son principal ouvrage, intitulé : *Historische aanteekeningen rakende de kerken, de kloosters, de ambachten en andere gestichten der stad Mechelen*, formant 3 forts volumes in-8°, parus sans date à Malines, chez F. Verhavert-Buelens.

(2) In-4, de 18 pp., sorti des presses de E. F. Van Velsen, à Malines.

(3) L'auteur, pour rendre son titre exact, eût dû écrire : *Consecrationes... peractæ* IN BELGIO, car il ne signale pas les deux consécrations épiscopales, que fit à Paris l'archevêque de Malines Jean-Armand de Roquelaure, savoir celles de Claude de Bexon, évêque de Namur, le 30 Mai 1802, et de Jean-Évangéliste Zaepffel, évêque de Liège, le 7 Juin suivant.

travail en quatre colonnes : la première indique l'église ou la chapelle, témoin du sacre ; la deuxième contient les noms des prélats, qui reçurent l'onction épiscopale ; la troisième fait connaître la date de la cérémonie, et la quatrième, les évêques assistants. Le nom de chaque archevêque est précédé de ses armoiries coloriées à la main, et suivi de quelques lignes, qui mentionnent son propre sacre et la date de son élévation sur le siège métropolitain de Malines.

Arrivé à la fin du XVIII[e] siècle, le chanoine Schæffer résume, en quelques pages ([1]), les vicissitudes que traversa la hiérarchie épiscopale de Belgique durant la période révolutionnaire, à la suite du Concordat de 1801 et sous le gouvernement hollandais ; il termine son travail par le relevé des consécrations épiscopales, que fit l'archevêque Engelbert Sterckx, jusques et y compris celle de Mgr de Montpellier, sacré évêque de Liège, le 7 Novembre 1852 ([2]).

([1]) Pp. 15-17.

([2]) Les *Consecrationes pontificiæ* du chanoine Schæffer sont peu connues et les exemplaires en sont d'une extrême rareté. La *Bibliographie nationale* (*Dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications* 1830-1880) ne les mentionne pas parmi les travaux de l'auteur (tom. II, Bruxelles 1897, p. 388). La raison en est que celui-ci ne fit tirer ces pages qu'à un nombre très restreint d'exemplaires, une cinquantaine au plus, qui ne furent point mis dans le commerce mais distribués à des amis.

Les *Consecrationes pontificiæ* eurent une seconde édition, publiée en la même année 1853 ; nous en possédons un exemplaire. Mgr Malou, évêque de Bruges, à qui le chanoine Schæffer avait fait hommage d'un exemplaire de son travail, lui fit observer qu'une erreur s'était glissée dans l'indication des évêques assistants à son sacre ; l'auteur corrigea cette faute et ajouta les noms de quelques prélats, qui honorèrent de leur présence les sacres de MMgrs Malou et de Montpellier.

Cette seconde édition diffère de la première, en ce que les armoiries des archevêques de Malines sont gravées, au lieu d'être coloriées à la

Nous adoptons le plan suivi par le chanoine Schæffer, mais en élargissant son cadre, dans le sens que nous venons d'indiquer.

Dans le courant du dernier siècle, trois archevêques de Malines firent en Belgique des sacres d'évêques : les cardinaux Sterckx, Dechamps et Goossens. Cette première section comprend donc un triple paragraphe.

---

main ; elle en diffère surtout par le précieux supplément, qu'y a joint le chanoine Schæffer, sous le titre de : *Appendicula qua viri aliqui illustres, aut facta particularia in præcedenti elencho adducta, magis innotescant, vel elucidentur* (pp. 19-21). Il y a là, sur une foule de prélats, des détails qu'on ne trouve point ailleurs.

La lettre, qui accompagnait l'exemplaire offert à Mgr Malou, nous apprend comment l'auteur réunit les matériaux de son œuvre ; elle est intéressante à ce point de vue et nous la reproduisons :

« Illustrissime ac Reverendissime Domine. — A pluribus annis, occasione consecrationum pontificalium, animo acceperam conquirere et ordine connotare quas Metropolitæ Mechlinienses perfecerant. Sed res non cedebat ex votis, quod nullas earum tabulas in archivario reperirem, neque in actis archiepiscopalibus essent relatæ. Forte codex de his specialis exstitit, gallicis perturbationibus sublatus. Itaque ex historiographis Sandero, Castilione, Fopenio aliisque erant colligendæ, sed illi scriptores seculum elapsum vix attingunt, nec ultra titulares Belgii Antistites expatiantur, unde magnus hiatus supererat difficulter complendus. Equidem ex documentis sexcentis, tum ex chronicis Urbium Episcopalium eo deveneram, ut certis argumentis mihi persuasum haberem, me illarum consecrationum numerum undequaque absolutum obtinuisse. Hanc itaque qualemcumque opellam privatis typis commisi, cum nonnullis amicis, rerum Belgicarum studiosis, communicandam. Specimen quoque illius ad Illustrissimam Dignitatem Vestram transmittere me induxit summum vestrum pro antiquitatibus studium; tum etiam, quod de Illustrissimis Decessoribus Vestris in eo sæpe agatur, eo magis quod historiographi nonnunquam aberrent circa datas temporum, ut ex authenticis documentis vidi. Digneris itaque, Reverendissime Præsul, hanc summæ reverentiæ et obsequii tesserulam accipere a

Famulo tuo obsequiosissimo

J. Schæffer, can. eccl. met.

Mechliniæ, 13 Martii 1853. »

I.

Engelbert STERCKX.

(1832-1867).

Notes biographiques.

Né à Ophem, sous Brusseghem (prov. de Brabant), le 2 Novembre 1792 (1); entré au grand séminaire de Malines, en Septembre 1811 ; sous-secrétaire de l'Archevêché, 1813 ; sous-régent au séminaire et professeur de philosophie, 1814; ordonné prêtre à Bruxelles, par Mgr J. B. van Velde de Melroy, ancien évêque de Ruremonde, le 18 Février 1815, et nommé, la même année, professeur d'Écriture sainte et de théologie morale au grand séminaire; curé à Bouchout, au doyenné de Lierre, le 14 Août 1821; curé-doyen de Notre-Dame à Anvers, le 7 Septembre 1824; vicaire général du prince de Méan, archevêque de Malines, le 20 Juin 1827; chanoine-pénitencier du chapitre métropolitain, le 23 Novembre 1830; vicaire capitulaire, avec le chanoine Forgeur, le 16 Janvier 1831; préconisé archevêque de Malines, au consistoire du 24 Février 1832; sacré à Malines, le 8 Avril 1832, par Mgr Jean-Joseph Delplanque, évêque de Tournai, assisté de MMgrs Jean-François Van de Velde, évêque de Gand, et Corneille-Richard Van Bommel, évêque de Liège ; créé

(1) Par sa mère, dame Barbe Leemans, fille de Jean Leemans et de Gertrude van Hamme, le cardinal Sterckx se rattachait à la très ancienne famille noble van Hamme, dont on connaît 21 générations, la plus ancienne remontant au XIe siècle. Voyez : *Généalogie de dame Barbe Leemans, âgée de 91 ans, domiciliée à Ophem, veuve de Monsieur Guillaume Sterckx, en son vivant bourgmestre de la commune de Brusseghem-Ossel-Ophem*, Malines, Van Velsen-Van der Elst, 1848, 30 pp., avec arbre généalogique, approuvé à Bruxelles, le 7 Septembre 1658, par le roi d'armes Henri Prevost Deleval.

cardinal-prêtre du titre de St-Barthélemi-en-l'Ile ([1]), au consistoire secret du 13 Septembre 1838 ([2]); décédé à Malines, le 4 Décembre 1867 ([3]). Devise : *Pax vobis.*

([1]) Le cardinal Antoine Perrénot de Granvelle, premier archevêque de Malines, portait le même titre cardinalice.

L'église de Saint-Barthélemi-en-l'Ile est desservie par les Frères Mineurs (jadis Mineurs Observantins). L'empereur Othon III fit transporter dans cette église, primitivement dédiée à saint Adalbert, les reliques de l'apôtre saint Barthélemi ; de là son nom. Voyez De Bleser, *Rome et ses monuments, etc.*, Louvain 1866, p. 208.

([2]) La ville de Malines fit une réception solennelle au nouveau cardinal. Des fêtes magnifiques furent célébrées à cette occasion ; on en trouve la description détaillée dans l'intéressante brochure, ornée du portrait du cardinal, intitulée : *Réception solennelle faite par la ville de Malines, à Son Eminence Révérendissime Monseigneur le Cardinal Sterckx, le 23 Octobre 1838*, Malines, Van Velsen-Van der Elst, 1838, in-8, de 36 pp.

([3]) A consulter sur le cardinal Sterckx :

1. Mgr Dechamps, évêque de Namur, *Oraison funèbre de Son Éminence Révérendissime Mgr le Cardinal* Engelbert Sterckx, *14me Archevêque de Malines, prononcée le 10 Décembre 1867, dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines*, Bruxelles, V. Devaux, 1867.

2. Engelberti Sterckx, *S. R. E. Presbyteri Cardinalis, Archiepiscopi Mechliniensis, etc., laudatio funebris, quam filialis pietatis ergo conscripsit* P. Claessens, *eccles. metrop. Canonicus ad honores*, etc., Mechliniæ, J. Ryckmans-Van Deuren, 1868.

3. V. Henry, *Le Cardinal Sterckx, Archevêque de Malines, Primat de Belgique*, Bruxelles, H. Goemaere, 1868.

4. Nécrologe latin du prélat, feuille in-plano, sortie des presses de H. Dessain, à Malines, et destinée à prendre place dans la sacristie des églises de l'archidiocèse.

5. Claessens, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours*, tom. II, pp. 121 sv.

6. Baeten, *Verzameling van naemrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het aartsbisdom van Mechelen*, tom. I, Mechelen, Van Moer, 1881, pp. 160 sv.

7. *Revue catholique*, tom. XXV, Louvain 1867, pp. 737 sv.. Cet article est important et suivi de l'oraison funèbre du cardinal par Mgr Dechamps.

Pour les publications du cardinal Sterckx, voyez la *Bibliographie nationale*, tom. III, Bruxelles 1897, pp. 490, 491.

Évêques sacrés par le cardinal Sterckx :

1. François-René BOUSSEN,

évêque de Ptolémaïde (1) *in partibus infidelium* (2), auxiliaire de Mgr Van de Velde, évêque de Gand (3),

---

(1) Le siège de Ptolemaïde, aujourd'hui Saint-Jean d'Acre, était suffragant de Tyr, métropole de la première Phénicie, sous le patriarcat d'Antioche.

(2) On donne le nom d'évêques *in partibus infidelium*, c. à. d., en pays infidèle, *in heidenis*, aux évêques des diocèses, qui ont existé dans les pays jadis catholiques, aujourd'hui aux mains des infidèles, et qui n'ont plus ni clergé ni ouailles. Pour conserver le souvenir de ces anciens diocèses, le Saint-Siège a l'habitude de donner le titre des principaux d'entre eux aux prélats, qui, n'ayant pas de siège fixe, remplissent les fonctions de coadjuteur ou d'auxiliaire auprès de quelque évêque, ainsi qu'aux vicaires apostoliques, etc.

La *Gerarchia Cattolica* contient chaque année, sous le titre de *Sedi titolari*, la liste de ces évêchés, que le Saint-Siège est dans l'habitude de conférer; mais cette liste est loin d'être complète.

Dans les premiers temps de l'Église, les diocèses étaient extrêmement multipliés; presque chaque ville avait son évêque. Ainsi, pour ne parler que des provinces de l'Afrique soumises aux Romains, on y comptait au temps de S. Cyprien, c'est-à-dire vers le milieu du IIIe siècle, 749 évêchés. Voyez Ernst, *Tableau historique et chronologique des Suffragans ou co-Évêques de Liège*, Liège 1806, p. 10, dans les *Observations préliminaires sur les Évêques auxiliaires*. Il faut lire en entier ces *Observations*, qui offrent un intérêt supérieur.

(3) Le pape Grégoire XVI éleva Mgr Boussen à cette dignité par sa bulle : *Apostolatus Officium*, du 16 des calendes de Janvier 1833 (17 Décembre 1832). On peut lire cette bulle dans la *Collectio epistolarum pastoralium*, etc., du diocèse, tom. I, Brugis 1843, pp. 1 sv.

Dans sa *Biographie de Monseigneur François-Rene Boussen, XVIIIe évêque de Bruges* (Bruges, 1849), Mgr Malou s'exprime comme suit : « Accablé de sollicitude et désireux d'alléger le poids de son épiscopat, Mgr Van de Velde pria le Saint-Père de diviser son immense diocèse, et d'accorder à la Flandre occidentale une administration ecclésiastique séparée. Grégoire XVI accueillit cette prière, et, sur la proposition de l'évêque de Gand, il éleva M. Boussen à la dignité d'évêque de Ptolémaïde, *in partibus infidelium*, et *il lui confia l'administration de cette province* » (p. 11).

Cela n'est pas rigoureusement exact. La bulle : *Apostolatus Officium* ne parle pas de la division du diocèse ; elle se contente d'élever Mgr Boussen au rang d'évêque de Ptolémaïde, pour qu'il remplisse les fonctions d'auxiliaire auprès de l'évêque de Gand : « ... ad hoc,

sacré dans l'église paroissiale de Saint-Sauveur, à Bruges, le 27 Janvier 1833 ([1]).

Évêques assistants :

Jean-Joseph Delplanque, évêque de Tournai.
Jean-François Van de Velde, évêque de Gand.

Notes biographiques.

Né à Furnes, le 2 Décembre 1774; entré au séminaire de Gand, le 8 Février 1803; ordonné prêtre à Gand, par Mgr Fallot de Beaumont, le 21 Décembre 1805; nommé secrétaire de l'Évêché de Gand, le 26 Avril 1806; chanoine honoraire de la cathédrale de Gand, le 20 Mai 1815; conseiller épiscopal et examinateur synodal, 21-25 Novembre 1829; chanoine titulaire, le 18 Décembre 1830 ([2]);

— ce sont les termes de la bulle, — ut venerabili quoque Fratri Nostro Joanni Francisco Van de Velde, moderno Episcopo Gandavensi, in pastoralibus muniis obeundis auxilio esse possis, cum hoc tamen, quin quidquam absque ejus licentia et consensu in Episcopali munere peragere valeas. »

Ce fut Mgr Van de Velde lui-même qui chargea Mgr Boussen de l'administration de la partie du diocèse de Gand formée de la Flandre occidentale, comme il l'annonça au clergé et aux fidèles de cette province, par lettres en date du 21 Janvier 1833 *(Collectio epistolarum pastoralium*, etc, tom. I, pp. 6 sv.).

([1]) Depuis le sacre de Robert de Haynin, Xe évêque de Bruges, auquel l'archevêque de Malines André Cruesen avait imposé les mains dans la cathédrale de Saint-Donatien, le 22 Octobre 1662, soit depuis plus de 170 ans, la ville de Bruges n'avait pas vu de sacre d'évêque. François de Baillencourt, XIe évêque de Bruges, et Jean-Robert Caimo, XVIe, furent sacrés à Malines, dans la chapelle du séminaire; Humbert de Precipiano, XIIe, reçut l'onction épiscopale dans la chapelle domestique de l'archevêque Alphonse de Berghes, à Bruxelles, et Guillaume Bassery, XIIIe, dans la collégiale de Sainte-Gudule, en la même ville; Henri-Joseph van Susteren, XIVe, Jean-Baptiste de Castillion, XVe, et Félix-Guillaume Brenart, XVIIe, furent sacrés dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines. (SCHÆFFER, *Consecrationes pontificiæ*, etc, pp. 9 sv.).

([2]) LAVAUT, *Overlijdensboek van Sint-Baafskapittel*, dans la *Godsdienstige week van Vlaanderen*, XVIe jaar, 1883-84, Gent, Vanderschelden, p. 307.

nommé évêque de Ptolémaïde *i. p. i.* et auxiliaire de l'évêque de Gand, au consistoire secret du 17 Décembre 1832; sacré, le 27 Janvier 1833 (1); nommé évêque de Bruges, au consistoire secret du 23 Juin 1834 (2) et inauguré dans sa ville épiscopale, le 23 Juillet suivant (3);

(1) A cette occasion parut à Bruges un opuscule, renfermant la traduction du titre du Pontifical romain: *De consecratione electi in Episcopum*, et intitulé: *Kerkelyke* PLEGTIGHEDEN *inhoudende de wyding van Zyne Hoogweërdigheyd den* BISSCHOP, *die op Zondag 27 January 1833, des morgens ten 9 ueren, plaets zal hebben in de Kerk van* ST SALVATOR, *te Brugge*, Brugge, C. De Moor, in-18, de 36 pp.

Détail curieux. Parmi les nombreux portraits de Mgr Boussen, il s'en trouve un, malheureusement peu ressemblant, qui fut dessiné pendant la cérémonie même du sacre. Il représente l'évêque à mi-corps en chape, avec cette inscription: Mgr F. R. BOUSSEN, *Évêque de Bruges, sacré dans l'Église de St Sauveur à Bruges, le 27 Janvier 1833. — Dessiné pendant la cérémonie par* J. B. VAN ACKER. — *Imp*ie *lith*que *de* DE WASME *à Bruxelles.* Nous possédons un exemplaire de ce portrait.

(2) Comme nous l'avons dit plus haut, Grégoire XVI rétablit l'évêché de Bruges par sa bulle: *Romanæ Ecclesiæ*, du 6 des calendes de Juin (27 Mai) 1834, dont il commit l'exécution à l'archevêque de Malines Engelbert Sterckx. Voyez ce document dans la *Collectio epistolarum pastoralium*, etc., tom I, pp. 102 sv. La bulle: *Romani Pontificis*, du 9 des calendes de Juillet (23 Juin) 1834, transféra Mgr Boussen du siège de Ptolémaïde à celui de Bruges. Cette bulle se trouve dans la *Collectio* précitée, tom. I, pp. 115 sv.

(3) L'exécution de la bulle de réérection de l'évêché de Bruges et la prise de possession du nouvel évêque eurent lieu le 23 Juillet 1834; elles avaient été annoncées au public par affiche, sortie des presses de Félix De Pachtere et portant l'en-tête suivant: *Wederopregting van den bisschoppelyken stoel van Brugge, en bezitneeming van den zelven stoel, door Zyne Doorlugtigste Hoogweërdigheyd Franciscus Renatus Boussen.*

Cet événement mémorable fut célébré par des fêtes magnifiques, dont on trouvera la description détaillée dans l'*Almanach voor het Bisdom van Brugge voor het jaar MDCCCXXXV*, Iste jaer, Brugge, Felix De Pachtere, pp. 53 sv. Cette description, traduite presque en entier dans le *Journal historique et littéraire*, de Kersten (tom. I, pp. 214, 215), parle avec grands éloges de l'illumination générale de la ville, le soir du même jour. Une grande planche lithographique nous a conservé le souvenir de l'illumination du séminaire et du feu d'artifice tiré devant cet établissement. Cette planche porte l'inscription suivante:

nommé prélat domestique de S. S., assistant au trône pontifical et comte romain, le 19 Septembre 1843 ; décédé à Bruges, le 1 Octobre 1848 (1). Devise : *Sequere me.*

« Vue de l'illumination qui eut lieu au Séminaire épiscopal à Bruges, le 23 Juillet 1834, à l'occasion de l'érection de l'évêché et de l'installation de Monseigneur François René Boussen, 18e évêque de Bruges. Dédié à Monseigneur François René Boussen, évêque de Bruges, par son très-humble serviteur Julien Buse-Devos, archit. entrepr. »

(1) A consulter sur Mgr Boussen :

J. B. M(alou), *Biographie de Mgr* François René Boussen, *XVIIIe Evêque de Bruges, Prélat domestique de Sa Sainteté, Evêque assistant au trône pontifical, Comte romain, l'un des six Evêques fondateurs de l'Université catholique de Louvain*, Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1849.

Cette notice parut d'abord dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1849, pp. 125 sv. ; il en existe une traduction flamande, sortie, en 1849, des mêmes presses brugeoises que le tiré à part français.

M. F. Vande Putte a inséré cette biographie de Mgr. Boussen dans son *Histoire du Diocèse de Bruges, illustrée des portraits des Evêques, lithographiés par J. G. Canneel, dédiée au clergé de Bruges*, Bruges 1849, in-folio, pp. 94, sv.; la notice est accompagnée du portrait de Mgr Boussen, dessiné par Canneel d'après le tableau de C. Picqué, conservé au palais épiscopal. La traduction flamande de la notice figure en tête du tome II du recueil de biographies, publié par M. Vande Putte, sous le titre : *De geloofsbelyders of levens van vlaemsche priesters die tydens de fransche omwenteling vervolging hebben onderstaen voor het geloof*, Poperinghe 1862, pp. 5 sv.

Mgr Malou a emprunté la plupart des détails biographiques sur son illustre prédécesseur au Nécrologe latin de ce prélat, publié par les soins de l'administration diocésaine, et qu'on retrouve encore aujourd'hui dans les sacristies de nos églises; ce Nécrologe est inséré au tome V de la *Collectio epistolarum pastoralium*, etc, Brugis 1848, pp. 328 sv. Cette pièce, dont le *Journal historique et littéraire*, de Kersten (tom. XV, pp. 443 sv.) a publié une traduction libre, est écrite d'un bon style; elle met parfaitement en lumière les mérites de Mgr Boussen, les talents d'administrateur dont il fit preuve dans l'organisation de son vaste diocèse, ses vertus, sa bonté paternelle, son éminente piété. Voyez aussi sur Mgr Boussen :

1. La *Biographie nationale*, tom. II, Bruxelles 1868, coll. 866 sv. ; l'article est de M. F. Vande Putte.

2. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 327 sv.

Parmi les publications du courtraisien Mussely-Boudewyn figure une *Levensschets van Mgr Boussen Bisschop van Brugge*, s. d. (Sevens,

2. Jean-Arnold BARRETT,

évêque de Namur,
sacré dans la cathédrale de Saint-Aubain, à Namur,
le 16 Juin 1833.

Évêques assistants :

Jean-Joseph Delplanque, évêque de Tournai.
Corneille-Richard Van Bommel, évêque de Liège.

Notes biographiques.

Né à Looz (prov. de Limbourg), le 22 Février 1770, d'une famille noble d'origine irlandaise ; se rend à Rome, en 1789, pour y faire ses études théologiques au Collège germanique, et ordonné prêtre en cette ville, en 1793 ; nommé chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, à Liège, en 1794 ; chanoine titulaire de la nouvelle cathédrale de Saint-Paul, à Liège, le 18 Mai 1803 ; vicaire capitulaire de Liège, du 26 Septembre 1814 au 20 Décembre 1829 ; vicaire général de Mgr Van Bommel, évêque de Liège, 1829 ; préconisé évêque de Namur, au consistoire du 15 Avril 1833, et sacré le 16 Juin suivant ; décédé à Flémalle-Haute, près de Liège, le 31 Juillet 1835 [1]. Devise : *Deus meus, in te confido.*

Vlaamsche dichters en prozaschrijvers van Kortrijk (1545-1885), Kortrijk 1885, p. 77). Malgré nos recherches, nous n'avons pu mettre la main sur cette notice biographique, qui n'a pas, pensons-nous, grande importance.

Voyéz, pour les publications de Mgr Boussen, la *Bibliographie nationale*, tom. I, Bruxelles 1886, p. 145.

[1] A consulter sur Mgr Barrett :

1. Thimister, *Essai historique sur l'église de S. Paul, ci-devant collégiale aujourd'hui cathédrale de Liège*, Liège 1867, pp. 142 sv. (avec le portrait et les armoiries de Mgr Barrett).

2. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège (1724-1852)*, tom. IV, Liège 1873, pp. 241 sv.

3. de Haurégard, *Notice sur la cathédrale de Namur*, pp. 231 sv.

4. Aigret, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain, à Namur*, pp. 548 sv.

3. Gaspar-Joseph LABIS,

évêque de Tournai,
sacré dans la cathédrale de Notre-Dame, à Tournai,
le 10 Mai 1835.

Évêques assistants :

Corneille-Richard Van Bommel, évêque de Liège.
François-René Boussen, évêque de Bruges.

Notes biographiques.

Né à Warcoing, le 2 Juin 1792, Mgr Labis fut ordonné sous-diacre, le 24 Septembre 1814, et aussitôt nommé professeur de philosophie. Il reçut le diaconat, le 18 Février 1815, et la prêtrise, le 23 Septembre 1815, à Tournai, des mains de Mgr Hirn. Vicaire à Saint-Léger, le 18 Août 1818, curé à Willaupuis, le 27 Septembre 1820, il fut appelé à la chaire de théologie dogmatique au séminaire, en 1826. Nommé successivement chanoine honoraire, et chanoine titulaire de la cathédrale, en 1830, il fut adjoint au vicariat, en qualité d'assesseur, par Mgr Delplanque, en 1831. A la mort de ce dernier, il fut élu par le chapitre vicaire capitulaire, préconisé dans le consistoire, tenu par Grégoire XVI, le 6 Mars 1835, et sacré évêque de Tournai (1), le 10 Mai de la même année (2).

Mgr Labis était le doyen de l'épiscopat belge ; il mourut, le 16 Novembre 1872, à Kain lez-Tournai, où les évêques

---

5. Voyez aussi une belle notice sur Mgr Barrett, insérée dans le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. II, pp. 265 sv. ; item la *Biographie nationale*, tom. I, Bruxelles 1866, coll. 729 sv., article signé Eugène Coemans, et Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc. tom. II, pp. 261 sv.

(1) Voyez, sur le sacre de Mgr Labis, le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. II, pp. 93, 94.

(2) Détails empruntés au *Courrier de l'Escaut*, et reproduits par les *Précis historiques*, tom. XXI, Bruxelles 1872, p. 569.

de cette ville possèdent une maison de campagne. Il avait siégé au concile œcuménique du Vatican (1869-70), était prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical et officier de l'ordre de Léopold [1]. Devise : *Fortiter et suaviter.*

---

4. NICOLAS-JOSEPH DEHESSELLE,

évêque de Namur,

sacré dans la cathédrale de Saint-Aubain, à Namur, le 13 Mars 1836.

Évêques assistants :

Corneille-Richard Van Bommel, évêque de Liège.

Gaspar-Joseph Labis, évêque de Tournai.

Notes biographiques.

Né à Charneux (prov. de Liège), le 4 Juillet 1789 ; ordonné prêtre à Namur, par Mgr de Pisani de la Gaude, le 21 Juin 1812 ; vicaire de Saint-Nicolas, à Liège, 1812 ; président du grand séminaire de Liège, de 1817 à 1833 ; vicaire général de Mgr Van Bommel, évêque de Liège, 1833 ; préconisé évêque de Namur, en Février 1836, et sacré le 13 Mars suivant [2] ; décédé presque subitement

---

[1] A consulter sur Mgr Labis :

1. *Oraison funèbre de Monseigneur* GASPAR-JOSEPH LABIS, *Évêque de Tournay,...par M. le chanoine* D. G. HALLEZ, *président du séminaire. Discours prononcé dans la cathédrale de Tournai, le 21 Novembre 1872*, Tournai, Casterman, s. d.

2. *Semaine religieuse du diocèse de Tournai*, n° du 23 Novembre 1872. On y trouve un aperçu sur la vie et l'épiscopat de Mgr Labis, ainsi que la description de ses funérailles (pp. 329 sv.). Ces pages ont été insérées dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1873 (pp. 338 sv.).

3. CLAESSENS, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 303 sv.

Voyez, pour les publications de Mgr Labis, la *Bibliographie nationale*, tom. II, Bruxelles 1892, p. 391.

[2] Voyez, sur le sacre de Mgr Dehesselle, le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. II, pp. 640 sv.

à Namur, le 15 Août 1865. Mgr Dehesselle était prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical et officier de l'ordre de Léopold ([1]). Devise : ***Pro Deo et grege.***

---

5. Louis-Joseph DELEBECQUE,
évêque de Gand,
sacré dans la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand,
le 4 Novembre 1838.

Évêques assistants :

Corneille-Richard Van Bommel, évêque de Liège ([2]).
François-René Boussen, évêque de Bruges.

Notes biographiques.

Né à Warnêton-sud, le 7 Décembre 1898 ; entré au séminaire de Gand, le 4 Novembre 1816 ; surveillant et professeur au collège d'Ypres, le 1 Octobre 1821 ; ordonné prêtre à Malines, par le prince-archevêque de Méan, le 24 Mai 1822 ; vicaire de Saint-Jacques, à Ypres, le 6 Août 1827 ; rappelé à Gand et nommé professeur de physique à Sainte-Barbe (section de philosophie), le 16 Janvier 1830 ;

([1]) A consulter sur Mgr Dehesselle :

1. de Hauregard, *Notice sur la cathédrale de Namur*, pp. 251 sv.
2. Aigret, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain, à Namur*, pp. 552 sv.
3. Claessens, *La Belgique chrétienne*, tom. II, pp. 267 sv.
4. *Revue catholique*, tom. XXIII, Louvain 1865, pp. 522 sv. Cet article, qui contient aussi la relation des obsèques solennelles de Mgr Dehesselle, a été inséré dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain,* pour 1866, pp. 405 sv.
5. *Précis historiques*, tom XIV, Bruxelles 1865, pp. 508 sv. C'est la reproduction de l'article, que l'*Ami de l'ordre* avait consacré à la mémoire du défunt prélat.

([2]) Le chanoine Schæffer, dans ses *Consecrationes pontificiæ*, p. 18, se trompe en nommant Mgr Labis, évêque de Tournai, au lieu de Mgr Van Bommel, comme évêque assistant au sacre de Mgr Delebecque.

professeur de théologie dogmatique au grand séminaire, 1831 ; coadjuteur de M. le chanoine Triest, supérieur général des Frères et des Sœurs de la Charité, à Gand, 1832 ; secrétaire de Mgr Boussen, évêque de Ptolémaïde *i. p. i.*, auxiliaire de Mgr Van de Velde pour la Flandre occidentale, le 24 Janvier 1833 ; chanoine honoraire, le 30 Mars 1833 (¹) ; président du nouveau séminaire de Bruges, professeur de droit canon et d'histoire ecclésiastique, le 1 Octobre 1833 ; chanoine titulaire de la cathédrale de Bruges, membre du conseil épiscopal et examinateur prosynodal, le 10 Septembre 1834 ; préconisé évêque de Gand, au consistoire secret du 13 Septembre 1838 ; sacré, le 4 Novembre 1838 (²) ; décédé subitement à Gand, le 2 Octobre 1864.

Mgr Delebecque était docteur en théologie *ad honores* de l'Université de Louvain, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical, comte romain, consulteur de la congrégation des Évêques et Réguliers et officier de l'ordre de Léopold (³). Devise : ***Monstra te esse Matrem.***

(¹) Durant la période qui s'écoula entre son sacre (27 Janvier 1833) et sa prise de possession du siège de Bruges (23 Juillet 1834), Mgr Boussen nomma quelques chanoines honoraires, pour l'assister dans son administration et dans l'exercice de ses fonctions pontificales. Ces Messieurs reçurent le titre de *Canonici honorarii futuræ Cathedralis Brugensis;* de ce nombre était M. le secrétaire Delebecque.

(²) Voyez, sur le sacre de Mgr Delebecque, le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. V, pp. 411 sv.

(³) A consulter sur Mgr Delebecque :

1. *Lykreden van Zyne Hoogweerdigheid* Ludovicus-Josephus Delebecque, *XXI*ⁿ *Bisschop van Gent, uitgesproken gedurende de lykdienst in de hoofdkerk van Sint Baefs, op 6 October 1864, door* H. F. Bracq, *kanonik-theologael en leeraer van het H. Schrift in het seminarie*, Gent, Vander Schelden, s. d.

Le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. XXXI, pp. 335 sv., renferme la traduction de cet éloge funèbre, reproduite par l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1865, pp. 281 sv

2. La publication populaire gantoise *Allemans gerief* (13ᵉ jaer, nʳˢ 23 en 24) contient une notice biographique fort intéressante sur

6. Raphaël FORNARI,

archevêque de Nicée (1), *i. p. i.* (2),
internonce apostolique en Belgique (3),
sacré dans la métropole de Saint-Rombaut, à Malines,
le 3 Avril 1842.

Évêques assistants :

Corneille-Richard Van Bommel, évêque de Liége.
François-René Boussen, évêque de Bruges.

Mgr Delebecque, accompagnée de son portrait (Gent, C. Poelman, pp. 178-192).

3. Mais ce qu'il importe surtout de lire pour se faire une idée des travaux entrepris et du bien réalisé par Mgr Delebecque, c'est la notice que consacre à ce grand évêque M. le chanoine Lavaut, dans l'*Almanak der geestelijkheid in het Bisdom van Gent*, XIe jaar, 1890, pp. 83 sv., XIIe jaar, 1891, pp. 83 sv. Ces belles pages sont pleines de détails inédits ou peu connus, puisés aux meilleures sources.

On peut voir encore sur Mgr Delebecque, son décès et ses obsèques:

4. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 231 sv.

5. *Revue catholique*, tom. XXII, Louvain 1864, pp. 613 sv.

6. *Précis historiques*, tom. XIII, Bruxelles 1864, pp. 567 sv.

7. *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1865, pp. 273 sv.

Pour les publications de Mgr Delebecque, voyez la *Bibliographie nationale*, tom. I, Bruxelles 1886, p. 433.

(1) Nicée, aujourd'hui *Isnik*, ancienne ville de l'Asie Mineure (Anatolie). C'était, au point de vue ecclésiastique, la métropole de la seconde Bithynie, sous le patriarcat de Constantinople.

(2) Les lettres *i. p. i.* sont les initiales des mots *in partibus infidelium*.

(3) C'était le cinquième représentant du Saint-Siège en Belgique, auquel un archevêque de Malines imposait les mains. Les quatre autres sont Richard Pauli-Stravius, internonce, sacré évêque de Dionysie *i. p. i.* par Jacques Boonen, dans l'église des Carmes déchaussés, à Bruxelles, le 2 Février 1642; Antoine Tanara, nonce, sacré archevêque de Damas *i. p. i.*, par Alphonse de Berghes, dans la collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 13 Juillet 1687 ; Jean-Antoine Davia, nonce, sacré archevêque de Thèbes, *i. p. i.*, par Humbert de Precipiano, dans la chapelle archiépiscopale, à Bruxelles, le 10 Septembre 1690, et Joseph Spinelli, nonce, sacré archevêque de Corinthe *i. p. i.*, dans la métropole de Saint-Rombaut, à Malines, par Thomas-Philippe d'Alsace, le 28 Octobre 1725 (Schæffer, *Consecrationes pontificiæ*, etc., pp. 8, 10, 11, 12).

Notes biographiques.

Né à Rome, le 23 Janvier 1788; professeur de théologie, durant plus de 25 ans, au Collège romain, à l'Académie ecclésiastique, etc. (1); envoyé à Bruxelles, par Grégoire XVI, en qualité de chargé d'affaires du Saint-Siège, Avril 1838; revêtu du caractère d'envoyé extraordinaire et du titre d'internonce apostolique pour le royaume de Belgique, le 12 Décembre 1838; créé archevêque de Nicée *i. p. i.*, sacré le 3 Avril 1842 (2), et nommé à cette occasion nonce apostolique; promu à la nonciature de Paris, quitte Bruxelles, le 15 Avril 1843; créé cardinal *in petto* par Grégoire XVI, au consistoire du 21 Décembre 1846; proclamé, par Pie IX, cardinal-prêtre, au consistoire du 30 Septembre 1850; décédé à Rome, le 15 Juin 1854 (3).

---

7. Jean-Baptiste MALOU,
évêque de Bruges,
sacré dans la cathédrale de Saint-Sauveur, à Bruges,
le 1 Mai 1849.

Évêques assistants :

Corneille-Richard Van Bommel, évêque de Liège.
Gaspar-Joseph Labis, évêque de Tournai.

---

(1) Fornari aimait à rappeler qu'il comptait, parmi ses anciens élèves, outre plusieurs cardinaux, plus de soixante évêques, répandus sur tous les points du globe; de ce nombre étaient Mgr Malou, évêque de Bruges, et Mgr de Montpellier, évêque de Liège.

(2) Pour faire honneur au Saint-Siège dans la personne de son représentant, le cardinal Sterckx s'était plu à entourer la cérémonie du sacre de toute la splendeur dont elle était susceptible; on en trouve une description détaillée dans le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. IX, pp. 32 sv.

(3) A consulter sur le cardinal Fornari :
1. *Précis historiques*, tom. III, Bruxelles 1854, pp. 387, 388.
2. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. I, pp. 100, 101.

Notes biographiques.

Né à Ypres, d'une famille ancienne et distinguée (1), le 30 Juin 1809 (2); achève ses humanités à Saint-Acheul (3),

---

(1) Le grand-père de Mgr Malou, M. Pierre Malou-Riga prit, à la fin du XVIIIe siècle, une grande part à la lutte, que les Belges opposèrent à Joseph II, et joua un rôle politique important sous la République française. Devenu veuf, Pierre Malou renonça au monde, et entra dans la Compagnie de Jésus à Dunabourg, en Russie, le 13 Juin 1805, à l'âge de 53 ans. En 1811, ses supérieurs l'envoyèrent aux États-Unis, pour y occuper une chaire de littérature au collège, que venaient de fonder à New-York deux illustres Jésuites allemands; il accepta, en 1813, les fonctions de recteur de l'église de Saint-Pierre, que des difficultés avec les administrateurs laïques de la paroisse l'obligèrent à déposer plus tard, et mourut missionnaire à New-York, le 13 Octobre 1827. Voyez, sur le R. P. Pierre Malou, JUNGMANN, *Johannes Baptista Malou, Bischof von Brügge*, Mainz 1866, pp. 5 sv., et la *Biographie nationale*, tom. XIII, Bruxelles 1894, coll. 258 sv.; l'article est de M. le baron Jean Bethune. Voyez aussi *Le Bien public*, n° du 11 Septembre 1886.

Le père de Mgr Malou, M. J.-B. Malou-Vandenpeereboom († 6 Février 1862), siégea de longues années au sénat. Son frère, M. Jules Malou, ministre d'État, sénateur, ancien gouverneur de la province d'Anvers, ancien représentant, ancien ministre des finances et chef du cabinet, mourut le 11 Juillet 1886, avec la réputation bien méritée d'un homme d'État éminent et d'un des personnages politiques les plus marquants de son époque. Voyez une belle notice nécrologique sur M. Jules Malou dans les *Précis historiques*, tom. XXXV, Bruxelles 1886, pp. 409 sv., et *Le Bien public*, n° du 13 Juillet 1886, où l'on trouve les jugements portés sur l'illustre défunt par les principales feuilles libérales du pays.

Les titres des publications de M. Jules Malou remplissent plus de six colonnes de la *Bibliographie nationale*, tom. II, Bruxelles 1892, pp. 581 sv.

(2) Mgr Malou fut baptisé dans l'église de Saint-Jacques, le 1 Juillet, jour octave de la fête de S. Jean-Baptiste, ce qui lui fit donner le nom du saint précurseur, qui était d'ailleurs celui de son père.

(3) Saint-Acheul, près d'Amiens, était une ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Augustin. La Compagnie de Jésus y ouvrit un collège, où grand nombre de jeunes gens belges allèrent faire leurs humanités, après la suppression des collèges catholiques de leur pays par Guillaume I, en 1825. Cet établissement, divisé en trois maisons, comptait au-delà de 1000 élèves; il fut fermé par une ordonnance du roi Charles X, en date du 16 Juin 1828.

1828 ; se rend à Rome, pour y faire ses études théologiques, et entre à l'Académie ecclésiastique (1), 1831 ; passe de là au Collège germanique (2), le 15 Octobre 1832 ; ordonné prêtre par Mgr Antoine-Louis Piatti, archevêque de Trébizonde, *i. p. i.* (3), vice-gérant du cardinal-vicaire prince Charles Odescalchi, le 2 Novembre 1834 (4) ; docteur en théologie de l'Université grégorienne (5), le 6 Mai

(1) Le but de cette institution, fondée sous le pontificat de Clément XI, est de former des jeunes gens pour la prélature plutôt que pour la carrière pastorale.

(2) Le Collège germanique a été fondé par S. Ignace, en 1552, sous le pape Jules II, en faveur des jeunes clercs nés dans les pays dépendant de l'empire d'Allemagne ; il est dirigé par les Pères de la Compagnie de Jésus. Grégoire XIII assura sa dotation.

(3) Sacré archevêque de Trébizonde dans la cathédrale de Frascati, le 19 Août 1821, Mgr Piatti devint secrétaire de la congrégation des Indulgences et obtint un canonicat à Saint-Jean de Latran. Il fut nommé par Grégoire XVI, le 6 Février 1833, vice-gérant du cardinal-vicaire Placide Zurla, et remplit cette charge jusqu'à son décès, sous le cardinal précité et ses deux successeurs, les cardinaux Charles Odescalchi et Joseph della Porta-Rodiani. Le 2 Octobre 1837, Grégoire XVI le transféra du siège de Trébizonde au siège patriarcal titulaire d'Antioche.

Mgr Piatti mourut le 19 Février 1841, avec la réputation d'un saint, et fut inhumé dans l'église du Gésu, où une modeste épitaphe rappelle son souvenir. Nous devons ces détails à l'obligeance de feu Mgr Félix de Neckere, archevêque titulaire de Mélitène, qui les tenait de Mgr Checchi, secrétaire du vicariat.

On conserve à l'Évêché de Bruges un joli petit missel (édit. de Venise, 1754), relié en velours rouge, qui servit à Mgr Malou dans son ordination de prêtrise et plus tard à la cérémonie de son sacre ; une double note, écrite de la main du prélat sur la feuille de garde, atteste la chose.

(4) Dans ses *Règles pour le choix d'un état de vie proposées à la jeunesse chrétienne* (Bruxelles 1860, p. 202), Mgr Malou dit qu'il reçut les ordres mineurs et le sous-diaconat du cardinal Odescalchi. Évêque suburbicaire de Sabine et cardinal-vicaire de S.S. Grégoire XVI, le prince Odescalchi, âgé de 52 ans, déposa la pourpre, pour entrer au noviciat des Jésuites, le 6 Décembre 1838, et mourut à Modène, en odeur de sainteté, le 17 Août 1841. Mgr Malou, qui avait intimement connu à Rome le saint cardinal, le tenait en haute vénération.

(5) C'est le nom qu'on donne souvent au Collège romain, parce que

1835 (1) ; rentre en Belgique, passe quelque temps au séminaire de Bruges (2), et donne des leçons de théologie aux novices du couvent des Pères Capucins de cette ville (3) ; nommé professeur de théologie dogmatique à l'Université catholique de Louvain, 1837 ; chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges, le 9 Septembre 1840 ; membre de l'Académie romaine de la Religion catholique, le 23 Avril 1847 (4); préconisé évêque de Bruges, au con-

---

Grégoire XIII fit construire le magnifique édifice, qu'on voit encore aujourd'hui et lui assura une dotation convenable.

(1) Nous avons entre les mains les lettres, qui confèrent à Mgr Malou le grade de docteur en théologie; écrites sur parchemin et élégamment reliées, ces lettres, datées du 6 Mai 1835, émanent du T. R. P. Jean Roothaan, général de la Compagnie de Jésus, dont elles portent la signature, ainsi que celles des RR. PP. Jean Janssen, son secrétaire, de Joseph Bellotti, recteur du Collège romain, et François-Xavier Patrizi, préfet des études. Mgr Malou défendit publiquement ses thèses, le 29 Avril 1835, et eut un dernier assaut à soutenir de la part des examinateurs nommés *ad hoc*, les RR. PP. Corneille Van Everbroeck, Antoine Ferrarini, Jean Perrone et Joseph Dmowski. Le jeune candidat sortit brillamment de toutes ces épreuves, comme l'atteste son diplôme doctoral : « Quum — y lisons-nous, — Rev. D. Joannes Baptista Malou... propositis interrogationibus *perquam scienter* responderit, objectasque difficultates *perquam ingeniose* enodaverit... » et plus loin : « ... sese Theologicarum Disciplinarum *peritissimum* ostendit... » Hurter dit la chose en deux mots : « Doctoratus gradum — écrit-il, — *examine splendido* promeruit. » (*Nomenclator literarius*, edit. alter., tom. III, (Eniponte 1895, col. 976).

(2) « Præclarum reverentiæ et obedientiæ exemplum dedit, dum in Majori Seminario Brugensi (quoniam noverat ita in votis esse Episcopo suo) ad tempus, sacræ militiæ tironibus adjunctus, prælectionum Theologicarum, statutis horis, auditor fuit. » (*Necrologium.*)

(3) Le 24 Juin 1836, jour de la fête de leur professeur, le frère Anselme, au nom de ses condisciples, lui lut un compliment latin, que nous possédons, et qui porte pour en-tête : *Gratulatio ad Eximium Dominum J. Btam Malou, Lectorem ordinis Capucinorum, in Conventu Brugensi, in festo Sancti Joannis Baptistæ sui Patroni, ab alumnis suis habita, 24 Junii 1836.*

(4) Ce fut son important ouvrage : *La lecture de la sainte Bible en langue vulgaire*, qui valut à Mgr Malou l'honneur fort envié d'être admis parmi les membres de ce corps savant.

sistoire secret tenu à Gaëte ([1]), le 11 Décembre 1848 ([2]); sacré, le 1 Mai 1849 ([3]); décédé à Bruges, après vingt-six mois de cruelles souffrances, le 23 Mars 1864 ([4]). Mgr Malou était prélat domestique de Sa Sainteté et assistant au trône pontifical. Devise : *In cruce salus.*

Mgr Malou assista à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la Ste Vierge, le 8 Décembre

([1]) Gaëte est une petite ville de l'ancien royaume de Naples. Pie IX, qui, pour se soustraire aux excès de la révolution triomphante, avait furtivement quitté Rome, le 24 Novembre 1848, se réfugia à Gaëte, et continua d'y résider, avec sa petite cour, jusqu'au 4 Septembre 1849. Ce détail explique comment la préconisation de Mgr Malou eut lieu à Gaëte. Après un séjour de quelques mois à Portici, Pie IX rentra dans sa capitale, le 12 Avril 1850.

([2]) Dès que la promotion de Mgr Malou à l'épiscopat fut connue, une députation de l'Université de Louvain s'empressa d'aller lui offrir à Bruxelles, où il se trouvait momentanément, ses félicitations et ses hommages. Le 12 Janvier 1849, le nouveau prélat fut, à Louvain même, l'objet d'une brillante manifestation de la part du corps professoral. On peut lire dans l'*Annuaire de l'Université catholique*, pour 1850, pp. 319 sv., le beau discours que prononça, à cette occasion, le recteur de l'Université, M. de Ram, et la magnifique réponse, qu'y fit le nouvel élu. Une manifestation tout aussi touchante attendait Mgr Malou de la part des étudiants, et les élèves en théologie offrirent à leur ancien professeur, comme symbole de leur inaltérable attachement, un précieux anneau pastoral.

([3]) Le sacre de Mgr Malou revêtit un caractère de grandeur et de magnificence peu communes. Outre l'élu, le consécrateur et ses deux assistants, huit prélats rehaussèrent la cérémonie de leur présence: Son Exc. Alexandre de San-Marzano, archevêque d'Ephèse *i. p. i.*, nonce apostolique, Mgr Sibour, archevêque de Paris, Mgr le comte de Mercy-Argenteau, archevêque de Tyr *i. p. i.*, MMgrs les évêques de Namur et de Gand, MMgrs le baron de Wyckersloot, évêque de Curium *i. p. i.*, Wiseman, évêque de Mélipotamos *i. p. i.*, et Laurent, évêque de Chersonèse *i. p. i.* Voyez la description détaillée de cette imposante cérémonie dans le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. XVI, pp. 69 sv., et VANDE PUTTE, *Histoire du diocèse de Bruges*, pp. 103, 104.

([4]) « Inter tot labores ad majorem Dei gloriam, doloroso admodum et diuturno morbo correptus fuit, sed et diris doloribus lecto detentus non destitit a cura sui gregis et ab operibus literariis, donec a Domino ad præmium vocatus pie decessit fer. IV hebdomadæ sanctæ 23 Mart. 1864 » (HURTER, op. et tom. cit., col. 978).

1854. Au cours du mois de Novembre, les évêques accourus à Rome de tous les points du globe, se réunirent plusieurs fois pour examiner, selon le désir du souverain Pontife, le projet de la bulle destinée à promulguer la définition du dogme. Dans ces solennelles assises, Mgr Malou prit plus d'une fois la parole, et se fit admirer de tous par l'étendue de ses connaissances théologiques et la rare aisance avec laquelle il maniait la langue latine. Aussi n'y eut-il qu'une voix dans la docte assemblée, pour presser notre évêque de publier le fruit de ses études sur le dogme qu'allait définir Pie IX. Déférant à un désir si honorable pour lui, Mgr Malou, à peine de retour dans son diocèse, mit la main à l'œuvre, et, deux ans plus tard, il publiait son grand ouvrage : ***L'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, considérée comme dogme de foi*** (1), dont le souverain Pontife avait accepté la dédicace, et qui lui valut une lettre des plus élogieuses de Sa Sainteté (2).

---

(1) Deux forts volumes in-8, de XXVIII, 435, 536 pp., sortis des presses de H. Goemaere, à Bruxelles, en 1857.

(2) Voyez la Préface de l'ouvrage, pp. IX, sv. Ce que dit Mgr Malou en termes trop modestes des origines de son travail, le *Necrologium* du prélat le met en pleine lumière. Nous y lisons:

« Præcipua tamen a studiis laus illi obvenit, quando SS. DD. Pius, Papa IX, in Urbem convocavit plurimos Ecclesiæ catholicæ antistites, in gravissimo negotio de Immaculata Conceptione. Neminem latet quæ et quanta doctrinæ et sapientiæ dederit specimina Episcopus Brugensis, in præclarissimo illo senatu; quam diligentem elucidando dogmati præstiterit operam. Mirabantur in eo omnes rerum theologicarum peritiam, ingenii lucem, eloquii facilitatem, quoties latine coram Patribus adunatis diceret. Denique communi plurium Cardinalium et Episcoporum voto designatus est, ut *Doctrinam revelatam*, ex fontibus theologicis plane explicaret et demonstraret. Ad suam redux ecclesiam continuo manum admovit operi, atque, altero post anno, in lucem dedit egregium tractatum; quem cum SS. Pontifex recepisset, Auctori publice congratulatus est, missis ad eum litteris perhonorificis. »

Voyez aussi l'*Oraison funèbre* de Mgr Malou par Mgr de Montpellier, pp. 24, 25.

Cette lettre, retrouvée dans les papiers du savant prélat, n'a jamais, que nous sachions, été publiée ; en voici le texte :

PIUS P. P. IX.

Venerabilis Frater Salutem et Apostolicam Benedictionem. Ad multa eximiæ Tuæ in Nos devotionis, pietatis, fidei et observantiæ quæ jamdiu habuimus testimonia, munus nunc accessit egregii operis, quod de Immaculata Beatissimæ Virginis Conceptione exarasti, Venerabilis Frater, ac typis edidisti in lucem. Quod quidem Nobis ab Te dicatum extitit gratissimum, Venerabilis Frater, ac solatio habuimus quæ de ipso jam legimus. Animum hunc Nostrum acceptissimo eodem officio Tuo devinctum magis et propensum Epistola significare et confirmare voluimus, qua summas profecto Tibi agimus et habemus pro oblato Tui ejusdem operis munere gratias. Deo interim vota facimus, ut Te, Venerabilis Frater, diu sospitet præstetque incolumem in annos plurimos, ac Sanctissimæ Virginis Mariæ et Matris Dei tutelæ ac patrocinio ipsum Te et carissimum Tui Gregem majorem in modum commendamus. Et flagrantissimæ Nostræ caritatis pignus, eorumdemque cœlestium munerum auspicem esse cupimus Apostolicam Benedictionem, quam Tibi ipsi, Venerabilis Frater, eidemque credito pastorali sollicitudini Tuæ Gregi effuso cordis affectu peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 24 Octobris An. 1857, Pontificatus Nostri Anno XII.

PIUS P. P. IX.

Venerabili Fratri
Joanni Baptistæ Episcopo Brugensi
Brugas.

Mgr Malou était lié d'une étroite amitié avec l'illustre cardinal Pitra[1]. Cette amitié avait commencé à Louvain,

---

[1] Jean-Baptiste Pitra, né à Champforgueil, petite paroisse du diocèse d'Autun (Dép^t de Saône-et-Loire), le 1 Août 1812, entra d'abord dans les rangs du clergé séculier; après quelques années de professorat au petit séminaire d'Autun, au cours desquelles il fut ordonné prêtre par l'évêque de cette ville, Mgr du Trousset d'Héricourt, le 17 Décembre 1836, il sollicita son admission à l'abbaye de Solesmes, fondée par Dom Guéranger, et y fit profession, le 10 Février 1843. Dom Pitra fut créé cardinal-prêtre, par Pie IX, au consistoire secret du 16 Mars 1863, et nommé bibliothécaire de la sainte Église romaine, le 16 Janvier 1869. Préconisé évêque suburbicaire de Frascati,

en 1845, durant un séjour que l'érudit religieux, alors simple moine bénédictin de la Congrégation de France, fit dans la ville universitaire. Les années ne firent que resserrer cette sainte affection, basée sur un amour ardent de l'Église et de la science sacrée ; la correspondance des deux amis, la biographie du cardinal Pitra, en fournissent la preuve. Puisons à cette double source quelques détails peu connus, qui grandiront dans l'estime de nos lecteurs celui que Hurter appelle avec tant de raison : *Insigne Ecclesiæ belgicæ decus* (¹).

M. l'abbé Landriot, vicaire général d'Autun, venait d'être nommé évêque de La Rochelle, au mois d'Août 1856. Se prévalant de l'ancienne amitié qui l'unissait au nouveau prélat, Dom Pitra se permit de lui offrir ses félicitations, accompagnées de quelques sages conseils, disant pour se justifier, qu'il en avait agi ainsi à l'égard d'un autre de ses amis, Mgr Malou, lors de sa promotion à l'épiscopat.

Le meilleur ami, écrit-il, que je me connaisse hors de France, Mgr Malou, venait d'être nommé évêque de Bruges. Très jeune à côté des prélats de la Belgique, il devait sa rapide élévation à l'éclat de ses études, à un court et brillant enseignement...

Après avoir rappelé les conseils donnés à Mgr Malou, Dom Pitra ajoute :

---

le 12 Mai 1879, il fut sacré le 1 Juin suivant; transféré au siège suburbicaire de Porto et Sainte-Rufine, le 12 Avril 1884, il mourut à Rome, le 9 Février 1889. Le cardinal Pitra était, à son décès, sous-doyen du Sacré-Collège. Voyez, sur cet illustre savant : Dom F. Cabrol, *Histoire du cardinal Pitra, bénédictin de la Congrégation de France (abbaye de Solesmes)*, Paris, V. Retaux, 1893, et A. Battandier, *Le cardinal Jean-Baptiste Pitra, évêque de Porto, bibliothécaire de la sainte Église*, Paris, Sauvaitre, 1893. L'auteur avait été vicaire général du cardinal Pitra; son travail, qui forme un petit in-4, de près de mille pages, nous fait connaître dans ses moindres détails la carrière de l'illustre érudit, ses voyages, sa prodigieuse activité littéraire, son épiscopat, ses épreuves.

(¹) Op. et tom. cit., col. 976.

Le savant évêque de Bruges n'avait assurément nul besoin de mes suppliques. Il prit si admirablement sa juste et bonne place, qu'en restant collé de cœur et de paroles au chef de l'Église, il devint lui-même le pivot des catholiques belges. L'épiscopat belge en fit son représentant aux conférences de l'Immaculée Conception, et en ce même voyage il recevait une mission confidentielle des réguliers belges pour traiter en leur nom de très graves intérêts. Je ne connais pas, dans toute l'Église, beaucoup de positions épiscopales plus éminentes, plus honorées et plus honorables que celles de l'évêque de Bruges (1).

En Mai 1859, avant d'entreprendre son voyage en Russie, pour y étudier sur place les manuscrits canoniques et liturgiques des Grecs (2), Dom Pitra, après une première halte au collège bénédictin de Douai, vint à Bruges visiter son illustre et fidèle ami.

Une seconde station, — écrit-il dans la relation de son voyage, — me permit de passer les fêtes de la Pentecôte au palais et dans la bibliothèque épiscopale de Bruges. Où pouvais-je mieux me recueillir, sous l'aile de l'Esprit-Saint, pour penser aux Grecs et prier pour eux? Dirai-je que je retrouvai là une noble et sainte amitié, qui, à mesure qu'elle vieillit, monte plus haut, devient plus vive et plus facile, toujours prête, dussé-je l'aborder sous les préoccupations les plus diverses, toujours empressée à me comprendre et à me deviner à l'avance ?

Voici qu'il s'agissait inopinément des Grecs et de l'Orient, du schisme qui sépare de nous soixante-dix millions de chrétiens. Le prélat y pensait, et depuis six ans, seul peut-être parmi nos théologiens, il recueillait les éléments de la controverse russe-byzantine. Il formait, dans son riche musée, une nouvelle section, où je trouvais rangés, comme pour m'attendre, les rares controversistes sortis des presses de Kief, de Moscou, de Jassy et de Constantinople. Je n'ai vu rien depuis de plus complet, et cependant j'avais en mains un catalogue de plus de 466 publications théologiques de la Grèce moderne, qui presque toutes nous faisaient défaut. La plupart ont paru à Venise, sous nos yeux, et presque rien n'est resté parmi nous (3).

---

(1) Battandier, *Le cardinal Jean-Baptiste Pitra*, etc., pp. 273, 274.

(2) Dom Pitra entreprit ce voyage en vue de la composition de son grand travail : *Juris ecclesiastici Græcorum Historia et Monumenta*, travail qui lui avait été imposé par le pape Pie IX et forme 2 vol. gr. in-4, dont le premier parut à Rome en 1864, et le second en 1868.

(3) Battandier, op. cit., p. 361.

Dom Pitra voulut que Mgr Malou fût informé l'un des premiers de sa prochaine élévation au cardinalat ; le 24 Janvier 1863, l'humble moine écrivait cette touchante lettre à son vieil ami, que minait, depuis de longs mois, la cruelle maladie qui allait le conduire au tombeau :

Je serai heureux d'être le premier à donner à votre chère Excellence une nouvelle qui, grave et affligeante pour moi, peut néanmoins réjouir quelques-uns et vous consoler un moment sur le lit de douleur où vous souffrez. Celui que vous avez constamment honoré d'une amitié, qui reste l'une des plus grandes consolations de sa vie, est en ce moment l'objet, de la part du Très-Saint Père, d'une faveur inattendue et toute gratuite. J'étais, la veille de l'Épiphanie, aux pieds du vicaire de Jésus-Christ, qui me déclarait sa volonté arrêtée de me donner une place dans le Sacré-Collège. C'était la volonté de Dieu s'exprimant par un autre, qui ne permettait à moi-même, pauvre moine, ni refus, ni réserve. Je m'appartiendrai moins encore, et ce reste de liberté, que je conservais avec permission pour vivre obscurément au milieu des livres et des manuscrits, je dois en faire le sacrifice.

Mais en pensant à celui que vous accomplissez et renouvelez tous les jours ; à cet holocauste vivant qui consume d'heure en heure une vie si belle et un si grand avenir, puis-je hésiter ? Et que pourrais-je regretter, cher et bien-aimé Seigneur, et si vous permettez ce terme que nous trouverons réalisé dans un monde meilleur, ami très excellent, laissez-moi confondre en ce moment mes pensées et mes peines avec vos souffrances et vos méditations. Je ne puis plus espérer peut-être de baiser encore une fois votre main et la croix de votre poitrine, mais un tiers nous servira d'intermédiaire : Jésus en croix. C'est aussi un ami, l'ami fidèle, seul et véritable baume de vie et d'immortalité. Que ce soit là notre rendez-vous et que nos cœurs restent unis dans le meilleur de tous les cœurs. C'est là que je vous offre mes vœux de nouvelle année et qu'il est bon de mêler nos mutuelles condoléances (1).

Mgr Malou répondait, dès le 29 Janvier, à son éminent ami ; cette lettre inédite est trop belle pour que nous n'en extrayions pas quelques passages ;

La renommée aux ailes légères n'a devancé que de deux fois vingt-quatre heures la lettre du 24 de ce mois, par laquelle vous

(1) Battandier, op. cit., p. 460.

m'annoncez la résolution prise par notre Saint-Père le Pape de vous revêtir de la pourpre romaine et de vous associer au Sacré-Collège des Cardinaux. Cette nouvelle m'a rempli d'une joie indicible. Vous le comprenez facilement, vous qui connaissez l'amour que je porte aux lettres saintes et l'attachement que je vous ai voué. Dans cette promotion soudaine et imprévue, je n'ai pu voir que le triomphe des études ecclésiastiques, le couronnement du savoir théologique, c'est-à-dire tout ce que je pouvais voir de plus agréable en ce monde, après les victoires de notre sainte Mère l'Église.

Que le Seigneur en soit béni, et qu'il en tire sa gloire! Votre nouvelle position, loin d'amener, comme vous semblez le craindre, un divorce éternel entre vous et les études sacrées, vous procurera mille occasions de les servir et de les faire progresser; ... et d'ailleurs vous-même, pourriez-vous dépouiller la nature au point de dire un éternel adieu aux manuscrits et aux livres? La chose est impossible; l'empire de l'étiquette ne remportera jamais une pareille victoire...

Mgr Malou entretient ensuite son ami de ses études sur le schisme d'Orient, « mes questions de prédilection, dit-il, à qui je continue de donner les heures libres que me laissent mes souffrances et ma faiblesse » (1), et après quelques nouvelles sur l'état de sa santé, hélas! bien précaire, le vaillant prélat continue :

Mon sort est entre les mains du Seigneur; je suis plus convaincu que jamais de la vanité des choses humaines et du bonheur d'entrer au ciel. Je suis donc toujours disposé, avec la grâce de Dieu, à y monter. Mais tout espoir de vous revoir en ce monde ne me paraît point perdu. Si je ne vous vois plus, comme je vous vis à Louvain, rassembler des bouts de chandelle ou des fonds de lampe, pour atteindre l'aurore sans ténèbres et passer la nuit à l'étude, je pourrai vous voir peut-être encore au milieu des splendeurs de la Cour Romaine, servant l'Église et le St-Siège avec succès. Que la volonté du Seigneur soit faite!...

De votre côté, mon cher et Rév. Père, gardez-moi les sentiments que vous m'avez tant de fois exprimés et donnez-moi de temps en temps des nouvelles de vos travaux littéraires, de vos entreprises

(1) On songe, en lisant ces lignes, à ce qui est écrit de S. Jérôme : « Et quamquam varie morbis doloribusque tentaretur, tamen corporis incommoda piis laboribus et perpetua lectione ac scriptione superabat » (Office du Saint, Ve leçon).

et de vos succès. De mon côté, je me souviendrai bien volontiers de vous dans mes prières, et je continuerai, si Dieu m'accorde vie, avec l'Éminence les agréables rapports, que j'ai eus jusqu'ici avec le Révérend Père (1).

Hélas ! ces « agréables rapports » devaient cesser bientôt. La mort allait rompre les liens, qui unissaient ces deux grandes âmes, le cardinal Pitra et Mgr Malou. Le 23 Mars 1864, l'auguste prélat succombait à la fleur de l'âge, — il n'avait pas 55 ans, — après deux années de souffrances, supportées avec un courage héroïque. Cette mort prématurée, bien que prévue depuis longtemps, fut pour le cardinal Pitra une des grandes douleurs de sa vie ; écoutons-le exhaler ses plaintes dans le journal intime où il consignait ses impressions :

En ce mois de Mars meurt mon excellent ami, le saint et savant évêque de Bruges. C'est une perte pour l'Église et pour le monde ; elle est irréparable pour la Belgique. Rongé par un squirre pendant deux ans, il a fini par l'holocauste du martyre, à la fleur de l'âge et dans la maturité de sa force et de sa science. J'ai pleuré à cette nouvelle, et n'ai pu lire l'oraison funèbre qu'un autre ami, Mgr de Liège, a prononcée, sans baigner plus d'une page de mes larmes. Le vide se fait autour de moi, je reste et me dessèche, transplanté si brusquement au faîte de la montagne sous le soleil ardent. Cher ami qui me précédez, ne quittez point ma main qui a tant de fois serré la vôtre, et soyez pour moi un bon ange de plus qui me soulève en ses bras, m'empêche de heurter contre la pierre, de me souiller de poussière, de choir dans la fange.

J'achève tristement le premier volume de la collection des canons grecs, que j'eusse été heureux de joindre aux travaux que rêvait le saint évêque sur tout le schisme oriental (2).

Désireux de rappeler les relations si touchantes et trop peu connues du cardinal Pitra avec Mgr Malou, nous avons élargi, plus qu'il ne fallait peut-être, le cadre de notre travail. Tous ceux qui, comme nous, ont connu,

(1) Correspondance littéraire inédite de Mgr Malou.

(2) Battandier, op. cit., p. 499.

aimé et admiré Mgr Malou, nous le pardonneront sans peine (¹).

(¹) A consulter sur la vie et les travaux de Mgr Malou :

1. *Oraison funèbre de Monseigneur* Jean-Baptiste Malou, *Evêque de Bruges, prononcée en l'église cathédrale de Bruges, le 12 Avril 1864, par Monseigneur* de Montpellier, *Evêque de Liège*, Bruxelles, H. Goemaere, 1864.

On ne peut lire sans émotion ces magnifiques pages, dictées par l'amitié, et cependant si vraies, si sincères. La *Collectio epist. pastor.* a reproduit cette *Oraison funèbre* (tom. X, Brugis 1867, pp. 441 sv.); on en trouve de nombreux extraits dans la *Revue catholique* (tom. XXII, Louvain 1864, pp. 297 sv.) et dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1865, pp. 262 sv.

Mgr de Montpellier fit hommage d'un exemplaire de l'oraison funèbre de son ami à S. S. Pie IX ; le Saint-Père l'en remercia par son bref du 8 Juin 1864, qui, dans sa concision, est bien sans doute la plus belle page écrite en l'honneur de Mgr Malou :

« Ne quid enim — ainsi s'exprime le pape, — de integritate totius ejus vitæ dicamus ac de laboribus ante susceptum Brugensis Ecclesiæ regimen exantlatis, quibus magnum sui desiderium fecit catholico Lovanii Lyceo ; totus certe Episcopatus ejus virtutibus sacri antistitis propriis adeo claruit, ut nihil ad optimi pastoris laudes reliquum fecerit. Doctrina et firmitas ejus in veritate tuenda, refellendisque erroribus, animi robur in propugnandis juribus hujus Sanctæ Sedis, paternus in Clerum suum amor, sedulitas in deligendis Ecclesiæ ministris, excolendisque seminariorum alumnis ac pura solidaque doctrina imbuendis, sollicitudo gregis sibi commissi, diligentia in lustranda diœcesi, frequentia in ministerio verbi, operositas in utilibus scriptis edendis, benignitas et misericordia in singulos, ejusmodi sunt, quæ omnibus fuerint perspecta. » Et plus loin, parlant du grand ouvrage de Mgr Malou sur l'Immaculée Conception de la S[te] Vierge, Pie IX ajoute : « ... mentisque conjunctionem cum Deo patefaciebant ... eximii pietatis sensus, quorum inter cætera imperiturum specimen reliquit in eis, quæ de Immaculato Deiparæ Conceptu conscripsit. »

On peut lire ce magnifique bref dans la *Collectio epist. pastor.*, tom. cit., pp. 490, 491 ; le texte original est précédé de la traduction dans les deux langues, faite en vue des fidèles du diocèse, à qui Mgr Faict communiqua la lettre pontificale. Hurter a inséré dans son *Nomenclator literarius* les principaux passages de ce bref (edit. alt., tom. III, coll. 978, 979); M. Jungmann l'a traduit tout entier en allemand dans sa brochure citée plus bas (pp. 71, 72).

Nous aimons à rapprocher des termes de ce magnifique bref les paroles prononcées en l'honneur de Mgr Malou par S. S. Léon XIII, dans l'audience accordée, en Décembre 1900, aux pèlerins belges, en

8. Théodore-Alexis-Joseph de MONTPELLIER, Évêque de Liège, sacré dans la cathédrale de Saint-Paul, à Liège, le 7 Novembre 1852.

tête desquels figuraient les professeurs de l'institut supérieur de philosophie, fondé par le pape Léon XIII à l'Université catholique de Louvain. Le Saint-Père prit texte de la présence de ces Messieurs, pour faire l'éloge de l'Université, de ses fondateurs, de ses premiers professeurs :

« Les pères de famille catholiques, dit-il, ont répondu généreusement aux sacrifices que se sont imposés les évêques, et l'Université a eu bientôt de nombreux élèves. J'ai suivi tous les progrès de son enseignement. Mgr de Ram était recteur quand j'étais nonce ; je l'ai bien connu. J'ai bien connu aussi les professeurs ; *je me souviens spécialement de M. Malou ; j'ai contribué plus tard à le faire nommer évêque de Bruges ; il a laissé un grand souvenir par ses mérites de sainteté et par la lumière de sa science* » (*Le Bien public*, n° du 31 Décembre 1900).

2. Nécrologe latin, feuille in-plano, sortie des presses de l'épse Vanhee-Wante, impr. de l'Évêché. Ce nécrologe figure dans toutes les sacristies du diocèse ; il se trouve reproduit dans la *Collectio epist. pastor.*, tom. X, pp. 437 sv..

3. A. Lauwers, *avocat. Notice biographique sur Monseigneur* J. B. Malou, *Évêque de Bruges, Prélat Domestique de Sa Sainteté, et Assistant au Trône Pontifical*, Bruges, Épse Vanhee-Wante, s. d.

Cette brochure vise à mettre en lumière le rôle prépondérant joué par Mgr Malou dans la lutte contre les empiétements du pouvoir civil sur le terrain de la charité, des cimetières, des fabriques d'églises, etc. Ces pages méritent d'être lues.

4. J. B. Jungmann, *Johannes Baptista Malou, Bischof von Brügge*. Cette notice biographique, la plus complète qui vît le jour sur Mgr Malou, parut, en 1866, dans la revue allemande *Der Katholik*, qui se publie à Mayence ; il en fut fait vingt tirés à part, de 72 pp. Son auteur était à cette époque professeur de théologie dogmatique au grand séminaire de Bruges ; il est décédé à Louvain, le 12 Janvier 1895, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université catholique.

5. F. Vande Putte, *Histoire du diocèse de Bruges*, Bruges 1849, pp. 101 sv., avec portrait de Mgr Malou, lithographié par J. Canneel.

6. H. Hurter, S. J., *Nomenclator literarius recentioris theologiæ catholicæ theologos exhibens, qui inde a Concilio Tridentino floruerunt, ætate, natione, disciplinis distinctos*, edit. alter., Œniponte 1895, tom. III, coll. 975 sv. La notice consacrée à Mgr Malou, que l'auteur—

Évêques assistants :

Nicolas-Joseph Dehesselle, évêque de Namur.
Jean-Baptiste Malou, évêque de Bruges ([1]).

---

nous l'avons dit déjà — appelle : *Insigne Ecclesiæ belgicæ decus*, est fort bien faite.

7. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, Ixelles-Bruxelles, 1883, pp. 335 sv.

8. *Biographie nationale*, tom. XIII, Bruxelles 1894-95, coll. 253 sv. L'article est de Mgr Th. Lamy, professeur à l'Université catholique de Louvain.

Voyez encore sur Mgr Malou, son décès et ses funérailles, la *Revue catholique*, tom. XXII, Louvain 1864, pp. 241 sv., les *Précis historiques*, tom. XIII, Bruxelles 1864, pp. 225 sv., et l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1865, pp. 257 sv.

Item *La Patrie*, n^{os} des 25, 26 et 27 Mars 1864 (décès), n° du 28-29 id. (funérailles), et n° du 14 Avril (relation du service funèbre, célébré le 12 de ce mois et différé jusqu'à cette date, l'inhumation ayant eu lieu dans l'après-midi du Samedi-Saint).

On trouvera les titres des nombreux et importants travaux de Mgr Malou, avec l'indication de leurs diverses éditions et traductions, dans la *Bibliographie nationale*, tom. II, Bruxelles 1892, pp. 578 sv. ; le *Liber Memorialis de l'Université catholique de Louvain* (1834-1884), Louvain 1887, IIe partie, *Bibliographie académique*, pp. 140 sv., et la *Bibliographie de l'Université catholique de Louvain* (1834-1900), Louvain 1900, pp. 55 sv.

([1]) Nul n'avait autant de titres que Mgr Malou à faire l'office d'évêque assistant au sacre de Mgr de Montpellier. Compagnons d'études à Saint-Acheul et à Rome, ils avaient noué d'étroites relations et s'aimaient comme des frères; écoutons Mgr de Montpellier lui-même dans l'oraison funèbre de son ami. Après avoir répété les paroles de son texte, emprunté au IIe livre des Rois : *Jonathas, ô mon frère, je te pleure, toi, le plus accompli d'entre les hommes, et le plus digne d'être aimé! comme une mère chérit son fils unique, ainsi je te chérissais*, le prélat continue en ces termes : « Et quel autre sentiment pourrait occuper mon cœur, quelles autres paroles pourraient s'échapper de mes lèvres, en face des cendres à peine refroidies d'un ami, que dis-je, d'un frère? Pendant près de quarante années, nos pensées et nos volontés, nos joies et nos peines ont été communes. Notre liaison avait toute la force, toute la douceur des liens du sang : nous ne faisions qu'un cœur et une âme! la mort seule pouvait nous diviser. Elle l'a fait : mon frère, mon bien-aimé frère n'est plus! » (p. 6).

On rapporte qu'après le sacre de Mgr Malou, le chanoine de Montpellier lui dit : « Jean-Baptiste, te voilà évêque! » — « En attendant

Notes biographiques.

Né au château de Vedrin, près de Namur, le 24 Mai 1807; commence ses humanités au collège d'Alost, dirigé par M. l'abbé Constantin Van Crombrugghe, les achève au collège de Saint-Acheul, et, après quelque temps passé dans le monde, se rend à Rome, où il entre à l'Académie noble ecclésiastique et suit les cours de philosophie et de théologie du Collège romain (1); ordonné prêtre par le cardinal-vicaire prince Charles Odescalchi, le 7 Septembre 1833 ; rentre dans son diocèse d'origine en 1835, et vient se mettre à la disposition de Mgr Barrett; chanoine honoraire de la cathédrale de Namur, le 1 Avril 1836 ; s'adonne, avec le plus grand zèle, à la prédication des missions et des retraites dans le diocèse de Namur et dans

---

que tu le deviennes, Théodore », fut la réponse. Mgr Malou avait été prophète, et moins de trois ans plus tard il assistait au sacre de son ami.

Doué d'un cœur d'apôtre et d'une parole de feu, M. de Montpellier vint, à la demande de Mgr Malou, prêcher une retraite aux élèves du petit séminaire de Roulers; cette retraite fut un événement pour la maison et laissa chez ceux, qui eurent le bonheur d'y assister, d'ineffaçables souvenirs.

Bien des fois durant sa longue maladie et malgré la distance qui séparait les deux amis, Mgr Malou reçut la visite de Mgr de Montpellier; nous nous rappelons avoir vu celui-ci venir deux fois, au cours d'une même semaine, s'asseoir au chevet de l'auguste et bien-aimé malade.

Avant sa promotion à l'épiscopat, M. de Montpellier avait offert à Mgr Malou son portrait peint, le représentant en costume de chanoine de Namur; ce portrait se conserve encore aujourd'hui au palais épiscopal de Bruges.

(1) M. de Montpellier eut pour condisciple, dans cette maison, Joachim Pecci, qui devait ceindre plus tard la tiare sous le nom glorieux de Léon XIII. Lorsque Mgr Pecci, nommé, en 1843, nonce apostolique près du roi Léopold Ier, mit le pied en Belgique, il fut reçu à Namur sous le toit hospitalier de son ami, le chanoine de Montpellier. Au 25e anniversaire du pontificat de Pie IX, il partagea avec lui l'hospitalité au Collège belge, à Rome; devenu Léon XIII, il lui conserva son affectueuse estime (CLAESSENS, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, p. 182, note 2).

les autres diocèses de Belgique; fonde à Namur, en 1887, de concert avec Mgr Dehesselle, une école primaire et une école normale, qui furent confiées aux Frères des Écoles chrétiennes ([1]) ; inspecteur diocésain des écoles primaires pour la province de Namur, le 27 Février 1843; chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, le 21 Mars 1847; préconisé évêque de Liège, au consistoire secret du 27 Septembre 1852, et sacré dans sa cathédrale, le 7 Novembre suivant ([2]); célèbre son jubilé de vingt-cinq ans d'épiscopat, le 7 Novembre 1877 ([3]); décédé à Liège, le 24 Août 1879.

Mgr de Montpellier avait assisté à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, le 8 Décembre 1854, et siégé au concile œcuménique du Vatican (1869-70). Il était prélat domestique de S. S. et assistant au trône pontifical ([4]). Devise : *Omnibus omnia.*

([1]) En 1840, l'école normale fut transférée à Harlue, et, l'année suivante, à l'ancienne abbaye de Malonne, où elle existe encore aujourd'hui. L'école normale de Malonne, une des plus florissantes du pays, est la première qui ait été érigée en Belgique. Voyez, sur cet établissement, Rasquin, *Vie de l'illustre saint Bertuin, évêque et fondateur de l'église de Malonne,... ainsi que du monastère*, Namur 1874, pp. 190 sv.

([2]) Le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, (tom. XIX, pp. 378 sv.) ne consacre pas moins de huit pages à la description de cette imposante cérémonie. A lire aussi trois longs et intéressants articles du *Journal de Bruxelles*, n^os des 8, 9 et 10 Novembre 1852.

([3]) Le souvenir de ce jubilé a été conservé par une importante brochure, de 84 pp., gr. in-8, intitulée : *XXVme anniversaire de la consécration épiscopale de S. G. Mgr de Montpellier, évêque de Liège. Compte-rendu par la rédaction de « la Gazette de Liège »*, Liège, Demarteau, 1877. On trouve dans cette brochure, outre une courte notice sur Mgr de Montpellier et les travaux de son épiscopat, tout le détail des fêtes jubilaires, le texte des nombreux discours prononcés à cette occasion, etc.

([4]) A consulter sur Mgr de Montpellier :

1. *Détails sur le sacre de Monseigneur l'Évêque de Liège, Théodore de Montpellier, précédés d'une notice sur sa vie, extraits de la* Gazette de Liège, *et suivis de la lettre pastorale de Monseigneur l'Évêque à*

9. Jean-Joseph FAICT,

Évêque de Bruges,

sacré dans la cathédrale de Saint-Sauveur, à Bruges, le 18 Octobre 1864.

Évêques assistants :

Gaspar-Joseph Labis, évêque de Tournai.
Nicolas-Joseph Dehosselle, évêque de Namur.

---

l'occasion de son sacre et de la prise de possession de son siège, Liège, H. Dessain, 1853. Cette brochurette, de 59 pp. in-32, ornée du portrait de Mgr de Montpellier, est un modèle du genre; nous la croyons l'œuvre de M. le chanoine L. G. Vanderryst, à cette époque secrétaire de l'Évêché de Liège.

2. *Souvenir de la vie et des derniers jours de S. G. Mgr de Montpellier, Évêque de Liège (Extrait de la* « Gazette de Liège »), Liège, Demarteau, 26 Août 1879.

A cette brochure il faut joindre les nos de la *Gazette de Liège*, des 28 et 29 Août 1879, contenant le testament de Mgr de Montpellier et la description de ses funérailles.

3. Daris, *Le diocèse de Liège sous l'Épiscopat de Mgr Théodore de Montpellier 1852 à 1879*, Liège, L. Demarteau, 1892.

Ce travail est une importante contribution à l'histoire ecclésiastique de notre pays; plusieurs chapitres sont du plus haut intérêt, tels le IIIe, traitant du libéralisme au diocèse de Liège et des rudes assauts que lui livra Mgr de Montpellier; le IVe, contenant l'histoire du Traditionalisme, qui passionna si vivement les esprits, etc. L'ouvrage se termine par la biographie de quelques prêtres éminents du diocèse de Liège, notamment de M. le chanoine Lupus, l'ami intime de Mgr de Montpellier et de Mgr Malou (pp. 185 sv.), de Mgr le comte de Mercy-Argenteau, archevêque de Tyr *i. p. i.* (pp. 196 sv.), etc.

Voyez encore sur Mgr de Montpellier :

4. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 181 sv.

5. Barbier, *Histoire du chapitre cathédral de Saint-Aubain à Namur depuis le Concordat de 1801*, Namur 1901, pp. 213 sv.

6. *Précis historiques*, tom. XXVIII, Bruxelles 1879, pp. 640 sv. L'article comprend 16 pp.

7. *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1880, pp. 457 sv.

Les publications de Mgr de Montpellier se trouvent renseignées dans la *Bibliographie nationale*, tom. I, Bruxelles 1886, pp. 471 sv.

Notes biographiques.

Né à Leffinghe, le 22 Mai 1818 ; entré au séminaire de Bruges, le 1 Octobre 1834 ; ordonné prêtre à Bruges, par Mgr François-René Boussen, le 9 Juin 1838; envoyé à l'Université catholique de Louvain, pour y continuer ses études de droit canonique, Octobre 1838 ; professeur d'histoire ecclésiastique et de sciences physiques au séminaire de Bruges, le 12 Janvier 1839; professeur de théologie morale, au même établissement, Octobre 1840 ; supérieur du petit séminaire de Roulers, Août 1849 ; chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges, le 29 Décembre 1853 ; vicaire général de Mgr Jean-Baptiste Malou, évêque de Bruges, le 18 Octobre 1856 ; prélat domestique de S. S. Pie IX, Septembre 1862 ; nommé coadjuteur de Mgr Malou, avec droit de future succession, le 25 Février 1864 (1); élu vicaire capitulaire du diocèse de Bruges, au décès de Mgr Malou, le 24 Mars 1864 ; préconisé évêque de Bruges, par S. S. Pie IX, au consistoire secret du 22 Septembre 1864 ; sacré le 18 Octobre suivant (2); célèbre

---

(1) Mgr Malou s'empressa de faire annoncer cette grande nouvelle à MM. les doyens du diocèse. Nous possédons la minute de la lettre, qui leur fut adressée le 1er Mars 1864, minute écrite de la main déjà bien affaiblie de Mgr Malou, et conçue comme suit :

« M. le Doyen. — Mgr l'Évêque de Bruges m'a chargé de vous faire savoir que, pour alléger un peu le poids de la maladie qui l'accable, il a demandé au souverain Pontife un coadjuteur dans ses fonctions épiscopales, et que le St-Père vient d'accéder à ses vœux en lui accordant, comme coadjuteur, Mgr J. Faict, son vicaire général actuel ».

(2) Voyez une description détaillée du sacre de Mgr Faict dans les *Précis historiques*, tom. XIII, Bruxelles 1864, pp. 589 sv. ; voyez aussi le *Journal de Bruxelles*, nos des 18 et 20 Octobre 1864, et surtout *'t Jaer 30*, nos des 17, 23, 30 Octobre et 6 Novembre id., où l'on trouve une description *sui generis* et fort réussie des fêtes du sacre et de l'installation du nouvel évêque. A lire encore : *Souvenier der wydingsceremonien van Mgr J. J. Faict, XXen Bisschop van Brugge, bevattende een woord over den uitslag der wyding en der intrede, alsook den forme van de cortege der inhaling, de namen der Cardinalen, Aertsbisschoppen,*

son jubilé de cinquante ans de prêtrise et de vingt-cinq ans d'épiscopat, le 8 Août 1889 (1); décédé inopinément en son palais, le 4 Janvier 1894.

Bisschoppen, enz. enz., 8 pp., dans le *Katholyke Zondag*, 10ste jaergang, Brugge 1864, pp. 337 sv.

Onze évêques rehaussèrent de leur présence les cérémonies du sacre; c'étaient, outre le prélat consécrateur, S. E. le cardinal Sterckx, archevêque de Malines, et ses deux assistants, les évêques de Tournai et de Namur, le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster, Mgr Ledochowski, archevêque de Thèbes *i. p. i*, nonce apostolique à Bruxelles, Mgr Regnier, archevêque de Cambrai, Mgr de Montpellier, évêque de Liège, Mgr Clifford, évêque de Clifton, Mgr Grant, évêque de Southwark, Mgr Roskell, évêque de Nottingham, et Mgr Van Heule, S. J., archevêque nommé d'Amida *i. p. i.*, vicaire apostolique du Bengale occidental.

(1) Ces fêtes furent célébrées à Bruges avec beaucoup d'éclat; MMgrs les vicaires généraux avaient fait connaître aux fidèles le dispositif de la partie religieuse, par lettres circulaires du 20 Juillet 1889 *(Collectio epist. pastor.*, tom. XV, Brugis 1895, pp. 79 sv.). On trouve une description fort complète des solennités et du banquet dans *La Patrie*, nos des 8 et 9 Août 1889. Le no du 6 Août contient une bonne notice biographique sur le jubilaire; celui du 7 Août, la description des fêtes célébrées, le 6, à Leffinghe, lieu natal du prélat, et celui du 1 Octobre, le narré de la grandiose manifestation, qui eut lieu, en l'honneur de Mgr Faict, au collège St Louis à Bruges, le 30 Septembre.

A signaler encore le no de *Rond den Heerd*, du 15 Août 1889 (24ste jaar, pp. 297 sv.), qui, sous le titre de *'s Bisschops jubeldagen*, décrit brièvement les fêtes et donne la collection complète des inscriptions, telles que chronogrammes, acrostiches, quatrains, qui ornaient la cathédrale, le séminaire et les rues de la ville, que traversa le cortège.

Rappelons enfin la manifestation du clergé anglais en l'honneur de Mgr Faict, qui eut lieu au palais épiscopal, le 10 Décembre 1889. A cette date, une députation, composée de plusieurs prêtres anglais, vint offrir à Sa Grandeur, à l'occasion de son double jubilé de prêtrise et d'épiscopat, un témoignage de reconnaissance et d'amitié, consistant en un calvaire délicatement sculpté, renfermé dans une niche à volets. Ce magnifique cadeau était accompagné d'un album, contenant une adresse et la liste des nombreux souscripteurs, qui avaient adhéré à cette touchante manifestation. Voyez, pour tous détails, *La Patrie*, no du 13 Décembre 1889, et *The catholic Times*, no du 20 Décembre id.

Le calvaire, pieusement conservé au palais épiscopal, porte cette inscription, gravée sur une petite plaque de cuivre doré :

Mgr Faict avait siégé au concile œcuménique du Vatican, où il fit partie de la Commission des réguliers. Il était docteur en théologie, en philosophie et lettres, *honoris causa*, de l'Université de Louvain, prélat domestique de S. S. et assistant au trône pontifical, décoré du saint Pallium (1), commandeur de l'ordre de Léopold (2). Devise : *In fide et charitate* (3).

Mgr Faict occupa le siège de Bruges durant près de trente ans, plus longtemps dès lors qu'aucun de ses prédécesseurs (4). Pendant ce long épiscopat, il administra son vaste diocèse avec une activité, une prudence et une énergie, qui lui valurent, de la part du Saint-Siège, plus d'une marque d'estime et de haute confiance.

Illustrissimo Reverendissimo Dno Dno JOHAN. JOSH. FAICT, *Episcopo Brugensi, annos Episcopatus sui XXV complenti, amici in Anglia degentes, in testimonium amoris et grati animi D. D. an. Dni MDCCCLXXXIX.*

(1) Nous reviendrons sur ce détail plus loin.

(2) Créé officier de l'ordre de Léopold, le 23 Octobre 1875, Mgr Faict fut promu au grade de commandeur, le 24 Mai 1889.

(3) Comme prélat domestique de Sa Sainteté, Mgr Faict portait de gueules à l'abeille d'or, avec la devise : *Diligenter et provide*. Le premier mot de cette devise était une allusion au nom du prélat, dont l'anagramme est ACTIF.

(4) Henri-Joseph van Susteren, XIVe évêque de Bruges († 24 Février 1742) est le seul des prédécesseurs de Mgr Faict, qui ait pu célébrer son jubilé de vingt-cinq ans d'épiscopat ; la fête, d'une rare magnificence, eut lieu le 10 Octobre 1740. Il existe une curieuse plaquette, contenant la description des solennités (cette description est en vers flamands) et de la décoration des édifices publics ; en voici le titre : *Beschryvinge der Triomphe / op den vyf-en-twintigh-Jaerighen /* JUBILÉ / *van Syne Doorluchtighste Hooghweerdigheydt /* HENRICUS JOSEPHUS / VAN SUSTEREN, / *Veerthiensten Bisschop van Brugghe, / Erfachtigh Cancelier van Vlaenderen ; etc. / Met Uyt-stekende Prachtigheydt Geviert / binnen* BRUGGHE, / *op den X October MDCC. XXXX. / — Ghedruckt by Joannes De Cock, woonende in de Philips-stock-straet*, pet.-in-4, de 40 pp., orné d'une planche représentant les armoiries du prélat.

A son décès, Mgr van Susteren comptait 26 ans d'administration épiscopale.

Le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, venait de mourir le 29 Septembre 1883. Le défunt avait fait grande figure, et il fallait, pour le remplacer, un homme capable de marcher avec honneur sur les traces de l'éminent prélat. Léon XIII connaissait Mgr Faict, sa haute valeur personnelle, ses talents d'administrateur ; il jeta les yeux sur lui pour occuper le siège métropolitain de Malines, et, par voie officieuse, lui fit connaître ses intentions.

Mgr Faict en fut atterré. Attaché de cœur et d'âme à son diocèse, pouvait-il, sans d'immenses regrets, voir se briser les liens, qui l'unissaient, depuis dix-neuf ans, à une Église, dont le clergé et les fidèles lui étaient si profondément dévoués? Et puis son âge — il avait 70 ans, — lui permettrait-il de porter le lourd fardeau, dont on voulait charger ses épaules? Ses forces seraient-elles à la hauteur de son courage, dans l'administration d'un diocèse qui renferme deux provinces et compte une population de plus de deux millions d'habitants? Ces motifs d'excuse étaient sérieux; Mgr Faict les fit valoir, avec tout le respect et toute la soumission dus au Pasteur suprême, et eut le bonheur de les voir agréer. Le cardinal Jacobini, secrétaire d'État de Sa Sainteté, lui écrivit, le 21 Novembre 1883, la lettre suivante, digne d'occuper une place d'honneur dans les annales du diocèse de Bruges :

A Monseigneur JEAN-JOSEPH FAICT,
Évêque de Bruges.

Ill^me et Rév^me Seigneur,

A peine le Saint-Père eut-Il appris la mort du Cardinal Dechamps, qu'Il n'a pu s'empêcher de se préoccuper sérieusement de l'avenir d'un Diocèse aussi important que celui de Malines, et du choix d'un successeur, capable de continuer à ce siège les services signalés que le regretté Défunt lui avait rendus.

Tout d'abord, Sa Sainteté avait songé à Votre Grandeur ; persuadée que, grâce à votre longue expérience du ministère pastoral et à votre qualité d'aîné des Evêques belges; grâce aussi aux preuves incessantes

de votre zèle apostolique et de votre dévouement sans bornes au Saint-Siège, Vous auriez répondu indubitablement et pleinement à ses vues et à ses désirs, et gouverné l'Église de Malines avec autant de succès que d'honneur.

Mais, en présence des déclarations, que Vous avez faites naguère, et de vos excuses, le Saint-Père a dû, bien à contre-cœur, renoncer à ce projet. Vous avez allégué que votre âge avancé ne Vous permettrait que difficilement de porter la charge si lourde d'un diocèse nouveau, plus vaste encore que celui de Bruges ; et Vous avez exprimé le plus vif désir de ne pas Vous séparer d'un troupeau, qui répond pleinement à votre affection de pasteur et aux soins que Vous lui prodiguez. Vous avez enfin prié Sa Sainteté de daigner porter son choix sur un autre.

C'est pourquoi, appréciant à leur juste valeur les motifs susdits, motifs inspirés par un sentiment sous tous les rapports noble et digne d'éloges, le Saint-Père n'a pas cru devoir contrarier vos désirs ; et, tenant compte de votre appréciation sur Mgr Goossens, Évêque actuel de Namur, Il s'est déterminé à transférer celui-ci au siège vacant de Malines.

En portant ce qui précède à la connaissance de Votre Grandeur, d'après l'ordre de Sa Sainteté, laquelle, en témoignage de sa bienveillance particulière, Vous bénit dans l'effusion de son cœur, j'ai l'honneur de Vous renouveler l'expression de mes sentiments d'estime la plus distinguée, et de me nommer

de Votre Grandeur Ill^me et Rév^me
le dévoué
L. CARD. JACOBINI.

Rome, 21 Novembre 1883 [1].

---

[1] Cette lettre est écrite en italien ; nous en donnons la traduction, telle que l'ont reproduite les journaux, notamment *Le Bien public*, dans son n° du 9 Décembre 1883. Il s'en trouve une traduction flamande dans la notice biographique publiée sur Mgr Faict, à l'occasion de son jubilé, *Levensschets*, etc., (voyez plus loin), pp. 13, 14, et parmi les notes de l'oraison funèbre du prélat, prononcée par M. le chanoine Rommel, pp. 30, 31.

Voici du reste le texte italien, soigneusement collationné sur l'original :

Monsig^r GIOVANNI GIUSEPPE FAICT,
Vescovo di Bruges.

Illmo e Rmo Signore

Avvenuta appena la morte del Cardinale Dechamps il Santo Padre non potè a meno di preoccuparsi seriamente delle future sorti di una Sede cosi importante qual' è quella di Malines, e di volere che la scelta del suo successore cadesse sopra la persona di un Prelato, che alla pari

La renonciation si généreuse de Mgr Faict au siège archiépiscopal de Malines, où l'attendait à bref délai, nous n'en pouvons douter, le chapeau de cardinal, fit croître encore notre digne évêque dans l'estime de Léon XIII ; celui-ci ne devait pas tarder à lui en donner une preuve éclatante.

Mgr Faict se disposait à célébrer son jubilé épiscopal. Sa Sainteté voulut rehausser l'éclat de cette belle fête, en octroyant au jubilaire un privilège, dont les papes se montrent saintement économes et qui, à raison même de son

---

dell' estinto, fosse in grado di rendere a quella Chiesa rilevanti servigi.

In questo intendimento la Santità di Nostro Signore aveva rivolto il suo pensiero verso la S. V. Illma e Rma, che per la esperienza acquistata ne' lunghi anni del Pastorale Ministero, per essere il seniore fra i Vescovi di cotesto Regno, e per le continuate testimonianze di zelo apostolico e di illimitato ossequio alla Santa Sede, avrebbe indubbiamente e pienamente corrisposto alle sue vedute ed a' suoi desiderî, ed avrebbe retto la Chiesa di Malines con utilità e con splendore.

Ad un tale divisamento ha dovuto peraltro il S. Padre a malincuore rinunziare, quando dalle manifestazioni fatte testè da S. V. Illma a Monsign^r Rinaldini ha rilevato come Ella allegando l'avanzata sua età, che male avrebbe permesso di sostenere un peso cotanto gravo so quanto è quello che Le avrebbe imposto il governo di una nuova Diocesi ancor piu vasta di Bruges, ed il desiderio suo vivissimo di non separarsi da un gregge, che pienamente corrisponde all' affetto del Pastore ed alle cure da esso prodigategli, pregava che la Pontificia considerazione si rivolgesse sopra altro soggetto.

Ed il S. Padre, apprezzando nel loro giùsto valore siffatti motivi, ispirati da un sentimento per ogni rapporto nobile e lodevole, non ha creduto di contradire ai suoi desiderî, e tenendo conto del parere da Lei esternato sopra Monsign^r Goossens, attuale Vescovo di Namur, è venuto nella determinazione di trasferirlo alla vacante Sede di Malines.

Nel portare tutto ciò a notizia della S. V. Illma dappresso ordine ricevutone da Sua Santità, che a contrassegno di particolare benevolenza con effusione di cuore La benedice, mi pregio rinnovarle i sensi della mia piu distinta stima e confirmarmi.

Di V. S. Illma e Rma

Servitore
L. Card. Jacobini.

Roma, 21 Novembre 1883.

extrême rareté, est pour celui, qui en est l'objet, une distinction d'une exceptionnelle valeur. Mgr Faict fut décoré du saint Pallium, par bref pontifical du 16 Juillet 1889 (1), conçu dans les termes les plus élogieux pour notre premier pasteur (2).

Le Pallium est un ornement réservé, dans l'Église latine, aux papes, aux archevêques et aux patriarches, et, par un privilège *local* ou *personnel*, à quelques évêques (3).

Le Pallium consiste aujourd'hui (4) en une bande de laine blanche, large d'environ trois doigts, qui se place sur les épaules, à la façon d'un collier, et d'où pendent, en avant et en arrière, deux autres bandes de même largeur; la partie qui entoure le cou porte quatre petites

---

(1) On peut voir le texte de ce bref dans la *Collectio epist. pastor.*, tom. XV, Brugis 1895, pp. 132 sv., et dans les *Acta Leonis XIII*, tom. IV, Brugis 1894, Appendix, pp. 271 sv.

(2) « Jam vero cum probe noverimus, — ce sont les termes du bref — Te, Venerabilis Frater, de commissi Tibi gregis salute dies noctesque cogitantem, nulli deesse boni Pastoris officio, in quo vera Episcopi laus continetur, et insideat animo Nostro tuorum de tua Diœcesi meritorum recordatio, singulare Tibi propensæ in Te voluntatis Nostræ testimonium exhibendum censuimus ».

(3) Voyez, sur le Pallium, De Brabandere, *Juris canonici.... compendium*, edit. 6a (cur. Van Coillie), tom. I, Brugis 1898, pp. 259 sv.; Haine, *De la Cour romaine sous le pontificat de N. S. P. le Pape Pie IX*, tom. II, Louvain 1861, pp. 49 sv., et surtout Duchesne, *Origines du culte chrétien*, Paris 1889, pp. 370 sv. — L'*Annuaire pontifical catholique*, de Mgr A. Battandier, contient une intéressante dissertation sur *Le Pallium*, accompagnée de gravures (IIe année, Paris 1899, pp. 207 sv.).

(4) Dans son ouvrage : *De Sacri Pallii origine disquisitio* (Romæ 1856), Mgr Philippe Vespasiani, professeur d'histoire ecclésiastique au collège Urbain, s'attache à prouver que le Pallium n'était autre chose, dans le principe, qu'une espèce de manteau de laine, dont Pierre, le prince des apôtres, s'était servi pendant sa vie, et dont ses successeurs immédiats ont de même voulu faire usage, en signe de la plénitude de la puissance apostolique, dont ils étaient revêtus. On trouve un résumé de cette savante dissertation, d'après la *Civilta cattolica*, dans les *Précis historiques*, tom. IX, Bruxelles 1860, pp. 66 sv., 128 sv.

croix noires, deux autres se trouvent sur les pendants. Trois épingles d'or gemmées servent à fixer le Pallium à la chasuble [1].

Le Pallium est l'insigne du pouvoir archiépiscopal ; le nouvel archevêque ne peut prendre officiellement ce nom, ni exercer la plupart de ses fonctions, sans avoir demandé au pape et reçu de lui le Pallium. *Pontificalis officii plenitudo confertur per Pallium*, dit le Pontifical romain[2].

Quelques évêques, nous venons de le voir, mais en fort petit nombre, obtiennent le Pallium, à titre de distinction honorifique. Les uns en sont décorés en vertu d'un privilège attaché à leur siège ; les autres le reçoivent comme récompense personnelle. Dans la première catégorie se rangent les évêques français d'Autun, du Puy, de Marseille et de Clermont [3].

Dans ces derniers temps, quatre évêques français ont reçu le Pallium du pape Léon XIII, en récompense de leurs mérites et des services rendus à l'Église ; ce sont MMgrs Boyer, évêque de Clermont [4], de Cabrières, évêque de Montpellier [5], Bécel, évêque de Vannes [6] et

---

[1] Le Pallium ne se porte jamais que sur la chasuble, par conséquent à la Messe seule, et encore son usage est-il restreint à certains jours solennels, mentionnés au Pontifical et auxquels S. S. Léon XIII a ajouté la fête de l'Immaculée Conception de la Vierge et celle de S. Joseph.

[2] Voyez, sur la signification symbolique du Pallium, les ouvrages cités plus haut.

[3] Ce fut le pape S. Grégoire-le-Grand qui accorda ce privilège au siège d'Autun, en 599 ; Pie IX l'octroya aux évêques de Marseille, le 1 Avril 1851, et Léon XIII aux évêques de Clermont, en Janvier 1894.

[4] Bref du 3 Juillet 1882. Depuis 1894, le privilège est attaché au siège ; cet honneur lui fut accordé à l'occasion du 8e centenaire du concile tenu par Urbain II à Clermont, pour prêcher la croisade, centenaire dont on célébra les fêtes solennelles en 1894.

[5] Bref du 15 Juillet 1890.

[6] Bref du 14 Juillet 1891. Mgr. Bécel reçut le Pallium, comme Mgr Faict, à l'occasion de son jubilé épiscopal.

Dabert, évêque de Périgueux ([1]). Au cours de plus de trois siècles, c'est-à-dire, depuis l'érection des nouveaux évêchés aux Pays-Bas, en 1559, aucun *évêque* belge, que nous sachions, n'avait été décoré du saint Pallium. Cette distinction exceptionnelle, accordée à Mgr Faïct, dit plus haut que tous les éloges, l'estime que professait le grand Léon XIII pour la personne de notre évêque, pour ses mérites et ses travaux.

Le 26 Juillet 1889, S. É le cardinal Rampolla, secrétaire d'État de Sa Sainteté, transmit au nonce de Belgique, Mgr Joseph Francica-Nava di Bontifè, archevêque titulaire d'Héraclée, le bref conférant le Pallium à Mgr Faict, et le chargea, en même temps, de remettre cet important document à l'illustre prélat, à l'occasion des fêtes jubilaires du 8 Août.

Aussitôt après l'imposition officielle du Pallium à l'ecclésiastique romain, désigné pour représenter Mgr l'Évêque, cérémonie qui eut lieu le 2 Août ([2]), Mgr Félix de Neckere, archevêque titulaire de Mélitène et agent du diocèse, expédia le Pallium, qui ne parvint à destination que le Mercredi, 7, à 8 heures du soir, immédiatement après l'arrivée à Bruges du nonce apostolique.

Le 8 Août, à 8 heures du matin, le représentant du Saint-Siège annonça, par télégramme, au cardinal-archevêque de Malines, aux évêques de Belgique et au vicaire-capitulaire de Gand, son arrivée à Bruges et la mission

---

([1]) Le bref pontifical, qui confère le Pallium à Mgr Dabert, est du 27 Juin 1894 ; on peut en lire le texte dans les *Analecta ecclesiastica*, tom. II, Romæ 1894, p. 337, col. 1. Mgr. Dabert reçut cette distinction comme doyen de l'épiscopat français ; il occupait le siège de Périgueux depuis 1863.

([2]) Il appert des lettres de Mgr Aloïse Sinistri, préfet des cérémonies apostoliques, datées du 2 Août 1889, que ce fut S. É. le cardinal-diacre Théodulphe Mertel, qui, dans sa chapelle domestique, imposa le Pallium à M. Dominique Mariani, prêtre romain, procureur à ce constitué pour Mgr Faict.

dont l'avait chargé le Saint-Père. A l'issue de la Messe pontificale, chantée, à 10 heures, par le jubilaire, le nonce lui imposa solennellement le Pallium, après avoir au préalable reçu son serment, dont la formule se trouve au Pontifical romain, au titre : *De consecratione electi in Episcopum*. Le texte du serment, signé par le jubilaire et le nonce, fut adressé, le 20 Août, à Mgr de Neckere, pour être présenté par lui à la Congrégation consistoriale (¹).

La concession du Pallium à un évêque lui confère le droit de placer cet insigne dans ses armoiries et de faire porter devant lui la croix dans les processions et autres cérémonies solennelles, l'image du Christ tournée vers le prélat.

Pour la première fois, Mgr Faict fit usage du Pallium à la Messe pontificale de la fête de l'Assomption, 15 Août 1889, et usa du privilège de la croix, dont nous venons de parler, à la procession qui précède cette Messe. A partir de cette époque, Mgr Faict orna ses armoiries du Pallium, et ajouta à ses titres, en tête des documents officiels, celui de « décoré du saint Pallium. »

Notons encore, comme un détail digne d'être relevé, que Mgr Faict, simple évêque, fit deux sacres épiscopaux : le 24 Février 1878, il sacra, dans l'église paroissiale de Saint-Martin, à Courtrai, Mgr Paul Goethals, S. J.,

---

(¹) Voyez *La Patrie*, nᵒˢ des 8 et 9 Août 1889, pour tous détails sur la Messe pontificale, le retour en cortège de la cathédrale à l'Évêché, les réceptions au palais épiscopal, etc.

A l'occasion du jubilé de Mgr. Faict, la cathédrale avait reçu une magnifique décoration. Il existe deux photographies de grand format, publiées par la maison Lebon (Ostende-Bruges), représentant l'une le chœur, l'autre la grand'nef de Saint-Sauveur. Un instantané a fixé au passage les deux prélats et leur suite, retournant à l'Évêché, après l'office pontifical. Nous possédons une épreuve de ces trois photographies.

archevêque d'Hiérapolis *i. p. i.*, vicaire-apostolique du Bengale occidental, et, le 24 Juin 1883, dans l'église de Notre-Dame d'Hanswyck, à Malines, Mgr Pierre-Lambert Goossens, évêque titulaire d'Abdère, coadjuteur, avec droit de future succession, de Mgr Gravez, évêque de Namur. Nous reviendrons plus loin sur ce double sacre (1).

---

(1) A consulter sur Mgr Faict :

1. *Lijkrede uitgesproken in de Hoofdkerk van Brugge door den Z. E. Heer Kanonik* H. Rommel, *Principaal van Sint Lodewijk's Collegie, ter gelegenheid van den plechtigen lijkdienst van Zijne Doorluchtige Hoogweerdigheid* Joannes-Josephus Faict, *XXsten Bisschop van Brugge, den Dijnsdag 9 Januari 1894,* Brugge, Drukkerij van Sint-Augustinus, in-16, de 40 pp.

L'oraison funèbre est suivie de 13 pp. de notes, qui servent d'éclaircissement à divers passages du discours. Il en est parmi elles de fort précieuses, qu'on chercherait vainement ailleurs, telles celles qui concernent l'établissement en Flandre, au XVIIe siècle, de la famille Faict, d'origine normande, grâce aux Chartreux anglais de Nieuport (pp. 28, 29); les rapports de Mgr Faict avec S. S. Léon XIII, avant et après son élévation sur le siège de Saint-Pierre (pp. 39,40), etc. etc.

M. le chanoine Rommel a traduit son discours (et les notes qui l'accompagnent) en français, sous ce titre : *Éloge funèbre prononcé en l'Église Cathédrale de Bruges par M. le Chanoine* H. Rommel, *Principal du Collège Saint-Louis, à l'occasion des obsèques solennelles de Sa Grandeur Monseigneur* Jean-Joseph Faict, *XXe Evêque de Bruges, le Mardi 9 Janvier 1894*, Bruges, Imprimerie de Saint-Augustin, in-16, de 38 pp.

2. Nécrologe latin de Mgr Faict, in-plano (Brugis, De Haene-Wante), publié par l'administration diocésaine, et destiné à prendre place dans les sacristies ; on en trouve le texte dans la *Collectio epist. pastor.*, tom. XV, Brugis 1895, pp. 333 sv. C'est une belle page, qui rend bien la physionomie de Mgr Faict et résume parfaitement le long et fructueux épiscopat de ce grand évêque.

3. *Levensschets van Zijne Doorluchtige Hoogweerdigheid* Joannes-Josephus Faict, *XXsten Bisschop van Brugge, Commandeur der Leopoldsorde, uitgegeven ter gelegenheid van zijne jubelfeeste, op 8 Augusti 1889*, Brugge, J. Claeys, 1889, in-18, de 14 pp.

A ajouter à cette plaquette une courte notice flamande sur le prélat, parue à la même occasion et formant un petit feuillet, de 3 pp. de texte, avec portrait lithographié par Van de Vyvere-Petyt.

4. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 345 sv.

10. Auguste VAN HEULE,
de la Compagnie de Jésus,
archevêque d'Amida *i. p. i.* (1),
vicaire apostolique du Bengale occidental (2),

L'auteur a composé son esquisse biographique, à l'aide des notes que nous lui avions communiquées.

5. *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1895. *Appendice*, pp. LXVIII sv. Courte mais bonne « Notice » sur Mgr Faict. Nous y relevons un bon mot de Pie IX au sujet de notre évêque :

Durant la vacance du siège, « un diocésain de Bruges, en audience auprès du Souverain Pontife, se permit de demander si Mgr Faict serait le futur évêque de Bruges. Pie IX, avec la bonté et l'à-propos qui le distinguaient, « Oh ! dit-il, c'est un *Faict* accompli ! » (p. LXX).

6. A lire encore :

Aanspraak gedaan in de Kapel van den Eeckhoutte te Brugge, door den E. P. Van Heffen, *S. J., Opperbestierder der Xaverius-Societeiten in het Bisdom, ter gelegenheid van den plechtigen dienst die er, uit dankbaarheid, plaats had voor Zijne Doorluchtige Hoogweerdigheid* Joannes-Josephus Faict, *van wege de Societeit St Franciscus-Xaverius, op Zondag, 4 Februari 1894*, Brugge, De Haene-Wante, in-18, de 14 pp.

Cette allocution, riche de détails, met dans tout son jour le zèle que déploya Mgr Faict pour multiplier et faire fleurir dans son diocèse les associations si hautement recommandables de S. François-Xavier.

Annales de l'association des Prêtres-Adorateurs (Bruxelles), n° de Mai 1894, pp. 103, 104, et le *Propagateur du Rosaire* (Louvain, Ch. Peeters), n° de Février 1894, pp. 26 sv. Il y a là beaucoup de détails édifiants, à utiliser pour la biographie de Mgr Faict.

Voyez enfin, pour tous détails sur le décès et les funérailles solennelles de Mgr Faict, *La Patrie*, nos des 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 Janvier 1894. Signalons, pour terminer, dans *Le Patriote*, du 8 Janvier 1894, l'article intitulé : *Mgr Faict. Physionomie d'évêque.* C'est un portrait bien brossé de l'illustre défunt.

(1) Amida, aujourd'hui *Diarbékir*, capitale du Kurdistan, dans la Turquie d'Asie, était la métropole de la province ecclésiastique de Mésopotamie, sous le patriarcat d'Antioche. Voyez Gams, *Series Episcoporum Ecclesiæ catholicæ, quotquot innotuerunt a Beato Petro Apostolo*, Ratisbonæ 1873, p. 437. On y trouve les noms des églises suffragantes de la métropole d'Amida, avec leurs titulaires connus.

(2) Voyez la *Notice sur la mission belge de Calcutta ou du Bengale occidental, offerte au Révérend Père Aug. Van Heule, archevêque d'Amida, vicaire apostolique du Bengale occidental, par V. D. B.*, Bruxelles 1864 ; ces initiales sont celles du bollandiste Victor De Buck.

sacré dans la chapelle de l'Institut Saint-Ignace, à Anvers, le 28 Octobre 1864.

Évêques assistants :

Nicolas-Joseph Dehesselle, évêque de Namur.
Jean-Joseph Faict, évêque de Bruges.

Notes biographiques.

Né à Ypres, le 21 Novembre 1821; entré dans la Compagnie de Jésus, le 28 Septembre 1839 ; professeur au collège d'Alost de 3e latine, 1843-44, et de 2de latine, 1844-48 ; après ses quatre années d'études théologiques à Louvain, ordonné prêtre à Liège par Mgr de Mercy-Argenteau, archevêque de Tyr *i. p. i.*, le 12 Septembre 1851 ; compagnon du maître des novices à Tronchiennes, 1853-54 ; maître des novices, 1854-60 ; prononce ses derniers vœux, le 2 Février 1857; secrétaire du T. R. P. provincial, 1860-64; nommé archevêque d'Amida *i. p. i.*, le 28 Août 1864; sacré, le 28 Octobre suivant (1); décédé à Calcutta, le 9 Juin 1865 (2). Devise : *Ardua vincit amor.*

Sur l'état actuel de la mission, lisez l'intéressante brochure : *La mission belge du Bengale occidental*, Bruxelles 1890, et le magnifique bulletin mensuel illustré, qui paraît, depuis 1901, chez. Ch. Bulens, à Bruxelles, sous le titre de: *Missions belges de la Compagnie de Jésus. Congo, Bengale, Ceylan.*

Dans le cours de l'année 1859, la mission du Bengale occidental fut confiée, par la Congrégation de la Propagande, à la province belge de la Compagnie de Jésus. En 1886, la hiérarchie catholique fut établie dans l'Inde anglaise et le vicariat apostolique du Bengale occidental devint l'archevêché de Calcutta; celui-ci s'étend sur un territoire égal à sept fois environ celui de la Belgique, et compte une population de vingt millions d'hommes.

(1) Voyez, sur le sacre de Mgr Van Heule, le *Journal historique et littéraire*, tom. XXXI, pp. 405 sv. et les *Précis historiques*, tom. XIII, Bruxelles 1864, pp. 595 sv.

(2) Accompagné de M. Edmond Neut, scolastique de la Compagnie de Jésus, professeur au collège de Turnhout, Mgr Van Heule s'embarquait à Marseille, le 21 Décembre 1864, pour se rendre, par Bombay et Madras, à Calcutta, et y rejoindre les autres religieux, qui

11. Henri-François BRACQ,
Évêque de Gand,
sacré dans la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand,
le 1 Mai 1865.

Évêques assistants :

Théodore-Alexis de Montpellier, évêque de Liège.
Jean-Joseph Faict, évêque de Bruges.

Notes biographiques.

Né à Gand, le 26 Février 1804; entré au séminaire de Gand, le 1 Octobre 1821; ordonné prêtre, dans la chapelle du palais archiépiscopal de Malines, par le prince de Méan, le 2 Août 1827; coadjuteur de M. Hoet, curé de Saint-Martin (Akkerghem), à Gand, le 23 Mars 1829; professeur d'Écriture sainte au séminaire de Gand, le 3 Février 1830; chanoine honoraire de la cathédrale de Saint-Bavon, le 12 Mai 1834; directeur des Sœurs de la Visitation, le 26 Mars 1835; examinateur synodal et membre du Conseil épiscopal, le 9 Novembre 1838; chanoine titulaire, le 23 Janvier 1844; chanoine théologal, le 20 Décembre 1849; nommé évêque de Gand, au consistoire secret du 27 Octobre 1864; sacré, le 1 Mai 1865 (1);

---

s'y rendaient directement. Arrivé à Calcutta, le 12 Février 1865, le prélat se mit vaillamment à l'œuvre, mais la température brûlante du pays, qu'il ne supportait pas, exerça sur sa santé une influence funeste; il mourut presque subitement, le 9 Juin, ayant à peine occupé son siège pendant quatre mois. Voyez, sur le séjour de Mgr Van Heule à Calcutta et son décès prématuré, les *Précis historiques*, tom. XIV, Bruxelles 1865, pp. 435 sv.

(1) Voyez, sur le sacre et l'entrée de Mgr Bracq, les *Précis historiques*, tom. XIV, Bruxelles 1865, pp. 251 sv. L'article, emprunté au *Bien Public*, se divise en deux parties, la *Journée du sacre* et la *Journée de l'entrée*, et comprend près de 7 pp. Voyez aussi le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. XXXII, pp. 100 sv., où l'on trouve des détails sur le banquet du sacre et le texte des toasts, qui y furent portés, et la *Revue catholique*, tom. XXIII, Louvain 1865, pp. 310 sv.

célèbre son cinquantenaire sacerdotal, le 2 Août 1877 (1); décédé à Gand, le 17 Juin 1888.

Mgr Bracq avait siégé au concile œcuménique du Vatican (1869-70). Il était prélat domestique de Sa Sainteté et assistant au trône pontifical, docteur en théologie, ***honoris causa***, de l'Université de Louvain, membre de l'Académie romaine de la Religion catholique et officier de l'ordre de Léopold. Devise : *In nomine Domini* (2).

---

(1) Par lettres du 15 Juillet 1877, MM. les vicaires généraux Du Bois et Sonneville annoncèrent aux fidèles cet heureux anniversaire, et ordonnèrent d'en rendre à Dieu de solennelles actions de grâces dans toutes les églises du diocèse, le Dimanche, 5 Août. On trouvera ces lettres dans la *Godsdienstige week van Vlaanderen* (Gent, Vander Schelden, Xste jaar, 1877-78, pp. 98, 99. A lire dans *Le Bien public* (nos des 5 et 6 Août 1877) deux beaux articles sur le « Jubilé sacerdotal de Mgr l'Évêque de Gand »; voyez aussi la *Godsdienstige week*, etc., ann. cit., pp. 84, 105, 114.

Pour conserver le souvenir de ce jubilé, on eut l'heureuse idée de faire lithographier en couleurs voyantes, sur feuille ornée de format oblong, le souhait indulgencié : *Geloofd zij Jesus-Christus ! Amen*, que Mgr Bracq contribua tant à vulgariser en Flandre. En haut brillent les armoiries du prélat jubilaire, et au bas, entre les millésimes 1827 et 1877, se lisent ces mots : *Gedenkenis van het vijftigjarige Jubelfeest der Priesterwijding van Z. D. Hoogwaardigheid Henricus Franciscus Bracq, Bisschop van Gent.* Ce souvenir fut répandu par milliers d'exemplaires dans le diocèse.

(2) A consulter sur Mgr Bracq :

1. *Lijkrede van Zijne Hoogweerdigheid* Henricus-Franciscus Bracq, *XXIIen Bisschop van Gent, uitgesproken onder den lijkdienst in Sint-Baafs, op 20 Juni 1888, door* A. Stillemans, *Kanunnik. Superior van het Klein Seminarie van Sint-Nicolaas*, Gent, H. Vander Schelden, 1888.

2. *Leven van Zijne Doorluchtige Hoogweerdigheid* Henricus-Franciscus Bracq, *XXIIen Bisschop van Gent, door* J. B. Lavaut, *Eere-Kanunnik van Sint-Baafs, Secretaris van Z. D. Hoogweerdigheid, Archivist des Bisdoms en der Hoofdkerk*, Gent, H. Vander Schelden, 1889.

Cette biographie de Mgr Bracq est le fruit de onze années d'observations et de recherches faites par l'auteur, lequel, vivant dans l'intimité du prélat, fut mieux à même que bien d'autres, de voir de près sa vie si édifiante, si austère, et de réunir les documents qui devaient l'aider à écrire un jour sa biographie. Le *Bien public*, dans son no du 24 Décembre 1888, a consacré un compte rendu détaillé et

II.

VICTOR-AUGUSTE-ISIDORE DECHAMPS.

(1867-1883).

Notes biographiques.

Né à Melle (prov. de la Flandre orient.), le 6 Décembre

---

fort élogieux à ce beau livre, dont une plume exercée aurait dû, depuis longtemps, donner une traduction française.

3. *Almanak der geestelijkheid in het Bisdom van Gent*, XIIIᵉ jaar, 1893, pp. 83 sv., XIVᵉ jaar, 1894, pp. 84 sv. On trouve, aux endroits indiqués, une biographie abrégée de Mgr Bracq, due également à la plume de M. le chanoine Lavaut, et qui avait paru d'abord dans la *Godsdienstige week van Vlaanderen,* XXIˢᵗᵉ jaar, 1888-89, à commencer du nº du 22 Juin 1888.

4. CLAESSENS, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 237 sv.

5. *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1889, Appendice, pp. III sv.

6. *Précis historiques*, tom. XXXVII, Bruxelles 1888, pp. 345 sv. Ce recueil reproduit la notice sur Mgr Bracq, insérée dans le nº du *Bien public* du 18 Juin 1888.

Voyez, sur les funérailles solennelles de Mgr Bracq, *Le Bien public* du 21 Juin 1888.

Mgr Bracq a beaucoup écrit avant sa promotion à l'épiscopat. Voyez la *Volledige lijst der gedrukte schriften van Kanunnik H. F. Bracq*, dans LAVAUT, *Leven*, etc., pp. 61 sv.; cette liste comprend 20 nᵒˢ. Ajoutez-y, pour avoir l'œuvre complète du prélat, la collection de ses lettres pastorales, le recueil de ses lettres annuelles aux religieuses de son diocèse (à la suite de : *Regel van den H. Vader Augustinus*, etc., Gent, Poelman, 1879) et quelques travaux posthumes, parmi lesquels ses *Conférences*, ses *Instructions et retraites aux religieuses*, ses *Mois de saint Joseph, de Marie* et *du Sacré-Cœur de N. S. J. C.* (Gand, Poelman, 1892), trois charmants opuscules, mis au jour et enrichis d'intéressants *Avant-propos*, par le chanoine prémontré Ign. Van Spilbeeck.

La liste des travaux de Mgr Bracq, insérée dans la *Bibliographie nationale* (tom. I, Bruxelles 1886, p. 148), n'est pas complète.

Mgr Bracq fut l'un des principaux collaborateurs du *Journal historique et littéraire*, de Kersten, durant les dix premières années de son existence. Un très grand nombre de notices biographiques et d'articles d'histoire religieuse sont dus à sa plume; M. le chanoine Lavaut en donne la nomenclature complète (*Leven*, etc., pp. 61 sv.).

1810; entré au séminaire de Tournai, Octobre 1832; envoyé, en Novembre 1834, à l'Université catholique, fondée à Malines ([1]), et ordonné prêtre en cette ville, par Mgr l'archevêque Sterckx, le 20 Décembre de la même année; entré au noviciat de la Congrégation du très saint Rédempteur, à Saint-Trond, le 21 Août 1835; profès, le 13 Juin 1836 ([2]); professeur d'Écriture sainte, de théologie dogmatique et préfet des étudiants au studendat de Wittem, 1836-1840 ([3]); recteur de la maison de Liège, 1842-1845; recteur de la maison de Tournai, 1849-1851; provincial de la province de Belgique, 1851-54 ([4]); recteur de la maison de Saint-Joseph, à Bruxelles, 1855-1858; nommé évêque de Namur, au consistoire secret du 25 Septembre 1865; sacré à Rome, le 1 Octobre suivant, dans l'église de Saint-Joseph, des PP. Rédemptoristes, sur l'Esquilin, par S. É. le cardinal Charles-Auguste de Reisach, assisté de MMgrs Henri-Édouard Manning, archevêque de Westminster, et Joseph Berardi, archevêque de Nicée *i. p. i.* ([5]); fait son entrée solennelle à Namur, le Dimanche,

---

([1]) Inaugurée à Malines, le 4 Novembre 1834, l'Université catholique fut transférée à Louvain, le 1 Décembre 1835.

([2]) Le noviciat du P. Dechamps ne fut donc que de dix mois. La règle permet d'abréger ce temps d'épreuve en faveur des sujets qui sont déjà prêtres.

([3]) Wittem est un hameau du Limbourg hollandais, agréablement situé dans une contrée montagneuse, à trois lieues environ d'Aix-la-Chapelle et de Maestricht. Il y avait là un couvent jadis occupé par des Capucins, que le père provincial de Held racheta, à l'effet d'en faire une maison d'études pour les jeunes profès de la Congrégation; ceux-ci y furent installés dès l'année 1836.

([4]) La province de Belgique était formée à cette époque de neuf couvents, dont six situés sur le sol belge, deux en Hollande et un en Angleterre; elle compte aujourd'hui (1903) neuf couvents en Belgique, trois couvents et une résidence au Canada, trois résidences aux Antilles et deux au Congo.

([5]) On trouvera quelques détails sur ce sacre dans Saintrain, *Vie du Cardinal Dechamps* (à citer tantôt), pp. 106, 107.

12 Novembre 1865 (1); transféré au siège archiépiscopal de Malines, dans le consistoire secret du 20 Décembre 1867 (2); créé cardinal-prêtre du titre de St-Bernard-aux-Thermes (3), au consistoire du 15 Mars 1875 (4); décédé inopinément à Malines, le 29 Septembre 1883.

Mgr Dechamps avait siégé au concile œcuménique du Vatican, où il fit partie de la Commission des *Postulata* et de celle de la Foi (5); il était membre de diverses congré-

(1) Voyez sur l'entrée de Mgr Dechamps à Namur, sur le banquet qui la suivit, etc., le *Journal historique et littéraire*, de Kersten, tom. XXXII, pp. 414 sv., qui consacre neuf pages à leur description. Item la *Revue catholique*, tom. XXIII, Louvaiu 1865, p. 746.

(2) L'entrée solennelle de Mgr Dechamps à Malines eut lieu le 28 Janvier 1868. Parmi les décors figurait ce beau chronogramme, l'un des mieux réussis que nous connaissions : *VICtor VeertIenDe aartsbIssChop Van MeCheLen.*

(3) Cette église, desservie par les religieux de l'ordre de Cîteaux, est de forme ronde et était primitivement un des quatre *caldaria*, qui occupaient les angles des thermes de Dioclétien ; de là son nom. Voyez, sur cette église, De Bleser, *Rome et ses monuments*, etc., Louvain 1866, p. 209.

(4) La ville de Malines fit une réception magnifique au nouveau cardinal, le 21 Avril 1875. On en trouve tous les détails dans l'intéressante brochure, intitulée : *Souvenir de l'élévation de Monseigneur* Victor Auguste Isidore Dechamps, *Archevêque de Malines, à la dignité de Cardinal et de l'entrée solennelle de Son Éminence dans la cité métropolitaine, le 21 Avril 1875*, Malines, J. Ryckmans - Van Deuren, s. d. L'éditeur a réuni les discours prononcés dans cette circonstance solennelle, les chronogrammes qui décoraient les églises et les maisons particulières, et fait un récit complet et détaillé de tous les incidents de la journée mémorable du 21 Avril 1875. L'opuscule se termine par le texte de l'allocution prononcée par le pape Pie IX au consistoire du 15 Mars 1875, dans lequel Mgr Dechamps fut promu aux honneurs du cardinalat.

Voyez aussi, sur cette entrée solennelle, *Le Bien public*, nos des 22 et 23 Avril 1875.

(5) Voyez, sur le rôle prépondérant, rempli par Mgr Dechamps au concile du Vatican, Saintrain, op. cit., pp. 172 sv., et Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc , tom. II, p. 160. Mgr Dechamps eut, avec Mgr Pie, évêque de Poitiers, et Mgr Conrad Martin, évêque de Paderborn, l'honneur de rédiger le rapport sur le *schema* relatif à la constitution doctrinale *Dei Filius*. Les luttes, qu'eut à soutenir

gations de cardinaux et de l'Académie romaine de la Religion catholique, grand-officier de l'ordre de Léopold et grand'croix de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Devise : *Pervia Cœli porta manes* (¹).

Mgr Dechamps, à l'époque du concile, en faveur de l'infaillibilité pontificale, avec Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, Mgr Maret, évêque de Sura *i. p. i.* et le P. Gratry, de l'Oratoire, sont connues de tous et forment un de ses principaux titres de gloire.

(¹) A consulter sur Mgr Dechamps :

1. *Oraison funèbre de Son Éminence le cardinal* Dechamps, *archevêque de Malines, prononcée en l'église métropolitaine de Saint-Rombaut par Monseigneur* Pieraerts, *recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain*, Malines, H. Dessain, 1883. Cette oraison funèbre a été insérée dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1884, Appendice, pp. 370 sv.

2. *Notice biographique sur Sa Grandeur Monseigneur* Dechamps, *archevêque de Malines*, Bruxelles, Fr. Haenen, 1868.

3. *Le Cardinal* Dechamps, *XVᵉ* (sic) *Archevêque de Malines. Notice biographique.* — Extrait de la *Semaine religieuse d'Anvers*, Anvers, J. Engels, 1875.

4. Saintrain, *Vie du cardinal* Dechamps, *de la Congrégation du T. S. Rédempteur, archevêque de Malines et primat de Belgique*, Tournai, Vᵛᵉ H. Casterman, 1884.

La presse religieuse a été unanime à louer ce beau livre, l'un des plus intéressants et des plus édifiants qu'on puisse lire.

5. Delvigne, *Le Cardinal* Dechamps. *Paroles prononcées au prône paroissial de Saint Josse-ten-Noode*, Dimanche, 7 Octobre 1883, Bruxelles, Polleunis, etc., s. d.

6. L. De Koninck, *Rouwkrans op het graf van Zijne Eminentie* Victor August *Kardinaal* Dechamps, *Aartsbisschop van Mechelen, Primaat van België*, Turnhout, Splichal-Roosen, s. d.

7. Hurter, *Nomenclator literarius recentioris theologiæ catholicæ*, etc., edit. alter., tom. III, Œniponte 1895, coll. 1197, 1198. Notice courte, mais fort élogieuse. *Præsul erat apostolicus*, dit l'auteur, du cardinal Dechamps, *fortis et beneficus*.

8. Aigret, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain, à Namur*, Namur 1881, pp. 555 sv.

9. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 149 sv.

Au décès du card. Dechamps, la notice que M. le chanoine Claessens lui consacre dans sa *Belgique chrétienne*, a été publiée en tiré à part, sous le titre de : *Le Cardinal Dechamps, Archevêque de Malines*, Bruxelles, J. Herreboudt, 1888. On y ajouta quelques pages sur la mort du cardinal (pp. 25 sv.), empruntées au *Journal de Bruxelles*.

Évêques sacrés par le cardinal Dechamps :

1. Théodore-Joseph GRAVEZ,

Évêque de Namur,

sacré dans la cathédrale de Saint-Aubain, à Namur,

le 2 Février 1868.

Évêques assistants :

Théodore-Alexis de Montpellier, évêque de Liège.
Jean-Joseph Faict, évêque de Bruges.

Notes biographiques.

Né à Sivry (prov. de Hainaut), le 10 Septembre 1810; entré au séminaire de Tournai, Octobre 1831; envoyé, en Novembre 1834, à l'Université catholique, fondée à Malines, ensemble avec le futur cardinal Dechamps, et ordonné

---

10. Baeten, *Verzameling van naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het aartsbisdom van Mechelen*, tom. 1, Mechelen, Van Moer, s. d., pp. 177 sv.

L'auteur parle de la réception solennelle de Mgr Dechamps, à son retour du concile du Vatican, le 30 Juillet 1870; il nous donne la traduction de l'allocution de Mgr Genneré, doyen du chapitre métropolitain, et celle du magnifique discours, prononcé à cette occasion, à Saint-Rombaut, par Mgr Dechamps.

11. *Revue catholique*, tom. LIV, Louvain 1883, pp. 657 sv.

Voyez, sur le décès du cardinal Dechamps, le *Courrier de Bruxelles*, nos des 1, 2 et 3 Octobre 1883, et, sur ses funérailles, même journal, nos 5 et 6 id., et les *Précis historiques*, tom. XXXII, Bruxelles 1883, pp. 614, 615.

Les œuvres complètes du cardinal Dechamps forment 17 vol. in-8, publiés chez H. Dessain, à Malines. Voyez, à ce sujet, Saintrain op. cit., pp. 323 sv., où l'on trouve, sous forme d'*Appendice*, une notice sur ces œuvres et l'indication du contenu de chaque volume. Voyez aussi, dans la *Revue générale* (tom. XXXIV, Bruxelles 1881, pp. 793 sv.), un remarquable article du Dr A. Van Weddingen : *Un apologiste belge. Étude sur les œuvres de S. É. le cardinal V. A. Dechamps, archevêque de Malines, primat de Belgique.*

Le détail des œuvres du cardinal Dechamps occupe près de trois pages de la *Bibliographie nationale* (tom. I, Bruxelles 1886, pp. 367 sv.)

prêtre, le même jour que lui (20 Décembre 1834), par Mgr l'archevêque Sterckx ; bachelier en théologie, le 26 Juillet 1836 ; licencié en théologie, le 5 Avril 1838 ; professeur de philosophie au petit séminaire de Bonne-Espérance, 1839 ; professeur de théologie dogmatique au séminaire de Tournai, Octobre 1842 (1) ; chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, le 9 Mars 1845 ; curé-doyen de Sainte-Élisabeth, à Mons, le 21 Septembre 1851 ; protonotaire apostolique *ad instar participantium*, 1867 (2) ; préconisé évêque de Namur, au consistoire secret du 20 Décembre 1867 ; sacré, le 2 Février 1868 (3) ; décédé à Namur, le 16 Juillet 1883 (4).

Mgr Gravez avait siégé au concile œcuménique du Vatican (1869-1870), avec son métropolitain, Mgr Dechamps, et ses collègues, MMgrs Labis, de Montpellier, Faict et Bracq ; il fut, comme eux, un champion décidé de

---

(1) Lorsque Mgr Malou fut appelé au siège épiscopal de Bruges, les évêques de Belgique, dans leur réunion annuelle, tenue à Malines du 30 Juillet au 4 Août 1849, lui donnèrent M. le chanoine Gravez pour successeur dans la chaire de théologie dogmatique à l'Université catholique de Louvain ; cette nomination fut rendue publique (*Revue catholique*, tom. VII, Louvain 1849-50, p. 329), mais M. Gravez en déclina l'honneur.

(2) M. le chanoine Gravez avait accompagné à Rome son illustre ami, Mgr Dechamps, pour assister aux fêtes du centenaire de S. Pierre et de la canonisation des martyrs de Gorcum ; ce fut à cette occasion que le Saint-Père lui ouvrit les rangs d'une des principales prélatures de la Cour romaine.

(3) Voyez quelques détails sur le sacre de Mgr Gravez dans Aigret, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain à Namur*, pp. 559, 560.

(4) Mgr Gravez s'est doucement éteint, le 16 Juillet, fête de Notre-Dame du Mont-Carmel ; il avait reçu la consécration épiscopale, le 2 Février 1868, fête de la Purification de la très sainte Vierge. C'est ainsi que l'épiscopat de Mgr Gravez commença et finit sous les auspices de la Mère de Dieu, dont le pieux évêque portait l'emblème — une fleur de lis — et la devise dans ses armoiries.

l'infaillibilité pontificale et fit noble figure dans l'illustre assemblée ([1]). Devise : *Maria immaculata* ([2]).

---

2. Charles-André ANTHONIS,

Évêque de Constance *i. p. i.* ([3]),
auxiliaire de Mgr Dechamps, archevêque de Malines,
sacré dans la chapelle du grand séminaire de Malines,
le 3 Mai 1868.

([1]) « Notre Évêque... fut un des Pères les plus distingués du Concile du Vatican et il s'y signala par son grand amour des doctrines romaines. Son influence au Concile fut grande et grandement appréciée. Un jour qu'il venait, dans un savant et solide discours, de pulvériser certaines arguties et chicanes du gallicanisme, son docte et illustre ami Monseigneur Pie, allant à lui, l'embrassa chaleureusement en présence des Pères du Concile et lui dit : « Monseigneur, je vous remercie ; par ce discours, vous venez de soulager la conscience du Concile » *(Semaine religieuse du diocèse de Namur*, n° du 21 Juillet 1883, p. 804). D'après l'*Éloge funèbre* de Mgr Gravez, le discours, auquel ces lignes font allusion, mettait à néant des propositions imprudentes sur la réforme du Bréviaire romain (p. 21).

([2]) A consulter sur Mgr Gravez :

1. *Éloge funèbre de Monseigneur* Théodore-Joseph Gravez, *Évêque de Namur, prononcé dans la Cathédrale de Namur, le 19 Juillet 1883, par M. le Chanoine* Cousot, *Archiprêtre*, Namur, Ve F. J. Douxfils, s. d.
2. Aigret, op. cit., pp. 558 sv.
3. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp 277 sv.
4. *Semaine religieuse du diocèse de Namur*, n° du 21 Juillet 1883, pp. 801 sv., *L'Ami de l'ordre*, nos des 19 et 20 Juillet id., et *L'Écho de Namur et de la province*, nos des 18 et 20 Juillet id.
5. *Précis historiques*, tom. XXXII, Bruxelles 1883, pp. 467, 468.

Voyez, sur la mort de Mgr Gravez, *L'Ami de l'ordre*, n° du 17 Juillet 1883; ce passage a été reproduit par M. le chanoine Claessens, en *Appendice* du tome II de *La Belgique chrétienne*, pp. 357, 358. Item, sur les funérailles du prélat, *L'Ami de l'ordre*, n° du 21 Juillet id., et *L'Écho de Namur et de la province*, n° id.

On trouvera les titres des principales lettres pastorales de Mgr Gravez dans la *Bibliographie nationale*, tom. II, Bruxelles 1892, pp. 170, 171.

([3]) D'après la liste des sièges titulaires, insérée dans *La Gerarchia Cattolica*, publication officielle qui sort, chaque année, des presses vaticanes, le siège de Constance était suffragant de Bostra, métropole

Évêques assistants :

Théodore-Alexis de Montpellier, évêque de Liège.
Henri-François Bracq, évêque de Gand.

Notes biographiques.

Né à Anvers, le 26 Septembre 1822 ; entré au grand séminaire de Malines, le 5 Octobre 1842 ; ordonné prêtre par S. É. le cardinal Sterckx, le 20 Décembre 1845 ; envoyé à l'Université catholique de Louvain, le 1 Octobre 1845 ; sous-régent au collège du Pape, 1847 ; sous-régent au grand séminaire de Malines, le 18 Septembre 1851 ; professeur d'Écriture sainte et d'hébreu, le 10 Avril 1860 ; chanoine honoraire de la métropole de Saint-Rombaut, le 23 Août 1864 ; examinateur synodal, le 22 Juillet 1865 ; président du séminaire et professeur de théologie morale, le 21 Décembre 1866 ; préconisé évêque de Constance

---

de la province ecclésiastique d'Arabie, sous le patriarcat d'Antioche. Mais il importe de lire le savant article du père bollandiste Victor De Buck, intitulé : *Le siège épiscopal de Constance in partibus infidelium*, article écrit à l'occasion du sacre de Mgr Anthonis et inséré dans les *Précis historiques* (tom. XVII, Bruxelles 1868, pp. 277 sv.).

Le docte religieux, après avoir dit qu'il existe deux villes épiscopales du nom de Constance, l'une signalée par *La Gerarchia Cattolica*, l'autre appartenant au même patriarcat, et située dans la province ecclésiastique de Mésopotamie, sous la métropole d'Amida, termine son étude, en se demandant « de laquelle des deux *Constantia* sont titulaires les évêques auxquels le Saint-Siège confère ce titre *in partibus ?* » — « Lequien, dans son *Oriens christianus* (tom. III, col. 1239), trouve plus prudent, dit-il, de ne rien déterminer. Dans la *Gerarchia della santa Chiesa*, ou dans les *Notizie*, qui paraissent tous les ans à Rome, on voit à la fin une table des sièges épiscopaux *in partibus*, qui se confèrent à des prélats. Cette table a été faite par Moroni en 1843, et ne contient sous la métropole d'Amida aucune ville épiscopale appelée *Constantia*, mais seulement sous Bostra. Est-ce cette table que suit le Saint-Siège dans la collation des évêchés *in partibus ?* Nous ne le croyons pas.... Comme le Saint-Siège n'a pas l'habitude, dans les bulles d'institution, de préciser la position des églises épiscopales *in partibus*, le plus sage est d'imiter la réserve de Lequien et de renoncer à la solution d'un problème insoluble » (pp. 287, 288).

i. p. i. et auxiliaire de Mgr Dechamps, au consistoire secret du 16 Mars 1868 ; sacré, le 3 Mai 1868 ; chanoine titulaire et doyen du chapitre métropolitain, le 19 Juin 1876 (1) ; décédé inopinément, le 6 Décembre 1893, à l'abbaye d'Averbode, de l'ordre de Prémontré, où il s'était retiré pour des raisons de santé, et où il passa les douze dernières années de sa vie (2). Devise : *Spes nostra salve.*

Rappelons ici, à titre de souvenir, que, durant l'absence de Mgr Faict, siégeant au concile du Vatican, ce fut Mgr Anthonis, qui, le 9 Mai 1870, officia pontificalement

---

(1) Mgr Anthonis résigna alors ses fonctions de président du séminaire, et eut pour successeur, dans cette charge, M. le chanoine Jean-Charles Van Pelt, nommé le 8 Septembre suivant.

(2) « Les fatigues inséparables de sa charge ruinèrent trop tôt une santé que l'on avait crue à toute épreuve. Au milieu de l'été de 1879, le vénéré Prélat se vit même forcé d'interrompre brusquement ses laborieuses tournées. Ce n'est toutefois qu'au début de 1881 qu'il se retira définitivement dans la vie privée, emportant dans sa solitude à l'abbaye d'Averbode les regrets et la reconnaissante estime du Cardinal Archevêque, aussi bien que la respectueuse affection de tout le clergé diocésain » (Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 352, 353). Mgr Anthonis devait cependant recouvrer la santé. Dans son n° du 26 Avril 1887, le *Bien public* annonçait qu'il était complètement rétabli : « Le jour de Pâques, ajoutait-il, le vénéré prélat a pu célébrer la messe. Il y avait sept ans que Mgr Anthonis n'avait plus paru à l'autel. » L'évêque de Constance put reprendre et exercer, quelque temps encore, ses fonctions d'auxiliaire, mais il ne quitta plus l'abbaye d'Averbode, où il devait mourir.

La dépouille mortelle de Mgr Anthonis repose au cimetière de l'abbaye ; la tombe du digne évêque est ornée d'une belle épitaphe latine, dont on trouvera le texte dans la *Korte levensschets* du prélat, à citer plus loin, p. 22. Mgr Anthonis avait passé son enfance au village de Grobbendonck, et aimait à visiter plus tard un lieu, pour lui si plein de douces réminiscences. Le clergé de la Campine a fait placer dans l'église de cette localité, en souvenir de l'illustre défunt, une belle plaque en cuivre gravé, portant une inscription latine, et représentant, dans sa partie supérieure, le regretté prélat, agenouillé aux pieds de la Vierge, ayant derrière lui S. Charles Borromée et S. André, ses patrons. La plaque, véritable œuvre d'art, sort des ateliers de M. Lambert Van Ryswyck, à Anvers ; la *Korte levensschets* en contient une reproduction photographique, en regard de la page 24.

à la cathédrale de Saint-Sauveur, et présida ensuite la grande procession annuelle du Saint-Sang (¹). Le 2 Avril précédent, veille du Dimanche de la Passion, le digne prélat avait conféré les SS. Ordres dans l'église du séminaire de Bruges (²).

(¹) Le « Livre d'or » de la noble confrérie du Saint-Sang rémémore ce fait comme suit (p. 44) :

« Sa grandeur Monseigneur Charles André Anthonis, évêque de Constance *in partib. infidelium*, évêque auxiliaire de Mgr l'Archevêque de Malines, était venu à Bruges, le lundi, 9 Mai 1870, pour célébrer, à la Cathédrale de Saint-Sauveur, la Messe Pontificale, et rehausser, par sa présence, la Procession solennelle en l'honneur du Très précieux Sang.

« Le soir, Sa Grandeur daigna visiter la chapelle de la Confrérie, et voulut y vénérer la très sainte Relique, en célébrant pontificalement le Salut.

« Le lendemain, Mgr donna aux Brugeois une nouvelle preuve de sa dévotion envers l'insigne Relique, en venant, dans notre sanctuaire, offrir le saint sacrifice de la Messe.

« Sa Grandeur daigna accepter, en souvenir de la Confrérie, la médaille commémorative du Jubilé de 1869, et de son côté Elle voulut bien nous laisser un souvenir de sa visite, en apposant ici sa signature ».

† Carolus, Ep. Constantien. i. p. i.

(²) A consulter sur Mgr Anthonis :

1. E. Laurent, *Korte levensschets van Zijne Doorluchtige Hoogweerdigheid* Carolus Andreas Anthonis, *Bisschop van Constance, Hulpbisschop van Z. E. den Kardinaal-Aartsbisschop van Mechelen*, Mechelen, L.-A. Godenne, 1895, avec portrait de Mgr Anthonis et photographie de la plaque funéraire, dont nous parlions tout à l'heure.

2. *Bode van het Aartsbroederschap van O. L. V. van het Heilig Hert te Averbode*, negende jaargang, Averbode, 1894, pp. 19 sv., avec portrait du prélat, en regard de la p. 21.

Courte notice sur Mgr Anthonis, sa vie, sa maladie et sa retraite à Averbode, son décès inopiné et ses funérailles.

3. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 351 sv.

4. Baeten, *Verzameling van naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het aartsbisdom van Mechelen*, tom. I, Mechelen s. d., pp. 185, 186.

5. *Le Bien public*, nº du 12 Décembre 1893. On y trouve des détails intéressants sur Mgr Anthonis et sur le service funèbre du prélat.

3. Victor-Jean-Joseph-Marie
baron van den BRANDEN de REETH,
Évêque d'Érythrée *i. p. i.* (1),
auxiliaire de S. É. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines, sacré dans la chapelle du palais archiépiscopal, le 7 Décembre 1879.

Évêques assistants :

Victor-Joseph Doutreloux, évêque de Gerrum *i. p. i.*, coadjuteur de Mgr de Montpellier, évêque de Liège.
Gustave-Léonard De Battice, évêque de Pella *i. p. i.*, coadjuteur de Mgr Bracq, évêque de Gand.

Notes biographiques.

Né à Malines, le 4 Avril 1841 ; entré au grand séminaire de Malines, le 1 Octobre 1861 ; ordonné prêtre, le 24 Septembre 1864 ; docteur en droit canon de l'Université grégorienne à Rome, le 7 Août 1871 ; sous-régent du Collège Belge, 1871 (2) ; président de cet établissement, 1872 (3) ; camérier secret participant et échanson de

(1) L'évêché d'Érythrée était suffragant d'Éphèse, métropole de la province d'Asie, sous le patriarcat de Constantinople.

(2) Voyez, sur cet établissement, Mgr de t'Serclaes, *Le Collège ecclésiastique Belge à Rome. Son jubilé de cinquante ans, son histoire, ses élèves*, Rome, impr. des Artigianelli di S. Giuseppe, 1897. Magnifique publication in-4, ornée de 19 gravures, parmi lesquelles de nombreux portraits. Le *Bien public*, dans son n° du 21 Octobre 1897, parle en termes fort élogieux de ce beau travail.

(3) Mgr van den Branden, quatrième président du Collège Belge, a rendu, de 1872 à 1878, de nombreux et importants services à cet établissement ; Mgr de t'Serclaes consacre des pages émues et reconnaissantes à l'administration de son prédécesseur.

Mgr van den Branden déploya la plus grande énergie dans le maintien de l'indépendance du Collège Belge vis-à-vis du gouvernement italien. Il s'occupa avec succès de l'amélioration du régime économique et matériel de la maison, et, avec une rare générosité, il refusa de toucher le traitement attaché aux fonctions, qu'il remplissait avec tant de zèle. Ce fut lui encore qui agrandit les

S. S. Léon XIII, le 4 Mars 1878; chanoine honoraire de la métropole de Saint-Rombaut, à Malines, le 12 Mars 1878 ; nommé évêque d'Érythrée *i. p. i.* et auxiliaire de S. É. le cardinal Dechamps, le 12 Novembre 1879 ; sacré, le 7 Décembre 1879 (1) ; chanoine de la basilique de Ste Marie Majeure, à Rome, 1888 ; chanoine de Saint-Pierre, 1892 ; évêque suffragant du diocèse de Sabine, le 2 Février 1892 ; archevêque titulaire de Tyr (2), le 25 Novembre 1897 ; chanoine titulaire de la métropole de Saint-Rombaut, le 3 Décembre 1897 ; doyen du chapitre métropolitain, le 26 Mars 1902. Devise : *Omnibus omnia* (3).

---

bâtiments et fonda l'association des anciens élèves du collège. Sous l'administration de Mgr van den Branden, le cardinal Joachim Pecci, archevêque-évêque de Pérouse, aujourd'hui S. S. Léon XIII, fit plusieurs séjours, quelques-uns assez prolongés, au Collège Belge ; il prit dès lors en grande affection Mgr van den Branden, et, à peine assis sur la chaire de Saint-Pierre, il voulut lui donner une marque de sa haute bienveillance, en l'appelant à faire partie de son entourage immédiat, en qualité de camérier secret participant.

(1) Le *Bien public*, dans son n° du 8 Décembre 1879, parlait de cette cérémonie dans les termes suivants.

« On télégraphie de Malines (7 Décembre) :

« Ce matin a eu lieu dans la chapelle de l'archevêché la consécration de S. G. Mgr van den Branden de Reeth, évêque d'Érythrée *i. p. i.*

« Cette belle cérémonie a commencé à huit heures et demie et a duré jusqu'a dix heures et un quart. Son Éminence le cardinal officiait, assisté des évêques de Pella (de Gand) et de Gerrum (de Liège). Étaient présents : le nonce, l'auditeur de la nonciature, l'évêque de Namur, un nombreux clergé, la mère, les frères et la famille de l'élu ; on remarquait également dans l'assistance M. le sénateur de Cannart d'Hamale, M. Eug. de Kerckhove, représentant, M. le président Scheyvaerts et d'autres notabilités des invités bruxellois ».

(2) Tyr était la métropole de la première Phénicie, sous le patriarcat d'Antioche.

(3) Mgr van den Branden, nous venons de le dire, avait eu des relations particulières avec S. S. Léon XIII, avant l'élévation de celui-ci au pontificat suprême et il fut son premier camérier secret participant. Ces considérants valurent à Mgr van den Branden la faveur exceptionnelle de pouvoir accoler les armoiries du pape à

Mgr van den Branden se trouvait parmi les nombreux prélats, qui rehaussèrent de leur présence le magnifique cortège religieux, organisé en l'honneur du bienheureux Charles-le-Bon, et qui parcourut les rues de notre ville, le 24 Août 1884. Il assista, avec d'autres évêques, à la procession du Saint-Sang, le 6 Mai 1901, et il est, depuis cette date, membre d'honneur de la noble confrérie du Précieux Sang. Mgr van den Branden est officier de l'ordre de Léopold.

Parmi les nombreuses ordinations, que fit le digne prélat, au cours d'un épiscopat de plus de vingt-trois ans, il en est une qui mérite d'être signalée ; c'est celle qu'il fit à Trondhjem, en Norwège (1), à la demande de Mgr Bernard, préfet apostolique de ce pays. Le Dimanche, 26 Juillet 1885, Mgr van den Branden conféra à un élève la tonsure et les ordres mineurs, et, le Dimanche suivant, 3 Août, il ordonna trois prêtres ; tous les quatre étaient originaires du diocèse de Grenoble, et appartenaient à la

---

celles de sa famille, faveur qui ne revient de droit qu'au majordome et au maître de chambre de Sa Sainteté. Mgr van den Branden a emprunté sa devise : *Omnibus omnia* au blason de Mgr de Montpellier, évêque de Liège, en souvenir des rapports intimes, qui avaient existé entre ce prélat et le père de Mgr l'archevêque de Tyr.

(1) Trondhjem (Drontheim, *Nidaros* ou *Nidrosia*), est la capitale religieuse de la Norwège ; on y élisait jadis les rois, ils y sont encore couronnés aujourd'hui. Avant l'établissement de la Réforme, Trondhjem était le siège d'un archevêché, dont relevaient huit églises suffragantes, au sujet desquelles on peut consulter Gams, *Series Episcoporum*, etc., pp. 333 sv. On y comptait quinze églises et cinq couvents. L'ancienne cathédrale existe encore, mais elle est malheureusement entre les mains des protestants ; c'est une des plus belles églises du monde. Le corps du saint roi Olaf, exposé sur le maître-autel, dans une châsse magnifique, y attirait les pèlerins de tous les coins de la Norwège. Voyez : *Une tournée pastorale en Norvège, par Mgr Fallize, Évêque d'Elusa et vicaire apostolique de la Norvège*, Lyon 1896. pp. 138 sv. Une gravure, en regard de la p. 138, représente la superbe cathédrale de Trondhjem, que le gouvernement fait restaurer à grands frais.

Congrégation des prêtres de N. D. de la Salette, à laquelle était confiée alors la préfecture apostolique de Norwège. La cérémonie eut lieu dans la petite église catholique, dédiée au Sacré-Cœur de Jésus et pouvant contenir au plus quatre cents personnes [1]. Depuis l'introduction de la Réforme, soit depuis plus de trois siècles, c'était la première ordination catholique, qui se fît en Norwège [2].

Fait curieux, disons providentiel. Olaf Engelbertson, le 44e et dernier évêque catholique de Trondhjem, chassé de son siège par la persécution, vint chercher un refuge en Belgique, et mourut à Lierre, le 7 Mars 1538 [3]. Et c'était un prélat belge, habitant la province où le pontife exilé avait trouvé un asile, qui devait, à trois siècles et demi de distance, aller renouer la chaîne brisée des ordinations dans l'ancienne cité épiscopale d'Engelbertson, à un pas de la splendide basilique, où tant de fois le fidèle et courageux évêque avait imposé les mains à ses lévites.

---

(1) Nous devons ces renseignements et plusieurs autres à Mgr van den Branden, que nous tenons à remercier de son extrême obligeance.

On trouve quelques lignes sur cette ordination dans *Les Missions catholiques*, tom. XVII, Lyon 1885, p. 496.

(2) A consulter sur Mgr van den Branden :

1. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II p. 353 sv.

2. Baeten, *Verzameling van naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het aartsbisdom van Mechelen*, tom I, pp. 186, 187.

3. *Annuaire du clergé de l'archevêché de Malines*, 4e année, 1900 Malines, Dessain, p. 95.

4. Mgr de t' Serclaes, *Le Collège ecclésiastique Belge à Rome*, etc., pp. 41 sv. Item, pp. 95 sv., où l'on peut lire le toast porté par Mgr van den Branden à l'épiscopat belge, au banquet du cinquantenaire célébré au collège archiépiscopal de S. Jean Berchmans, à Anvers, le 25 Septembre 1894. L'ouvrage renferme un fort joli portrait de Mgr van den Branden, en regard de la p. 68.

(3) Gams, *Series Episcoporum*, etc., p. 336 ; Battandier, *Annuaire pontifical catholique*, VIe Année, Paris 1903, p. 343.

4. Isidore-Joseph DU ROUSSAUX,

Évêque d'Euménie *i. p. i.* (¹),

administrateur apostolique du diocèse de Tournai, sacré dans la chapelle du petit séminaire de Malines, le 14 Mars 1880.

Évêques assistants :

Gustave-Léonard De Battice, évêque de Pella *i. p. i.*, coadjuteur de Mgr Bracq, évêque de Gand.

Victor-Jean-Joseph-Marie van den Branden de Reeth, évêque d'Érythrée *i. p. i.*, auxiliaire de S. É. le cardinal Dechamps, archevêque de Malines.

Notes biographiques.

Né à Hal (province de Brabant), le 19 Janvier 1826 ; entré au grand séminaire de Malines, le 28 Septembre 1846 ; ordonné prêtre, le 8 Septembre 1849 ; professeur de mathématiques au petit séminaire de Malines, le 1 Octobre 1849 ; professeur de philosophie et de théologie générale, au même établissement, Avril 1855 ; chanoine honoraire de la métropole de Saint-Rombaut, le 7 Mai 1865 ; supérieur du petit séminaire de Malines, le 19 Novembre 1868 ; nommé administrateur apostolique du diocèse de Tournai, par décret de la S. Congrégation des Évêques et Réguliers, en date du 22 Novembre 1879 (²), et élevé, en même temps, au rang de prélat domestique de S. S. ; préconisé évêque d'Euménie *i. p. i.*, le

(¹) Le siège d'Euménie était suffragant de Laodicée, métropole de la *Phrygia Pacatiana*, sous le patriarcat de Constantinople.

(²) Le *Bien public*, dans son nº du 1 Décembre 1879, a donné la traduction de ce décret, que le chapitre de la cathédrale de Tournai communiqua au clergé du diocèse, par lettres du 29 Novembre. Après avoir déclaré que, par ordre du Saint-Père, « tout exercice de juridiction, soit au spirituel, soit au temporel, dans le diocèse de Tournai, est retiré à Mgr Edmond Dumont, » le décret « confère *pleine*

27 Février 1880 ; sacré, le 14 Mars 1880 (1) ; nommé évêque de Tournai, par bref du 12 Novembre 1880 (2) ; prend possession de son siège, le 25 du même mois (3) ; décédé à Kain lez-Tournai, le 23 Septembre 1897 (4). Devise : *Pax vobis*.

Mgr Du Roussaux était chanoine d'honneur de la métropole de Saint-Rombaut et commandeur de l'ordre de Léopold (5).

(*A continuer.*) E. Rembry.

---

juridiction, au spirituel et au temporel, à l'illustre Seigneur Isidore-Joseph Du Roussaux, qui, sous le titre d'*Administrateur apostolique*, gouvernera, au gré du Saint-Siège, ce même diocèse de Tournai. »

Nous aurons à parler plus loin des circonstances douloureuses, que traversa le diocèse de Tournai sous l'épiscopat de Mgr Dumont, et qui obligèrent le pape de prendre à l'égard de ce prélat des mesures d'une exceptionelle gravité.

(1) Voyez, sur le sacre de Mgr Du Roussaux, *Le Bien public*, n° du 16 Mars 1880.

(2) Le *Bien public* publia la traduction de ce bref, d'après la *Semaine religieuse du diocèse de Tournai*, dans son n° du 20 Novembre 1880. Ce bref suivit de près la bulle : *Nondum elapsus est annus*, du 13 Octobre de la même année, par laquelle S. S. Léon XIII retira définitivement à Mgr Dumont ses pouvoirs et son titre d'évéque de Tournai.

(3) Voyez, sur l'intrônisation de Mgr Du Roussaux, *Le Bien public* n° du 26 Novembre 1880.

(4) Les funérailles de Mgr Du Roussaux eurent lieu le 28 Septembre ; on peut en lire la description dans *Le Bien public*, n° du 29 Septembre 1897.

(5) A consulter sur Mgr Du Roussaux :

1. *Éloge funèbre de Sa Grandeur Monseigneur* Isidore-Joseph Du Roussaux, *Évêque de Tournay, prononcé par M. le Chanoine* Jules Liagre, *le 28 Septembre 1897*, Tournai, H. et L. Casterman, s. d.

2. Claessens, *La Belgique chrétienne*, etc., tom. II, pp. 319 sv.

3. *Précis historiques*, tom. XLVI, Bruxelles 1897, pp. 524 sv.

4. *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, pour 1898, Appendice, pp. III, sv. C'est le résumé de l'éloge funèbre du prélat, prononcé, le jour des funérailles, par M. le chanoine J. Liagre.

BULLETIN

d'Histoire linguistique et littéraire française des Pays-Bas.

—

ANNÉE 1901.

—

La Belgique a eu, depuis les premières années de son indépendance nationale, la fortune singulière de posséder un nombre considérable d'amis sincères de son histoire, d'érudits analystes de sa lente élaboration, d'investigateurs sagaces de ses gloires artistiques. La production littéraire de nos provinces, surtout celle qui est d'expression française, est restée relativement négligée. Il y a plus d'une raison de cette lacune.

C'est d'abord la formation, à la fois spéciale et approfondie, que l'on exige, depuis quelque trente ans, des historiens de la langue et de la littérature française.

C'est, ensuite, le nombre et l'étendue des publications où les travaux relatifs à notre vieille littérature viennent au jour. On ne se fait pas romaniste sans peine ni sans travail, et, jusque dans ces dernières années, il n'était guère aisé à un belge d'acquérir une formation sérieuse dans ce domaine particulier. Il n'est pas facile non plus, et cela précisément à cause du petit nombre de nos romanistes belges, de se procurer en Belgique, les matériaux bibliographiques indispensables à une étude d'ensemble de notre littérature nationale.

Mais à ces causes externes, et, espérons-le, passagères, il s'en vient joindre une autre, plus profonde. Depuis trois quarts de siècle, le zèle de nos érudits s'orienta, de préférence, vers l'histoire politique de notre pays, dirigée brusquement dans une voie nouvelle ; il apparaissait aux yeux de tous que l'œuvre la plus urgente était de rechercher, éparses dans les annales de la France et de l'Empire germanique, l'origine historique et, en même temps, la justification du fait nouveau qui s'était produit sur le terrain de la politique pratique. Et lorsque, plus tard, l'horizon intellectuel avait eu le temps de s'étendre, les regards se portèrent vers les aspects les plus saillants, les plus caractéristiques, de notre vie intellectuelle nationale : l'architecture, la peinture, les lettres flamandes. Intimement unie à la production littéraire du reste de la France, bientôt confondue avec la littérature parisienne, la littérature française des Pays-Bas fut longtemps délaissée ; aujourd'hui encore, elle est l'apanage d'un nombre restreint de fidèles et ce qui se fait pour elle, ce qui s'écrit à son sujet, demeure trop

souvent inconnu des érudits voués à l'étude, considérée à un point de vue plus général, de notre histoire. Notre ambition est de combler ce vide, de récolter, dans les publications spéciales belges et, hélas ! surtout étrangères, tout ce qui se dit de la langue et de la littérature française des Pays-Bas, pour en mettre la substance à la disposition des historiens belges. Nous avons la conviction que notre labeur ne sera pas inutile et nous espérons qu'ils voudront bien le reconnaître.

Deux mots encore des bornes que nous assignons à nos recherches. Florissante surtout au moyen âge, la littérature française de nos régions doit être étudiée dans ce qui constituait la Belgique d'alors : les Pays-Bas wallons, auxquels on peut joindre certains états voisins moins importants, comme l'Evêché de Liége. Du reste, la plupart des œuvres qui virent le jour, à cette époque, dans le nord du domaine gallo-roman, sont écrites en une langue relativement uniforme ; au surplus, le nombre considérable des œuvres anonymes nous contraindra d'admettre, dans notre *Bulletin*, des œuvres dont la patrie n'est pas déterminée exactement ou n'est guère susceptible d'une détermination précise. Pour la période plus récente, nous restreindrons nos travaux à mesure que les limites politiques de la Belgique se feront plus étroites. Sauf exception, nous nous arrêterons à l'année 1830.

Ce cadre, que nous étendrons d'ailleurs chaque fois que la chose sera utile, nous caressons l'espoir de le remplir à peu près complètement. Des recherches méthodiquement organisées nous semblent de nature à nous mettre à même de connaître ce qui

paraît dans notre domaine ; et nous nous ferons un devoir de partager avec nos lecteurs ce que nous aurons glané. Fondé avec le concours de quelques amis, qui furent, presque tous, nos élèves, le *Bulletin* a besoin pour vivre, pour être susceptible de recevoir les développements que nous rêvons pour lui, de la sympathie des historiens belges, des membres de la *Société d'Emulation* en particulier. Nous laisserons à nos collaborateurs une très large liberté d'allure, sous la réserve qu'ils se tiendront sur le terrain de la critique, objective et scientifique.

GEORGES DOUTREPONT.
Baron FRANÇOIS BETHUNE.

I.

Histoire de la langue française aux Pays-Bas.

1. E. V. G. *Vlaamsch in 't hof van Frankrijk en Fransch in 't hof van Vlaanderen. Biekorf*, XII, p. 97-102. Bruges, De Plancke, 1901.

Cet article a pour base une publication, déjà ancienne, de M. Léon Mirot : *L'emploi de la langue flamande à la cour de France* (1). Le savant archiviste français y signale à ses confrères l'existence aux Archives de la ville de Gand, de deux pièces émanées de la chancellerie royale et rédigées en flamand; l'une d'elles est encore munie d'une traduction en langue française. Elles sont datées de Troyes, le 6 Novembre 1385. M. E. V. G. n'a point eu tort de chercher à vulgariser sa découverte; la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* n'est pas aisée à rencontrer en dehors des grandes collections publiques et les livres où les documents en question ont été soit inventoriés (2) soit publiés (3), sont d'un aspect quelque peu rébarbatif. L'affaire se corse lorsque M. E. V. G. émet l'hypothèse, au moins audacieuse, que les rois de France entretenaient dans leur chancellerie et d'une manière permanente, des clercs au courant de la langue flamande, qui auraient été chargés d'expédier en cette langue.

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LVI, p. 55-63.

(2) P. Van Duyze et E. De Busscher. *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand.* Gand, 1867 nos 461 et 462. Notre auteur donne le titre de cet ouvrage en flamand, ou, plutôt, parle d'un *oorkondboek* publié par P. Van Duyze et Edm. de Busscher. Prudent Van Duyze avait déjà analysé nos pièces dans la première édition de son *Inventaire* (1849).

(3) N. de Pauw et J. Vuylsteke. *Rekeningen der stad Gent. Tijdvak van Jacob van Artevelde (1336-1349)*. V, p. 493-495 et 496-497, Gand, 1893.

M. Léon Mirot a surabondamment démontré, et M. H. Pirenne après lui ([1]), que le sauf-conduit et la lettre patente de 1385 ne prouvaient pas que le roi Charles VI eût entretenu, même au plus fort de la lutte contre les communes flamandes, un clerc à lui, capable de rédiger en flamand. Le roi avait à ses côtés son oncle, Philippe-le-Hardi et celui-ci qui possédait, à coup sûr, des Flamands dans son entourage, était assez avisé pour utiliser leurs connaissances quand il avait à amadouer les Gantois ([2]).

Mais l'objection principale à la thèse de M. E. V. G. est de pur bon sens. Où sont ces clercs, ces secrétaires flamands qui, pendant tant de siècles, se cachent à tous les regards ? Où sont les instruments diplomatiques qu'ils ont rédigés ? A quoi, d'ailleurs, les aurait-on employés puisqu'à l'époque féodale, et après, la langue diplomatique des Pays-Bas méridionaux fut d'abord le latin, ensuite le français ? Sans doute il existe un ordre donné, au château de Versailles, le 22 Mars 1674 et rédigé en langue flamande, mais sa force démonstrative est énervée par des considérations d'un ordre analogue à celles qui font écarter les documents de 1385. On était en pleine guerre, au lendemain de la campagne de Hollande, et Louis XIV, qui voulait s'approprier définitivement ses conquêtes dans les Pays-Bas, a pu sentir le besoin d'avoir, auprès de lui, à titre temporaire, un interprète flamand.

Notre auteur a cru bien faire de donner, en façon de pendant à cette première dissertation, un exposé de l'emploi

---

([1]) H. Pirenne. *Histoire de Belgique*, II, p. 200 et p. 413 et suivantes, Bruxelles, Lamertin, 1903.

([2]) Je ne m'explique pas bien comment M. E. V. G. a pu passer à côté de l'argument suivant, donné par M. Léon Mirot. Les deux pièces en litige sont signées d'un certain E. Caulier. Or ce clerc de chancellerie, peu connu jusqu'ici, signe, en juin 1385, des lettres de rémission accordées à un habitant de Montreuil-sur-Mer, *a la relacion de Monseigneur le duc de Bourgogne*.

du français comme langue officielle, en Flandre. Il suit une source excellente, quoique indirecte : l'*Histoire de Belgique* de M. Pirenne. Mais, peut-être, semble-t-il ne pas se faire une idée très exacte des causes profondes de l'introduction de cette langue nouvelle ; j'ai peine à croire, en effet, qu'il faille y voir une manifestation des sentiments francophiles de Jeanne de Constantinople ou de ses contemporains. La question de savoir si les luttes politiques, économiques, voire nationales, de la fin du moyen-âge, se compliquaient de querelles linguistiques analogues à celles de notre temps, est un problème redoutable dont la solution demande du sangfroid, de la réflexion et une information immense. Nous devrions déjà nous estimer heureux si nous connaissions, d'une manière plus précise et plus complète, l'état objectif, concret, de l'usage de la langue française en pays tiois, au cours du moyen-âge et même pendant les siècles plus rapprochés de nous.

J'ai déjà consacré à la dissertation de M. E. V. G. une appréciation sommaire; elle a paru dans les *Archives Belges*, III, p. 185-186. M. E. V. G. a eu l'amabilité de consacrer à cet articulet de quelques lignes, une réplique en trois pages d'un texte fort serré (1). Je rencontrerai, s'il plaît à Dieu, cette nouvelle étude dans le *Bulletin* prochain, mais je serai bref et me tiendrai sur le terrain des faits. Et puis, la discussion sera, en ce qui me concerne, close définitivement.

B. F. B.

2. Salverda de Grave. *Les mots dialectaux du français en moyen-néerlandais*. *Romania*, xxx, p. 65-112, Paris, Bouillon, 1901.

On trouve en néerlandais, dès le moyen-âge et alors que

(1) *Een woordeken uitleg*. *Biekorf*, XIII, p. 28-30. Bruges, De Plancke, 1902.

le parisien n'était pas encore devenu la langue générale de la France, des mots d'origine française relativement nombreux. Souvent, ces vocables s'y présentent sous deux ou plusieurs formes différentes ; néanmoins, l'une d'elles est ordinairement d'un emploi plus fréquent que les autres et peut être considérée comme *normale*. S'attachant à l'ensemble de ces formes les plus usuelles, M. Salverda de Grave essaie de déterminer leur provenance ; en même temps, il s'efforce de tirer, de leur examen, certains renseignements sur la langue de la région à laquelle elles ont été empruntées. Il étudie successivement, à ce double point de vue, les voyelles toniques (p. 68-100) et atones (p. 100-102), ainsi que les consonnes (p. 103-111). Puis, dans sa conclusion (p. 112), réunissant les traits normaux dont il a constaté la présence dans les termes étrangers du moyen-néerlandais, il montre que ceux-ci ont dû être pris à un dialecte qui présentait les caractères suivants : 1° l'allongement des voyelles devant une consonne simple et devant les groupes *st*, *r* + consonne et *ll* ; — 2° la transformation d'*a* libre latin en *ei* devant une voyelle et devant *t* ; — 3° la distinction d'*an* et d'*en* devant consonne ; — 4° l'accentuation sur leur premier élément des diphtongues provenant de ĕ, ŏ latins ; — 5° le maintien d'ō libre latin, plus longtemps qu'ailleurs ; — 6° la conservation du *c* initial devant un *a* latin resté tel et son altération dans les cas où *a* était devenu *e*, *ie* ; — 7° la persistance du *t* caduc final ; — 8° la disparition d'*s* devant une liquide ; — 9° le maintien du *w* germanique. Le dialecte ainsi reconstitué, il le place en Hainaut et je me hâte de dire que cette localisation me paraît justifiée. Tout le travail se distingue, du reste, par l'excellence de la méthode, la rigueur de la critique et l'étendue de l'information. C'est à peine si, sur certains points, on peut différer d'avis avec l'auteur. J'ai eu l'occasion de présenter

ailleurs quelques observations détaillées à ce sujet ([1]). Je ne les reprendrai pas toutes ici ; je me borne à répéter que, d'après moi, le premier des traits dialectaux signalés plus haut, consiste en une tendance à la fermeture plutôt qu'à l'allongement de la voyelle placée dans les conditions indiquées ; — que la diphtongue dont il s'agit sous le 4° était *ue* et non *oe* ; — que, sous le 5°, on n'a, peut-être, devant soi qu'une latinisation des suffixes *-orem* et *-osum ;* — qu'enfin la distinction entre *ca* et *tche*, *tchie* ne paraît pas suffisamment établie. Pour rendre parfaitement fructueuses des recherches du genre de celles auxquelles M. Salverda se livre, il serait à désirer que le professeur hollandais connût les patois hennuyers contemporains, ou même, tout simplement, le français parlé en Belgique, aussi bien que sa langue maternelle et que les sources anciennes. Malheureusement les travaux préparatoires font presque totalement défaut. De plus, tout en reconnaissant la complication déjà très grande des questions dont il traite, je me demande s'il ne conviendrait pas d'essayer de distinguer parfois les termes littéraires de ceux qui appartiennent à la langue parlée. Peut-être aussi faudrait-il séparer plus nettement — du moins quand la chose n'est pas impossible — les diverses périodes où les emprunts ont été effectués, car, au cours de plusieurs siècles, nos centres d'exportation de mots dialectaux ont pu varier. Enfin je crois devoir signaler les difficultés que présente la lecture de l'article qui nous occupe, par suite de l'absence d'une écriture phonétique ; je pense que, dans des travaux de l'espèce, l'emploi simultané des notations phoniques et des graphies traditionnelles aiderait puissamment le lecteur, surtout quand celui-ci n'est pas familiarisé, et c'est le cas de beaucoup, avec la langue néerlandaise.

ALPHONSE BAYOT.

([1]) *Revue de l'Instruction publique*, XLV (1902), p. 4-10.

II.

Histoire de la littérature française aux Pays-Bas, au moyen-âge. Auteurs et œuvres.

3. Michel Brenet. *Un poète-musicien français du XVe siècle : Eloy d'Amerval. Congrès international d'histoire de la musique tenu à Paris, du 23 au 29 Juillet 1900. Documents, mémoires et vœux*, p. 165-172. Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1901.

L'intéressante communication de M. Brenet éclaircit la personnalité et la biographie d'un écrivain peu connu de la fin du XVe siècle : le clerc Eloy d'Amerval, auteur du *Livre de la grande Diablerie*, poème satirique, dont la Bibliothèque Nationale possède un exemplaire imprimé en 1508 et que M. Georges Hurtrel a partiellement réédité en 1884. Eloy se déclare *des enfants de Béthune*, mais c'est, peut-être, à raison de la fonction qu'il y exerçait et on peut le croire, plutôt, originaire d'Amerval, village du Pas-de-Calais, arrondissement de Saint-Pol. M. Brenet, se basant sur les détails précis qu'on trouve dans le *Livre de la Diablerie* au sujet de la musique et des musiciens du temps, l'identifie avec un *messire Eloy d'Amerval, maître des enffans de cueur de Saincte-Croix d'Orleans*, relevé dans les comptes municipaux d'Orléans en 1484, auquel on attribue 4 écus d'or pour *avoir dité et noté en latin et en françois ung motet* destiné a être chanté à la procession annuelle, commémorative de la délivrance de la ville. Il est probable qu'Eloy occupa plus tard le même poste à l'église Saint-Barthélemy de Béthune. Enfin, d'après M. Brenet, il faut vraisemblablement l'identifier avec le contrapontiste Eloy, loué par Tinctor et Gaffori, dont on possède une messe à cinq voix: *Dixerunt discipuli*,

conservée dans un manuscrit de la chapelle pontificale, et, peut-être aussi, certaines pièces contenues dans un manuscrit de la cathédrale de Trente.

CH. MARTENS.

4. *Mémoires de Philippe de Commynes.* Nouvelle édition publiée, avec une introduction et des notes, d'après un manuscrit inédit et complet ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, nièce de l'auteur, par B. DE MANDROT. T. I, 1464-1477. *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.* Paris, Picard et fils, 1901.

Le manuscrit dont M. de Mandrot reproduit ici le texte, *n'a été connu*, dit-il, *d'aucun des éditeurs antérieurs.* Il ajoute : *C'est aussi le seul, croyons-nous, qui comprenne ce qu'on a, depuis Sauvage, pris l'habitude de désigner sous les rubriques de livre VII et de livre VIII des Mémoires, à savoir le récit de Charles VIII en Italie.* Il date des environs de 1530, et il provient d'Anne de Polignac, fille de Jean, seigneur de Randan et de Beaumont, et de Jeanne de Chambes, qui était sœur de la femme de Ph. de Commynes. C'est M. de Naurois qui le possède actuellement.

L'éditeur s'est également servi des copies que ses devanciers avaient utilisées, et, en outre, d'un manuscrit ayant fait partie de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et que l'on trouve maintenant au musée Dobrée, à Nantes. Il est arrivé de la sorte à fournir un texte dans lequel on peut désormais avoir pleine confiance ; il a mis au bas des pages les variantes, dignes d'être citées, que présentent les autres manuscrits ou éditions et a joint des notes nombreuses et substantielles sur les personnages et les événements dont Commynes fait mention.

G. D.

5. Comité des travaux historiques et scientifiques. *Bulletin historique et philologique.* Année 1900, p. 49-65; communication de M. Barbaud, *Notice sur Philippe de Commines et la principauté de Talmon.* Paris, Imprimerie Nationale, 1901.

La principauté de Talmond, confisquée de 1431 à 1437 par Charles VII sur Louis d'Amboise, est rendue en 1437 à ce dernier, qui la donne comme dot en nue propriété à sa fille cadette Marguerite et reste simple usufruitier jusqu'à sa mort, arrivée en 1469. A cette date, la principauté est réclamée de nouveau par Louis XI et donnée en 1473 à Philippe de Commines qui la garde treize ans, en est dépossédé par l'arrêt du Parlement de 1485 et ne l'abandonne définitivement qu'en août 1486. C'est en ces termes que M. Barraud résume l'historique qu'il fait de cette principauté, au début de sa communication. Il publie ensuite le texte, en latin, de l'*arrest qui condamne Philippes de Commines, prétendu donataire du Roy, à se désister, au profit de Messire de Louis de La Trémoille, de la possession et jouissance des terres et seigneuries de Talmond et de Chateaugautier avec restitution des fruits et revenus,* 22 mars 1485 [1486]. Ce texte provient des Archives de la Vendée, série E. Talmond, art. 1 provisoire.

G. D.

6. Olivier de la Marche. *Le Triumphe des dames.* Ausgabe nach den Handschriften von Julia Kalbfleisch-Benas. Rostock, Warkentien, 1901.

Le *Triomphe des Dames* d'Olivier de la Marche (vers 1492) attendait encore son édition critique et certes, vu sa teneur littéraire assez spéciale, il méritait bien d'être l'objet d'une publication soignée, comme l'est celle de Madame Kalbfleisch-Benas. En une assez longue série de huitains décasyllabiques, l'écrivain fait la description des

différentes pièces qui composent l'habillement d'une dame de qualité et définit les vertus dont elles sont le symbole : à ces vers, il mêle de la prose où il raconte une histoire, un *exemple*, propre à mettre en relief, à illustrer chacune de ces vertus. Durant le XVIe siècle, cette composition a eu trois fois les honneurs de l'impression. Desrey l'avait alors remaniée, et c'est son texte qui a été reproduit, en 1870, par la librairie Bailleu (*Bibliothèque gothique*, IV). Le texte original nous manquait donc ; Madame Kalbfleisch-Benas nous le donne, établi d'après sept manuscrits (1). Elle l'a fait précéder d'une introduction consacrée à l'histoire de l'œuvre ou des modifications qu'elle a subies au XVIe siècle, à l'indication de ses sources (dans les passages en prose), à l'examen des manuscrits et des éditions, à l'analyse de la langue et de la métrique du poète. Au cours de cet exposé, elle rectifie diverses assertions de ses devanciers et surtout celles de M. Stein, l'auteur de l'*Etude biographique, littéraire et bibliographique sur Olivier de la Marche*, parue dans les *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale de Belgique*, t. XLIX. Au texte critique qu'elle édite, elle ajoute des notes explicatives, le prologue de Desrey, ainsi que des spécimens de son remaniement et un certain nombre des citations latines qu'il y avait jointes. Le tout se termine par un glossaire.

C'est une publication faite avec beaucoup de soin et qui donne une haute idée de l'érudition et du sens critique de son auteur. Elle est appelée à rester et à figurer en bonne place dans la bibliographie, encore si restreinte, des études vraiment sérieuses dont la littérature du XVe siècle a, jusqu'ici, fourni le sujet.

G. D.

---

(1) La *Romania* (1902, XXXI, p. 176) fait observer que *le ms. B. N. fr. 1848 lui a échappé.*

7. O. Bled. *Jean Mansel, d'Hesdin, historien du XV[e] siècle. Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, X, p. 641-43. Saint-Omer, D'Homont, 1901.

Cette communication a simplement pour objet de reproduire les quelques notes biographiques placées, par M. Léopold Delisle, en tête de l'article qu'il a publié sur les manuscrits de *La Fleur des histoires de Jean Mansel*, dans le *Journal des Savants*, 1900, p. 16-26, 106-117 et 196-97. Telle qu'elle est, elle suffit à nous donner une idée assez piètre de l'esprit scientifique qui règne trop souvent dans certains milieux de province. Sans parler de la trompette du patriotisme local, dont M. Bled tire quelques notes émues ; sans trop nous étonner de voir, dans ces trois pages, *le savant bibliophile,* M. Delisle, coudoyer le D[r] Dauvin, avec son *Histoire du Vieil Hesdin*, et M. l'abbé Fromentin, avec son chapitre : *Les gloires de Hesdin*, nous ne pouvons nous empêcher de relever l'absence de références exactes et précises qui caractérise cette communication (¹). Nous sommes contraint aussi de constater le sens peu critique de l'auteur (²), ainsi que sa singulière conception de l'histoire, puisque, p. 642, il écrit : *l'œuvre de l'historien Hesdinois et les manuscrits qui la contiennent intéressent l'érudit administrateur général de la Bibliothèque nationale tout autrement que l'auteur lui-même,* comme si l'œuvre — et surtout l'œuvre historique — pouvait jamais être séparée de la personnalité de l'écrivain à qui elle est due.

Alphonse Bayot.

(¹) La pagination de l'article de M. Delisle, par exemple, n'est pas indiquée.

(²) Un *lapsus* du *Journal des Savants* (p. 16), d'après lequel la *Fleur des histoires* aurait été composée, vers le milieu du XV[e] siècle, pour Philippe-le-Hardi (au lieu de Philippe-le-Bon), est fidèlement reproduit p. 642.

8. Alph. Lefebvre. *Vie et commune origine de Jehan Molinet, le Bolognois et de Jehan Le Maire, le Belgeois, poètes et chroniqueurs des XVe et XVIe siècles.* Étude présentée au Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences, Paris, 1900 et publiée par la Société Académique de Boulogne-sur-mer. Boulogne-sur-mer, Hamain, 1901.

Après avoir, en deux esquisses rapides, indiqué, comme il le dit, *les particularités intimes et familiales concernant Jehan Molinet et Jehan Le Maire*, l'auteur *aborde la discussion sur leur commune origine d'essence boulonnaise*. Par des renseignements qu'il emprunte aux *Recherches généalogiques* de M. Eug. de Rosny, il établit la présence, dans le pays de Boulogne, aux XVe et XVIe siècles, *de différentes branches des Le Maire, et en particulier de celle du Moulinet.... C'est sans doute*, dit-il, *à cette nombreuse lignée qu'appartiennent non-seulement* Le Maire, *mais encore* Molinet *son oncle... Ils descendent tous deux d'une seule et même famille Desvroise.*

Pour être sérieusement probante, cette démonstration demanderait à être étayée d'arguments et de rapprochements plus précis. Nous voyons bien qu'il a existé des *Le Maire, sieur du Moulinet*, nous savons que les chroniqueurs-poètes étaient parents. Mais peut-on de là, sans plus, conclure à la généalogie que M. Lefebvre propose?

Notons au surplus que, s'il utilise l'ouvrage de M. Thibaut, *Marguerite d'Autriche et Jehan Lemaire de Belges* (1888), il aurait pu se dispenser de citer l'avis du Dictionnaire Larousse sur la *fin malheureuse* de l'écrivain des *Illustrations de Gaule*, et, en revanche, consulter la *Notice sur la vie et les œuvres* de ce poète due à M. J. Stecher (1891, Annexe à son édition de Lemaire) ainsi que le livre de M. Ph. Aug. Becker, *Jean Lemaire, der erste humanistiche Dichter Frankreichs* (Strasbourg, 1893). Dans le travail

de l'érudit allemand, il y avait une page sur le nom de Lemaire à signaler ou à rappeler (p. 342).

G. D.

9. H. Moranvillé. *Note sur l'origine de quelques passages de Monstrelet.* — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXII, pp. 52-56. Paris, Picard, 1901.

Dans l'Avant-Propos de la *Chronographia regum Francorum* (t. I, p. XXXIV-XLI), l'auteur a cru pouvoir démontrer que Monstrelet avait inséré, dans sa chronique, la traduction française d'une relation historique latine contenant le récit des événements qui vont de 1401 à 1405. De plus, il s'est efforcé d'établir que cette relation latine était le texte que l'on rencontre dans la dite *Chronographia*. Ayant examiné, dans la suite du livre I, la période postérieure à 1405, il a fait une constatation identique, c'est-à-dire qu'il a remarqué qu'en plusieurs passages le mémorialiste du XVe siècle s'était servi d'une source latine. On le voit aux noms propres ou géographiques qu'il cite : sous la forme française qu'il leur donne, on retrouve le type ou le thème latin. C'est là une découverte qui a son prix : outre qu'elle établit l'ignorance *parfois prodigieuse* de Monstrelet en matière de dénominations géographiques et historiques, elle prouve que, dans sa chronique, *il y avait autre chose que des renseignements originaux.*

G. D.

10. Emile Delignières. *Nouvelles recherches sur le lieu d'origine de Raoul De Houdenc, trouvère du XIIIe siècle, précédées d'un aperçu sommaire sur le mouvement littéraire en France à partir du Xe siècle. Etude présentée à l'Académie d'Amiens dans la séance du 9 février 1900.* Amiens, Yvert et Tellier, 1901.

Malgré son titre déjà bien significatif, cette brochure apporte dans la discussion relative au lieu d'origine de Raoul

de Houdenc ([1]) un élément qui, sans doute, est de nature à en préparer la solution définitive. Le fait nouveau qu'elle introduit dans le débat concernant la patrie du poète, c'est un document resté inconnu jusqu'ici et faisant mention d'un *obit pour Raoul de Houdan*, *genti conteur*, document dont Collenot, bibliothécaire d'Abbeville (1732-1815), avait pris autrefois copie, et qui provenait de l'église de Houdenc-en-Vimeu (Picardie). L'authenticité, sinon la valeur, de ce témoignage ne semble pas devoir être révoquée en doute. Sa communication pouvait donc tenir en quelques lignes et l'exposé, à peu près complet, de la question, avec les commentaires étendus dont l'accompagne M. Delignières, est, pour le moins, oiseux. Quant à l'*aperçu sommaire...*, il ne nous intéresse pas directement ici, et, à dire vrai, il ne peut intéresser que ceux qui aiment la science.... joyeuse. L'une des erreurs les plus caractéristiques qui aient échappé à l'auteur est la suivante : voulant prouver que les deux œuvres dont il parle appartiennent à son poète, il imprime ceci : *Dans le manuscrit de la Voye d'Enfer, ce poème précède immédiatement celui de la Voye du Paradis ; or il n'est guère admissible que le même manuscrit ait renfermé les œuvres de deux auteurs différents* (pp. 28-29). Par ce seul trait, on peut juger du reste.

ALPHONSE BAYOT.

11. F. ED. SCHNEEGANS, *Ueber die Sprache des Skizzenbuches von Vilard de Honnecourt.* — *Zeitschrift fuer Romanische Philologie*, XXV, p. 45-70. Halle, Niemeyer, 1901.

Dans cet article, M. Schneegans étudie la langue d'un ouvrage, du XIII[e] siècle, très intéressant à plus d'un titre : l'*Album* de l'architecte Villard de Honnecourt, conservé, en manuscrit, à la Galerie Mazarine de la

([1]) On l'a, pendant longtemps, cru hennuyer.

Bibliothèque Nationale de Paris ; M. Alfred Darcel en a publié, dès 1858, un *fac-simile* annoté, précédé de considérations sur la renaissance de l'art français au XIXe siècle, et suivi d'un glossaire par J. B. A. Lassus. L'ouvrage consiste en une collection de croquis d'églises, de statues, de fresques, etc., dessinés par Villard au cours de ses pérégrinations artistiques. Voulant, sans nul doute, faire servir ces dessins à l'instruction de ses collaborateurs et disciples, le vieux maître ajouta à ses planches un texte explicatif qui, avec les modèles qu'il avait copiés, devait former un traité de ***maconerie***, ***carpenterie et portraiture***, ***ensi come li ars de iometrie le commande et ensaigne***. Le texte de ce curieux document est assurément d'une grande importance au point de vue linguistique ; il possède, en effet, le mérite fort rare d'être conservé dans un manuscrit autographe, empreint d'un caractère dialectal très nettement marqué, susceptible d'une détermination rigoureuse au point de vue géographique et très voisine de l'exactitude absolue au point de vue chronologique, enfin assez étendu pour donner matière à une étude philologique sérieuse.

Par l'examen paléographique et linguistique des différentes parties du manuscrit, M. Schneegans est parvenu à démontrer que l'œuvre de Villard avait subi, dans le cours de son existence, bien des remaniements, tant pour le texte que pour les planches : l'*Album*, tel qu'il est conservé maintenant à la Bibliothèque Nationale, a été composé en trois fois pour le moins, et par des auteurs différents. On peut se rendre compte, dans le travail que nous analysons, de la part qu'il faut attribuer à chaque collaborateur, car M. Schneegans y reproduit en caractères différents, les trois genres d'écriture qui sont représentés dans le texte. La plus grande partie du manuscrit est de Villard de Honnecourt lui-même, la moindre appartient

à l'auteur de ce que l'éditeur appelle le manuscrit n° 2 et entre eux, avec une part assez considérable, se place le manuscrit n° 3.

Le fragment qui est dû à l'auteur principal est l'objet d'une étude phonétique et morphologique très minutieuse, qui nous fournit des renseignements précieux sur la langue de son pays d'origine, le village de Honnecourt, situé entre Cambrai et Vaucelles; l'époque où fut composé l'ouvrage du vieil architecte est, du témoignage des archéologues et notamment de Lassus, la première moitié du XIIIe siècle; il n'y a pas cependant de certitude tout à fait absolue à ce sujet. Quant aux auteurs des deux autres textes, ils étaient (la chose est rendue probable par les quelques faits phonétiques qu'on peut relever dans leur œuvre): le premier du sud du domaine picard, — peut-être de la région où se fait la jonction de la Picardie avec la Champagne et l'Ile-de-France, — l'autre du domaine linguistique picard proprement dit (de l'Est ou du Nord ?).

Le texte que M. Schneegans a publié et si soigneusement examiné, est suivi d'un vocabulaire et de diverses remarques sur les dessins qu'il contient.

PAUL FOULON.

12. GUSTAVE MICHAUT. *Aucassin et Nicolette*, chantefable du XIIe siècle, mise en français moderne, avec une préface de JOSEPH BÉDIER. Paris, Fontemoing, 1901.

Il est désormais bien acquis que la délicieuse chantefable d'*Aucassin et Nicolette*, cet enfantin et raffiné récit d'amour, le seul représentant qui nous ait été conservé (et par un unique manuscrit) d'un des genres les plus originaux de la littérature courtoise médiévale, appartient à la Belgique romane, où un jongleur l'écrivit, vers la fin du XIIe siècle. M. Gaston Paris, après avoir cru (*Romania*, VIII, p. 291)

qu'il fallait en chercher l'auteur du côté de la Champagne et de la Picardie, sans préciser davantage, pense aujourd'hui, d'accord avec M. Suchier, le savant éditeur d'*Aucassin*, que la gracieuse chante-fable *a dû être composée dans l'Artois, sans doute à Arras, où nous voyons au XIII[e] siècle une si brillante activité poétique dont certaines productions ne sont pas sans analogie avec notre roman* (*Romania*, XXIX, p. 291). M. Maurice Wilmotte incline même à localiser l'œuvre dans la région namuroise. (Cf. son judicieux article sur l'édition Suchier, dans le *Moyen âge*, III, p. 28). Nous ne pouvons donc manquer au devoir de signaler ici la remarquable et charmante traduction, ou, plutôt, la mise en français moderne, que M. Gustave Michaut vient de nous en donner.

M. Michaut, qui nous a donné déjà une édition des *Pensées* de Pascal et une traduction des *Pensées* de Marc-Aurèle, n'est pas un médiéviste. Le travail qu'il nous présente aujourd'hui lui a, sans doute, semblé au début bien scabreux, bien difficile, mais irrésistiblement séduisant pour son esprit de fin lettré ; et, heureusement pour nous, il a cédé à la tentation de l'entreprendre. S'il a réussi de telle sorte à concilier l'élégance archaïque et pittoresque avec l'exactitude minutieuse, il le doit certes, en grande partie, aux travaux de MM. Suchier (dont il a suivi l'édition), Paris, Schulze, Bourdillon, Brunner. Cela ne diminue guère son mérite, car on sait quel sens des nuances, quel goût, quel art en un mot, exige toute translation linguistique, surtout quand il s'agit d'une œuvre originale comme celle-ci, si étrangement délicate, naïve et précieuse à la fois, — et ce mérite appartient en propre à M. Michaut.

En un point seulement, le traducteur s'est départi de la fidélité scrupuleuse qu'il s'était imposée. Ne se résignant pas à laisser en sa place le bizarre épisode des aventures

d'Aucassin au pays de Torelore qui, sans conteste, nuit à l'effet du récit, il l'a hardiment supprimé et reporté à la fin, dans un appendice. C'est l'épisode commençant aux mots : *Puis demanderent ques terre ch'estoit, et on lor dist que ch'estoit le tere le roi de Torelore* du § XXVIII, et se terminant au début du § XXXIV *Aucassins fu el castel de Torelore...* Il est d'ailleurs resté inachevé ; l'on s'aperçoit qu'une lacune importante, due à une distraction du copiste, et comprenant, d'après M. Gaston Paris, un morceau en prose et une laisse, doit exister entre les §§ XXXIII et XXXIV *(Romania,* XXIX, p. 290).

Ce motif *littéraire* est-il une raison suffisante pour justifier la suppression du passage dans une traduction ? Évidemment non, selon nous. Un tel motif eût pu amener M. Michaut à modifier légèrement toute la dernière partie du roman qui, sauf le charmant épisode de Nicolette jongleresse, est loin d'avoir les qualités originales de la première. L'histoire du roi qui *gissoit d'enfent* et de la bataille à coups de fromages, d'œufs et de *pommes de bois* cuites semble extravagante et choque notre sens littéraire, mais l'épisode n'est pas ennuyeux, à notre avis, et comme, d'autre part, *il est juste assez long pour nous donner une idée des pauvretés que le moyen âge mêle parfois à ses plus jolies choses et pour nous avertir des limites de son art*, M. Michaut aurait dû conserver à notre vieille chantefable sa gaucherie puérile et maladroite en même temps qu'il lui garde sa grâce élégante et naïve.

Une excellente introduction précède le texte, et M. Joseph Bédier, en quelques charmantes pages, dignes de l'habile *indiciaire* des fabliaux et du bon trouvère de *Tristan et Iseut*, présente au lecteur le livre de son ami.

Ch. Martens.

13. Arthur Piaget, *La Belle Dame sans merci et ses imitations.* — *Romania*, XXX, p. 22-43 ; 317-351. Paris, Bouillon, 1901.

En attendant qu'elle soit achevée et que nous puissions en faire ici l'analyse, nous signalons la belle étude que M. Piaget publie actuellement, sous ce titre, au sujet d'un des poèmes à succès d'Alain Chartier.

G. D.

14. H. Pirenne. *Notice sur une chronique de Flandre en français de la fin du XIVe siècle.* — *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, IX, p. 219-221. Gand, Vuylsteke, 1901.

En 1842, Edward Le Glay a publié une *Chronique rimée des troubles de Flandre à la fin du XIVe siècle... d'après un manuscrit de la bibliothèque de M. Ducas, à Lille.* Ce manuscrit, qui n'est qu'un fragment d'une œuvre plus étendue, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Université de Gand. Dans la courte notice qu'il lui a consacrée, M. Pirenne marque son importance comme source historique, l'auteur — un partisan du comte de Flandre — étant entièrement original, contemporain des événements qu'il raconte et seul à donner, sur ceux-ci, certains détails précieux. Ces observations ont déjà été faites en partie par Le Glay dans son introduction. Seulement, comme l'édition de ce dernier est très défectueuse, son orthographe arbitraire, l'ordre des vers peu correct, les leçons parfois incompréhensibles, la *Société d'histoire et d'archéologie de Gand* a décidé de faire publier à nouveau la *Chronique*, et c'est M. Pirenne qui a été chargé de ce soin [1].

Alphonse Bayot.

---

[1] La nouvelle édition a paru, récemment, comme *Publication extraordinaire de la Société* sus-indiquée, Gand, Siffer-Vuylsteke, 1902.

15. Kerstin Hard af Segerstad. *Sur l'âge et l'auteur du fragment de Bruxelles, Gormund et Isembard. — Uppsatser i romansk filologi tillaegnade professor P. A Geijer.* Uppsala, Almqvist et Wiksell, 1901, p. 127-139.

Après avoir rappelé les différentes opinions qui ont été émises sur l'âge du *Roi Louis*, dont on a conservé le fragment connu sous le nom de *Gormond et Isembard*, Melle Hard af Segerstad propose de lui assigner une date nouvelle, qui serait la fin du XIIe ou le commencement du XIIIe siècle, et elle arrive à cette conjecture par l'examen du *style et du caractère de Gormund* (p. 131-134), de son *vocabulaire* (p. 134-136), de sa *langue* (p. 137) et de sa *versification* (p. 138). Ce travail témoigne certes de beaucoup de bonne volonté mais il est en somme peu solide. M. G. Paris, rendant compte de cette étude dans la *Romania, XXXI* p. 445-448, a déja remis les choses au point et montré que le *Roi Louis* doit continuer à être placé vers la fin du premier tiers du XIIe siècle. Quant à nous, nous n'aurions pas à nous en occuper ici, si Melle Hard af Segerstad n'avait écrit, p. 137 : *Il me semble que la chanson de Gormund est écrite en picard principalement.* Parmi les formes qu'elle allègue en faveur de cette hypothèse, deux seulement appartiennent à la phonétique : *rund*, 294 et *Peiteu*, 114, et encore cette dernière est-elle conjecturale, le manuscrit (1) donnant la leçon *Peitiers*. Les autres sont du domaine de la morphologie : *tenc*, 366, 375 ; — *conuist*, 576 (ms. *conust* (2)); — *reconuist*, 575 (ms. *reconoist*) ; — *estust*, 195 ; — *mustes*, 246. C'est, faut-il le dire, absolument insuffisant. De plus, d'après M. G. Paris, la plupart de ces formes sont dues au copiste ; elles doivent être rétablies en

(1) Bruxelles, Bibliothèque royale, ms. II,181.
(2) La lecture de Scheler, *conuist*, est erronée.

roont, *estëust*, *mëustes*, *conëust*, et cette opinion est rendue plus probable encore si l'on songe que le manuscrit semble dater tout au plus de la fin du XIII[e] ou du commencement du XIV[e] siècle ([1]). Enfin, l'assonance *en* : *an*, dont M[elle] Hard af Segerstad parle elle-même (p. 137), exclut la région du Nord-Ouest et l'on ne voit point, par conséquent, le motif qui lui fait croire que *la chanson est composée en picard plutôt qu'en francien* (p. 131) ou dans un autre dialecte non encore déterminé ([2]).

ALPHONSE BAYOT.

16. PAUL MEYER. *Notice du manuscrit 10295-304 de la Bibliothèque royale de Belgique (Légendes en prose et en vers).* — *Romania*, XXX, p. 295-316. Paris, Bouillon, 1901.

Après avoir décrit sommairement le manuscrit qui fait l'objet de cette notice, M. Meyer nous apprend qu'il a été copié par deux scribes différents, dont le premier — Jehan Wag' (Wagon?) — travaillait, à Ath, en 1428 et le second, en 1429. Sur les derniers feuillets, il relève une note intéressante, celle des dépenses relatives à la confection du volume, puis l'ex-libris de Charles de Croy, dont la Bibliothèque royale a conservé tant et, souvent, de si beaux manuscrits, sans compter ceux qui se sont égarés dans les divers dépôts européens. Au point de vue du contenu, il montre que nous avons à faire à une compilation formée d'éléments variés : en premier lieu, un ensemble de légendes françaises en prose, la plupart souvent copiées ; — en outre, un recueil inconnu de sermons français sur les fêtes des saints ; — un ou, peut-être, deux recueils de légendes versifiées ; — puis les textes suivants : l'*Ysopet* de Marie de France, l'*Image du monde* et la *Consolation* de Boèce,

([1]) C'est l'avis du R. P. Van den Gheyn, conservateur de la Section des manuscrits.

([2]) Voyez G. Paris, *loco citato*, p. 447, n. 1.

traduite par Renaud de Louhans — enfin la *Bible des laies gens*. En tout, le volume comprend quarante-six morceaux dont M. Meyer donne, suivant les cas, soit les premières lignes, soit des parties plus ou moins étendues, et qu'il accompagne, au besoin, de notes détaillées. Pour deux d'entre eux, la vie en prose de saint Quentin (art. 5) et celle en vers de sainte Marine d'Egypte (28), on ne connaît qu'un seul autre exemplaire. Quant aux sermons, notre manuscrit est un *unicum* : 17, s. Etienne ; 18, s. Jean l'Evangéliste ; 19, les Innocents ; 20, s. Pierre, apôtre ; 21, s. Jean-Baptiste ; 22, s. Denis ; 25, s. André ; 26, s. Martin. Il en est de même pour les pièces suivantes : 6, s. Basile (poème du XIV° ou de la fin du XIII° siècle) ; 8, s. Dieudonée (poème du XIV° s.) ; 11, s. Euphrosine (prose) ; 45, la *laie Bible* (poème). De certaines autres pièces, on ne possède que des versions différentes de celles qui se trouvent conservées ici : 9, s. Barbe (vers) ; 12, s. Antoine (prose) ; 23, s. Marie Madeleine (prose, particulièrement intéressante) ; 31, s. Elisabeth de Hongrie (vers) ; 32, s. Eustache (vers). Pour d'autres enfin, le manuscrit n'offre que des rédactions abrégées, inconnues autrement : 13, s. Barthélemy (prose) ; 14, s. Mathieu, apôtre (prose) ; 15, s. Agnès (prose) ; 16, s. Vincent (prose). Les rubriques sont rédigées dans la langue des copistes et tous les textes sont plus ou moins contaminés de traits dialectaux [1]. Peut-être même, parmi ces légendes, y en a-t-il qui ont été écrites en Hainaut, mais on comprend que la détermination de leur origine ne pourrait être établie que par une série de monographies approfondies.

ALPHONSE BAYOT.

---

(1) A ce point de vue, on pourrait relever dans les transcriptions de M. Meyer quelques très légères inexactitudes ; par exemple : p. 295, lignes 14-15, il faut lire : de *le* Magdelaine ; p. 293, l. 17. *Monsigneur* (saint Quentin *le glorieus martir*) ; p. 298, l. 22, *signeur*, etc.

17. PAUL MEYER. *Prières et poésies religieuses tirées d'un manuscrit lorrain (Arsenal 570).* — *Bulletin de la Société des anciens textes français*, XXVII, p. 43-83. Paris, Didot, 1901.

Le manuscrit 570 de la bibliothèque de l'Arsenal est un livre d'heures, exécuté à Metz au XIVe siècle et qui contient une quarantaine de pièces extraliturgiques, en vers ou en prose, de forme dialectale. Parmi ces pièces — dont le texte est d'ailleurs fort corrompu — certaines sont originaires de la région même, tandis que d'autres semblent provenir de la France centrale. M. Meyer les publie *in extenso* où en donne des extraits ; en outre, il en indique la *bibliographie manuscrite* et l'on sait l'immense érudition que révèlent toujours ces notes de l'éminent romaniste. Au nombre des poésies ainsi analysées, il y en a une, la prière de Notre-Dame (art. 31, p. 73-75 et 82-83), qui doit être attribuée à un personnage du nom de Thibaut d'Amiens, mais ce personnage n'est pas encore bien identifié; au surplus, on ne remarque rien de bien spécial dans sa langue.

ALPHONSE BAYOT.

18. FERDINAND CASTETS. *Description d'un manuscrit des Quatre Fils Aymon et légende de saint Renaud.* — *Revue des langues romanes*, t. XLIV, p. 32-53, Montpellier, 1901.

Ce sont, comme le dit l'auteur en commençant, *quelques remarques au sujet du manuscrit qui présente la plus ancienne forme de la Chanson des Quatre-Fils-Aymon*(1), savoir le ms. 39, La Vallière, de la Bibliothèque nationale de Paris, coté actuellement : 24.387 du Fonds français. En même temps, il nous donne, d'après un ouvrage

(1) Communication faite au Congrès des Langues romanes de Montpellier, le 26 Mai 1900.

allemand ([1]), *quelques renseignements sur un fait curieux et peu connu*, le culte qu'on a rendu en Allemagne à Renaud de Montauban, le héros épique transformé par l'imagination populaire en saint Renaud.

Le ms. susdit est celui dont Michelant s'est servi de la p. 1 à 410 de son édition du poème dans les publications du *Litterarische Verein* de Stuttgart. Pour la suite, il a utilisé le texte différent qu'on trouve dans le n° 775 de la Bibliothèque nationale. Des observations de M. Castets relatives au premier ms., lequel renferme la plus ancienne version des Fils Aymon, il résulte qu'il est *formé de pièces et de morceaux, ce qui n'empêche pas toutefois cette version d'être supérieure à toutes les autres.* En le comparant aux textes de Peter-House et de l'Arsenal, l'auteur prouve qu'ils sont d'une même famille, que celui de La Vallière est *le moins incomplet des trois et qu'on peut l'améliorer à l'aide des deux autres.*

Le reste de l'article est consacré à la légende de saint Renaud. C'est Cologne qui en a gardé le plus de souvenirs. Le culte du pieux guerrier a laissé également des traces intéressantes à Dortmund. Ailleurs encore, dans les pays Rhénans, il reparaît, attestant l'existence vivace de cette légende, depuis la plus ancienne version du poème des Quatre Fils Aymon jusqu'à la fin du XIXe siècle.

G. D.

19. VICTOR FRIS. *Note sur les Récits d'un bourgeois de Valenciennes. — Bulletins de la Commission Royale d'Histoire*, t. LXX (5e série, XI), p. 379-388. Bruxelles, Kiessling, 1901.

Dans la compilation publiée par Kervyn de Lettenhove

([1]) Dr FRIEDRICH PFAFF, *Das deutsche Volksbuch von der Heymonskindern nach dem Niederlaendischen bearbeitet von Paul von Aeltz*, Seelburg im Brisgau, 1887.



sous le titre de ***Récits d'un bourgeois de Valenciennes,*** il y a, à côté de quelques notes chronologiques sans importance et d'extraits empruntés à des sources connues, deux œuvres principales, que M. Fris étudie ici.

La première (Kervyn, p. 46-80), qui est inachevée dans le manuscrit, traite surtout de Jean Bernier et raconte notamment ses démêlés avec le comte de Hainaut. A l'aide des renseignements qui y sont donnés d'une façon un peu confuse et de ceux qu'il trouve ailleurs, M. Fris esquisse la biographie de ce personnage (p. 379-383), puis se demande quel peut être l'auteur du récit qu'il vient d'analyser, et il n'hésite pas à répondre que c'est Lotart, clerc des Bernier (p. 383-385). Les arguments dont il appuie sa thèse sont les suivants : 1) trois pages du récit sont consacrées à ce Lotart, dont le comte de Hainaut avait espéré pouvoir arracher, par la torture, des accusations contre son maître ; 2) les détails fournis sur la vie de celui-ci ne peuvent avoir été connus que d'un familier de sa maison ; 3) c'est *avec l'attachement d'un vrai serviteur,* que l'écrivain parle des ennemis de Bernier. Ces deux dernières remarques sont justes : l'œuvre a certainement été écrite par un chroniqueur qui connaissait de près ses héros et qui leur était entièrement dévoué. Mais il ne s'en suit pas que ce chroniqueur ait nécessairement été Lotart lui-même. Au contraire, tout le passage où sont racontés les supplices infligés à ce dernier, est absolument impersonnel (Kervyn, p. 71-73) et, de plus, il est suivi d'une réflexion de l'écrivain qui prouve, me semble-t-il, que l'œuvre n'est pas du clerc en question. Cette réflexion est citée par M. Fris, p. 384 ; la voici : *Et dont appert il bien qu'on peut veoyr et sçavoir par pluseurs veritables voyes* (dont l'une est la résistance de Lotart à la torture) *que les bonnes gens devant nommés ont esté adomagiés et blasmés sans veritable occasion.* Quant à

la date de cette petite chronique, je crois, avec M. Fris, qu'elle se place peu après 1365 et que la mention qui est faite du meurtre de Louis d'Orléans, en 1407, n'est qu'une interpolation (p. 385). Peut-être, cependant, aurait-il fallu développer les motifs qui rendent cette détermination probable.

La seconde partie des *Récits*, et la plus considérable (Kervyn, p. 81-345), est anonyme comme la première. Elle s'étend de 1256 à 1366, mais elle n'a de valeur historique qu'à la fin (p. 385-386). Elle a été rédigée à Valenciennes (p. 385), par un adversaire du roi de France et un partisan du peuple (p. 386-387). M. Fris dit que ce n'est pas *une des nombreuses continuations* de Baudouin d'Avesnes, car elle s'écarte trop *du texte ordinaire de cette continuation* (?) (p. 387). Il ajoute incontinent qu'elle renferme des passages presque identiques à ceux de Froissart et cependant, d'apres lui, *la divergence absolue des deux textes sur certains points fondamentaux* doit nous faire rejeter l'hypothèse de leur parenté (p. 387). On peut se demander comment il faut, alors, expliquer les ressemblances constatées. Les deux auteurs auraient-ils donc puisé à une source commune? Il conviendrait, je pense, de traiter tout cela d'une façon plus explicite. Malheureusement, on ne peut le nier, M. Fris touche à plus de questions qu'il ne s'attache à en résoudre. Une autre critique qu'on doit lui faire, c'est d'attribuer trop d'importance à des phrases de sa chronique qui ne sont que des lieux communs; ainsi, p. 387, à celle-ci : *autant vaulsist que les II roys ne fussent onques nés*, qui lui fait dire que *le farouche amour de l'auteur pour la paix est quelquefois d'une violence extrême;* puis à cette autre : *ce tesmoignerent ceulx qui les virent et regarderent* (Kervyn, p. 235), d'où il infère que le chroniqueur a réellement consulté ceux-là mêmes qui avaient assisté à la bataille

de Crécy (p. 385-386). Je ne puis terminer cette notice sans faire remarquer que l'article qui en est l'objet a sans doute été rédigé et publié avec une certaine hâte ; il n'est pas dépourvu d'incorrections (1) ; la langue aussi gagnerait parfois à être plus châtiée (2).

ALPHONSE BAYOT.

20. ADOLF TOBLER. *Zu der Ausgabe des Sone von Nausay. — Archiv fuer das Studium der neueren Sprachen und Litteraturen*, CVII, p. 114-124, Brünswick, Westermann, 1901.

M. Maurice Goldschmitt a publié, en 1899, dans la série des publications du *Litterarische Verein* de Stuttgart, le roman d'aventures, à peu près inconnu, de *Sone de Nausay*, dont la provenance septentrionale est indubitable. C'est à cette édition que l'illustre professeur de Berlin apporte une série considérable de corrections ; malgré leur nombre, elles ne renferment qu'un choix parmi toutes celles que la lecture du poème lui a suggérées.

Après ce double travail, il reste cependant beaucoup à faire à propos de *Sone de Nausay* (3) ; l'examen phonétique et grammatical du texte demande a être traité avec plus de précision ; l'étude littéraire de l'œuvre est à peine ébauchée. Or, cette dernière nous intéresse d'autant plus que notre roman constitue une tentative faite en vue de procurer un ou deux degrés de plus à la généalogie héroïque de Godefroid de Bouillon, rattachée par le poète aux plus antiques seigneurs de Flandre et de Brabant. *Sone de*

(1) P. 380, lignes 6 et 12, pourquoi cette forme *Isabel ?* — P. 380, l. 12, le renvoi à la *p. 50* est insuffisant. — P. 384, l. 6, au lieu de : *63*, lisez : *73*. — P. 385, l. 30-31, supprimez : *128*, *300*. — P. 386, l. 28, lisez : *au commun*. — P. 386, l. 31, au lieu de : *avait*, lisez : *avoit*.

(2) Voy. notamment p. 379, l. 14 et note 3 ; p. 381, l. 10-11.

(3) Mon élève, M. Gustave Boulangé a entrepris l'étude grammaticale et littéraire du roman de *Sone de Nausay*.

Nausay est donc un des nombreux représentants de la famille littéraire du *Chevalier au Cygne* et d'*Elioxe*, sur laquelle on a tant écrit, mais dont l'histoire d'ensemble est encore à faire.

B. F. B.

21. Walther Suchier : *Ueber das altfranzoesische Gedicht von der Zerstoerung Jerusalems (la Venjance Nostre Seigneur). — Zeitschrift fuer romanische Philologie*, XXIV, p. 161-198 ; XXV, p. 94-109. Halle, Niemeyer, 1900 et 1901.

Dans cet ouvrage, M. W. Suchier étudie un ancien poème français qui raconte la destruction de Jérusalem par Titus. M. Paul Meyer, dans le *Bulletin de la Société des anciens textes français*, (I, p. 52-54), et Paulin Paris, dans l'*Histoire littéraire de la France* (XXII, p. 412-416) lui avaient consacré quelques lignes, mais un texte critique faisait encore défaut.

La langue du poème se rapproche du dialecte picard sauf pour un fait qui est particulier à la Champagne (*eille* changé en *oille*) ; d'autre part, le changement de *iée* en *ie*, fort commun au Nord de la France, ne se rencontre pas une seule fois dans le texte.

Paul Foulon.

22. Alexis Martin. *Une visite à Arras*. Paris, Hennuyer, 1901.

Simple guide du voyageur à Arras. L'ouvrage contient un long appendice sur les *hommes célèbres du Pas-de-Calais* (p. 91-148), où l'on nous expose, avec une réelle bonhomie, tout ce qu'on sait sur les grands hommes, écrivains ou autres, du pays. Il y a là plus de patriotisme local que de science vraie, tout au moins en ce qui concerne le moyen âge. Deux poètes de cette époque ont, seuls, l'honneur d'une notice un peu détaillée : Adam de

la Halle et Jean Bodel. Ce dernier est traité de ***rival*** et de ***contemporain d'Adam***, malgré son évidente antériorité; il est l'auteur de la chanson des *Saisnes* plutôt que du ***roman de Guiteclin de Sassoigne*** et son successeur, Adam le Bossu, a créé, non le ***Jeu du Mariage***, mais le ***Jeu de la Feuillée***. Mais à quoi bon continuer ce travail de minutieuse correction? M. Martin n'écrit point pour les philologues et je le soupçonne fort de n'avoir pas fait, sur le passé littéraire d'Arras, si extraordinairement brillant, les recherches, admirables de précision, de M. A. Guesnon.

B. F. B.

III.

Histoire de la littérature française aux Pays-Bas, dans les temps modernes.

23. A. Henri Becker : *Louis des Masures*. — *Revue de Renaissance*, I, p. 32-35, Paris, Le Chevalier, 1901.

L'*Association Bretonne-Angevine* a élargi, au début de l'année 1901, le cadre de sa *Revue des provinces de l'Ouest* pour en faire la *Revue de la renaissance*, organe international mensuel des amis de la Pléiade et du XVIe siècle. La première livraison renferme un article de quatre pages, signé : A. H. Becker, sur Louis des Masures (Masurius), poète tournaisien : — sa vie mouvementée (1523-1580 ?), très analogue à celle de Marot; — ses relations avec Marot, Rabelais, Ronsard, du Bellay et les autres écrivains de la Pléiade; — ses traductions : *les Douze livres des Enéides* et les *Vingt pseaumes de David*, ainsi que les quelques pièces de vers de son cru.

M. Becker (qui n'a voulu d'ailleurs que *rappeler des Masures aux amis de la Pléiade)* ajoute peu de renseigne-

ments à ceux que nous donnait déjà Frédéric Hennebert dans son mémoire (couronné en 1857-1858): *Histoire des traductions françaises d'auteurs grecs et latins pendant les XVIe et XVIIe siècles.* A noter toutefois une édition des *Enéides* chez Jean Boral, 1572, petit in-8, que semble n'avoir pas connue Hennebert. M. Becker s'accorde du reste avec lui pour tenir en petite estime le mérite littéraire des traductions *du gentil Desmasures* sur le compte duquel du Bellay et Ronsard se sont laissé aveugler par l'amitié.

H. Gevelle.

IV.

Les légendes littéraires des Pays-Bas et leurs héros.

24. Guntter. *Die Schwanrittersage. (Jahresbericht der Wuertembergischen Vereins fuer Neuere Sprachen*, 1899-1900, von Prof. Schwend).— *Neuphilologische Centralblatt*, XV, p. 72-73. Hannovre, Meyer, 1901.

25. J. F. D. Bloete. *Der historische Schwanritter.* — *Zeitschrift fuer romanische Philologie,* XXV, p. 1-44. Halle, Niemeyer, 1901.

26. J. F. D. Bloete. *Der Ursprung der Schwanritter-tradition in englischen Adelsfamilien.* — *Englische Studien* XXIX, p. 337-368. Leipzig, Reisland, 1901.

27. G. P[aris]. *Mayence et Nimègue dans le Chevalier au Cygne.* — *Romania XXX*, p. 404-409. Paris, Bouillon, 1901.

28. Liebermann. *Chevalier au Cygne in England.* — *Archiv fuer das Studium der neueren Sprachen*, CVII, p. 106-107, Brunswick, Westermann, 1901.

Nous avons à signaler ici une série d'importantes contributions à l'étude de cette obscure légende du *Chevalier au Cygne* qui, depuis quelques années, préoccupe beaucoup les philologues et les historiens.

Mentionnons d'abord une conférence du professeur Guntter, de Stuttgart, au *Wuertembergische Verein fuer neuere Sprachen*, résumée par le secrétaire, M. Schwend en son *Jahresbericht* de 1899-1900. Cette conférence rappelle dans ses grandes lignes l'histoire du *Chevalier au Cygne* particulièrement dans ses versions allemandes.

La légende se rattache à de vieux récits mythologiques en cours chez les Angles et les Frisons, d'après lesquels le maître du ciel, soit sous l'aspect d'un cygne, soit dans un bateau ayant la forme d'un cygne ou bien traîné par un cygne, vient aux hommes, leur apporte la civilisation et disparaît. Dans la suite, d'une part, elle se fusionne avec le conte féerique des *Enfants-cygnes* ; d'autre part, elle se présente sous la forme typique complète du chevalier mystérieux qui survient à l'improviste, défend une femme opprimée, l'épouse (elle, ou sa fille) et est contraint de repartir parce que sa compagne l'a interrogé sur son origine. De plus, dans les versions françaises des XIIe et XIIIe siècles, le récit fabuleux apparaît lié à la personnalité de Godefroid de Bouillon. En Allemagne, il se développe d'une façon spéciale chez Wolfram d'Eschenbach (qui le rattache au cycle arthurien et nomme le héros : *Loherangrain*), chez Conrad de Wurzbourg, et chez l'auteur du *Lohengrin*. Entretemps, le noyau de la légende s'accroît de toutes sortes d'additions qui en affaiblissent l'effet poétique.

Un des côtés les plus intéressants de la question est évidemment le lien qui unit, dans les chansons françaises, la légende du *Chevalier au cygne* à la famille de Godefroid

de Bouillon. Quelle est la nature de ce lien? Est-il arbitraire et a-t-on attribué simplement le chevalier légendaire comme ancêtre à Godefroid, sans aucun fondement, ou bien peut-on trouver des raisons historiques et généalogiques pour expliquer cette attribution? Tel est le point que le savant professeur hollandais Bloete étudie depuis plusieurs années et sur lequel il a déjà publié divers mémoires (Cf. *Zeitschrift fuer romanische Philologie*, XXI et *Zeitschrift fuer deutsches Altertum*, XLV). Dans un nouvel et long article de la *Zeitschrift fuer romanische Philologie*, M. Bloete reprend, de rechef, la question et défend son opinion par de nombreux arguments. On se rappelle cette hypothèse. M. Bloete croit avoir découvert un prototype historique *(urtypus)* du *Chevalier au cygne:* ce serait un baron normand de la première moitié du XIe siècle, *Roger de Toni* ou *Toëni*, dont la petite fille, Godehilde, épousa Baudouin de Boulogne, frère de Godefroid de Bouillon, le suivit en Palestine et mourut en 1097. Ce Roger, surnommé *l'Espagnol* à cause de ses exploits en Espagne, nous est connu par les mentions d'Adhémar de Chabannes, d'Ordéric Vital et de Guillaume de Jumièges (ou son continuateur). Il s'en alla, en 1018, défendre Barcelone contre les Sarrazins, épousa la fille de la comtesse de Barcelone (qui était veuve) et revint en Normandie, où il mourut en 1040. Dès lors, pour M. Bloete, le lien est trouvé et le *Chevalier au cygne*, devenu dans la légende le grand-père maternel de Godefroid et de ses deux frères, n'est autre que ce Roger de Toni. Malheureusement... il n'y a pas de cygnes dans son histoire, mais son courage et ses aventures lui ont, sans doute, valu l'honneur d'être mis en parallèle d'abord, d'être identifié ensuite avec le personnage légendaire. Baudouin qui, comme le grand-père de sa femme, combattit vaillamment les infidèles, adopta, comme lui sans doute, les insignes de

l'oiseau et on en vint ainsi à lui attribuer, à lui-même et à son frère Godefroid, l'ascendance merveilleuse.

Deux textes en particulier ont conduit M. Bloete à cette étrange opinion :

1°/ Un poème héraldique anglo-normand, écrit en 1300, mentionne avec éloge un

Robert de Tony, ki bien signe
Ke il est du chevalier a cigne;

ce qui prouve, selon M. Bloete, l'ancienne tradition d'origine qui régnait chez les Tony anglais. — A moins que la prétention des Tony ne s'explique bien plus naturellement, comme le dit M. Gaston Paris (*Romania*, XXVI, 581) *par le souvenir altéré de leur alliance avec le frère de Godefroid de Bouillon.* Cela est d'autant plus probable ici que les Tony, en 1300, ne portaient pas de cygnes sur leurs armes, mais une *manche* :

Escu blanc et baniere blanche
Avoit, o la vermeille manche,

dit le même poème. Et M. Bloete lui-même est forcé d'admettre que la tradition légendaire a dû s'obscurcir dans la famille des Tony, dans la première moitié du XII[e] siècle, jusqu'après la fixation de leur blason familial vers la fin de ce siècle, et qu'elle s'est réveillée alors sous l'influence des chansons françaises.

2°/ Un passage de Mathieu Paris, dans sa biographie des abbés de Saint-Auban, écrite en 1250, mentionne Roger de Tony (c'est Raoul II, son fils, qu'il faut lire) comme le premier possesseur normand de Flamstead et le qualifie : *ab illis famosis militibus trahens propaginem qui a Cycni nomine intitulantur.* Cette mention, puisée par le chroniqueur dans la tradition de son monastère, établit, aux yeux de M. Bloete, que les ancêtres des Tony portaient ce

glorieux surnom de *cygnes* en mémoire de leur origine merveilleuse.

Dans le cours de la présente étude, le savant hollandais s'attache à démontrer que les allusions à la légende du *Chevalier au cygne*, qu'on trouve dans le *Dolopathos* latin et français, dans le *Parzivâl*, dans les chroniques de Guillaume de Tyr, de Lambert d'Ardres, d'Helinand, de l'abbaye de Brogne, de Philippe Mousket, ne prouvent rien contre sa thèse. Il n'admet pas, non plus, l'existence d'une tradition lorraine antérieure, primitivement indépendante, et qu'on aurait arbitrairement rattachée à la famille du premier roi de Jérusalem. La légende du *Chevalier au cygne*, rattachée à Godefroid n'est, d'après lui, qu'une transformation lorraine de la tradition généalogique normande.

M. Bloete croit que le développement littéraire de la légende godefriedienne a dû commencer, au plus tôt, dans le second quart du XIIe siècle, car aucune mention ne s'en trouve ni chez Albert d'Aix, ni chez Raoul de Caen, ni dans la Vie de la bienheureuse Ida. Son germe date sans doute du temps de la première croisade et se sera développé, par tradition orale d'abord, surtout en Lorraine, où l'on s'intéressait particulièrement à Godefroid.

Dans un article spécial des *Englische Studien*, le savant néerlandais étudie, plus en détail, l'origine des familles nobles anglaises qui ont affiché la prétention de descendre du *Chevalier au cygne* et montre que cette prétention est fondée sur des raisons généalogiques. Ces familles sont : 1°/ les *Tony*, qui s'éteignirent avec le Robert de Tony cité dans le poème de 1300 ; 2°/ les *Beauchamp*, issus de Guy de Beauchamp, comte de Warwick, qui avait épousé la sœur du dernier Tony ; 3°/ les *Stafford*, qui remontent à un fils puîné de Roger l'Espagnol ; 4°/ les *Bohun*, étrangers

à la famille des Tony, mais dont la prétention s'explique par coïncidence : un cygne figurant accessoirement sur certains sceaux de leur famille.

La théorie de M. Bloete est fondée sur d'ingénieux rapprochements et des recherches minutieuses. Elle n'entraîne pourtant pas l'adhésion. Dans ce laborieux échafaudage logique, il y a trop de suppositions gratuites, et l'utilité de la thèse n'apparaît pas avec assez d'évidence. L'existence d'une légende, lorraine ou non, du *Chevalier au cygne*, constituée dans ses traits essentiels avant Godefroid et avant Roger de Toni n'est pas douteuse, même pour M. Bloete, puisque, d'après lui, Roger aurait dû son prétendu surnom de *cygne* ou de *Chevalier au cygne* à sa ressemblance morale avec le type merveilleux. La question de l'origine de la légende reste donc entière. Cette légende se serait-elle cristallisée en la personne de l'obscur baron normand avant de s'appliquer à celle du glorieux roi de Jérusalem ? Les raisons alléguées par M. Bloete nous semblent insuffisantes pour l'établir. Les faits qu'il invoque s'expliquent en dehors de son hypothèse et les vraisemblances sont contre lui. Sa théorie est née du désir, trop zélé peut-être, d'expliquer certains traits de la légende godefriedienne et nous reconnaissons volontiers qu'elle apporte une explication intéressante de ces faits problématiques. Pourquoi la légende a-t-elle été rattachée aux maisons de Boulogne, de Brabant et de Clèves, comme aux Tony anglais et à leurs alliés, et non pas à d'autres maisons illustres, telles que celles de Limbourg ou de Flandre ; pourquoi aussi a-t-on fait du *Chevalier au cygne* le grand-père maternel de Godefroid ? A ces questions, M. Bloete fournit une réponse, mais qui manque de suffisante assise. Et, d'ailleurs, faut-il demander aux créations de l'imagination populaire une logique inflexible et peut-on découvrir la raison d'être de toutes les fantaisies du folklore ?

Signalons aussi la note intéressante et précieuse de M. Gaston Paris, à propos de *Mayence et Nimègue dans le Chevalier au cygne*. L'auteur établit que la mention de Mayence comme lieu de débarquement du chevalier est, selon toute probabilité, la mention ancienne, qui se retrouve encore dans la *Chronique de Brogne* et dans le *Lohengrin* allemand ainsi que dans une indication de source du *Chevalier au cygne* du manuscrit de Berne. La substitution de *Nimaie* (Nimègue) à Mayence, dans les manuscrits du poème français, semble postérieure ; le manuscrit B. N. fr. 12558 opère cette substitution même dans un passage où Mayence se trouve à la rime (les autres manuscrits ont modifié le passage). La preuve de cette antériorité de Mayence résulte surtout de l'examen de la *Gran Conquista de Ultramar*, où les deux indications géographiques sont données et confondues, comme elles devaient l'être déjà dans l'original français. M. Paris devait reprendre toute cette question dans le travail, annoncé depuis longtemps et impatiemment attendu, sur les chansons du *Chevalier au cygne* et des *Enfances Godefroi*.

CH. MARTENS.

Une courte notice de M. Liebermann nous renseigne sur un avatar assez inattendu de la légende, qui nous vient de l'abbaye de Feversham, en Angleterre, fondée par le roi Étienne et son épouse, Mathilde de Boulogne, nièce de Godefroid de Bouillon. D'après cette version, le *Chevalier au cygne* serait revenu sur terre, toujours monté sur son esquif mystérieux, pour défendre en un tournoi, à Bouillon même, les possessions de la fille de Godefroid de Bouillon, attaquées injustement par Renier, duc de Lotharingie. Il est inutile de montrer la ressemblance frappante de ce Renier anglo-normand avec

le Renier, duc des Saisnes, qui joue un rôle analogue dans la chanson de geste française.

B. F. B.

29. Pierre Aubry. *La légende dorée du jongleur.* — *Congrès international d'histoire de la musique, tenu à Paris .... du 23 au 29 juillet 1900. Documents, mémoires et vœux*, p. 155-164. Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1901.

Parmi les communications du Congrès international d'histoire de la musique qui se réunit à Paris lors de la dernière exposition, il convient de mentionner ici celle de M. Pierre Aubry sur la *Légende dorée du jongleur.* Celle de M. Michel Brenet sur *un poète musicien français du XVe siècle : Eloy d'Amerval*, a été examinée plus haut.

M. Aubry a fait une agréable conférence sur le répertoire dévot — parfois ironiquement dévot — des *joculatores* du moyen âge. On sait les charmants contes du *Tombeur Notre-Dame*, de *saint Pierre et du Jongleur*, du Miracle de Rocamadour et les autres histoires, flatteuses pour la corporation, que nos chanteurs ne manquaient pas de raconter en vue de démontrer qu'ils vivaient en fort bons termes avec le Ciel et savaient à l'occasion jouer d'excellents tours au Diable. Il n'a pas oublié l'exemple, rapporté par Geoffroy de Stavelot, du jongleur inspiré miraculeusement par saint Remacle durant une veillée et improvisant un long poème en son honneur, — ni l'histoire plus célèbre des deux jongleurs d'Arras auxquels la Vierge apparut et qu'elle envoya en messagers à leur évêque pour lui annoncer la délivrance de la ville ravagée par une épidémie.

M. Aubry a bien fait de rappeler aussi que l'Église, dans ses condamnations sévères, distinguait les bons et les mauvais jongleurs et ne blâmait nullement ceux *qui*

cantant gesta principum et vitam sanctorum et faciunt solatia hominibus vel in ægritudinibus vel in angustiis.

CH. MARTENS.

30. ANTON KIPPENBERG. *Die Sage vom Herzog von Luxemburg und die historische Persoenlichkeit ihres Traegers.* Leipzig, Engelmann, 1901.

Malgré la célébrité que lui avaient acquise ses nombreux succès militaires, le duc de Luxembourg, François-Henri de Montmorency (1628-1695) fut rapidement oublié du grand public. Les biographies, si inexactes d'ailleurs, de Desormeaux : *Vie de François-Henri de Montmorenci, Maréchal Duc de Luxembourg,* Paris, 1764 (tomes IV et V de l'*Histoire de la maison de Montmorenci*), et de Beaurain dans l'*Histoire militaire de Flandres....* La Haye, 1776, ne parvinrent pas à faire revivre sa mémoire, et, pendant tout le XIXe siècle, il est demeuré une des personnalités les moins bien connues de l'histoire de France. De nos jours, cependant, l'obscurité va se dissipant : le remarquable travail de M. Pierre de Ségur : *La Jeunesse du Maréchal de Luxembourg* (Paris, Calmann-Lévy, 1900), a fait la lumière sur la période de la vie du duc comprise entre 1628 et 1668. Quant à l'étude de M. A. Kippenberg, que nous allons analyser, elle renferme une partie importante (p. 8-90) consacrée à l'histoire de ce personnage si remarquable et jusqu'à présent si peu étudié ; malheureusement ce n'est qu'une esquisse historique, qui n'a pas la valeur de l'œuvre de M. de Ségur. Celle-ci, il est vrai, n'embrasse que les quarante premières années de la vie de Luxembourg, mais elle se fonde sur des documents officiels que son auteur a consultés personnellement et ses conclusions sont généralement sûres. L'étude de l'historien allemand est une biographie complète ; toutefois, ne pouvant faire, pour la seconde partie de la carrière du duc, des

recherches analogues à celles auxquelles s'est livré son prédécesseur, il a dû s'en tenir aux récits des contemporains de son héros et, par conséquent, nous l'a présenté, non pas tel qu'il fut, mais tel qu'il parut aux écrivains de l'époque.

La biographie du duc de Luxembourg sert en quelque sorte d'introduction à l'examen de la légende qui se forma autour de son nom et qui, peu répandue en France, où elle était d'ailleurs éteinte avant sa mort, se développa particulièrement en Hollande et en Allemagne.

Cette légende est, dans ses formes principales, hostile au duc et il n'est nullement étonnant qu'elle ne se soit maintenue que dans les pays ennemis de la France. Elle aura, sans doute, gagné aussi les Pays-Bas espagnols qui furent, à cette époque malheureuse, le champ de bataille de l'Europe liguée contre Louis XIV ; c'est ce qui lui vaut de présenter, pour l'histoire de notre pays, l'intérêt le plus vif.

Très instructive en elle-même, par le fait que les nombreux textes où elle est racontée permettent de préciser les différents stades de son évolution et de constater l'existence de traditions populaires sur le même sujet, la légende mérite en outre d'être envisagée au point de vue de ses rapports avec des légendes similaires et particulièrement avec la légende de Faust, que Goethe a immortalisée. Ces questions n'avaient pas encore attiré l'attention des érudits ; l'absence de tout travail préparatoire à une étude d'ensemble était, dès lors, propre à rebuter ceux qui auraient voulu s'aventurer dans cette voie, dont personne n'avait encore découvert l'entrée. Il était réservé à M. Kippenberg de tenter l'entreprise et, disons-le immédiatement, de la mener à bonne fin. L'étude qu'il a faite de la légende du duc de Luxembourg (p. 91-236) témoigne d'une sûreté d'information remarquable et d'un sens

critique développé ; l'auteur est extrêmement soucieux d'examiner jusque dans leurs moindres détails tous les points à éclaircir et, jamais, ne se dérobe aux difficultés qu'il rencontre sur sa route. Il a, semble-t-il, épuisé la matière et la plupart de ses thèses s'imposeront définitivement.

Résumons rapidement son livre.

I[e] partie : La vie du duc de Luxembourg (p. 8-90).

Jusqu'à son mariage avec la dernière héritière de la maison de Clermont-Tonnerre-Luxembourg (1661), François-Henri, issu de la famille de Montmorency, porta le nom de comte de Boutteville. De bonne heure, il se lia avec Condé, assista avec lui au siège d'Ypres et à la bataille de Lens où il le sauva d'une mort à peu près certaine. Quand les troubles de la Fronde éclatèrent, il prit le parti de son illustre ami et résista fermement aux sollicitations de Mazarin qui aurait voulu se l'attacher; il entra au service de l'Espagne, mais fut fait prisonnier à la bataille des Dunes (1658). La paix des Pyrénées accorda l'amnistie aux partisans de Condé et Boutteville profita de cette clause du traité. Lors de la guerre de Dévolution, il n'occupa qu'un poste subalterne dans l'armée qui fit la conquête de la Franche-Comté ; au contraire, pendant la campagne de Hollande, il joua un rôle important. Montmorency remporta de nombreuses victoires, mais cette expédition fut marquée, affirment un grand nombre d'écrivains, par des actes de la plus horrible cruauté ; certains auteurs accusent même le duc de Luxembourg d'avoir excité ses soldats au pillage et à la violence et l'on considère généralement, comme une tache indélébile pour son caractère, le fait de n'avoir pas empêché les horreurs commises lors de l'incendie des villages de Bodegrave et Swammerdam. Mais le dernier mot n'a pas été dit sur cette question : l'histoire et la

légende sont encore intimement mêlées et celle-ci exerce une influence manifeste sur les récits des historiens. Forcé de se retirer, à la suite de l'héroïque décision prise par les Hollandais d'inonder le pays, Luxembourg rejoignit Louis XIV près de Charleroi, puis il fut chargé du commandement de l'armée en Flandre. Après la mort de Turenne, il passa en Alsace (1676), mais il ne réussit pas à débloquer Philippsbourg assiégé par les Impériaux, et rentra en France sans avoir obtenu aucun succès marquant. En 1678, fut conclue la paix de Nimègue; quatre jours après la signature du traité, le duc de Luxembourg et le prince d'Orange se livrèrent bataille à Saint-Denis-lez-Mons. Par qui et dans quelle intention le combat fut-il engagé? A qui appartint la victoire? Ces points n'ont pas, jusqu'à présent, été éclaircis.

Un autre point, plus important, reste également obscur. Le duc de Luxembourg fut mêlé à cette mystérieuse affaire des poisons qui défraya la chronique scandaleuse, en France, à la fin du XVII[e] siècle. Il fut enfermé à la Bastille et traduit devant la *chambre ardente;* il avait, paraît-il, fait demander au diable, par les magiciens, de lui enlever sa femme (Cf. *Funck-Brentano: Le drame des Poisons.* Paris, 1900, p. 215-216). On porta, d'ailleurs, contre lui d'autres accusations très graves, mais le tribunal l'acquitta; néanmoins, le roi le bannit à vingt milles de Paris (1680). Ces décisions contradictoires s'expliquent difficilement; aussi la question de l'innocence ou de la culpabilité de Luxembourg reste-t-elle sans solution. Le duc ne tarda pas à reparaître à la cour et, dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg, il reprit sa place à la tête des armées françaises; la victoire de Fleurus, la prise de Mons et de Namur, les victoires de Steenkerke et de Neerwinden (1690-1693) achevèrent la réputation de l'illustre maréchal. On lui reproche cependant de n'avoir

pas su tirer, de ses succès, tout le parti possible ; la faiblesse était jusqu'à un certain point le fonds du caractère de Luxembourg et, peu confiant en lui-même, il attendait pour agir les ordres de Paris. Plus d'une fois, les ennemis profitèrent de son manque d'initiative.

Cette série de triomphes marqua la fin de la carrière de celui que le peuple, dans son enthousiasme, appelait le *tapissier de Notre-Dame* ; il mourut à Paris le 4 Janvier 1695.

IIe partie : La légende en France et en Hollande, (p. 91-140).

A l'époque de la Fronde, Boutteville était déjà populaire à Paris. Les actes de courage qu'avait accomplis ce jeune homme de vingt ans, son énergique intervention dans la lutte contre la cour et contre Mazarin, lui valurent la faveur du peuple ; une feuille parisienne le compara à Thésée. Mais l'opinion publique ne lui demeura pas longtemps fidèle ; après l'insuccès de la campagne d'Allemagne et la chute de Philippsbourg, il fut en butte aux railleries de la foule ; la bataille de Saint-Denis fournit également l'occasion de répandre des bruits qui lui étaient hostiles. Aussi lorsqu'en 1679, L'Huillier révéla le pacte qui, disait-il, unissait le duc au démon, lorsqu'on ajouta que le texte même du pacte avait été découvert et, surtout, lorsque Luxembourg fut arrêté et poursuivi pour s'être prêté aux conjurations diaboliques, il se forma bientôt une légende qui attribuait à la protection du diable les avantages dont le duc avait joui et les succès qu'il avait remportés. Cependant elle s'éteignit sans tarder lorsque le jugement de la *Chambre ardente* eût rendu le héros à la liberté et l'eût disculpé, aux yeux du public, des accusations portées contre lui.

Il n'en fut pas de même en Hollande, où la légende du duc de Luxembourg eut un très grand retentissement.

Les actes de cruauté commis par les Français paraissent avoir été, dans cette contrée, son point de départ. Antérieurement déjà, des pièces satiriques dirigées contre Louis XIV et son gouvernement y avaient été composées, mais, à partir de 1673, elles visent plus particulièrement Luxembourg : celui-ci est rendu responsable des violences attribuées aux troupes françaises. Le premier pamphlet est intitulé : *Advis fidelle aux veritables hollandois touchant ce qui s'est passé dans les villages de Bodegrave et Swammerdam* ... 1673. Rédigé en français, peut-être par un Français réfugié en Hollande, cet *advis* est destiné non pas tant aux Hollandais qu'aux habitants des Pays-Bas espagnols, qui, eux aussi, avaient beaucoup souffert pendant les hostilités. Une traduction en langue néerlandaise ne tarda pas à paraître (1674) ; les éditions populaires se multiplièrent et le peuple s'habitua à considérer le duc de Luxembourg comme le plus cruel tyran.

La légende du pacte conclu avec le diable passa rapidement de France en Hollande, sous forme de tradition orale, mais le premier texte, sur ce sujet, n'apparut qu'en 1692 : *L'Ombre du marquis de Louvois consultée par Louis XIV* (Cf. p. 12-13). D'autres œuvres développèrent ce même thème d'une façon plutôt ironique ; on y raille la naïveté de Luxembourg et sa croyance à l'intervention du démon. Dès ce moment, la légende écrite se sépare de la tradition orale : le peuple, en effet, continue à admettre l'existence de relations entre le duc et le diable et, jusque tard dans le XVIIIe siècle, on retrouve des traces de cette croyance populaire.

IIIe partie : La légende en Allemagne (p. 141-236).

Les pamphlets hollandais se répandirent en Allemagne aussitôt après leur apparition : en 1674, l'*Advis fidelle* était traduit et publié sous le titre de *Frantzoesische Tyranney* et les chants populaires représentaient Luxembourg

comme le plus barbare despote. Quant à la légende venue de l'étranger, soit de France, soit de Hollande, du pacte conclu avec Satau, elle prit une extraordinaire extension ; la croyance à l'action du démon était si générale en ce pays, au XVII[e] siècle, que les Français, dont les troupes avaient, à diverses reprises, ravagé la contrée, y furent très fréquemment considérés comme les suppôts du diable. Il n'est donc pas étonnant que, plus encore que les Pays-Bas, l'Allemagne ait cru à la prétendue alliance de Luxembourg avec le prince des enfers. Le *Pacta und Verbuendnus dess in der Bastillie... sitzenden H. von L. so er mit dem leidigen Satan getroffen. Aus dem Franzoesischen in das Teutsche uebersetzet. Im Jahr 1680*, n'est pas, quoiqu'en dise son auteur, la traduction d'un texte français. Il n'y a eu en France, sur ce sujet, qu'une tradition orale et, dans sa forme écrite, le *Pacta* est d'origine allemande.

Il n'est, d'ailleurs, pas possible de déterminer la nature exacte des sources auxquelles l'écrivain a puisé. Il a certes utilisé la tradition populaire relative au pacte ; par contre, il ne semble pas qu'il ait recouru à la *Leben Fausti* de Pfitzer. A ce premier stade de l'évolution, l'analogie avec la légende de Faust n'est pas complète ; le parallélisme ne commence qu'au moment où naît une forme nouvelle, celle de l'enlèvement du duc par le diable. Cette évolution figure pour la première fois dans l'*Histoire très véritable du* (sic) *la mort du Maréchal de L. arrivé* (sic) *à Paris dans son palais*. L'œuvre est écrite en allemand et elle est antérieure à 1697 ; elle a probablement été imprimée à Stralsund ; il n'est pas douteux qu'elle ne remonte à aucun texte français. De plus, les détails qu'elle fournit sont trop nombreux et trop précis pour que l'on puisse croire qu'elle s'appuie uniquement sur la tradition populaire ; l'influence de la légende de Canope et de celle de Faust y est, du reste, très sensible. Dans les récits

postérieurs concernant le duc de Luxembourg on retrouve, réunis, les trois aspects principaux de sa légende : les cruautés dont on l'accuse, le pacte qu'il aurait conclu avec Satan et son enlèvement par le démon. Mais ce dernier avatar ne se répandit pas en dehors des frontières de l'Empire : pas plus que la France, la Hollande ne semble l'avoir connu. Au XVIII[e] siècle, la légende conserva, en Allemagne, une assez intense vitalité ; cependant, à partir de 1700, elle rencontra de nombreux adversaires. Ceux-ci ridiculisèrent la croyance du peuple à l'intervention du diable, aux sorciers et aux magiciens. Néanmoins, la légende s'est maintenue jusque vers le milieu du XIX[e] siècle.

Cet aperçu n'a pas la prétention de donner une idée, même approximative, de l'ouvrage touffu de M. Kippenberg ; il faudrait, pour cela, entrer dans le détail des multiples questions qui y sont examinées et cette étude nous entraînerait trop loin. La liste des pamphlets hollandais comprend, à elle seule, 27 numeros ; les textes allemands sont au nombre de 66 et l'auteur s'est généralement attaché à déterminer les sources de ces écrits, leurs rapports entre eux, (cf., à ce sujet, le tableau placé en appendice) et leurs relations avec la tradition populaire. Nous avons conservé, dans cette analyse, les classifications adoptées par le docteur Kippenberg, bien qu'elles ne soient pas sans présenter certains inconvénients. La division générale, d'abord, nous paraît prêter à des reproches sérieux. Dans une étude de ce genre, une biographie ne peut être donnée, semble-t-il, que comme conclusion et non comme entrée en matière ; en effet, le travail consiste précisément à séparer, les uns des autres, les faits historiques et les faits légendaires et nécessite l'examen critique de tous les textes relatifs au personnage dont on s'occupe. Il n'y aurait d'exception possible que

dans le cas où l'on posséderait des pièces officielles ou des documents d'une valeur incontestable; mais il n'en est pas ainsi en ce qui concerne le duc de Luxembourg. Pour les points les plus importants de sa vie, la campagne de Hollande, la bataille de Saint-Denis et l'affaire des poisons, l'auteur n'est pas parvenu à reconstituer les faits avec certitude.

J'ai aussi des réserves à formuler au sujet de la méthode suivie pour l'étude de la légende. M. Kippenberg a recherché l'origine et l'évolution de cette légende dans chacun des pays où elle s'est répandue, en France d'abord, ensuite en Hollande et enfin en Allemagne. Or il se fait qu'en Hollande — je ne m'arrête ici qu'aux principaux aspects de la tradition — la légende est née plus tôt qu'en France; d'autre part, la tradition livresque du pacte conclu avec le diable s'est constituée en Allemagne avant de se développer en Hollande. L'étude séparée de chacune des formes de la légende ne serait pas, elle non plus, sans inconvénients, puisque certains recueils allemands renferment à la fois tous les traits légendaires que nous avons fait connaître; il semble donc que l'examen des textes classés dans l'ordre chronologique soit préférable : ce système part du premier état de la légende, expose, par degrés, son évolution dans le temps et dans l'espace et permet ainsi d'en prendre une idée plus exacte et plus nette.

C. Liégeois.

31. François Novati. *Le duel de Pépin le Bref contre le démon.* — *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, VI, p. 32-41. Paris, 1901.

Il n'est pas possible de faire rentrer dans le cadre de ce modeste *Bulletin* l'histoire littéraire complète du plus glorieux enfant des Pays-Bas, Charlemagne; le grand empereur appartient au royaume des Francs tout entier

et les poèmes qui lui ont été consacrés, ont surgi sur toute l'étendue de son gigantesque domaine. Il en va autrement de son père, avec lequel la légende a eu tôt fait de confondre son bisaïeul, Pépin de Herstal ; l'histoire poétique du premier roi carlovingien, aussi obscure que sa biographie politique, se rapproche sensiblement du berceau germano-roman de sa race.

L'un des plus profonds connaisseurs des antiquités épiques de la France, M. Novati, a eu la bonne fortune de découvrir ou, plutôt, la science nécessaire pour reconstituer l'évolution d'une des légendes relatives à Pépin-le-Bref : la victoire du roi sur le démon qui gardait les eaux thermales d'Aix la Chapelle. Grâce à un détail : le pus et le sang qui s'échappent du corps du monstre que le glorieux héros a cloué, de son glaive, au sol, le savant professeur de Milan a su démontrer que le récit du moine de Saint-Gall, dans lequel on avait coutume de ne voir qu'une inepte fable monacale, constitue une version christianisée, et, sans doute, déjà transformée en une chant lyrico-épique, d'une antique légende germaine, relative aux divinités des eaux. Une autre forme de cette même légende se retrouve dans l'épisode de Grendel, le premier du *Béowulf* anglo-saxon.

B. F. B.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE LII° VOLUME DE LA COLLECTION, ANNÉE 1902.



